

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 20
Pouvoirs 7
Absents 10
Suffrages exprimés 27

DCC n° 250924/01

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), Laurence BERNARD, Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente au conseil communautaire le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) pour l'année 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la CCPF,
- **PRÉCISE** que ce rapport est consultable sur le site internet de la CCPF www.cc-paysdefayence.fr
- **DIT** que ledit rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D.2224-3 du CGCT.

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

Pour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET





REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents..... 20
Pouvoirs..... 7
Absents..... 10
Suffrages exprimés..... 27

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

DCC n° 250924/02

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), Laurence BERNARD, Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 - FRANCE SERVICES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la convention de partenariat relative au fonctionnement de l'espace France Services,
VU le rapport d'activité de France Services pour l'année 2024, transmis aux membres du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que ce rapport retrace l'ensemble des actions menées au sein de l'espace France Services et rend compte de son activité auprès des usagers et partenaires,

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de France Services,
- **PRÉCISE** que ce rapport est consultable sur le site internet de la CCPF www.cc-paysdefayence.fr

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

Pour le Président, par délégation
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET



Rapport d'Activité

2024



SOMMAIRE

• INTRODUCTION	3
• FRANCE SERVICES DANS LE VAR	4
• FRANCE SERVICES DU PAYS DE FAYENCE	
o Le territoire	5
o Repères historiques	6
o Nos missions	7
o Un nouveau cadre pour mieux accueillir les usagers	8
o Photos de l'inauguration du 13 avril 202	9
• ACTIVITÉS ET STATISTIQUES 2024	
o Fréquentation 2024	10
o Accompagnements assurés par les agents France Services	
■ Les services proposés	12
■ Fréquentation par commune	13
■ Tranches d'âge	14
■ Le top 10 des thématiques	15
■ La durée des passages	16
o Les permanences et ateliers assurés par nos partenaires	
■ Des permanences qui font la différence	18
■ Nos partenaires nationaux	19
■ Nos permanences 2024	20
■ Bilan statistique de fréquentation	21
■ Témoignages	22
■ Ateliers assurés par les partenaires	24
o BUDGET ET FINANCEMENTS	25
o SATISFACTION DES USAGERS	26



INTRODUCTION

L'année 2024 a marqué une nouvelle étape dans le développement et la consolidation des missions de France Services Pays de Fayence. Fidèle à sa vocation de rapprocher les services publics des citoyens, notre structure a poursuivi son engagement auprès des habitants des neuf communes du territoire, en garantissant un accompagnement de proximité, humain et efficace.

Cette année a été particulièrement significative avec le déménagement de France Services au sein de la Maison de Pays de Fayence. Ce nouvel emplacement, plus central et mieux identifié, offre une visibilité renforcée et facilite l'accès des usagers. Il constitue un atout majeur pour accueillir un public toujours plus nombreux et répondre aux besoins croissants d'accompagnement.

Dans un contexte où les démarches administratives se digitalisent de plus en plus, notre rôle d'intermédiaire et de facilitateur entre les usagers et les administrations partenaires s'est révélé essentiel. Grâce à une équipe mobilisée et à un réseau solide de partenaires institutionnels nationaux et locaux, France Services Pays de Fayence a su répondre aux attentes en matière d'information, d'orientation et d'accompagnement, tout en s'adaptant aux évolutions des services publics.

Ce rapport d'activité 2024 présente un bilan détaillé des actions menées, des indicateurs de fréquentation et des partenariats consolidés, confirmant ainsi la place centrale de France Services Pays de Fayence dans l'accompagnement des habitants et la promotion d'un service public de proximité.



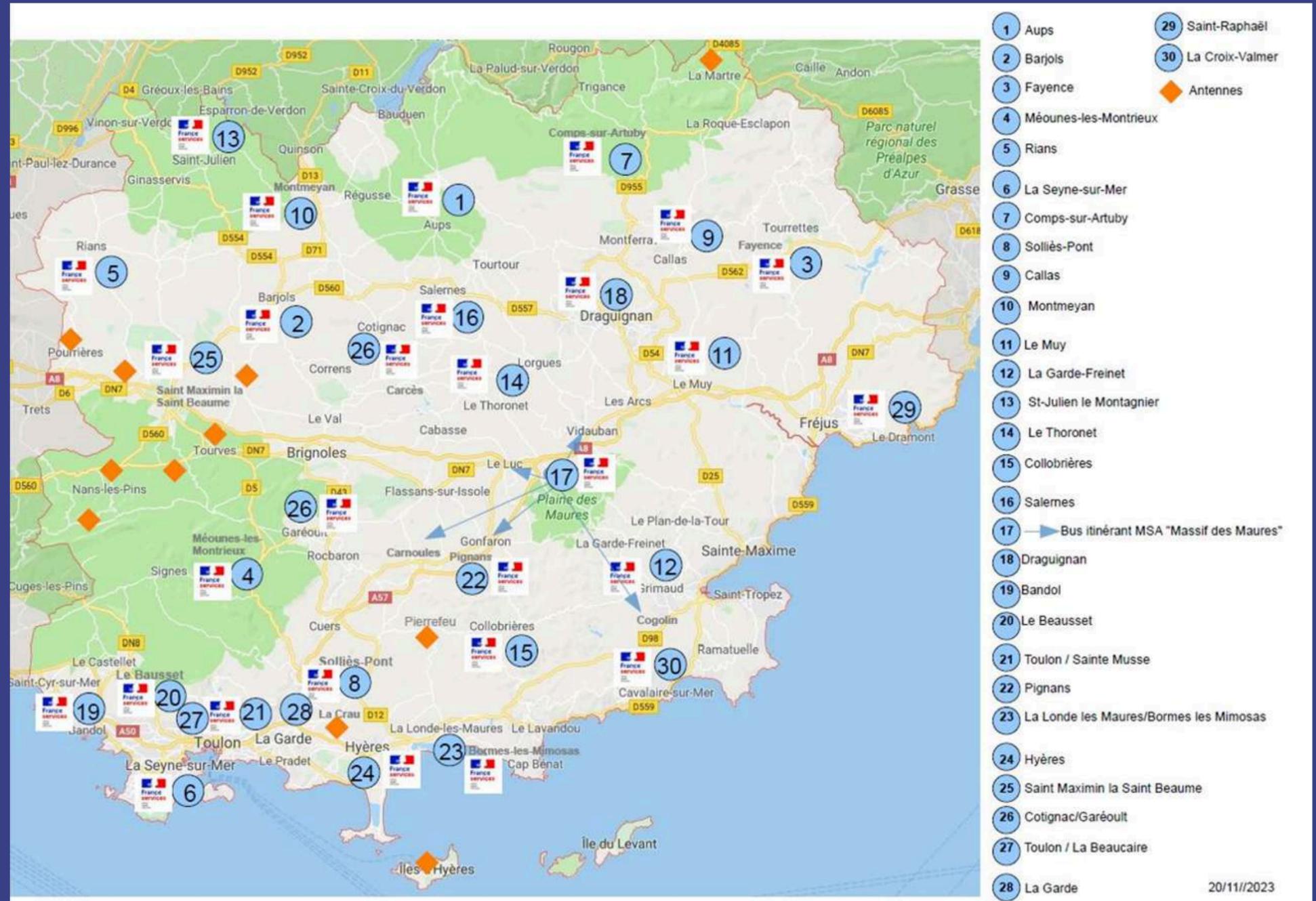
FRANCE SERVICES DANS LE VAR

ÉTAT DU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FRANCE SERVICES

- 30 France Services labellisées (dont 2 multisites)
- 1 bus itinérant desservant 8 communes
- 14 antennes France services (au 10 juin 2025)

PARTICULARITÉ DU RÉSEAU FRANCE SERVICES DU VAR

- Plus de 80 conseillers France services ayant accompagné plus de 133 000 personnes (soit une moyenne de 408 accompagnements par jour)
- De nombreux France services en ruralité
- Beaucoup de France services postales
- Grand dynamisme du réseau France Services local



LE TERRITOIRE



*Situé dans l'Est du Var, en bordure des Alpes-Maritimes,
le Pays de Fayence jouxte notamment les intercommunalités de la Dracénie, du
Pays de Grasse, de Cannes Pays de Lérins et d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.*

LE PAYS DE FAYENCE

- La Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a été créée le 21 août 2006, à l'origine avec 8 communes : **Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron, Tourrettes** puis **Bagnols-en-Forêt** a rejoint l'intercommunalité en 2014.
- Elle couvre une surface d'environ 401,9 km² avec une population d'environ 29 000 habitants (données INSEE 01/01/2024), pour une densité moyenne de ≈ 72 habitants/km².

ÉCONOMIE & SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

- Un territoire caractérisé par ses villages perchés, riches en patrimoine, avec des activités agricoles (olives, lavande, vin, miel, mimosa...) et touristiques ;
- Le secteur comprend le lac de Saint-Cassien, lieu d'activités de loisirs (sports nautiques...), qui attire visiteurs et résidents.

L'intercommunalité exerce des compétences variées: aménagement du territoire (SCoT), tourisme, gestion des déchets, eau potable & assainissement, GEMAPI (prévention des inondations), sport, petite enfance & famille, action sociale...

DE L' "EREF" À "FRANCE SERVICES" : LA MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ

L'origine de France Services remonte à 1997, avec la création de l' "Espace Rural Emploi Formation" (EREF) au centre du village de Fayence.

Dénommée "Maison de Services Publics" (MSP) en 2000, elle devient "Relais Services Publics" (RSP) en 2008 afin de renforcer la possibilité en un même lieu, d'accéder à plusieurs services, notamment dans les domaines de l'emploi, de la formation et du social.

Au 1^{er} janvier 2016, la structure est labellisée « Maison de Services Au Public » (MSAP) et devient une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Fin 2019, la MSAP répond à toutes les exigences pour obtenir le label "France Services" à partir du 1^{er} janvier 2020. Instaurées dans le cadre du plan de transformation de l'action publique et de l'agenda « Action Cœur de Ville », les France Services sont une nouvelle génération de guichets modernisés, plus lisibles, plus accessibles et intégrant un socle élargi de partenaires nationaux (CAF, CPAM, Pôle emploi, DGFIP...).

Cette évolution s'est accompagnée d'un renforcement des exigences de qualité d'accueil, de formation des agents, et de couverture territoriale, pour garantir un service homogène à tous les citoyens, où qu'ils résident.



NOS MISSIONS

Dans un souci constant de proximité et d'égalité d'accès aux services publics, France Services s'inscrit comme un guichet unique de proximité, pensé pour faciliter la vie quotidienne des citoyens. L'antenne locale du Pays de Fayence a pour vocation de réunir en un seul lieu l'ensemble des services publics essentiels, et d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, quel que soit leur niveau d'autonomie numérique.

Les agents France Services sont formés pour apporter un accompagnement de 1er niveau à un large éventail de démarches :

- Accès aux droits (CAF, CPAM, CARSAT, MSA, Pôle emploi, DGFIP...),
- Formalités administratives (cartes grises, impôts, retraite, permis de conduire...),
- Accompagnement à l'utilisation des outils numériques (création de comptes en ligne, demande de documents, déclaration de revenus...).

Ils accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives du quotidien :

- Vérification et complétude des dossiers administratifs,
- Mise à disposition et accompagnement à l'utilisation d'outils informatiques,
- Utilisation d'ordinateur en libre-service pour les démarches dématérialisées,
- Possibilité d'imprimer et de numériser pour la complétude des dossiers,
- Création d'adresse mail, de comptes "France Connect" (AMELI, impôts...), d'espaces personnels (CAF, AMELI, FRANCE TRAVAIL...).

Besoin d'aide pour vos démarches administratives et numériques du quotidien ?

FORMATION, EMPLOI, RETRAITE 		SANTÉ
	ÉTAT CIVIL ET FAMILLE 	
JUSTICE 	BUDGET 	LOGEMENT, MOBILITÉ ET COURRIER

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

Les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches du quotidien.

Une offre enrichie grâce aux conseillers numériques :

Consciente des enjeux liés à la transition numérique, France Services dispose d'une ressource complémentaire dédiée à l'inclusion numérique : deux conseillers numériques présents dans les locaux, disponibles pour accompagner les usagers dans l'apprentissage des outils numériques (utilisation d'un ordinateur, navigation sur Internet, sécurisation des données...), à travers des ateliers ou des accompagnements individuels.

Cette présence humaine et bienveillante permet de réduire la fracture numérique et de renforcer la cohésion territoriale.

UN NOUVEAU CADRE POUR MIEUX ACCUEILLIR LES USAGERS

L'année 2024 a été marquée par un événement important : le déménagement de France Services, le 1er avril, dans les locaux de la "Maison de Pays", située au 50 route de l'aérodrome à Fayence.

Ce bâtiment intercommunal, inauguré le 13 mai 2024 en présence de Philippe Mahé, Préfet du Var, et de Myriam Garcia, Sous-Préfète de l'arrondissement, a fait l'objet d'une transformation en profondeur pour répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux exigences de performance énergétique.

Idéalement située, visible et dotée de facilités de stationnement, la nouvelle structure offre désormais un environnement moderne, convivial et fonctionnel :

- Un espace d'accueil repensé pour une meilleure orientation des usagers
- 5 bureaux dont un équipé d'un visio-guichet, permettant les consultations à distance
- 3 box réservés aux rendez-vous des partenaires assurant des permanences régulières
- Une salle informatique dotée de 5 ordinateurs accessibles en libre-service pour les démarches administratives
- Une salle d'une capacité de 8 personnes pouvant accueillir des télétravailleurs ou de petites réunions.



**Montant des travaux :
1,7 millions d'euros**

Subventions :

- **Etat : 186 000 €** dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- **Région : 166 000 €**
- **Département : 386 000 €**

**soit un total de 738 000 €
44 % du coût de l'opération**

INAUGURATION LE 13 AVRIL 2024



Bernard HENRY, Vice-Président CCPPF délégué au social & Maire de Fayence



René UGO,
Président CCPPF



Jean-Louis MASSON,
Président Conseil Départemental du Var



Claude ALEMAGNA,
Conseiller régional & Maire de Lorgues



Philippe MAHÉ,
Préfet du Var

ACTIVITÉS & STATISTIQUES 2024



FRÉQUENTATION

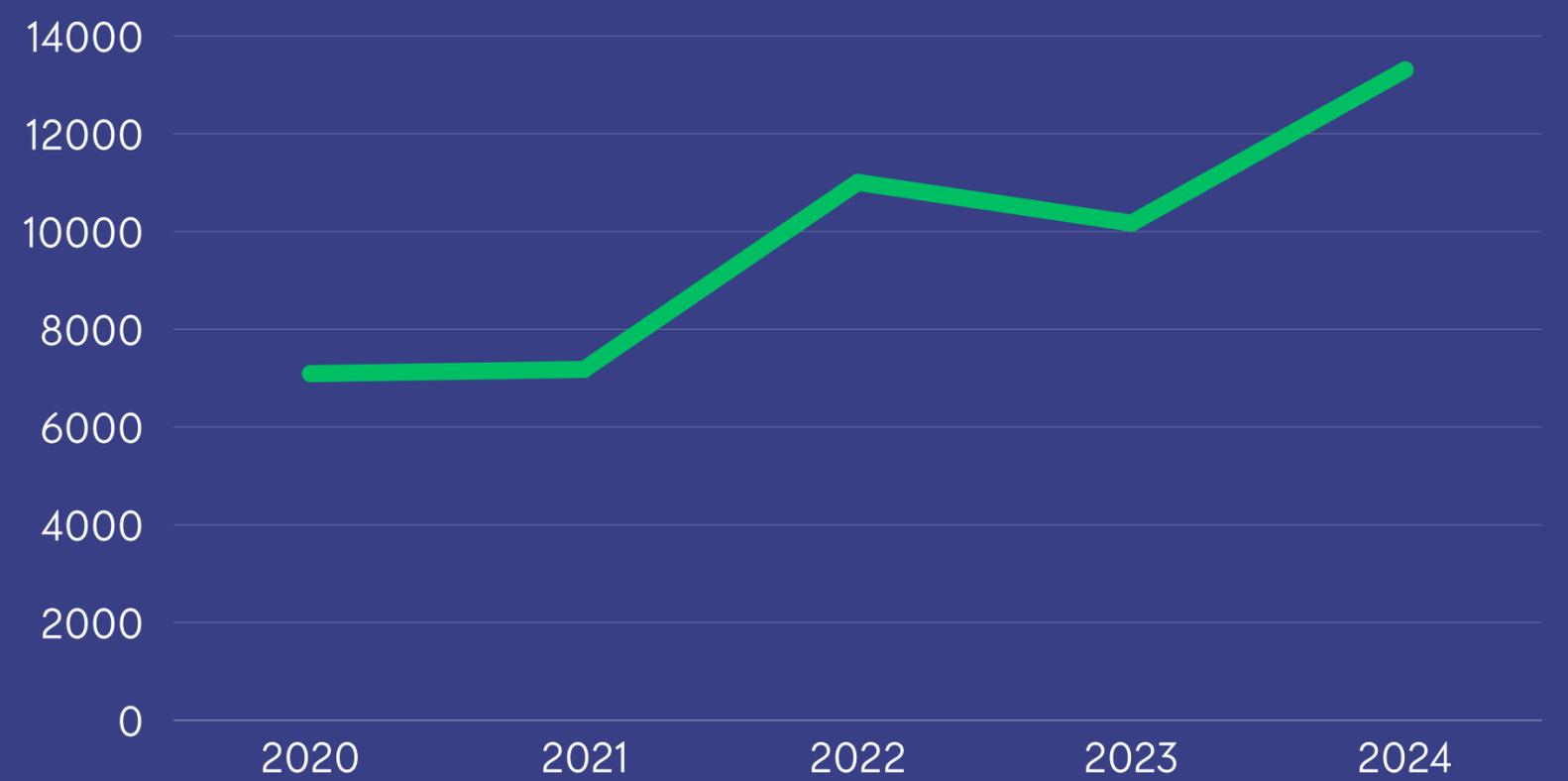
13 310 personnes accueillies & accompagnées :

- **7 649 accompagnements** (accompagnements individuels, accès à l'ordinateur en libre service, demandes d'informations générales)
- **5 151 personnes reçues** dans les permanences tenues par nos partenaires nationaux et locaux
- **389 usagers** ayant bénéficié d'ateliers organisés par nos partenaires
- **34 télétravailleurs** (102 ½ journées de réservation de la salle "Nomadia")
- **87 rendez-vous** pour des cours informatiques dispensés par les conseillers numériques

En 2024, France Services a accueilli **13 310 usagers**, soit une hausse de **30,8 % par rapport à 2023** (10 172).

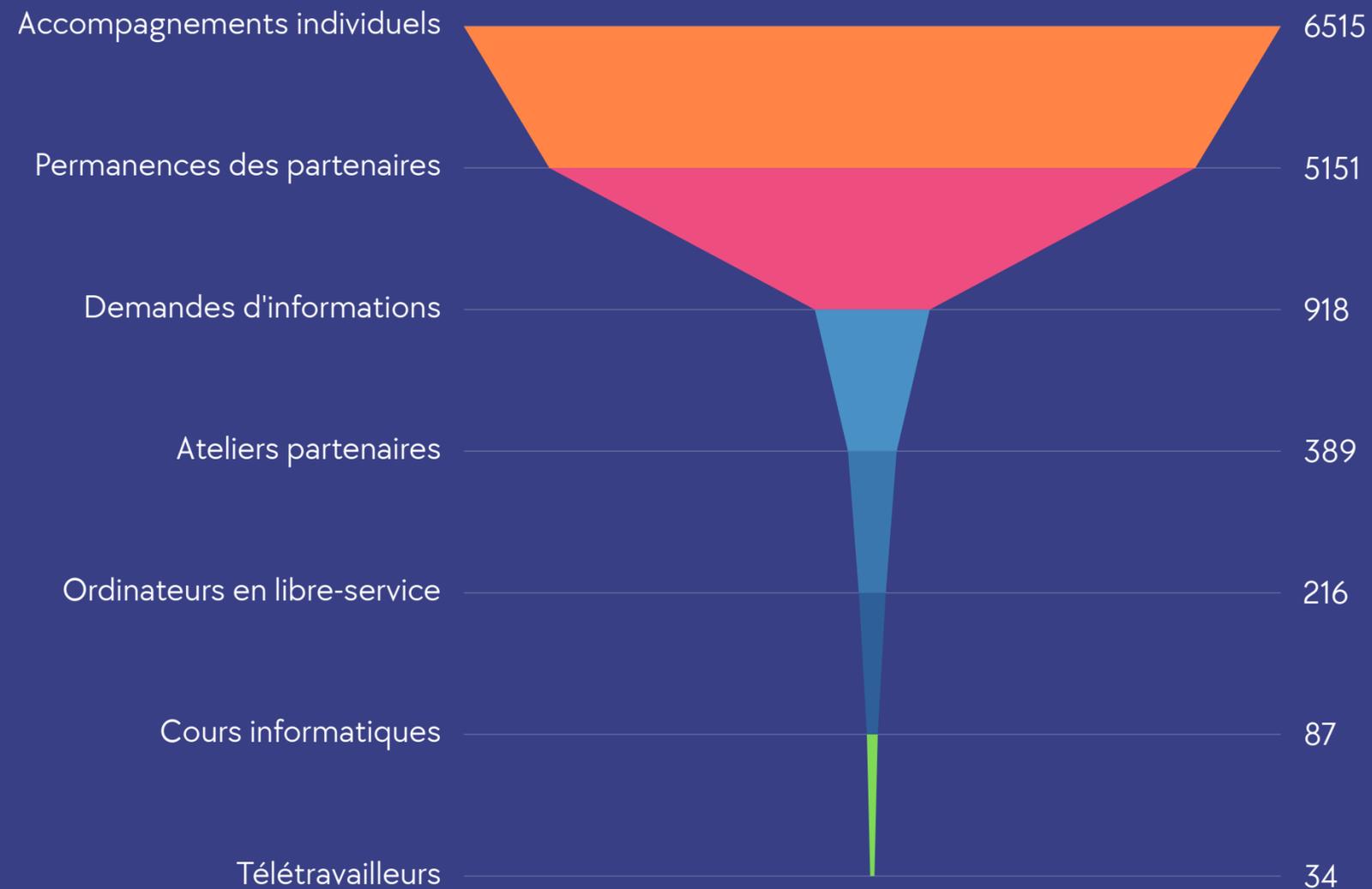
👉 Ces résultats montrent que France services est devenue un acteur incontournable de l'accompagnement aux démarches administratives, les partenaires contribuant de façon complémentaire et significative.

👉 Le soutien des conseillers numériques a été un atout majeur dans les progrès réalisés. À cela s'ajoute le nouvel emplacement de France Services, désormais plus visible, facilement accessible et doté d'un stationnement pratique, qui a également favorisé la hausse de la fréquentation.



ACCOMPAGNEMENTS ASSURÉS PAR LES AGENTS FRANCE SERVICES (INDIVIDUELS OU COLLECTIFS, DEMANDES D'INFORMATIONS GÉNÉRALES...)

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS & DEMANDES D'INFORMATIONS GÉNÉRALES : LES SERVICES PROPOSÉS



En 2024, les accompagnements individuels (6 515), les demandes d'informations (918) et l'usage des ordinateurs en libre-service (216, en présence d'un agent) constituent le cœur de l'offre de France Services, en contribuant directement à la réduction de la fracture numérique et administrative entre les usagers et les services institutionnels.

Les permanences des partenaires (5 151) et les ateliers (389) confirment quant à eux l'importance de la coopération interinstitutionnelle dans l'élargissement et la complémentarité de l'offre.

Enfin, la faible utilisation du service par les télétravailleurs (34) peut s'expliquer par un meilleur équipement informatique et une connectivité renforcée des actifs depuis la crise sanitaire du COVID-19.

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS & DEMANDES D'INFORMATIONS GÉNÉRALES : FRÉQUENTATION PAR COMMUNES

Les 5 premières communes (**Fayence, Montauroux, Seillans, Callian, Tourrettes**) cumulent **près de 85 % de la fréquentation totale**.

Ces communes sont les plus proches géographiquement ainsi que les mieux desservies par France services.

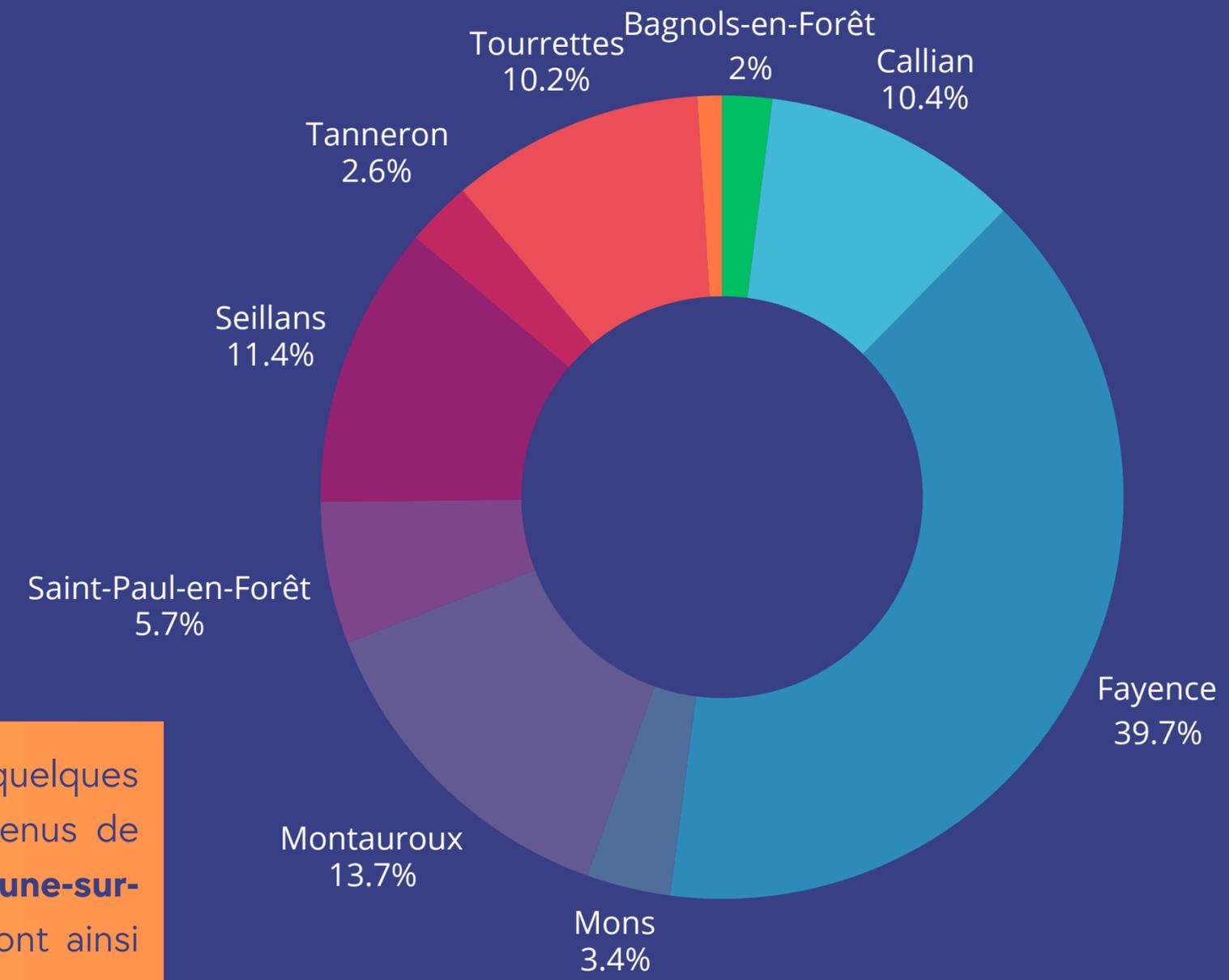
La fréquentation est plus modérée pour les villages de **Saint-Paul-en-Forêt, Mons, Tanneron et Bagnols-en-Forêt** qui comptent pour **environ 13 % à elles quatre**.

Cette fréquentation est proportionnelle à la taille de leur population et à leur accessibilité plus restreinte.

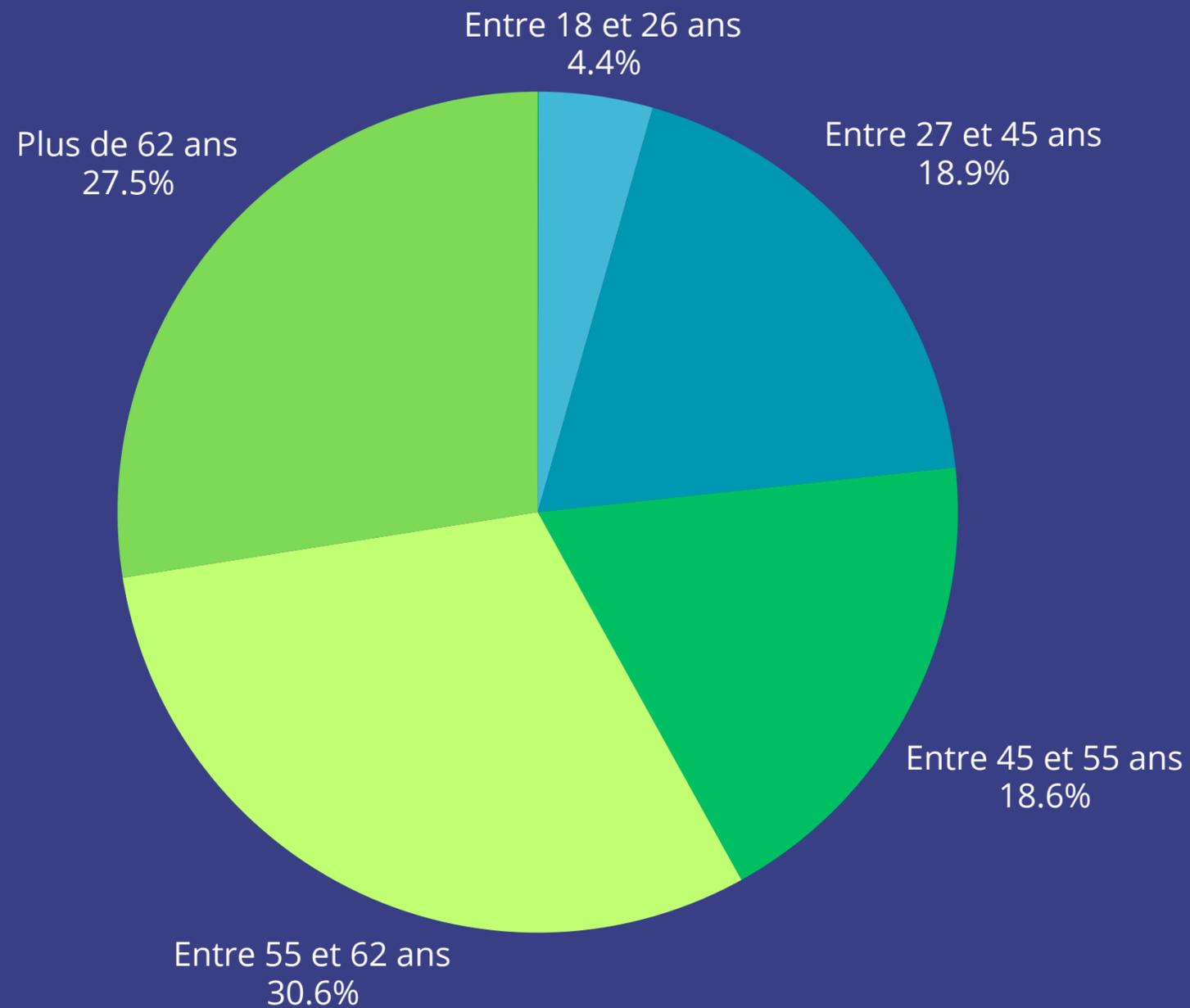
Ces communes restent cependant bien représentées dans le périmètre d'usage de France services, témoignant d'un besoin réel et d'une certaine appropriation de l'offre par leurs habitants.

En complément des communes les plus représentées, on observe également quelques passages plus occasionnels ou anecdotiques à France services. Des usagers venus de **Claviers, Fréjus, Bargemon, Callas, Les Adrets-de-l'Estérel, Draguignan, Roquebrune-sur-Argens, Séranon, Andon, Cogolin, La Bastide, Le Luc, Les Arcs et Vidauban** ont ainsi sollicité ponctuellement les services proposés.

Bien que situés hors du cœur du Pays de Fayence ou plus éloignés du point de service, ces passages témoignent de la réputation du lieu et de sa capacité à répondre à des besoins spécifiques, au-delà de son territoire immédiat.



ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS & DEMANDES D'INFORMATIONS GÉNÉRALES : TRANCHES D'ÂGE DES USAGERS

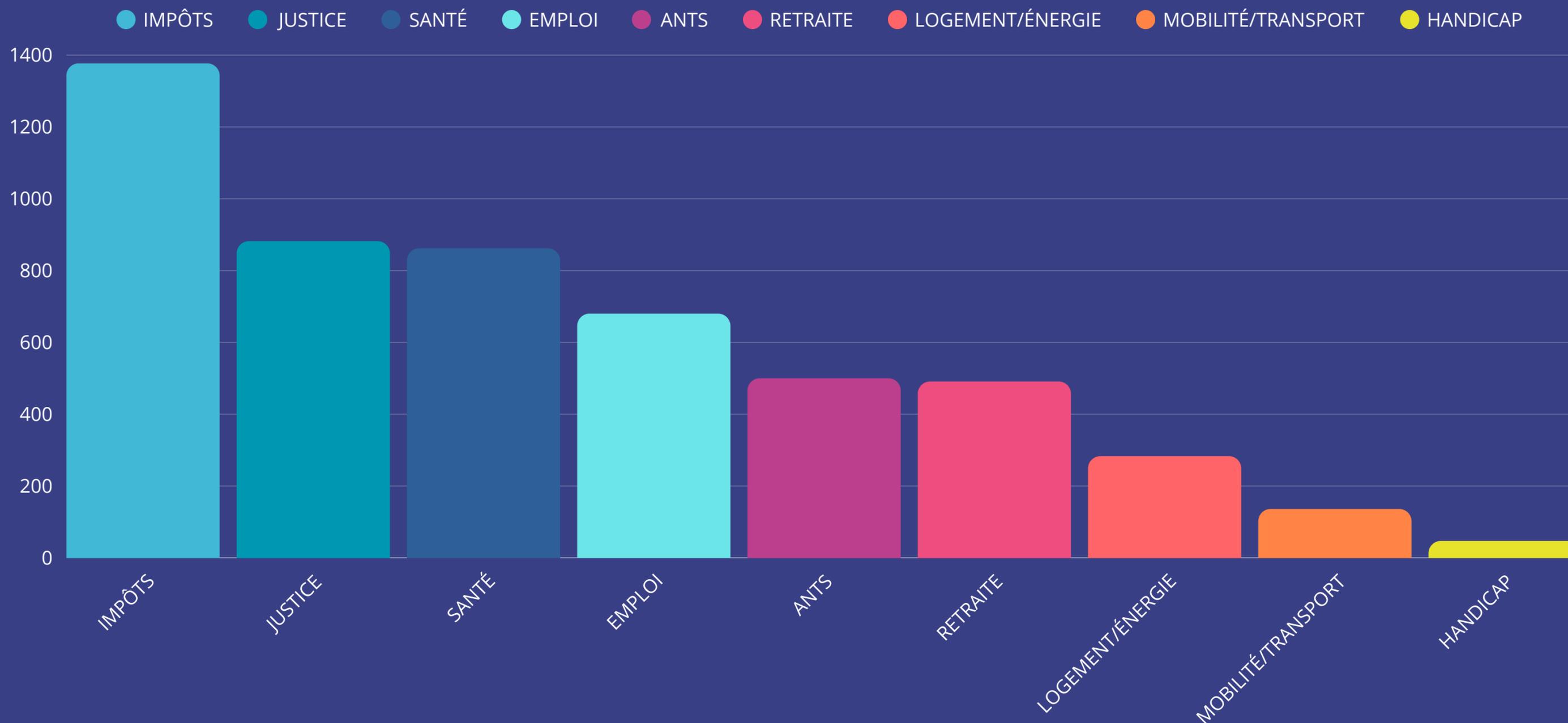


La fréquentation de France Services en Pays de Fayence est marquée par une forte représentation des **publics de plus de 55 ans (58 %)**, qui sont les plus touchés par la fracture numérique et donc particulièrement impactés par la dématérialisation des démarches administratives dans tous les secteurs du service public.

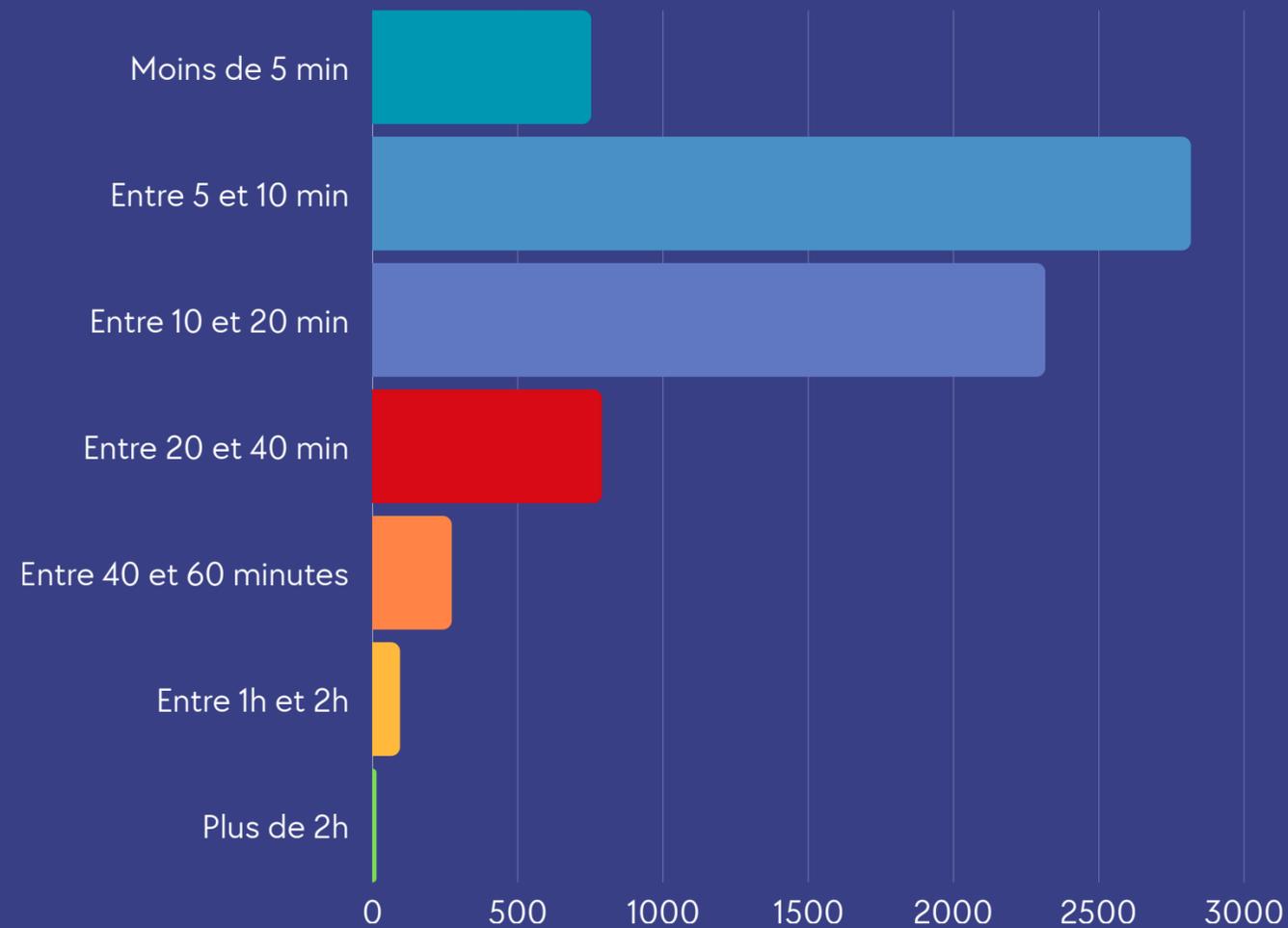
Les actifs de 27 à 55 ans représentent 38 % des usagers ; ce qui est cohérent car ce sont les populations les plus actives administrativement : emploi, prestations sociales, fiscalité, logement, santé, retraite à venir...

Les jeunes de moins de 26 ans demeurent très minoritaires (4,5 %) dans la fréquentation directe de France Services, mais ils sont nombreux à participer aux permanences de la Mission Locale organisées sur site. Le croisement de ces données met en évidence une précarité des jeunes en matière d'emploi, de logement et de situation sociale.

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS & DEMANDES D'INFORMATIONS GÉNÉRALES : TOP 10 DES THÉMATIQUES



ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS & DEMANDES D'INFORMATIONS GÉNÉRALES : DURÉE DES PASSAGES



Une majorité de demandes traitées rapidement :

- **64 % des accompagnements durent moins de 20 minutes.**

Cela traduit une forte proportion de demandes simples, bien maîtrisées par les agents.

- **Un tiers des demandes nécessitent plus de 20 minutes et environ 13 % durent entre 20 et 60 minutes.**

Ce qui correspond à des démarches plus complexes (ex : démarches sociales, fiscales, accès aux droits...).

- **1,1 % dépassent une heure.**

Ce qui reste marginal mais révèle l'existence de cas très spécifiques ou de publics nécessitant un accompagnement approfondi (fracture numérique, barrière linguistique, situation administrative complexe).

LES PERMANENCES ET ATELIERS ASSURÉS PAR NOS PARTENAIRES

DES PERMANENCES QUI FONT LA DIFFÉRENCE



France services

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ?
Venez ! Nous allons vous accompagner.
france-services.gouv.fr



Dans le cadre de sa mission d'accompagnement de proximité, France Services s'appuie sur un réseau de partenaires nationaux et locaux qui assurent régulièrement des permanences au sein de notre structure. Leur présence constitue un véritable soutien pour les usagers, en particulier lorsqu'il s'agit de résoudre des démarches complexes.

Ces permanences permettent par exemple un accompagnement renforcé lors de périodes clés, comme la campagne de déclaration des revenus assurée par les services fiscaux.

D'autres partenaires proposent des services ciblés : la **Mission locale** accompagne les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle ; des structures comme l'**ADIE** ou **Initiative Var** soutiennent les porteurs de projets dans la création ou le développement de leur entreprise, le **conciliateur de justice** aide à résoudre à l'amiable les litiges du quotidien...

Grâce à l'implication et à la disponibilité de ces partenaires, France Services offre un service public plus accessible, plus humain et mieux adapté aux besoins de chacun.

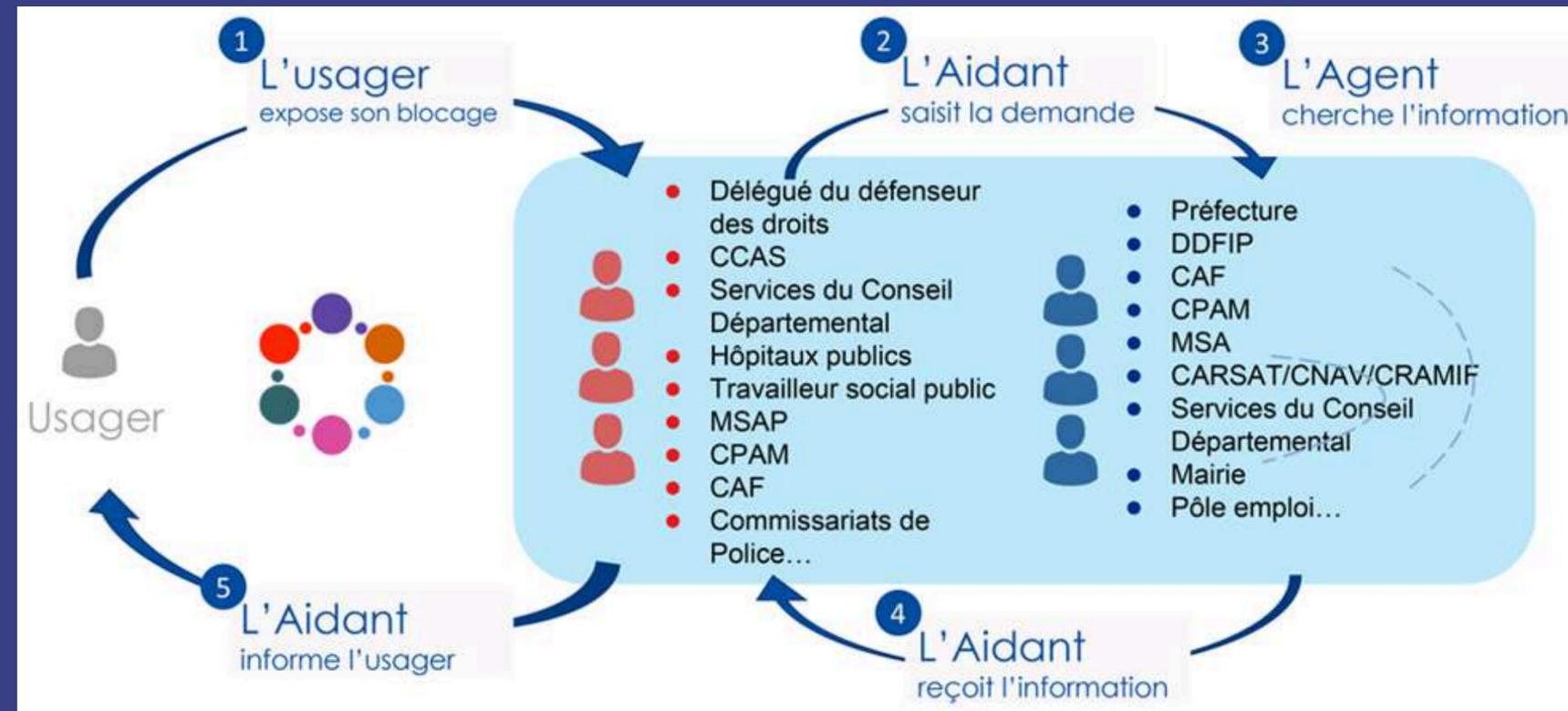
La Communauté de communes du Pays de Fayence les remercie chaleureusement pour leur engagement !

NOS PARTENAIRES NATIONAUX

10 partenaires nationaux accompagnent les France Services :



Administration plus



L'ENSEMBLE DE NOS PARTENAIRES 2024, EN PRÉSENTIEL OU EN VISIO-GUICHET

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS AUX PARTICULIERS

Impôts sur les revenus et impôts fonciers

JEUNES

MISSION LOCALE

Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans

CRÉATION D'ENTREPRISE / AGRICULTURE

INITIATIVE VAR

Aide et conseils à la création d'entreprise

ADIE

Aide et conseils à la création d'entreprise

SAFER

Société d'Aménagement Foncier & d'Établissement Rural
Conseil foncier agricole Pays de Fayence

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR (CADV)

LES PREMIÈRES SUD

Accompagnement des entrepreneuses région Sud

SERVICES À LA PERSONNE

ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR

Service d'aide à domicile

EMPLOI

FRANCE TRAVAIL

Ateliers collectifs ponctuels / sessions de recrutement

CEDIS

Insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA

AVIE - SAPHIR

Accompagnement des bénéficiaires du RSA handicapés

CIDFF RSA

Accompagnement des bénéficiaires du RSA

FACE VAR

Insertion professionnelle liée au handicap

ACCÈS AU DROIT

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Règlement amiable des litiges

UFC QUE CHOISIR VAR-EST

IDéfense des consommateurs

CIDFF DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES

Conseils juridiques

DROIT DES FEMMES

Planning familial

SOCIAL / SANTÉ

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

ASSISTANTE SOCIALE CPAM

Accident du travail, invalidité, dépendance...

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

FAMILLES RURALES

Point conseil budget, micro-crédit...

DISPOSITIF APV

Accompagnement sur le projet de vie pour toute personne en situation de handicap

SPIP

Suivi des personnes placées sous main de justice

CIDFF CAF

Suivi des allocataires en cas de séparation ou décès du conjoint avec enfant à charge

HABITAT / ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

ADIL 83

Informations sur l'habitat

AREVE

Accompagnement à la rénovation de l'habitat

LES PERMANENCES ASSURÉES PAR NOS PARTENAIRES : BILAN STATISTIQUE GÉNÉRAL 2024

PARTENAIRES	½ JOURNEES	NOMBRE D'USAGERS
MISSION LOCALE VAR-EST	286	2577
CEDIS - CENTRE DEPARTEMENTAL D'INSERTION SOCIALE	223	760
DGFIP - DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	49	585
CONSULTATION D'AVOCATS	19	196
AVIE CAP EMPLOI - ASSOCIATION VAROISE POUR L'INTEGRATION PAR L'EMPLOI	44	149
ENTRAIDE SOCIALE DU VAR	42	133
FACE VAR	51	114
CAF (en visio) - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	77	109
CPAM (en visio) - CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE	36	100
ASSISTANTES SOCIALES CPAM	28	87
FRANCE TRAVAIL	29	84
CONCILIATEUR DE JUSTICE	30	74
INITIATIVE VAR	18	43
UFC QUE CHOISIR (depuis septembre 2024)	14	38
AREVE	22	36
ADIL 83 - Agence Départementale d'Information au Logement	10	27
FAMILLES RURALES	8	10
LES PREMIERES SUD	2	8
ADIE - Association pour le Droit à l'Initiative Economique	7	7
SAFER	4	6
CHAMBRE D'AGRICULTURE	3	5
CIDFF - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	5	3
TOTAL	1022	5151

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20250924-250924-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 29/09/2025

**En 2024, France Services a collaboré avec
22 partenaires qui ont assuré 1 022 demi-journées de
permanences pour 5 151 rendez-vous.**

La Mission Locale est particulièrement active avec près de 50 % à elle seule. Grâce à sa présence régulière au sein de France Services, elle a accompagné 360 jeunes du territoire en 2024, illustrant tout l'intérêt de cette proximité qui facilite l'accès des jeunes à un accompagnement personnalisé et renforce leur insertion sociale et professionnelle.

Le CEDIS, avec ses 760 rendez-vous en 2024, confirme son rôle essentiel dans l'accompagnement juridique et social des habitants du territoire.

Les services des Impôts arrive en 3ème position démontrant l'importance de France Services pour simplifier l'accès des habitants à des démarches administratives complexes.

LES PARTENAIRES EN ACTION : QUELQUES TÉMOIGNAGES 2024

MISSION LOCALE EST-VAR



"En 2024, la Mission Locale a accompagné **360 jeunes** et assuré la réalisation de **4 104 entretiens individuels sur l'ensemble du territoire intercommunal**.

Parmi ceux-ci, **2 577 entretiens se sont déroulés au sein de l'espace France Services**. Afin de renforcer la proximité avec les jeunes et de limiter les freins liés à la mobilité, des permanences délocalisées sont également organisées au CCAS de Montauroux et à la Mairie de Bagnols-en-Forêt.

Ces résultats traduisent l'implication forte de la Mission Locale Est-Var et la présence renforcée sur le Pays de Fayence, au bénéfice des jeunes du territoire."

David DE OLIVEIRA - Directeur

ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)



"En 2024, l'ADIE a réalisé **7 permanences** dans les locaux de France Services et mené **1 atelier** sur le thème "Un projet d'entreprise, trouver le bon financement" animé en juin 2024 :

- Parmi les 8 porteurs de projet ayant bénéficié d'un financement de l'ADIE en 2024, 2 ont été reçus au sein de France Services,
- Parmi les 19 porteurs de projet qui ont été reçus en rendez-vous d'instruction par l'ADIE en 2024, 5 y ont été reçus.

40 055€ ont été prêtés par l'ADIE pour financer tout type de besoins permettant la création ou le développement d'une micro-entreprise. "

Magali ALQUIER-POURBAIX - Directrice administrative et financière

LES PARTENAIRES EN ACTION : QUELQUES TÉMOIGNAGES 2024

CONCILIATION DE JUSTICE



"La conciliation est un mode amiable de règlement des conflits. **93 affaires ont été traitées en 2024.**

Sur 56 dossiers clos, 30 ont abouti à un accord (**soit 53%**). 37 affaires n'ont pas donné lieu à une conciliation (saisine hors champs de compétence du conciliateur, renonciation, rendez-vous non honorés...).

Les affaires concernent les litiges suivants, classés par ordre d'importance : consommation, voisinage (nuisances et immobilier), gestion de co-propriété, litiges commerciaux; différends entre personnes, baux d'habitation, litige en matière prud'homme.

Le conciliateur n'est ni un juge, ni un conseiller, ce dernier relevant du rôle des avocats. A ce titre, l'offre de France Services Pays de Fayence, permet de rediriger autant que de besoin vers les autres permanences existantes (avocats et logements notamment)."

Catherine LAPOIX - Conciliatrice de justice

AVIE CAP EMPLOI (Association Varoise pour l'Intégration par l'Emploi)



"Les accompagnements AVIE CAP EMPLOI s'inscrivent dans le cadre d'un appel à projet Département/FSE (Fonds Social Européen) à destination d'un public en situation de handicap relevant des minimas sociaux.

Notre mission vise à travailler un projet emploi et/ou une formation pour créer une mise en dynamique et permettre à la personne d'accéder à une insertion professionnelle. AVIE CAP EMPLOI a ainsi accompagné **1 118 personnes** sur l'ensemble du Département en 2024."

Sophie CHANUDET - Directrice générale

LES ATELIERS ASSURÉS PAR NOS PARTENAIRES :

Aux 22 partenaires précédemment mentionnés , s'ajoutent d'autres collaborations pour l'organisation d'ateliers ou d'actions de sensibilisation. En 2024, **389 usagers** ont pu en bénéficier, notamment grâce à la mise à disposition gracieuse de la salle "Nomadia" :

- **Le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS)**, partenaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence depuis 2017, s'engage activement dans des actions de prévention et de sensibilisation autour de la santé. Dans ce cadre, l'association a notamment mis en place plusieurs ateliers thématiques consacrés au diabète, afin d'informer, d'accompagner et de soutenir les habitants du territoire dans la compréhension et la gestion de cette maladie.
- **FRANCE TRAVAIL et son partenaire "INGENERIA"** : ce partenariat représente un véritable atout pour les demandeurs d'emploi, puisqu'il leur évite des déplacements vers Draguignan ou Fréjus. Grâce à la collaboration entre FRANCE TRAVAIL et son partenaire INGENERIA, pas moins de 268 personnes ont déjà pu bénéficier d'un accompagnement de proximité. Divers ateliers leur ont été proposés, tels que « *Valoriser son image* » ou « *Créer son entreprise* », permettant à chacun de développer ses compétences, renforcer sa confiance et favoriser son retour à l'emploi.
- **L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF)** : 7 ateliers organisés pour sensibiliser le public au numérique ("trucs et astuces sur le web", "facebook pour les initiés"...),
- Grâce à France Services, **le CeGIDD Var Est (Centre d'Information, de Dépistage et de Diagnostic)**, en coordination avec le CHI de Fréjus (Centre Hospitalier Intercommunal), a organisé une journée dédiée au dépistage des IST (Infections Sexuellement Transmissibles). Cette initiative a permis de faciliter l'accès des jeunes au dépistage, de lever les freins liés à cette démarche et de rendre ce geste de prévention plus simple et plus accessible.



BUDGET & FINANCEMENTS



BUDGET 2024
203 327,96 €



SUBVENTIONS FRANCE SERVICES 2024 : 40 000€

Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT) : 20 000€
Fonds National France Services (FNFS) : 20 000€

Le budget 2024 intègre les subventions allouées au financement des deux postes de conseillers numériques à hauteur de 74 583 €.

SATISFACTION DES USAGERS



France Services met à la disposition de ses usagers une borne de satisfaction. Elle leur permet d'évaluer la qualité de l'accueil et des services rendus, mais aussi de laisser un témoignage ou un commentaire pour partager leur expérience.

QUELQUES COMMENTAIRES D'USAGERS

"Parfait comme à chaque fois. Merci à Caroline pour son accueil, sa gentillesse, sa patience et toutes les informations. Merci aussi à toute l'équipe..." (13 décembre 2024)

"Mme Bassour et M. Lachal très compétents et vous reçoivent avec beaucoup d'amabilité" (17 décembre 2024)

"Accueil très chaleureux. Des réceptionnistes qui se démènent malgré tout ce qu'elles ont à faire et à gérer. Un travail formidable. Merci" (8 novembre 2024)

"Personnes très compétentes. Super que France Services existe !" (5 novembre 2024)

"Très bien. Super accueil, humour et bienveillance au rendez-vous" (3 décembre 2024)

"Merci. Accueil et professionnalisme. Super service" (30 septembre 2024)

"Toujours une belle écoute" (17 septembre 2024)



98,6% satisfaction

523 avis déposés

278 commentaires émis

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 20
Pouvoirs 7
Absents..... 10
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

DCC n° 250924/03

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAĬ, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), Laurence BERNARD, Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

**APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2025 ET DES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES POUR 2026**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT, validé en séance du 24 septembre 2021 ;

VU la délibération n° 240925/05 du 25/09/2024 fixant les montants des attributions de compensation définitives pour 2024, bases des attributions de compensation provisoires pour 2025 ;

CONSIDERANT que la C.L.E.C.T. ne s'est pas réunie cette année pour procéder à l'évaluation de nouvelles charges transférées ;

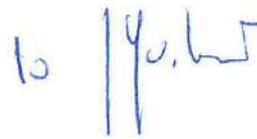
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes, au titre de l'année 2025, tels qu'indiqués ci-dessous, pour un montant total de 2 488 469.27€ ;
- **PRECISE** que ces montants seront appliqués pour les Attributions de Compensation provisoires 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communes	AC provisoires 2025	AC définitives 2025 et provisoires 2026
Bagnols-en-Forêt	31 686.30	31 686.30
Callian	340 574.55	340 574.55
Fayence	322 588.15	322 588.15
Mons	- 18 516.56	- 18 516.56
Montauroux	483 586.17	483 586.17
Saint-Paul-en-Forêt	15 562.97	15 562.97
Seillans	53 058.02	53 058.02
Tanneron	702 120.34	702 120.34
Tourrettes	557 809.33	557 809.33
Total	2 488 469.27	2 488 469.27

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séancePour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 20
Pouvoirs 7
Absents..... 10
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

DCC n° 250924/04

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAĀ, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), Laurence BERNARD, Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE ENTRE LE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
FAYENCE ET L'ENTREPRISE AGILAUTO PARTAGE POUR LE SERVICE D'AUTOPARTAGE ELECTRIQUE**

Dans un contexte marqué par le besoin de solutions de mobilité et par les enjeux environnementaux un appel à manifestation d'intérêt pour la délivrance d'autorisation d'occupation temporaire a été lancé par certaines communes membres. A l'issue de cette consultation, l'entreprise Agilauto Partage, avec le soutien du Crédit Agricole, a été retenu.

Le service a été déployé depuis septembre 2023 ; une flotte de véhicules 100% électrique a été implantée sur le territoire communautaire. Le Pays de Fayence a ainsi constitué un site pilote pour ce dispositif d'autopartage électrique en milieu rural.

En un an, l'offre a séduit plus de 600 usagers inscrits, avec en moyenne 50 locations par mois, atteignant un pic de 94 locations en août 2024. La durée moyenne des trajets est de 12 heures pour 73km parcourus. Ce dispositif s'adresse aux particuliers, associations, professionnels et touristes, et contribue à réduire l'autosolisme et les émissions de CO₂.

La Communauté de communes, en tant que coordinatrice de ce projet, souhaite aujourd'hui associer son image au service afin de valoriser son action en faveur de la transition écologique, et de la mobilité.

En effet, la Communauté de communes a retenu la mobilité comme l'une des orientations stratégiques de son Projet de Territoire, cadre de référence du dialogue entre la Collectivité et l'Etat.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver une convention de parrainage avec l'entreprise Agilauto Partage, définissant les engagements réciproques des parties.

Cette convention prévoit notamment :

- L'apposition du nom et du logo de la Communauté de communes sur les véhicules,
- La mention de la Communauté de communes dans les supports numériques (site internet, application, réseaux sociaux) et dans les communiqués de presse,
- Le versement par la Communauté de communes d'une contribution financière de 40 000€ (quarante mille euros) au titre du parrainage, pour une durée d'un (1) an, non renouvelable ni reconductible.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la délibération du Conseil communautaire n°210316/01 du 16 mars 2021 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Fayence comme autorité organisatrice de la mobilité,

CONSIDERANT que le dispositif d'autopartage répond à un intérêt public local en facilitant les déplacements des habitants, associations et petits commerçants,

CONSIDERANT l'opportunité d'associer l'image de la Communauté de communes à ce service afin de valoriser son action et renforcer la visibilité de son engagement en faveur des mobilités durables,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces engagements par la conclusion d'une convention de parrainage

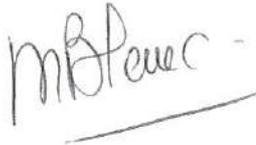
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de parrainage avec l'entreprise Agilauto Partage,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



Pour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET



CONTRAT DE PARRAINAGE

Mise en œuvre
d'une solution d'autopartage sur le territoire

Entre les soussignés :

LE PARRAIN

La Communauté de Communes du pays de Fayence, sise Mas de Tassy - 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES et représentée par son Président, Monsieur René UGO, dûment habilité par la délibération n°..... en date du (annexe 1),

Ci-après désignée « la Communauté de communes » ou « CCPF » ou « le Parrain »

ET LE BENEFICIAIRE

La société Agilauto Partage, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS sous le numéro 95146154000019, dont le siège social est situé 1 RUE VICTOR BASCH 91300 MASSY, représentée par.....

Ci-après désignée « Agilauto Partage » ou « le Bénéficiaire »

Ensemble dénommées « les Parties »

Il est convenu de ce qui suit :

Préambule

La Communauté de communes du Pays de Fayence, regroupant 9 communes et environ 29 000 habitants, a retenu la mobilité comme l'un des 8 orientations stratégiques de son Projet de Territoire, cadre de référence du dialogue entre la Collectivité et l'Etat dans le cadre du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (ci-après CRTE).

Dans son objectif de développement d'alternatives crédibles à la voiture individuelle, la CCPF s'est engagée à mettre en œuvre une solution d'autopartage sur le territoire, en réponse au manque de transports publics structurés et aux enjeux environnementaux.

Cet engagement s'est vu renforcé officiellement en 2025 par la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin L de la région Sud, dont le Pays de Fayence fait partie dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). La CCPF s'est engagé à piloter l'action d'expérimentation de service d'autopartage rural et 100% électrique, favorisant l'usage partagé des Véhicules Terrestres à Moteur (VTM).

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par certaines communes membres de la CCPF, Agilauto Partage – premier service d'autopartage électrique rural lancé avec le soutien du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur – a déployé depuis septembre 2023 une flotte de véhicules 100% électriques dans les villages du Pays de Fayence. Le service comprend des DS 3 e-Tense, des Peugeot e-Expert et des Peugeot e-Traveller, dont un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite.

Le territoire du Pays de Fayence a constitué le site pilote de ce dispositif, permettant son expérimentation et son déploiement à l'échelle local avec d'envisager une diffusion plus large du service.

En un an, l'offre a séduit plus de 600 usagers inscrits, avec en moyenne 50 locations par mois, atteignant un pic de 94 locations en août 2024. La durée moyenne des trajets est de 12

heures pour 73km parcourus. Ce dispositif s'adresse aux particuliers, associations, professionnels et touristes, et contribue à réduire l'autosolisme et les émissions de CO₂.

La CCPF, en qualité de coordinatrice du projet, souhaite désormais associer son image à ce service de mobilité afin de valoriser son action en faveur de la transition écologique, l'accès à la mobilité partagé en territoire peu dense.

Ce dispositif présente en effet un intérêt public local pour le territoire : il offre une solution de déplacement accessible aux habitants, mais aussi aux associations, petits commerçants et acteurs économiques locaux, en facilitant leur mobilité quotidienne et en réduisant leur dépendance à la voiture individuelle.

Le service, reposant exclusivement sur une flotte de véhicules électriques, contribue directement aux objectifs de décarbonisation des mobilités et à la réduction des nuisances environnementales.

C'est dans cette perspective que la Communauté de communes souhaite s'engager à soutenir financièrement l'opérateur dans le cadre d'un contrat de parrainage qui prévoit la mise en valeur du nom, logo et des actions de la CCPF sur les supports de communication et les véhicules exploités par Agilauto Partage.

Article 1 – Objet

La présente convention (ci-après la « convention ») a pour but de définir :

- Les modalités du soutien apporté par CCPF à Agilauto Partage ;
- Les prestations consenties par Agilauto Partage en contrepartie du soutien apporté par la CCPF.

Article 2 – Apports du Parrain

La Communauté de communes s'engage à verser à Agilauto Partage une participation financière unique de 40 000€ (quarante mille euros) au titre du parrainage.

La CCPF s'engage à mettre à disposition son logo et éléments graphiques pour les supports de communication.

Article 3 – Apports du Bénéficiaire

3-1 Soutien financier

L'entreprise Agilauto Partage s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par la CCPF pour le service d'autopartage en Pays de Fayence.

3-2 Communication

Agilauto Partage contribue à promouvoir l'image de la CCPF en tant que coordinatrice du projet :

- Apposer le nom et logo de la Communauté de communes sur chaque véhicule du service. La CCPF validera préalablement, les tailles, emplacements et modalités d'apposition du nom et logo sur les véhicules.

- Mentionner la Communauté de communes comme partenaire du service dans les publications relatives au service (site internet, application mobile, réseaux sociaux).
- Mentionner la Communauté de communes comme territoire pilote du service dans les communiqués de presse et lors des événements liés au service.

3-3 Droits d'utilisation

La CCPF peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par Agilauto Partage et liées au service.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

Le montant fixé à l'article 2 de la présente convention sera versé à Agilauto Partage à la signature de la présente convention.

Article 5 – Suivi

Pour assurer le suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour la CCPF : Monsieur Florent DUPRIEZ, Directeur du service Valorisation et Equilibre Territoriale, 0673316709, f.dupriez@cc-paysdefayence.fr
- Pour Agilauto Partage : Monsieur Olivier ROSSINELLI, Directeur Général d'Agilauto Partage, +33 6 66 37 50 68, olivier.rossinelli@agilautopartage-ca.fr

Article 6 – Modification et avenants

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

Article 7 – Résiliation

7-1 Abandon du projet

En cas d'abandon total ou partiel du service sur le territoire du Pays de Fayence avant l'expiration de la convention, celle-ci est résiliée de plein droit.

Dans cette hypothèse, le Bénéficiaire s'engage à rembourser à la Communauté de communes la part de la participation financière correspondant à la période non exécutée, calculée au prorata temporis de la durée restant à courir jusqu'au terme de la convention.

7-2 Inexécution des obligations

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours suivant une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la convention, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

Dans le cas où la résiliation serait prononcée aux torts du Bénéficiaire, celle-ci s'engage à rembourser à la Communauté de communes la participation financière reçue, au prorata temporis de la durée restant à courir jusqu'au terme de la convention.

7-3 Force majeure

En cas d'évènement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles que décrites dans la convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la convention.

Toutefois, si l'évènement de force majeure a pour effet d'interrompre définitivement ou de réduire substantiellement la réalisation du parrainage avant le terme de la convention, Agilauto s'engage à rembourser au Parrain la participation financière reçue, au prorata temporis de la durée restant à courir jusqu'à l'échéance de la convention.

Article 8 - Durée

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature et prend fin automatiquement, sans formalité préalable nécessaire.

Il est convenu que le contrat est conclu à titre exceptionnel et n'est ni renouvelable, ni reconductible tacitement. Toute nouvelle collaboration éventuelle devra faire l'objet d'une nouvelle convention distincte, soumis à l'approbation des parties.

Article 9 – Responsabilité du Parrain

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par Agilauto Partage auprès de la CCPF du fait de sa contribution financière, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du service.

Article 10 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention fera l'objet, dans un premier temps, d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Article 11 – Dispositions finales

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux, un remis à chacune des Parties. Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Tourrettes, le

Pour la société Agilauto Partage,

.....

Pour la Communauté de communes du Pays
de Fayence,

Le Président,

.....

René UGO,

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 20
Pouvoirs 7
Absents..... 10
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

DCC n° 250924/05

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), Laurence BERNARD, Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

**APPROBATION DE L'AVENANT N°11 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA
CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DU VAR**

Le rapporteur expose que le Département et 11 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Var non intégralement couverts par l'initiative privée ont fait le choix d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » (le Syndicat), pour exercer avec la Région leur compétence décrite à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'établissement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures et Réseaux électroniques d'Initiative Publique (RIP).

Le 28 octobre 2018, le Syndicat a notifié à Orange le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var d'une durée de 25 ans pour couvrir les 119 communes du Var non couvertes par l'initiative privée.

Dans la perspective de l'arrêt du Syndicat au 31/12/2022 et afin de garantir la continuité du déploiement de la fibre optique dans le cadre du contrat de DSP porté par le délégataire Var Très Haut Débit (Var THD), les 13 administrations, comprenant la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur, le Département du Var et 11 EPCI, ont élaboré une convention de coopération en application de l'article L.2511-6 du code de la commande publique afin de porter en commun les rôles et responsabilités du délégant. Cette convention prend fin six mois après le terme normal du contrat de DSP, qui intervient le 31 octobre 2043, soit le 30 avril 2044 ou six mois après la fin anticipée du contrat de DSP.

Cette gouvernance territoriale est opérationnelle depuis le 01/01/2023. Le Département du Var en est le coordinateur. Elle repose sur une commission de pilotage à travers laquelle les co-délégants collaborent et arrêtent ensemble des décisions qui entreront en vigueur une fois délibérées par les organes délibérants des parties membres au contrat.

Ainsi, le contrat de Délégation de Service Public signé en 2018 et modifié par avenant N°6 signé en avril 2021, prévoit un déploiement complet à travers la construction et l'ouverture à la commercialisation de 344 975 prises rendant 100% des résidences et entreprises éligibles à la fibre. Ce chiffre ne comporte pas les prises en densification correspondant aux nouvelles constructions.

Au 3 février 2025, Var THD a publié sa Base IMmeuble (BIM) et montré que l'atteinte de la complétude nécessite la réalisation de plus de prises que prévu initialement.

Par courrier du 29 janvier 2025, le délégataire a proposé un plan d'accélération de la complétude d'une durée de 12 mois financé intégralement par Var THD. En commission de pilotage du 13 février 2025, les délégants ont adopté la décision 2025-01-DSP, relative au plan d'accélération de la complétude proposé par le délégataire. Cette décision prévoit l'élaboration d'un avenant n°11 au contrat de DSP intégrant le plan d'accélération de la complétude et clarifiant le statut des prises. Cette dernière partie relative au statut des prises n'est pas traitée dans cet avenant et le sera ultérieurement.

Le 24 juin 2025, la commission de pilotage a validé cet avenant par décision 2025-03-DSP.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L.5216-1 et suivants ;

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment son article L. 34-8-3 ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

VU les statuts de la CCPF, notamment la compétence réseaux et services locaux de communication, développement numérique ;

VU l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône en date du 4 octobre 2012 portant création du Syndicat mixte ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur très haut débit » ;

VU le contrat de délégation de service public notifié par le syndicat mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit à Orange le 28 octobre 2018, relatif à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var ;

VU les décisions n°2025-01-DSP du 13 février 2025 et 2025-03-DSP du 24 juin 2025 de la commission de pilotage de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, relatives à l'intégration du plan d'accélération de la complétude par avenant n°11 ;

VU le projet d'avenant n°11, ci-annexé.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'avenant n°11 à la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var ci-annexé et d'autoriser le coordinateur, le Département du Var, de signer l'avenant pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF).

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit du Var, relatif à l'intégration du plan d'accélération de la complétude du réseau Var Très Haut Débit
- **AUTORISE** le Département du Var, en sa qualité de coordinateur de la convention de coopération entre pouvoir adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var, à signer cet avenant.

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



Pour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET





CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, À L'ÉTABLISSEMENT ET À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT DU VAR

AVENANT N°11

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Var Très Haut Débit, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 15 030 000 € immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 819398751 et domiciliée 66 avenue Amiral Daveluy, 83000 TOULON,

Représentée par son Directeur Général, Christophe Lasserre,

Ci-après dénommée, « **Var Très Haut Débit** » ou le « **Déléataire** »,

D'une première part,

Et :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est situé à Hôtel de Région au 27, place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20, représentée par son Président M. Renaud MUSELIER, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° 24-0771 du Conseil régional du 13 décembre 2024,

Dénommée ci-après « **la Région** »,

D'une deuxième part,

Et :

Le Département du Var, dont le siège est situé 390, avenue des Lices, BP1303, 83076 Toulon cedex, représenté par son Président M. Jean-Louis MASSON, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil départemental du ,

Désigné ci-après « **le Département du Var** »

D'une troisième part,

Et :

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, dont le siège est situé place Martin Bidouré, 83630 Aups, représentée par son Président M. Rolland BALBIS, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du,

La Communauté de Communes Provence Verdon, dont le siège est situé avenue de la Foux, 83670 Varages, représentée par son Président M. Hervé PHILIBERT, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du,

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, dont le siège est situé 155 avenue Henri Jansoulin, 83740 La Cadière-d'Azur, représentée par sa Présidente Mme Blandine MONIER, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du,

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, dont le siège est situé au 1 rue du lotissement Les Migraniers, 83250 La Londe les Maures, représentée par son Président M. François de CANSON, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du,

La Communauté de Communes Pays de Fayence, dont le siège est situé au Mas de Tassy 1849 Route Départementale 19, 83440 Tourrettes, représentée par son Président M. René UGO, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du,

La Communauté de Communes Cœur du Var, dont le siège est situé Quartier Précoumin, Route de Toulon, 83340 Le Luc en Provence, représentée par son Président M. Yannick SIMON, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du,

La Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire, 2 rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin, représenté par son Président M. Vincent

MORISSE, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du ,

La Communauté de Communes Vallée du Gapeau, dont le siège est situé 1193, avenue des Sénès, 83210 Sollies Pont, représenté par son Président M. André GARRON, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du,

La Communauté d'Agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération, dont le siège est situé square Mozart, CS 90129, 83004 Draguignan cedex, représentée par son Président M. Richard STRAMBIO, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du,

La Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, dont le siège est situé 624, chemin Aurélien CS 50133, 83707 Saint-Raphaël, représentée par son Président M. Frédéric MASQUELIER, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du,

La Communauté d'Agglomération Provence Verte, dont le siège est situé Quartier de Paris, 174 Route Départementale 554, 83170 Brignoles, représentée par son Président M. Didier BREMOND, dûment autorisé aux fins des présentes par la délibération n° du Conseil communautaire du.

Dénommés ci-après « **les EPCI du Var** »,

D'une dernière part,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1. Le syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (ci-après "**le Syndicat**") et la société Orange ont conclu le 18 octobre 2018 une convention de délégation de service public, notifiée le 22 octobre 2018, relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau à très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var (ci-après « **la Convention** »).
En application de l'article 4.1 de la Convention et à la suite de la conclusion, le 5 décembre 2018, d'un acte de transfert entre Orange et Var Très Haut Débit, Var Très Haut Débit a été substituée dans les droits et obligations de la société Orange aux termes de la Convention.
Depuis son entrée en vigueur, afin d'adapter l'exécution de la Convention aux évolutions économiques et techniques du projet ainsi que du marché des communications électroniques, huit avenants à la Convention ont été conclus :
 - par un avenant n°1 en date du 3 juillet 2019, le catalogue de services figurant à l'Annexe 8.1 de la Convention a été modifié et le calendrier d'établissement du réseau mis à jour en remplaçant l'Annexe 2 par l'Annexe 2 a) ;
 - par un avenant n°2 en date du 10 décembre 2019, les Parties ont mis à jour la liste des ouvrages remis par le Syndicat à Var THD, conformément aux stipulations de l'article 22.1 de la Convention ;
 - par un avenant n°3 en date du 7 octobre 2020, les Parties ont convenu de modifier le catalogue de services et grille tarifaire figurant en Annexe 8 de la Convention ;
 - par un avenant n°4 en date du 16 décembre 2020, l'Annexe 3.3 de la Convention relative à la desserte des copropriétés privées a été modifiée ;
 - par un avenant n°5 en date du 21 avril 2021, les Parties ont acté la modification du capital du Var THD, la société Orange Concessions se substituant à Orange Participations en tant qu'actionnaire unique ;
 - par un avenant n°6 en date du 21 avril 2021, les Parties ont convenu de modifier le calendrier prévisionnel de déploiement du Réseau ;
 - par un avenant n°7, en date du 4 octobre 2022, les Parties ont convenu de modifier le catalogue de services et grille tarifaire figurant en Annexe 8 de la Convention .
 - par un avenant n°8, en date du 30 mars 2023, les Parties ont conclu une convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs pour l'aménagement et le développement numérique du Var (ci-après « **la Convention de coopération** »). Cette Convention de coopération est conclue en vertu de l'article L.2511-6 du code de la commande publique qui permet aux parties de réaliser en commun des missions de service public dont ils ont la responsabilité en vue d'atteindre des objectifs qu'ils ont en commun.
 - Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2023 et prendra fin six mois après le terme normal de la Convention, soit le 30 avril 2044, ou six mois après la fin anticipée de la Convention.
 - par un avenant n°9, en date du 17 janvier 2024, les Parties ont convenu de modifier le catalogue de services et grille tarifaire figurant en Annexe 8 de la Convention .
 - par un avenant n°10, en date du 27 janvier 2025, les Parties ont convenu de modifier le catalogue de services et grille tarifaire figurant en Annexe 8 de la Convention.
2. Dans le contrat de Délégation de Service Public Var Très Haut Débit, le Déléataire a en charge, dans le cadre de la mission :
n°1, la conception et la construction du Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, selon un mode concessif, afin de couvrir, la partie du territoire du Var qui n'a fait l'objet d'aucune intention d'investissements de la part d'opérateurs privés dans le

cadre du Plan France très haut débit. Ces caractéristiques sont définies par l'article 14, conformément à l'article 14.3, sur proposition du délégataire du plan d'accélération de la complétude du 28 janvier 2025. Les délégants ont confirmé par courrier du 14 février 2025 leur souhait d'un objectif de complétude dans les délais réduits en approuvant à l'unanimité des présents à la commission de Pilotage exceptionnelle du 13 février 2025 les décisions suivantes :

- 2025-01-DSP : Décision relative à la proposition du délégataire du plan d'accélération de la complétude
- 2025-02-DSP : Décision relative à la demande de non application des pénalités prévues pour la phase de Premier Établissement du Réseau (PER)

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de convenir du présent Avenant N°11 à la Convention.

Les parties ont convenu que :

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes et expressions commençant par une première lettre majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans la Convention, à son article 1^{er} à moins qu'ils ne soient définis ci-après.

« **Avenant** » : désigne le présent avenant n° 11 à la Convention.

« **Convention** » : désigne la convention de délégation de service public du 22 octobre 2018, relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau à très haut débit couvrant le territoire de la zone d'initiative publique du Département du Var, conclue avec Var Très Haut Débit et ses avenants.

« **Convention de coopération** » : désigne la convention de coopération en vigueur entre les Autorités Délégantes conclue en vertu de l'article L.2511-6 du code de la commande publique pour exercer conjointement leurs droits et obligations d'Autorité Délégante de la Convention à la suite de la dissolution du Syndicat Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit.

« **Coordinateur** » : désigne le coordinateur de la Convention de coopération, il s'agit du Département du Var.

ARTICLE 2. OBJET DE L'AVENANT N°11

Le présent Avenant à la Convention a pour objet de modifier l'Annexe 2 du contrat de DSP conformément à l'article 14.3 du contrat de DSP.

ARTICLE 3. MODIFICATIONS DE L'ANNEXE 2

- L'Annexe 2b.1 annexée à l'Avenant annule et remplace l'Annexe 2b de la Convention.

ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant entre en vigueur, pour la durée restant à courir de la Convention, à compter de la date de sa notification par le Coordinateur au Délégué, après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité.

ARTICLE 5. DIVISIBILITE DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations de l'Avenant est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de l'Avenant continueront à produire tous leurs effets. Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation de l'Avenant déclarée nulle ou non applicable.

Si l'Avenant est déclaré dans son intégralité nul ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, un expert, ou toute autre autorité compétente, toutes les autres stipulations en vigueur de la Convention continueront à produire tous leurs effets, y compris celles que l'Avenant avait pour objet de modifier ou supprimer.

ARTICLE 6. ABSENCE DE NOVATION

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant, ce dernier modifiera la Convention sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de la Convention.

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant, ce dernier fait partie intégrante de la Convention et toute référence à la Convention s'entendra d'une référence à la Convention telle que modifiée par l'Avenant.

Fait à Toulon, en deux exemplaires, le .

Pour les Autorités Déléguées

Le Coordinateur représenté par la 2ème
vice-présidente du Conseil départemental du Var
Laetitia Quilici

Pour la société Var Très Haut Débit

Le Directeur Général
Christophe Lasserre

Annexe :

Liste des éléments de l'Annexe 2b modifiés pour former l'Annexe 2b.1:

Onglets non modifiés

- "PER communes",
- "PER EPCI".

Onglets modifiés

- aucun

Onglets ajoutés relatifs au Plan d'accélération de la complétude (PA)

- "PA communes",
- "PA EPCI",
- "PA prévisions production".

[Annexe 2b.1](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 20
Pouvoirs 7
Absents..... 10
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

DCC n° 250924/06

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), Laurence BERNARD, Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

**RATIFICATION DES ACCORDS POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

Les nouvelles prévisions issues du rapport du GIEC nous alertent sur les impacts du dérèglement climatique à l'horizon 2100, particulièrement sensibles dans tout le bassin méditerranéen dont le réchauffement s'accélère. L'élévation du niveau de la mer, couplée à des événements météorologiques de plus en plus intenses, impacte déjà les territoires littoraux fortement urbanisés et abritant près de 70 % de la population régionale. Erosion des plages et des falaises, concomitante des phénomènes d'inondation et de submersion, montées des eaux côtières, salinisation des nappes phréatiques sont autant de phénomènes attendus dans les années à venir et qui doivent être anticipés.

La biodiversité, tant terrestre que marine, subit également les effets du changement climatique de façon visible (pression sur les habitats, vagues de chaleur destructrices, développement d'espèces envahissantes ou exotiques, à l'image du barracuda dans nos eaux littorales...).

Face à ces enjeux, la transformation écologique et énergétique du territoire régional est au cœur de la démarche de planification écologique.

L'année 2024 a consisté à régionaliser cette planification écologique pour élaborer avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs du territoire un plan régional de transformation énergétique et écologique ambitieux. Elle s'est conclue le 11 décembre 2024 par la deuxième Cop régionale. Près de 500 personnes se sont réunies pour partager les travaux menés, valider ensemble le plan de transformation et ses 16 feuilles de route et surtout s'engager collectivement autour des Accords pour la planification écologique.

L'ensemble des travaux menés lors de la territorialisation de la planification écologique a nourri un plan de transformation régionale écologique et énergétique. Ce plan est un outil qui se veut opérationnel et dynamique, une feuille de route pour l'ensemble des acteurs du territoire, pas seulement pour la Région ou l'Etat.

La transformation attendue et les actions engagées doivent permettre de répondre conjointement aux six enjeux en contribuant à l'atteinte d'objectifs clé, définis pour chaque thématique :

Enjeu n°1 : l'atténuation du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs sont - 55 % GES 2030, neutralité carbone à 2050, -30 % Consommation énergétique 2050, + 60 GW d'ENR installées d'ici 2050 ;

Enjeu n°2 : l'adaptation au changement climatique. Il s'agit de préparer le territoire pour s'adapter à un réchauffement prévisible de plus 4 degrés d'ici à 2100, en cohérence avec la trajectoire de référence nationale pour l'adaptation au changement climatique ;

Enjeu n°3 : l'utilisation durable de l'eau. L'objectif consistera à une baisse de 10 % de la consommation d'eau régionale et garantir l'ensemble des usages dans le contexte de raréfaction de la ressource en eau ;

Enjeu n°4 : le développement d'une économie circulaire. L'autonomie dans la gestion des déchets à l'échelle régionale sera visée mais aussi - 10% pour les déchets non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2015, - 15% pour les déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;

Enjeu n°5 : la prévention des pollutions. Plusieurs objectifs d'améliorations de la qualité de l'air, de l'eau, des sols seront quantifiés ;

Enjeu n°6 : la préservation et la restauration de la biodiversité. L'objectif clé sera en particulier une augmentation des surfaces sous protection forte : passer de 6,7 à 10 % pour les surfaces terrestres et de 0,5 à 5 % pour les aires marines.

Cette prise en compte simultanée des enjeux est l'un des atouts et la nouveauté de la planification écologique en offrant une vision à 360 degrés, indispensable pour prendre les décisions les plus pertinentes. Ces objectifs sont repris dans les accords. En complément, chaque feuille de route s'est fixée des objectifs plus thématiques.

Lors de la deuxième Cop régionale du 11 décembre 2024, 78 structures ont ratifié les accords (avec des typologies d'acteurs qui sont assez bien réparties entre les acteurs publics, les collectivités, les entreprises privées et les associations) et d'autres peuvent s'engager par la suite.

La notion d'engagement est particulièrement importante. C'est l'addition de l'action de chacun, citoyen, acteur institutionnel, acteur public, privé, associatif qui permettra l'atteinte des objectifs du plan. Dans ce cadre, chaque acteur qui le souhaite formalise son engagement en deux étapes :

- Etape n°1 : Ratifier les Accords pour la planification écologique ; les renvoyer signés au secrétariat de la Cop (Etat/Région)
- Etape n°2 : Soumettre sous 6 mois une contribution volontaire qui comprendra la contribution aux objectifs et un plan d'actions en lien avec les chantiers de la planification écologique et les actions structurantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 et intitulé « Loi européenne sur le climat » ;

VU la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'énergie ;

VU les orientations des conférences internationales de développement durable, intégrées dans la Stratégie européenne de développement durable, ainsi que les COP 21 à 29 ;

VU l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) visant à renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le Plan Climat-air énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU le rapport annuel 2024 du Haut conseil pour le climat – « Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population » ;

VU le plan de transformation écologique et énergétique en Provence-Alpes-Côte d'azur et ses 16 feuilles de route thématiques ;
VU les accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptés lors de la Cop régionale du 11 décembre 2024 réunie à Marseille ;
VU l'arrêt du PCAET 2025-2031, datant du 17 décembre 2024, et de ses engagements dans les volets Climat, Air et Energie.

CONSIDERANT l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015, imposant inévitablement un changement de nos comportements,

CONSIDERANT que la Communauté de communes a un rôle majeur pour contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux ;

CONSIDERANT que ce rôle doit s'inscrire dans la démarche globale et partenariale de la Cop régionale mobilisant tous les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT qu'elle s'est engagée à travers son plan climat air énergie territorial,

CONSIDERANT qu'elle souhaite renforcer ses actions en s'appuyant notamment sur les travaux de la Cop régionale

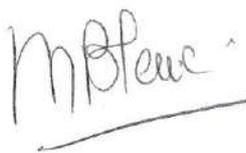
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

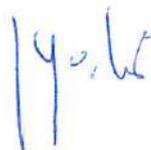
- **DECIDE** de prendre acte du plan de transformation écologique et énergétique ;
- **APPROUVE** les accords pour la transition écologique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur annexés à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à respecter le contenu de ces accords et notamment leur article 9 qui stipule que « chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ratifier ces accords.

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



Pour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET



ACCORDS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20250924-250924-06-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 29/09/2025

ACCORDS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20250924-250924-06-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 29/09/2025

Les parties aux présents accords,

Acteurs publics et privés du territoire : institutions publiques, collectivités territoriales, entreprises, exploitations agricoles, chambres consulaires, associations, syndicats et fédérations professionnelles etc.,

Reconnaissant l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015, imposant inévitablement un changement de nos comportements,

Conscientes que le bassin méditerranéen figure parmi les régions qui sont et seront les plus affectées par le changement climatique, et que ce dernier va entraîner une forte hausse des températures, des évolutions sur les quantités et les périodes de précipitations impactant profondément les activités humaines et la biodiversité,

Déplorant des épisodes climatiques extrêmes qui manifestent dès aujourd'hui la réalité et l'intensité du dérèglement climatique,

Reconnaissant que leurs activités doivent évoluer et s'adapter au changement climatique pour réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre (Industrie, transports, bâtiment, énergie, déchets, agriculture...etc), leurs consommations de ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) ou anthropiques (énergie), et anticiper des fortes évolutions du champ économique (industrie, alimentation, tourisme) qui surviendront indéniablement en lien avec le réchauffement climatique,

Anticipant le climat futur pour mettre en œuvre des solutions qui seront adaptées à ce nouveau climat et aux spécificités du territoire, permettant d'assurer la préservation des ressources : eau, énergie, sols, matières premières, la restauration et préservation de la biodiversité, et la souveraineté alimentaire,

Considérant que la préservation des ressources passe nécessairement par une intensification et une densification des zones déjà urbanisées et anthropisées, tout en les rendant attractives et résilientes, Réclamant une mobilisation simultanée de tous les leviers, pour tous les secteurs des activités humaines : se déplacer, se nourrir, se loger, produire, consommer et pour préserver la biodiversité, l'eau et les ressources naturelles et prévenir toutes les formes de pollution

Désirant contribuer à un avenir meilleur et proposer à tous les habitants et notamment aux plus vulnérables qui sont à la fois les moins émetteurs et les plus exposés, un futur habitable, juste et désirable,

ACCORDS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20250924-250924-06-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 29/09/2025

Sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les travaux de la Conférence des Parties (COP) régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, menés en 2023 et 2024, ont abouti à la rédaction d'un plan de transformation écologique et énergétique qui se traduit dans une feuille de route stratégique régionale assortie d'objectifs sectoriels et dans 16 feuilles de route thématiques qui précisent les enjeux du territoire, les principaux leviers, les objectifs et les actions bénéfiques pour le climat à engager. Les parties s'engagent à contribuer à leur mise en œuvre et à leur accompagnement en respectant et déclinant dans leurs politiques ou leurs actions respectives les objectifs du plan.

ARTICLE 2 : LES ENJEUX DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

La planification écologique régionale vise à traiter simultanément six enjeux dans une approche intégrée correspondant aux cinq défis identifiés dans le plan France Nation Verte : atténuer le réchauffement climatique en particulier par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux conséquences inévitables du changement climatique, préserver et restaurer la biodiversité, réduire l'exploitation de nos ressources naturelles, développer l'économie circulaire, réduire toutes les pollutions qui impactent la santé. Ces enjeux seront portés par les actions des parties, tout en veillant à une appropriation de la démarche par la population.

ARTICLE 3 : BAISSSE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET NEUTRALITÉ CARBONE

En cohérence avec les objectifs européens et nationaux découlant des accords de Paris, les parties visent un objectif collectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici à 2030 (par rapport à 1990) et de neutralité carbone à 2050, la réduction des consommations énergétiques de 30 % entre 2012 et 2050, l'augmentation de la puissance d'énergies renouvelables installées de 60 000 MW entre 2012 et 2050 et le développement du stockage de carbone naturel et technologique.

ARTICLE 4 : ATTÉNUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La température de la région a déjà augmenté de 2,1 °C par rapport à l'ère préindustrielle. En application de la trajectoire nationale de réchauffement de référence pour s'adapter au changement climatique, le territoire régional pourrait faire face à un réchauffement de plus de 4°C à 2100 correspondant à un réchauffement mondial de 3°C. Pour anticiper et s'adapter dès maintenant au climat futur, les parties s'engagent à plus d'actions résilientes et adaptées à ce futur climat.

ACCORDS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20250924-250924-06-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 29/09/2025

ARTICLE 5 : RESTAURATION ET PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le dérèglement du climat accélère l'effondrement de la biodiversité qui est cruciale pour notre santé, pour respirer, nous nourrir, disposer d'eau etc. mais aussi pour réguler le climat et nous préserver de ses aléas extrêmes. Les parties s'engagent à enrayer cette dégradation et à agir en faveur de la restauration et de la préservation de la biodiversité. Les parties contribuent à augmenter les aires protégées sous protection forte pour passer de 6,7 à 10 % de la surface terrestre régionale à 2030 et de 0,5 à 5 % de la surface marine au large des côtes méditerranéennes de la région.

ARTICLE 6 : PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET SOBRIÉTÉ

Les parties s'engagent à préserver les ressources naturelles et utiliser prioritairement le levier de la sobriété dans tous leurs domaines d'action.

Pour parvenir à une utilisation raisonnée des ressources et à une autonomie territoriale de la gestion des déchets, les Parties s'engagent à développer l'économie circulaire, l'implantation locale de solutions de réemploi et de recyclage (60% des déchets ménagers et assimilés, mesurés en masse d'ici à 2030) et à réduire la production de déchets. Les objectifs de baisse de 10% pour les déchets non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2015 et de 15% pour les déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2010 sont poursuivis.

Les parties s'engagent dans la territorialisation du plan eau national : sobriété des usages (réduction de 10 % la consommation d'eau régionale par rapport à 2019), optimisation de la disponibilité (réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles et améliorer le stockage) et préservation de sa qualité (pollution et cycle de l'eau).

En matière de préservation des sols et du foncier, les parties compétentes construisent et imaginent des formes d'aménagement et d'urbanisme attractives et sobres suivant un modèle visant à densifier les zones déjà urbanisées notamment par le rehaussement des constructions, l'optimisation du foncier disponible, la reconversion des friches, et le renforcement de la polyvalence pour un meilleur usage des bâtiments, afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à 2050 et la division par deux de la consommation foncière à 2030 par rapport à 2020.

ARTICLE 7 : LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LA PRÉSERVATION DE LA SANTÉ

Afin d'améliorer la qualité de l'air, de l'eau et des sols et ainsi agir pour la santé, les parties s'engagent à œuvrer chacune dans leurs domaines de compétences à une baisse des émissions de polluants atmosphériques, à une amélioration de la qualité des eaux souterraines et de surface, à éviter les dispersions de déchets dans les milieux. Les parties défendent le concept « une seule santé : One Health » selon lequel la protection de la santé des êtres humains passe par celle de l'animal et de leurs interactions avec l'environnement.

ACCORDS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20250924-250924-06-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025
Publication : 29/09/2025

ARTICLE 8 : EFFORTS ET BÉNÉFICES COLLECTIFS, CADRE DE VIE, COMPÉTENCES ET SAVOIR

Les parties informent et accompagnent la population pour partager équitablement les efforts et les bénéfices de la transition écologique, avec une attention spécifique aux personnes les plus vulnérables : la réduction des factures énergétiques, le confort des logements, l'amélioration du cadre de vie, l'amélioration de la santé, la réduction des coûts et des temps de déplacement, les opportunités d'emploi (sur ce dernier point, les aspects de formation et de gestion des compétences doivent être anticipés pour permettre une adaptation des travailleurs et la disponibilité d'une main d'œuvre préparée aux métiers de demain). Elles s'engagent aussi à œuvrer pour initier auprès de leurs communautés les changements de comportements, de pratiques et d'usage en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

ARTICLE 9 : CONTRIBUTION À LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE RÉGIONALE

Chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales. Les contributions sont actualisées annuellement.

ARTICLE 10 : SUIVI DES ACTIONS

Le succès de cette démarche est lié à son inscription dans le temps long et un suivi régulier. Les parties s'engagent à construire un dispositif de suivi, sur la base d'indicateurs partagés et déclinés à différentes échelles du territoire, en s'appuyant sur les observatoires et données existants. Les parties confient à l'État et au Conseil Régional la charge de mettre en place un secrétariat de la COP chargé de suivre et de rendre compte de la démarche dans le temps, et d'organiser des COP régionales régulières.

Fait à _____, le _____

Structure :
Nom et fonction du signataire :

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé les présents Accords.

p. 6 / 6

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents..... 20
Pouvoirs..... 7
Absents..... 10
Suffrages exprimés..... 27

DCC n° 250924/07

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT**Absents excusés** : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), Laurence BERNARD, Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU COMITE DE LA MEDITERRANEE A
VELO – PHASE 3 – 2024-2027**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale «la convention de partenariat et de financement du comité de la méditerranée à vélo - phase 3 - 2024-2027 » afin de transférer les missions et les responsabilités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité régional de Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur (CRT).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la mission de chef de file de l'EV8 depuis 2016. La convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo – Phase 3 -2024-2027 approuvée par délibération n° 23-0850 du 17 décembre 2023 est signée par les 26 partenaires qui accueillent l'itinéraire EV8 en régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suite à la proposition du Comité régional de tourisme (CRT) d'intégrer la convention et de devenir le chef de file, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose que le CRT se substitue à elle. En effet, compte tenu des enjeux de valorisation, de promotion et de sensibilisation des acteurs professionnels, il est naturel que le CRT prenne la tête de ces initiatives. Cette décision a été prise après une évaluation approfondie des implications et des responsabilités associées à ce rôle de coordination.

Ce changement stratégique apportera une plus grande souplesse tout en garantissant la continuité dans la gouvernance du comité d'itinéraire. De plus, les six axes du plan d'actions pourront être poursuivis à l'identique.

Le CRT est ajouté comme partie à cette convention à cet effet.

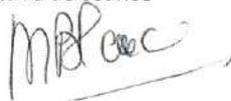
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de prendre acte du projet de modification des statuts du Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de la Méditerranée à vélo (EuroVélo8), dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à signer cet avenant n°1 ;

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 26/09/2025

Pour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



AVENANT 1
À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU COMITÉ DE LA
MEDITERRANEE A VELO - Phase 3 - 2024-2027

Entre les soussignés :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du conseil régional, dûment autorisé par délibération n°25-0289 du 25/06/2025, faisant élection de domicile à : Hôtel de Région – 27, place Jules Guesde - 13481
MARSEILLE CEDEX 20

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : Département des Alpes de Haute-Provence - 13 rue du docteur Romieu - CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : Centre administratif départemental - 147 Boulevard du Mercantour - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 52 avenue Saint Just – 13 256
MARSEILLE CEDEX 20

Le Département de l'Hérault représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34087
MONTPELLIER CEDEX4

Le Département des Pyrénées Orientales représenté par la Présidente du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot – 66 906
PERPIGNAN CEDEX

Le Département du Var représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 TOULON CEDEX

Le Département de Vaucluse représenté par la Présidente du conseil départemental ou son représentant, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Rue Viala - 84 909 AVIGNON CEDEX 09

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par la Présidente du conseil métropolitain ou son représentant, faisant élection de domicile à : Métropole Aix-Marseille Provence – BP 48014 – 13 567
Marseille CEDEX 2

La Métropole Montpellier Méditerranée Métropole représentée par le Président du conseil métropolitain ou son représentant, faisant élection de domicile à : 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 MONTPELLIER
CEDEX 2

La Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération représentée le Président du conseil d'agglomération ou son représentant, faisant élection de domicile à : Square Mozart - CS 9019 - 83 004 DRAGUIGNAN CEDEX

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : Cité Yvan Audouard, 5, rue Yvan Audouard - BP 30228 13637 ARLES CEDEX

La Communauté d'agglomération Luberon-Monts-de-Vaucluse, représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : 315 avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : 57 avenue Pierre Sépard - BP 9115 - 06131 GRASSE CEDEX

La Communauté d'agglomération du Pays de L'Or représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : 300 avenue Jacqueline Auriol – Zone aéroportuaire – CS 70040 - 34137 MAUGUIO Cedex

La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : ZI Le Causse - 22 avenue du 3ème Millénaire - BP 26 - 34630 SAINT THIBERY

La Communauté d'agglomération Terre de Provence, représentée par la Présidente du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : BP1 - Chemin Notre Dame - 13630 EYRAGUES

La Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : Mas de Tassy – 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES.

La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant, faisant élection de domicile à : 12 Boulevard Frédéric Mistral - CS 50100 - 11785 NARBONNE CEDEX

Le Comité régional du tourisme Provence Alpes Côte d'Azur représenté par le Président du comité régional du tourisme ou son représentant, faisant élection de domicile à : Le Noailles – 62-64 La Canebière 13001 MARSEILLE

Le Comité régional du tourisme Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par le Président du comité régional du tourisme ou son représentant, faisant élection de domicile à : Capdeville le Millénaire 2 - 417 Rue Samuel Morse – CS 79507 – 34 960 MONTPELLIER Cedex 2.

L'Agence de développement touristique de l'Aude, représenté par le Président du conseil de l'agence, ou son représentant, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Allée Raymond Courrière - 11 855 CARCASSONNE CEDEX 9

L'Agence de développement touristique Gard Tourisme, représentée par la Présidente de l'Agence ou son représentant, faisant élection de domicile à : 13, rue Raymond Marc- BP 122- 30 010 NIMES CEDEX 4

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

La SPL Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée CAP SUD 66, représentée par le Président du conseil de la SPL ou son représentant, faisant élection de domicile à : Centre del Mon – 35 boulevard Saint-Assisclé - 66006 PERPIGNAN

L'Office de tourisme métropolitain Nice Côte d'Azur, représenté par le Directeur général du conseil de l'office ou son représentant faisant élection de domicile à : Immeuble Plaza, 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE

L'Office de tourisme communautaire Béziers-Méditerranée représentée le Directeur général du conseil de l'office ou son représentant, faisant élection de domicile à : 39 Boulevard de Verdun – 34 536 BEZIERS CEDEX

L'Office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon, représenté par le Président du conseil de l'office ou son représentant, faisant élection de domicile à : carrefour de l'Europe, 83 170 BRIGNOLES

Vu La convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo - Phase 3 - 2024-2027 approuvée par délibération n° 23-0850 du 17 décembre 2023 ;

Vu La convention de transfert entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le CRT approuvée par délibération n° 25-0289 du 25 juin 2025. ;

En Préambule.

La Méditerranée à vélo est un itinéraire européen dont la partie française traverse l'Occitanie et la région Provence Alpes Côte d'Azur sur 750 km. Sa démarche collective de mise en tourisme en constitue un modèle inspirant le développement des autres itinéraires cyclo touristiques régionaux.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la mission de chef de file de l'EV8 depuis 2016. **La convention de partenariat et de financement du comité de La Méditerranée à vélo – Phase 3 -2024-2027 approuvée par délibération n° 23-0850 du 17 décembre 2023** est signée par les 26 partenaires qui accueillent l'itinéraire EV8 en régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Suite à la proposition du Comité régional de tourisme (CRT) d'intégrer la convention et de devenir le chef de file, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose que le CRT se substitue à elle. En effet, compte tenu des enjeux de valorisation, de promotion et de sensibilisation des acteurs professionnels, il est naturel que le CRT prenne la tête de ces initiatives. Cette décision a été prise après une évaluation approfondie des implications et des responsabilités associées à ce rôle de coordination.

Le CRT a exprimé son souhait de rejoindre la convention par courrier adressé à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 mars 2025, et cette proposition d'intégration et de prise en charge des missions et responsabilités de chef de file a été présentée et validée lors du comité de pilotage du 2 avril 2025.

Ce changement stratégique apportera une plus grande souplesse tout en garantissant la continuité dans la gouvernance du comité d'itinéraire. De plus, les six axes du plan d'actions pourront être poursuivis à l'identique.

Le comité de pilotage du 2 avril 2025 a acté :

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

- L'intégration du co-financeur : Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur réalisée en respect de l'article 12 de la convention.
- Le retrait du co-financeur : Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en respect de l'article 12 de la convention.
Aucune modification de la clé de répartition des participations des co-financeurs n'est prévue.
- Le transfert des responsabilités et des missions de chef de file de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La substitution des missions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT) en tant que partenaire principal à l'accord de partenariat pour la gestion transnationale de l'EuroVelo 8 – Route Méditerranéenne a été convenu avec le secrétariat du partenariat EuroVelo 8.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale «LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU COMITÉ DE LA MEDITERRANEE A VELO - Phase 3 - 2024-2027 » afin de transférer les missions et les responsabilités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Comité régional de Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur (CRT).

Le CRT est ajouté comme partie à cette convention à cet effet.

Article 2. Subrogation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT)

À compter du 1er juillet 2025, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur transfère au Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT) l'ensemble de ses responsabilités et missions, y compris le co-financement et la mission de chef de file. Ce transfert inclut toutes les missions précédemment assurées par la Région, ainsi que tous les droits et obligations associés à ces prestations.

A cet effet ;

Les mentions « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » dans la convention (en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10) et ses annexes sont remplacées par « Comité régional de tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRT) ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 3. Transfert de la somme restante collectée de l'année 2024

Le transfert financier de la somme restante collectée pour l'année 2024 est effectué par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Comité régional de Tourisme Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1 juillet 2025.

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

Cette somme correspond à la différence entre le montant total des participations collectées en 2024 auprès des co-financeurs et les dépenses des prestations réalisées.

Le détail du reliquat constaté pour 2024 est présenté en annexe 1.

Article 4. Participation financière 2025 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il est convenu que la participation financière de l'année 2025 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est entièrement prise en charge par Comité régional de tourisme Provence Alpes Côte d'Azur, en dérogation aux répartitions de participation forfaitaire prévues à l'article 12 de la convention initiale.

La clé de répartition des participations financières reste inchangée.

Article 5. Entrée en vigueur

Il est convenu que les stipulations produisent des effets entre les parties à la date précisée dans l'article 2 et 3.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la signature des parties.

Fait à Marseille, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du conseil régional

Pour le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant,

Pour le Département des Alpes-Maritimes représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant

Pour le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du conseil départemental ou son représentant

Pour le Département de l'Hérault représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant

Pour le Département des Pyrénées Orientales représenté par la Présidente du conseil départemental ou son représentant

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

Pour le Département du Var représenté par le Président du conseil départemental ou son représentant

Pour le Département de Vaucluse représenté par la Présidente du conseil départemental ou son représentant

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par la Présidente du conseil métropolitain ou son représentant

Pour la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole représentée par le Président du conseil métropolitain ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération représentée le Président du conseil d'agglomération ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération Luberon-Monts-de-Vaucluse, représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de L'Or représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération Terre de Provence, représentée par la Présidente du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne représentée par le Président du conseil communautaire ou son représentant

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

Pour le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur représenté par le Président du comité régional du tourisme ou son représentant

Pour le Comité régional du tourisme Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par le Président du comité régional du tourisme ou son représentant

Pour l'Agence de développement Touristique de l'Aude, représenté par le Président du conseil de l'agence, ou son représentant

Pour l'Agence de développement Touristique Gard Tourisme, représentée par la Présidente du conseil de l'agence ou son représentant

Pour la SPL Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée CAP SUD 66, représentée par le Président de la SPL ou son représentant

Pour l'Office de tourisme métropolitain Nice Côte d'Azur, représenté par le Directeur général du conseil de l'office ou son représentant

Pour l'Office de tourisme communautaire Béziers-Méditerranée représentée le Directeur du conseil de l'office du Tourisme ou son représentant,

Pour l'Office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon, représenté par le Président du conseil de l'office du Tourisme ou son représentant

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

Annexe 1 : Détail du montant à transférer calculé sur la période concernée (Article 3)

RECETTES :

26 co-financeurs, participations selon convention approuvée le 17 décembre 2023

Recettes encaissées.....	185 000 €
Recettes à recouvrer	15 000 €
Participation Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	20 000 €
TOTAL RECETTES	220 000 €

• **DEPENSES**

Marché n° 2024240659

Règlements effectués.....	29 250 €
Factures restant à payer	
Coordination – Forfait	37 050 €
Coordination - Bon de commande	10 530 €
TOTAL DEPENSES – TTC	76 830 €

Récapitulatif des prestations réalisées prévues au marché (Forfait et bon de commande C24/9316)

Detail des prestations	Prestations - Forfait			Prestations - Bons de commande C24/9316			TOTAL DES PRESTATIONS		
	estimation en nbre de jours	nombre de jours réalisés	Nbre jours non réalisés	estimation en nbre de jours	nombre de jours réalisés	Nbre jours non réalisés	estimation en nbre de jours	nombre de jours réalisés	Nbre jours non réalisés
AXE 1-COMMUNICATION /	9	8	2	16	9	8	25	17	9
AXE 2- Infrastructure -	27	26	1	7	3	4	34	29	5
AXE 3- Services	13	12	1	15	2	13	28	14	14
AXE 4- Intermodalité	8	6	2	0	0	0	8	6	2
AXE 5- Connexions et mutualisations nationale et	8	6	3	0	0	0	8	6	3
AXE 6 - Coordination générale (réunions, veille,	28	28	0	0	0	0	28	28	0
Total de jours	93	86	8	38	14	24	131	99	32
Montant TTC	72 540 €	66 300 €	6 240 €	29 250 €	10 530 €	18 720 €	101 790 €	76 830 €	24 960 €

Situation des factures au 21/05/2025

N° Bon de commande	Date Bon de commande	Prestations	Montant HT	Montant TTC	N° facture interne	Date facture	N° facture partenaire	Prestations	Montant HT	Montant TTC
FORFAIT		FORFAIT	60 450,00 €	72 540,00 €	F24/27268	21/11/2024	F2024-00003		15 925,00 €	19 110,00 €
					F24/27267	20/11/2024	F2024-00002		8 450,00 €	10 140,00 €
					Facture en attente de réception				30 875,00 €	37 050,00 €
							TOTAL		55 250,00 €	66 300,00 €
C24/9316	03/10/2024	1 à 17	24 575,00 €	29 490,00 €	Facture en attente de réception				8 775,00 €	10 530,00 €
							TOTAL			- €
TOTAUX			85 025,00 €	102 030,00 €					64 025,00 €	76 830,00 €

Avenant 1 convention de partenariat et de financement du comité de la Méditerranée à vélo Phase 3 2024-2027

MONTANT A VERSER AU CRT (Recettes – dépenses)

Recettes	220 000 €
Dépenses	76 830 €
MONTANT A VERSER au CRT	143 170 €

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 21
Pouvoirs 7
Absents..... 9
Suffrages exprimés 27

DCC n° 250924/08

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

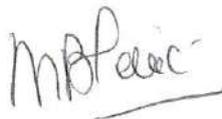
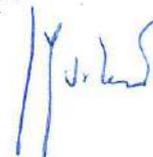
Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT**Absents excusés** : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS****DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**VU** l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;**VU** les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la présentation en assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif ;**VU** les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 12 septembre 2025.**ENTENDU** cet exposé,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024 joint à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération ainsi que le rapport sur le prix et les qualités des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2024 seront mis en ligne sur le site internet de la CCPF www.payesdefayence.fr (rubrique : publication des actes) ;
- **DIT** que ledit rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D 2224-3 du CGCT.

Tourettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séancePour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pays de Fayence
Provence d'Azur

Sensibilisation et information : les usagers de l'

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT Année 2024

La Régie de l'eau à l'écoute des citoyens

Un moment d'échanges privilégiés avec la Régie de l'eau du Pays de Fayence via le lancement de l'opération des "écoutes citoyennes".

En quoi consistent ces rencontres ? Étienne Demouzon, l'ambassadeur de l'eau de l'intercommunalité qui anime ces dernières, nous répond. « Elles permettent de faire cohabiter les aspects techniques de la régie à tel, face aux associations de l'eau du Pays. Pour quel objectif tout donner gens sur les ques que nous sont la sécurité et la sobriété ». Petit rappel : la que de l'eau est nombreuses fo



L'eau demeure une ressource précieuse en Pays de Fayence

Il y avait de nombreux visiteurs à la journée portes ouvertes à la Maison de l'eau. L'occasion pour la Communauté de communes de montrer sa volonté d'aller « vers une tarification unique intercommunale ».

Lors de la journée portes ouvertes à la Maison de l'eau, à Fayence, à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, de nombreux visiteurs sont venus en savoir plus sur cette dernière si précieuse. En fin de journée, s'est tenue une table ronde afin que les participants puissent poser leurs questions et échanger sur les projets, les équipements, leurs inquiétudes. Trois thèmes nous semblent importants. À savoir la tarification, la sobriété et la solidarité.

ment accueillis par les agents, ont pu découvrir à travers une vidéo le cycle de l'eau sur le territoire, depuis le plateau de Canjuers avant qu'elle ne rejoigne la Siagnole, en dessous de Mons. Cette dernière représente 85 % des ressources en eau du territoire. Un parcours découvert dans les services a permis de se rendre compte de la diversité des métiers rattachés à la Maison de l'eau.



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1- LE SERVICE	5
1.1 - Présentation du territoire desservi.....	5
1.2 - Gouvernance.....	6
1.3 - Mode de gestion du service.....	7
1.4 - Estimation de la population desservie.....	7
1.5 - Nombre d'abonnés.....	8
1.6 - Faits marquants de l'exercice	8
1.7 - Chiffres clés.....	9
2 - L'EAU POTABLE.....	11
2.1 - Le patrimoine.....	11
2.1.1 - Captage et prélèvement.....	11
2.1.2 - Adduction d'eau brute	11
2.1.3 - Station / usine de traitement.....	11
2.1.4 - Ouvrage de stockage.....	12
2.1.5 - Conduites de distribution d'eau potable	12
2.2 - Caractérisation technique du service	12
2.2.1 - Eaux brutes	12
a - Prélèvement sur les ressources en eau	12
b - Achats d'eaux brutes.....	13
c - Vente d'eaux brutes.....	13
2.2.2 - Eaux traitées.....	13
a - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable	13
b - Production	13
c - Achats d'eaux traitées.....	13
d - Volumes vendus au cours de l'exercice.....	14
e - Autres volumes.....	14
f - Volume consommé autorisé	15
2.2.3 - Linéaire de réseaux	15
2.3 - Les indicateurs de performance.....	16
2.3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
2.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	17
2.3.3 - Indicateurs de performance du réseau.....	18
a - Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	18
b - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	18
c - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	19
d - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
2.4 - Tarification de l'eau et recettes du service.....	21
2.4.1 - Modalités de tarification.....	21
1 1 1 - Facture d'eau type (D102.0).....	21
2.4.2 - Recettes	23
2.5 - Financement des investissements	24
2.5.1 - Montants financiers	24
2.5.2 - État de la dette du service	24
2.5.3 - Taux d'épargne brut.....	24
2.5.4 - Amortissements	24
2.5.5 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	25
2.5.6 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
2.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
2.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26

3 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28
3.1 - Le patrimoine.....	28
3.1.1 - Réseau de collecte des eaux usées	28
3.1.2 - Epuration et traitement des boues.....	28
3.2 - Caractérisation technique du service	29
3.2.1 - Volumes facturés	29
3.2.2 - Détail des imports et exports d'effluents.....	29
3.2.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	29
3.2.4 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	29
3.2.5 - Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	30
3.2.6 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	31
a - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	31
b - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	31
3.3 - Les indicateurs de performance.....	31
3.3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	31
3.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	32
3.3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	32
3.3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	32
3.3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	33
3.3.6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	33
3.4 - Tarification de l'eau et recettes du service.....	33
3.4.1 - Modalités de tarification	33
3.4.2 - Facture d'eau type (D204.0)	34
3.4.3 - Recettes	36
3.5 - Financement des investissements	37
3.5.1 - Montants financiers	37
3.5.2 - État de la dette du service	37
3.5.3 - Taux d'épargne brut.....	37
3.5.4 - Amortissements	38
3.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	38
3.5.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	38
3.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	39
3.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	39
4 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	41
4.1 - Prestations assurées par le SPANC	41
4.2 - Caractérisation technique du service	41
4.2.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	41
4.3 - Indicateurs de performance	42
4.3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	42
4.4 - Tarification de l'assainissement et recettes du service	42
4.4.1 - Modalités de tarification	42
4.4.2 - Recettes	43
4.5 - Financement des investissements	43
4.5.1 - Montants financiers des travaux réalisés.....	43
4.5.2 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	43
4.5.3 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	43
5 - L'IRRIGATION.....	45
5.1 - Le patrimoine.....	45
5.2 - Les abonnés	45
5.3 - Caractérisation technique du service	46
5.3.1 - Volumes d'eau distribués sur le réseau de distribution	46
5.3.2 - Volumes d'eau distribués sur les canaux de la Siagnole	46

5.3.3 - Localisation des parcelles irriguées par les canaux de la Siagnole.....	Accusé certifié exécutoire.....	47
5.3.4 - Structure tarifaire et prix de l'eau.....	Réception par le préfet : 26/09/2025	47
	Publication : 29/09/2025	

1 - LE SERVICE

1.1 - Présentation du territoire desservi

Le territoire du Pays de Fayence regroupe neuf communes à l'est du département du Var, à la limite ouest du département des Alpes-Maritimes. Ce territoire, avec son relief, ses forêts, sa plaine et ses villages perchés constitue une entité géographiquement bien définie, située entre le massif de l'Estérel et les pré-Alpes du sud.

Les conditions géologiques et topographiques du Pays de Fayence sont favorables à la présence d'un grand nombre de cours d'eau et plans d'eau d'importance variable. Un réseau hydrographique dense irrigue le territoire mais celui-ci est très dépendant des changements saisonniers.



L'un de ses principaux sur le territoire, la Siagnole (parfois appelée Siagne de Mons), s'écoule pour partie dans des gorges présentant une végétation riche et des formations de tufs et travertins. Largement exploitées pour l'alimentation en eau potable du territoire et du littoral, notamment par le biais d'un aqueduc datant de l'époque romaine, elle constitue la principale ressource d'approvisionnement en eau potable du territoire.



1.2 - Gouvernance

La nécessité d'une plus grande participation des citoyens-usagers à la gestion de leurs collectivités est apparue indispensable pour rapprocher les élus de leurs administrés, et ainsi rendre les projets de territoire et les services publics plus efficaces et adaptés à leurs attentes et à leurs besoins.



Pour ce faire la Régie des Eaux du Pays de Fayence a souhaité impliquer ses usagers dans son administration en ouvrant 6 sièges au sein de son conseil d'exploitation ainsi constitué :

- 9 sièges aux élus de Communauté de Commune
- 1 siège au représentant du personnel de la structure
- 1 siège à l'association des usagers de l'eau
- 2 sièges aux associations d'agriculteurs du Pays de Fayence
- 2 sièges aux « personnes qualifiées », reconnues pour leur expertise dans un domaine de l'eau

1.3 - Mode de gestion du service

Comme les usagers, les élus du territoire sont attachés à cette gestion publique et locale des services d'eau potable et d'assainissement qui existe aujourd'hui sur la quasi-totalité du territoire et qui a fait ses preuves.

L'objectif qu'ils se sont fixés est de continuer à assurer la gestion des ressources présentes sur le territoire de la C.C.P.F. de manière publique, locale et durable pour garantir à leurs administrés une eau de qualité, en quantité suffisante et à un prix maîtrisé.

Pour cela, une régie des eaux communautaire est créée depuis le 1er janvier 2020. Cette entité, pilotée par les élus du territoire, réunit les agents issus des communes ; elle s'appuie sur leur expérience et leur connaissance du terrain.

Ses objectifs :

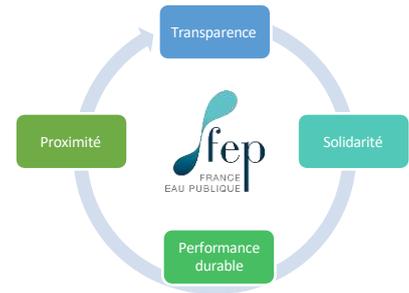
- Garantir à tous l'accès à une eau de qualité
- Placer l'eau au cœur des politiques publiques locales
- Favoriser l'appropriation des enjeux de l'eau par les citoyens

Ses valeurs :

- Transparence
- Solidarité
- Performance durable et efficace
- Proximité et implication des parties prenantes

Ses missions :

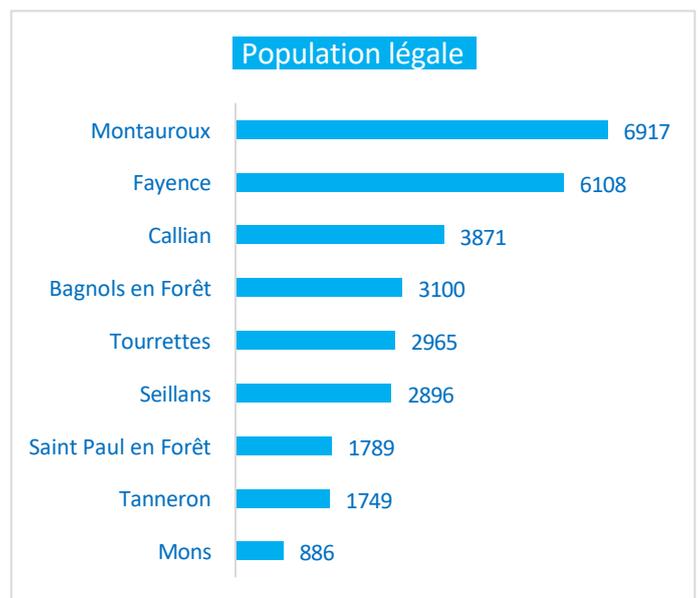
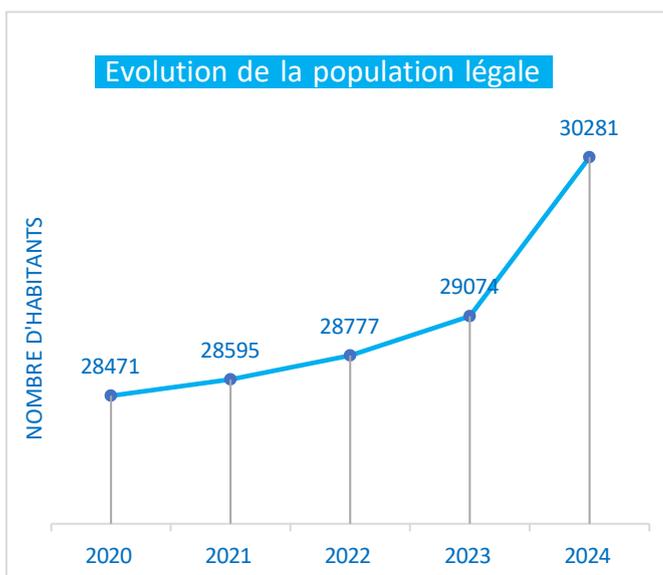
- Production d'eau destinée à la consommation humaine
- Distribution d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Irrigation agricole



1.4 - Estimation de la population desservie

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

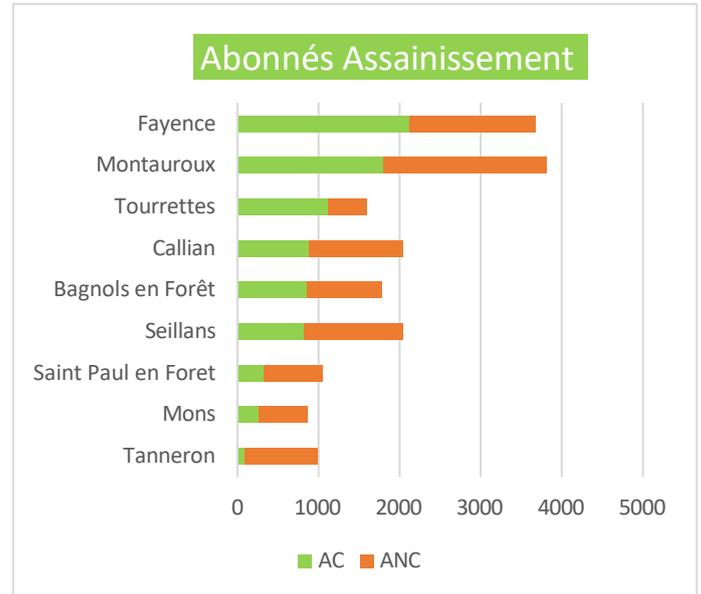
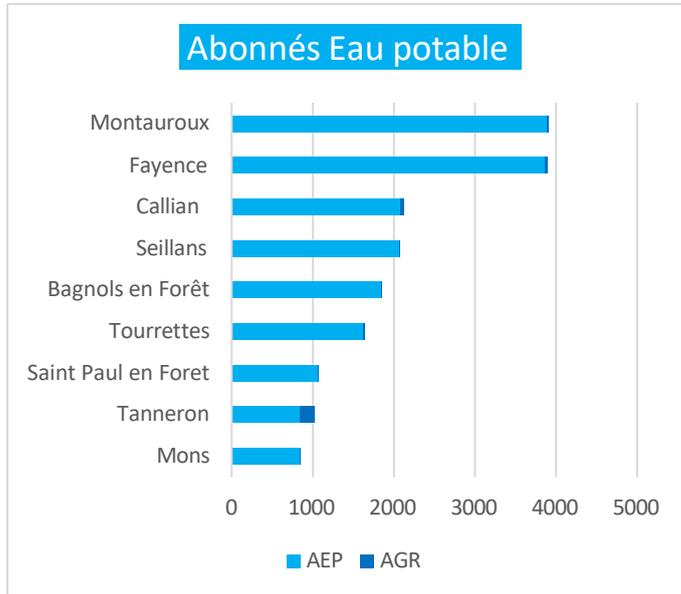
Au 31 décembre 2024, la population sur le territoire de la CCPF est de 30 281 habitants (chiffre INSEE).





1.5 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6 - Faits marquants de l'exercice

- 01/2024
 - Restitution du diagnostic du schéma directeur de Production
 - Inauguration de la Maison de l'eau par le Préfet du Var
- 02/2024
 - Episode de turbidité rendant la consommation de l'eau impropre à la consommation humaine
- 05/2024
 - Lancement des écoutes citoyennes
 - Notification du marché de travaux de sécurisation des réseaux de la commune de Seillans
- 06/2024
 - Facturation hiver
 - Passage en vigilance sécheresse
- 07/2024
 - Restitution de la phase 3 du schéma directeur de Production
- 09/2024
 - Facturation d'été
- 10/2024
 - Remise en service du forage de Tassy
 - Notification du marché de réhabilitation de la station d'épuration des Estérets du lac
- 11/2024
 - Inondation du quartier des Estérets du lac
 - Fin des restrictions sécheresse
- 12/2024
 - Notification du marché de travaux de réhabilitation des réservoirs de Seillans

1.7 - Chiffres clés

Eau potable

Nombre d'abonnés	18 541 ab
Nombre d'habitants desservis	30 281 hab
Linéaire de réseau hors branchements	524,14 km
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100,00 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100,00 %
Rendement du réseau de distribution	78.6 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0 %
Volume produit	4 093 977 m ³
Modes de gestion	Régie autonome
Nombre d'ouvrages	22 ouvrages de production
Fourchette de tarifs	De 2.12 à 3,35 €/m ³

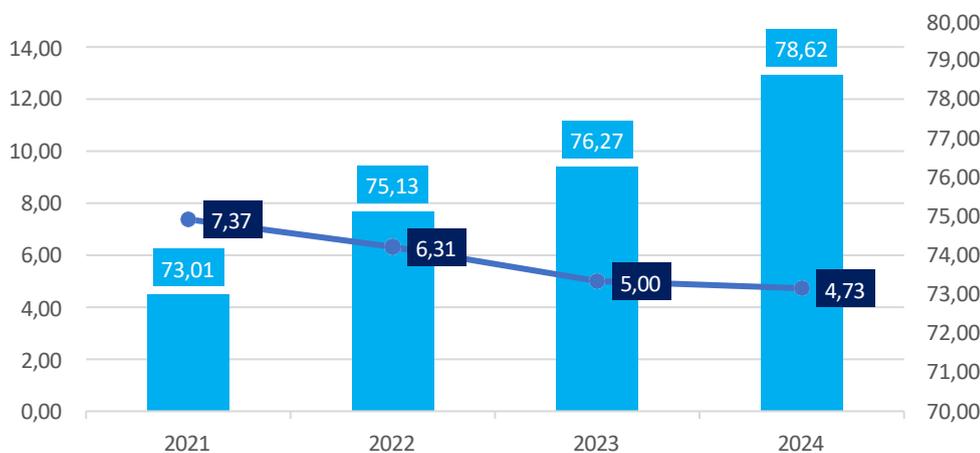
Assainissement collectif

Nombre d'abonnés	8 701 ab
Nombre d'habitants desservis	14 568 hab
Linéaire de réseau hors branchements	154,44 km
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	77 points
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	357,23 tMS
Volume facturé	1°372 976 m ³
Modes de gestion	Régie autonome
Nombre d'ouvrages	10 STEP
Capacité en Équivalents-Habitants	42 800 EH
Fourchette de tarifs	De 1.68 à 2.63 €/m ³

Assainissement non collectif

Nombre d'habitants desservis	15 712 hab
Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	9 395 installations
Tarif du contrôle de l'ANC	135,00 €
Modes de gestion	Régie autonome

Indices de perte en réseaux



62 fuites
réparées en 2024



Le volume de perte 2024 est de 904 393 m³ (956 686 m³ en 2023) soit une réduction de 52 293 m³.

Source du Moulinet Mons

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20250924-250924-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 29/09/2025



L'EAU POTABLE

2 - L'EAU POTABLE

2.1 - Le patrimoine

Pour permettre de remplir ses deux missions principales (production et distribution), le service est composé de différents ouvrages :

2.1.1 - Captage et prélèvement

Les eaux distribuées sur le territoire du pays de Fayence proviennent des nappes profondes du plateau de Canjuers (Baou roux, Neisson, Cammandre, Ste Brigitte, Moulinet, Siagnole), de la plaine de Fayence (Tassy et Barrière) ainsi que de la nappe alluviale de la Siagne (Pérus).

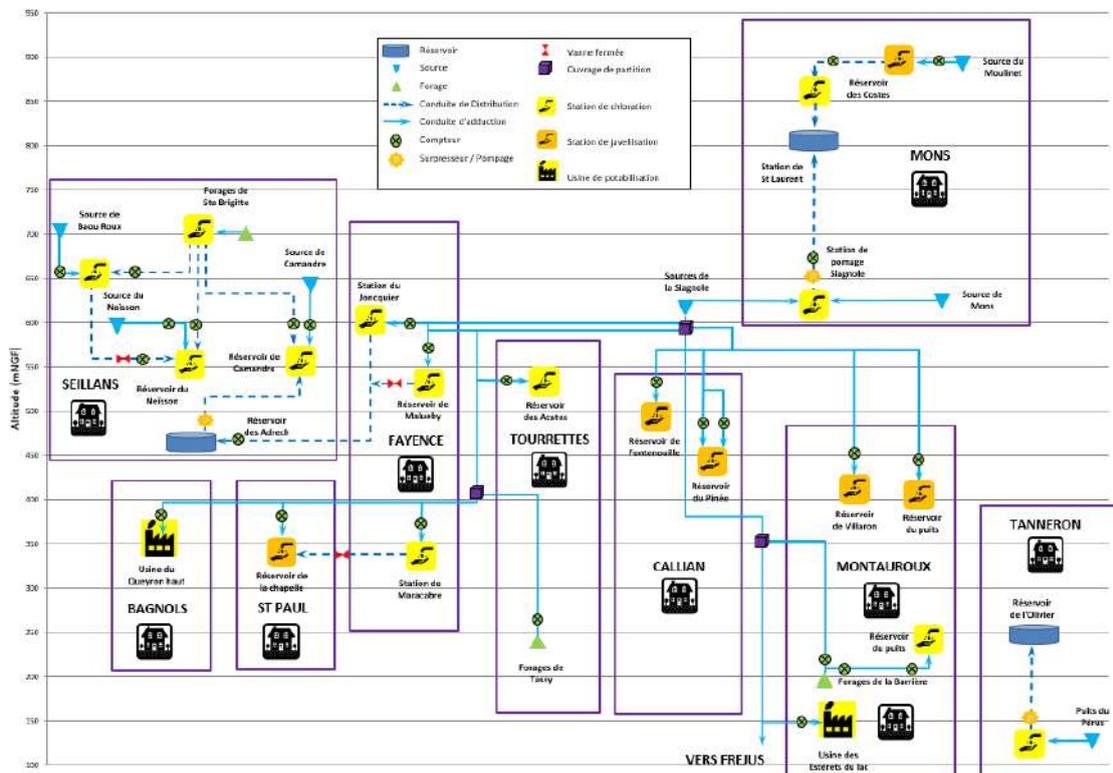


2.1.2 - Adduction d'eau brute

Le réseau d'adduction est principalement constitué par les canaux de la Siagnole qui serpentent de Mons à Fréjus sur près de 100 km.

2.1.3 - Station / usine de traitement

Pour chacune des Unités de Distribution d'eau potable (UDI), un traitement est réalisé pour rendre l'eau propre à la consommation humaine. Le service compte, 12 stations de chloration, 6 stations de javellisation et une usine de traitement (Estérêts du lac). L'usine de potabilisation de Bagnols en forêt est exploitée par le Syndicat des Eaux du Var Est (SEVE) et n'entre pas dans le patrimoine de la REPF.



2.1.4 - Ouvrage de stockage



38 réservoirs
répartis sur l'ensemble du territoire stockent
8900 m³ d'eau.

2.1.5 - Conduites de distribution d'eau potable

524,14 km

de réseaux de distribution acheminant l'eau potable jusqu'aux robinets des usagers



2.2 - Caractérisation technique du service

2.2.1 - Eaux brutes

Le service public d'eau potable a prélevé 4 093 977 m³ pour l'exercice 2024 (4 038 515 m³ pour l'exercice 2023), soit une hausse de 1,35 %. L'intégralité des eaux prélevées sont souterraines.

a - Prélèvement sur les ressources en eau

Volumés prélevés	Année	
	2023	2024
Ressources		
Siagnole	3 265 758	3 294 266
Siagne	423 034	352 863
Neisson	136 735	168 585
Moulinet	73 749	83 362
Source Mons	60 849	49 050
Tassy 2	20 264	61 995
Baou roux	30 429	41 525
Ste Brigitte	12 697	23 141
Camandre	15 000	19 175
Barrière 2	0	15
Barrière 1	0	0
Total général	4 038 515	4 093 977

NOTA : Les quantités présentées ci-dessus ne prennent pas en compte les volumes exportés vers les Adrets de l'Estérel, Saint Jean de Cannes et Saint Raphaël (2 377 423 m3). Les quantités destinées à l'irrigation sont traitées dans le chapitre « IRRIGATION ».

b - Achats d'eaux brutes

Il n'y a pas eu d'achat d'eau brute en 2024. Le tableau précédant fait la synthèse des prélèvements annuels des ressources propres du service.

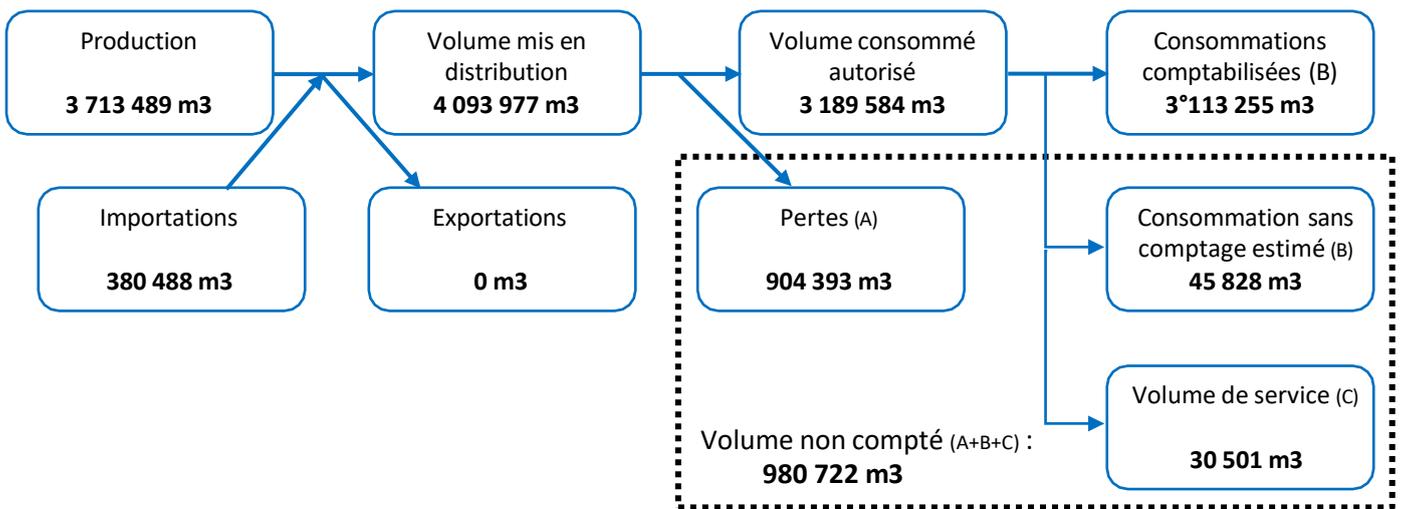
c - Vente d'eaux brutes

Comme indiqué précédemment, une partie de la production d'eau est vendue au SEVE :

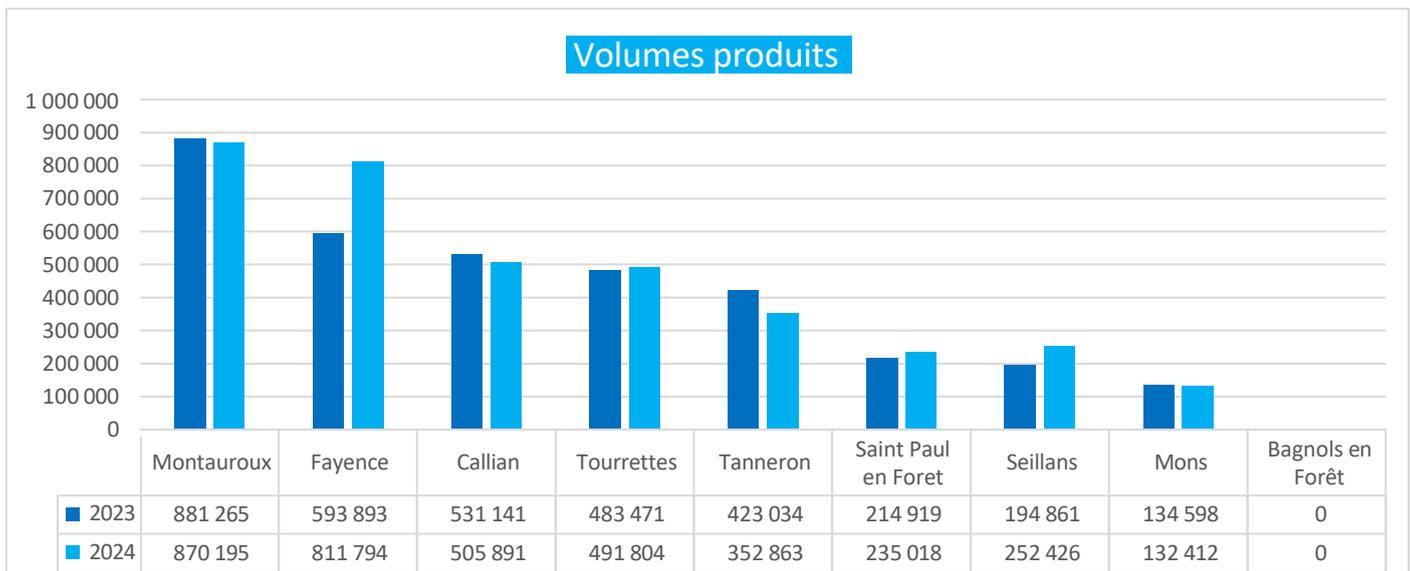
- 2 377 423 m3 pour les Adrets de l'Estérel, Fréjus et Saint Raphaël
- 380 488 m3 pour la commune de Bagnols en Forêt

2.2.2 - Eaux traitées

a - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable



b - Production



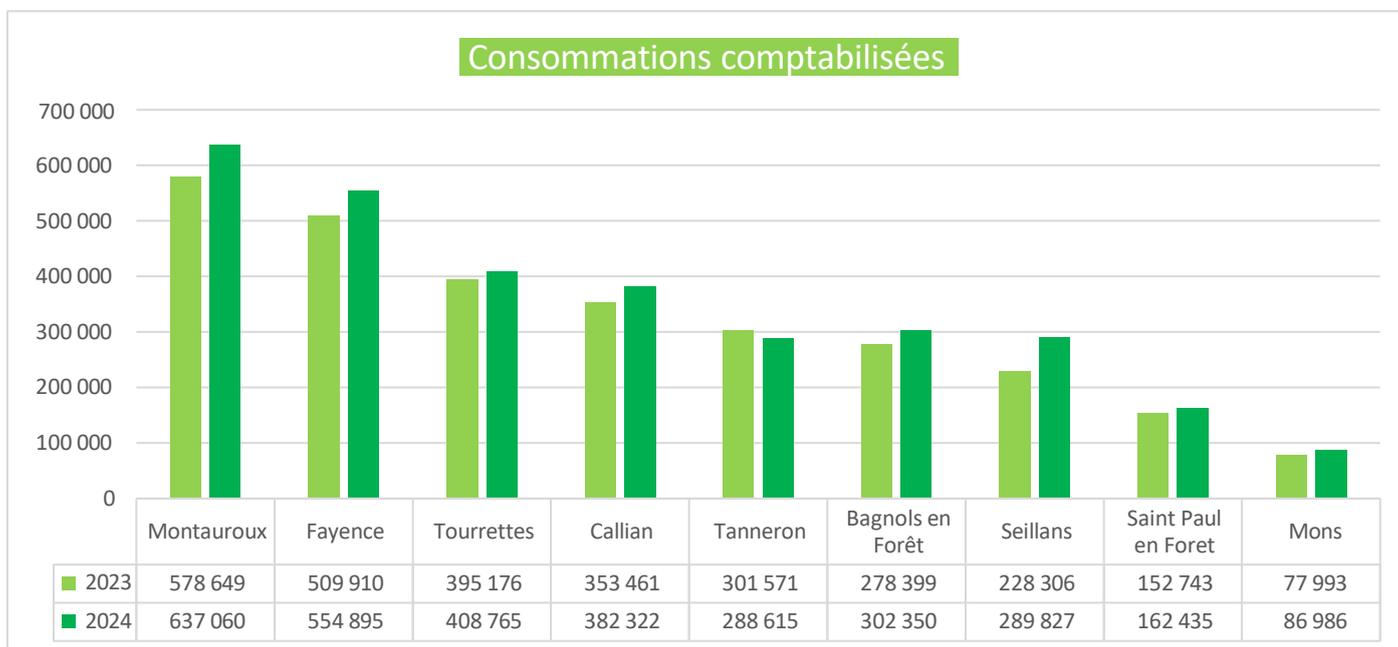
c - Achats d'eaux traitées

Les volumes importés sont de 380 488 m3 en 2024 (367 294 m3 en 2023). Ces quantités d'eau ont été vendue « brute » au SEVE qui a pour mission le traitement de l'intégralité des consommations de Bagnols en Forêt puis rachetées « traitées » à celui-ci.

NOTA : 8 485 m³ sont produits par Seillans et consommés par Fayence. De plus, 128 100 m³ ont été traités par Fayence pour Seillans. Aucun volumes n'a été transporté par camion-citerne depuis Fayence vers Sainte-Brigitte à Seillans. Ces volumes ne sont pas considérés comme des exports.

d - Volumes vendus au cours de l'exercice

Le service public d'eau potable a vendu 3 113 255 m³ pour l'exercice 2024 (2 876 208 m³ pour l'exercice 2023), soit une hausse de 8,24 %.



Cette augmentation est principalement liée au retour à la normale des consommations après les fortes précipitations de l'hiver 2023 / 2024 et une saison estivale 2024 sans restrictions d'usages majeures (seuil de vigilance non dépassé).

e - Autres volumes

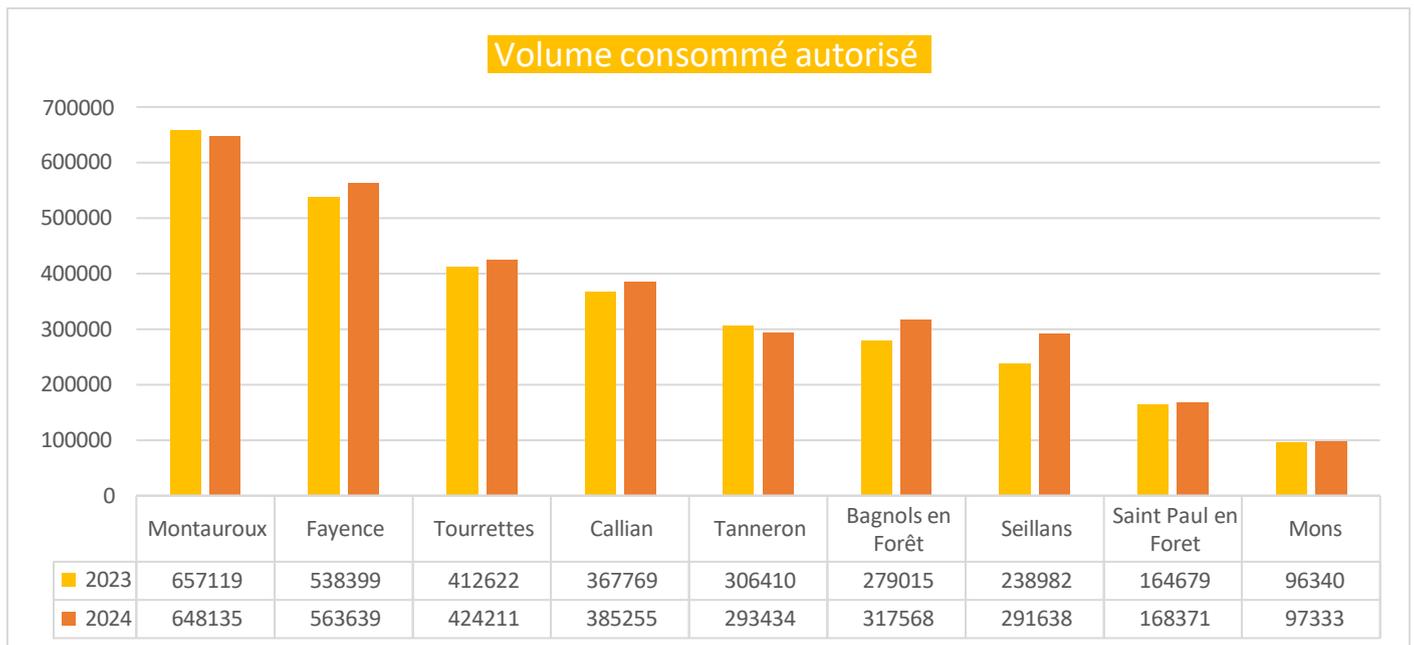
Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, les essais des SDIS, les manœuvres incendie, les ouvertures des services des espaces verts sans compteur, les fontaines sans compteur, le lavage de la voirie, les chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. Il s'agit, par exemple, des nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux, etc.

Communes	Autres volumes de service		Sans comptage	
	2023	2024	2023	2024
Bagnols en Forêt	0	14 602	616	616
Callian	13 000	1 625	1308	1308
Fayence	1 503	3 503	26986	5241
Mons	1 385	1 385	16962	8962
Montauroux	3 327	3 327	75143	7748
Saint Paul en Foret	1 265	1 265	10671	4671
Seillans	9 850	985	826	826
Tanneron	1 865	1 865	2974	2954
Tourrettes	1 944	1 944	15502	13502
Total général	34 139	30 501	150988	45828

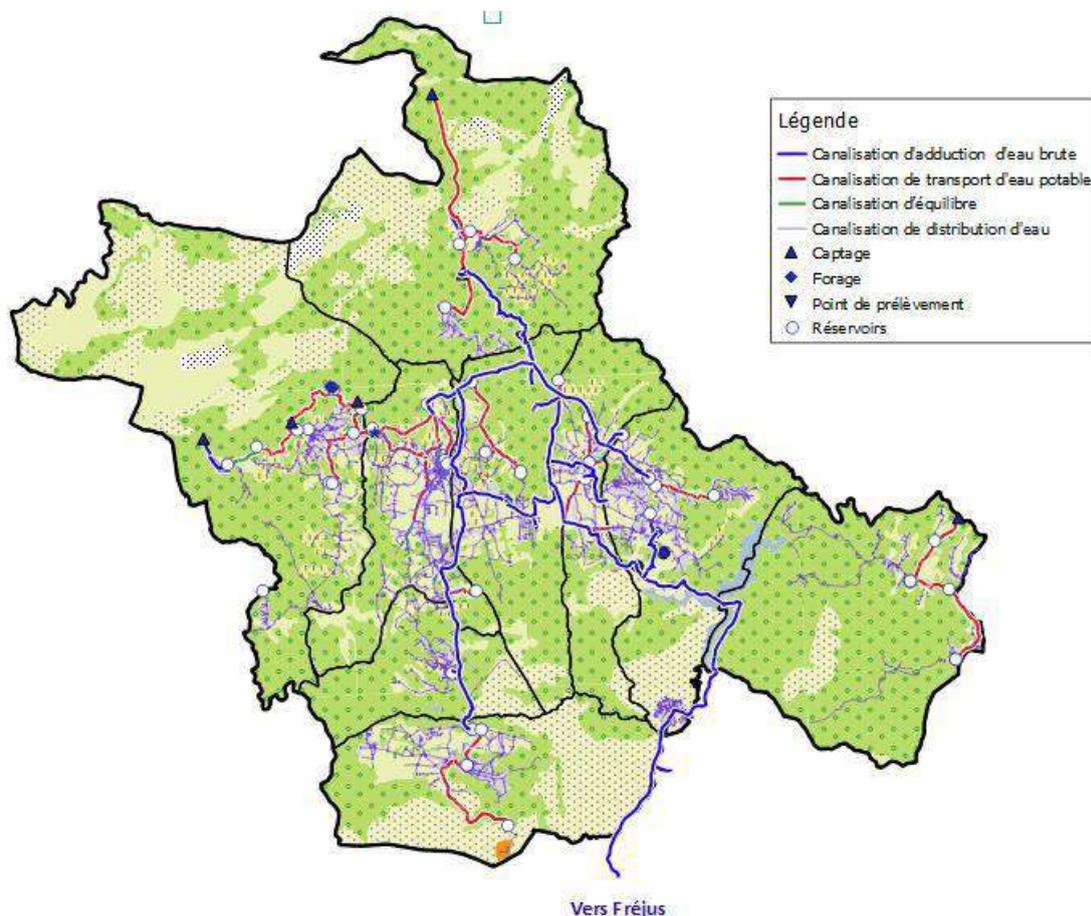
f - Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est la somme des Consommations comptabilisées domestiques, des volumes de service et des volumes sans comptage.



2.2.3 - Linéaire de réseaux

Le réseau est constitué de 524.14 km de canalisation de distribution / transport d'eau potable et de 106.00 km de canalisation d'adduction d'eau brute dont (102 km constitue le service du canal de la Siagnole).



2.3 - Les indicateurs de performance

2.3.1 - Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Ces indicateurs évaluent le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau) et les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Commune	Analyses Bactériologiques	Analyses Physico chimique	Taux de conformité bactériologique	Taux de conformité Physico chimique
Bagnols en Forêt	13	13	100,00	100,00
Callian	14	14	100,00	100,00
Fayence	26	26	100,00	100,00
Mons	12	12	100,00	100,00
Montauroux	44	44	100,00	100,00
Saint Paul en Foret	9	9	100,00	100,00
Seillans	32	32	100,00	100,00
Tanneron	12	12	100,00	100,00
Tourrettes	14	14	100,00	100,00
Total général	176	176	100,00	100,00

Depuis 2024, un indicateur global annuel sur la qualité de l'eau distribuée, afin d'améliorer l'accessibilité et la compréhension de l'information sur la qualité de l'eau par la population a été instauré par l'ARS.

Pour chaque paramètres de suivi, une note de A à D est attribuée (A étant la meilleure note)

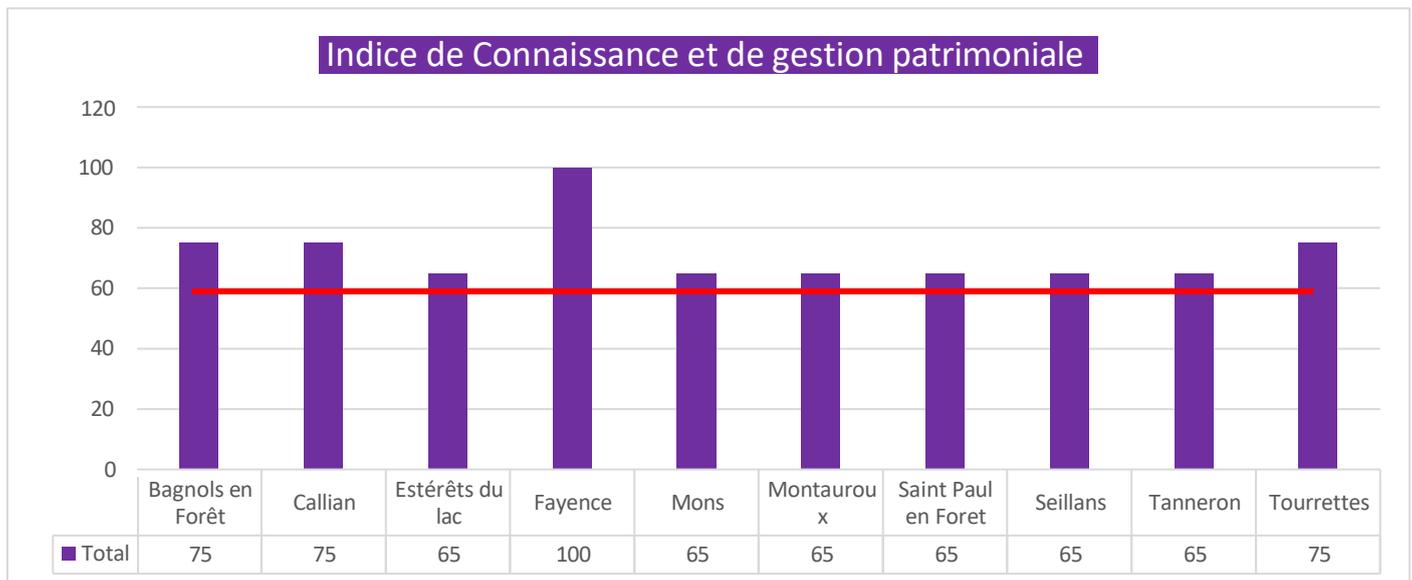
A : Eau de bonne qualité	Pour chaque paramètre, de façon générale : - la classe A correspond globalement à la conformité de l'eau distribuée dans l'année ;
B : Eau de qualité convenable	- la classe B correspond à un dépassement ponctuel d'une limite de qualité sans risque sanitaire pour la santé ;
C : Eau de qualité insuffisante	- la classe C correspond à des dépassements ponctuels ou récurrents des limites de qualité pouvant donner lieu à une restriction ;
D : Eau de mauvaise qualité	- la classe D correspond à des dépassements récurrents des limites de qualité ou à une restriction d'usage.

Compte tenu de la vulnérabilité des ressources du territoire à la turbidité, pour ce paramètre l'eau est de classe B avec la mention « Bonne qualité à l'exception des épisodes de fortes pluies »

2.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- L'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

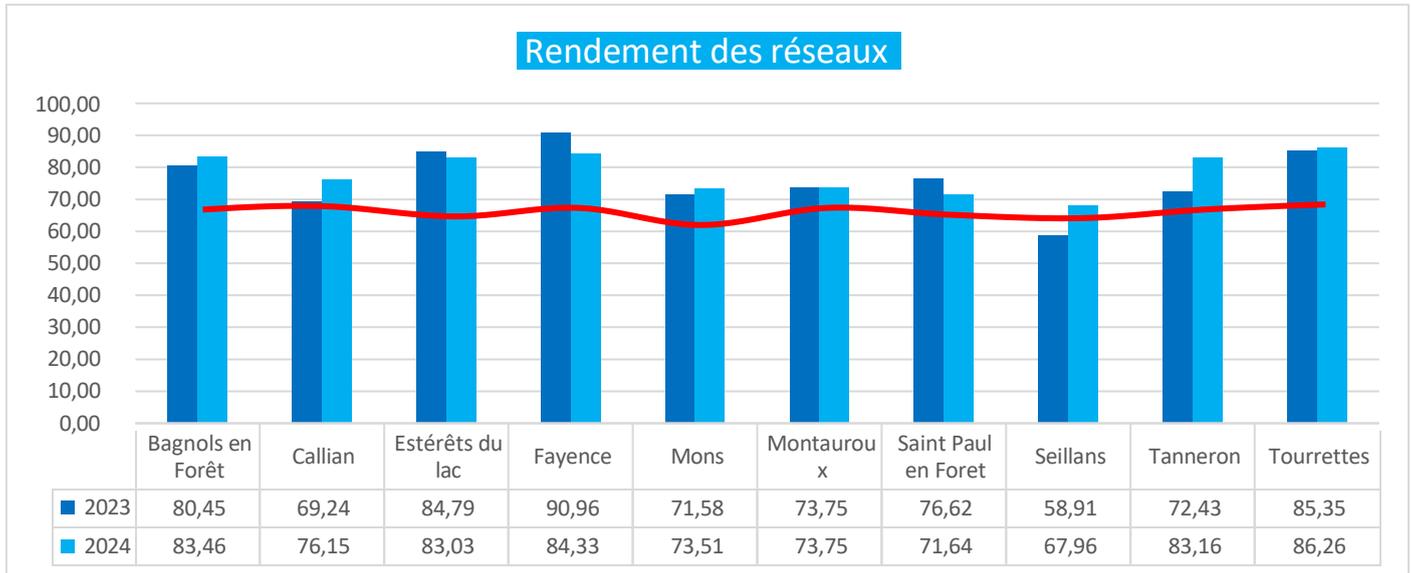


Cet indice de connaissance, valorisé à 60 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation.

2.3.3 - Indicateurs de performance du réseau

a - Rendement du réseau de distribution (P104.3)

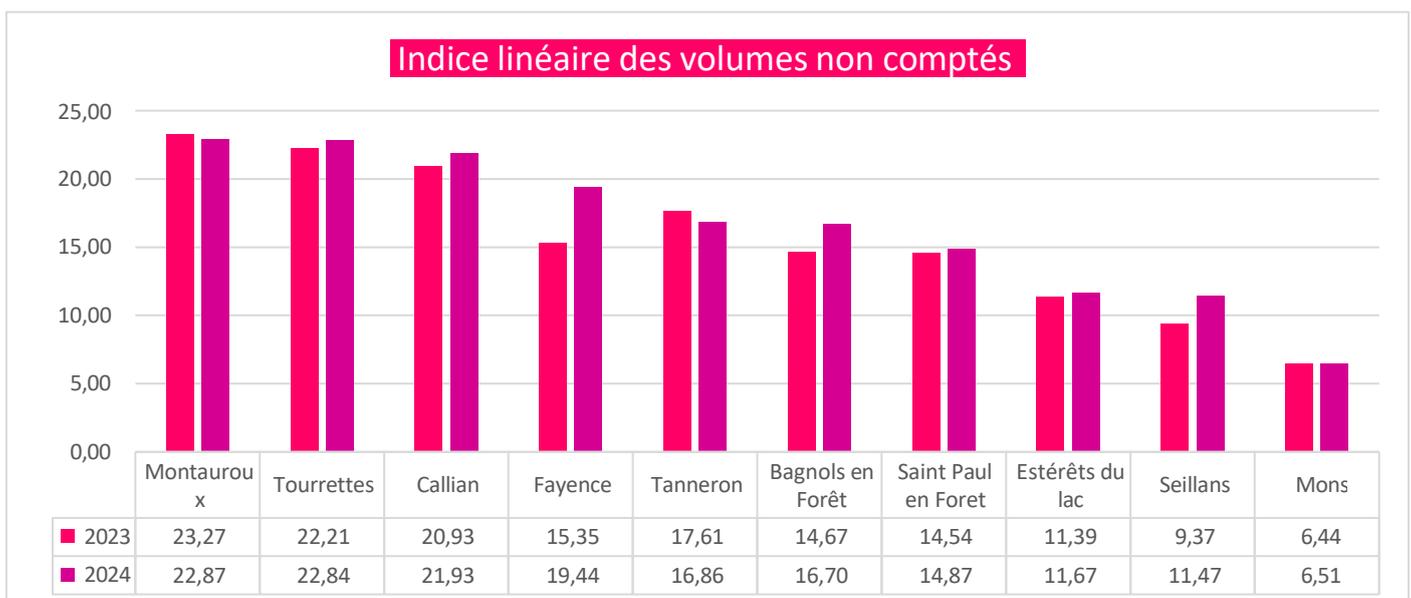
C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement (en rouge sur le graphique), au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.



Pour Seillans le seuil minimum (67.29 %) a été dépassé. Le plan d'action qui a été arrêté par délibération n° DCC 211215/21 du 21/12/2021 a été toutefois reconduit pour 2025.

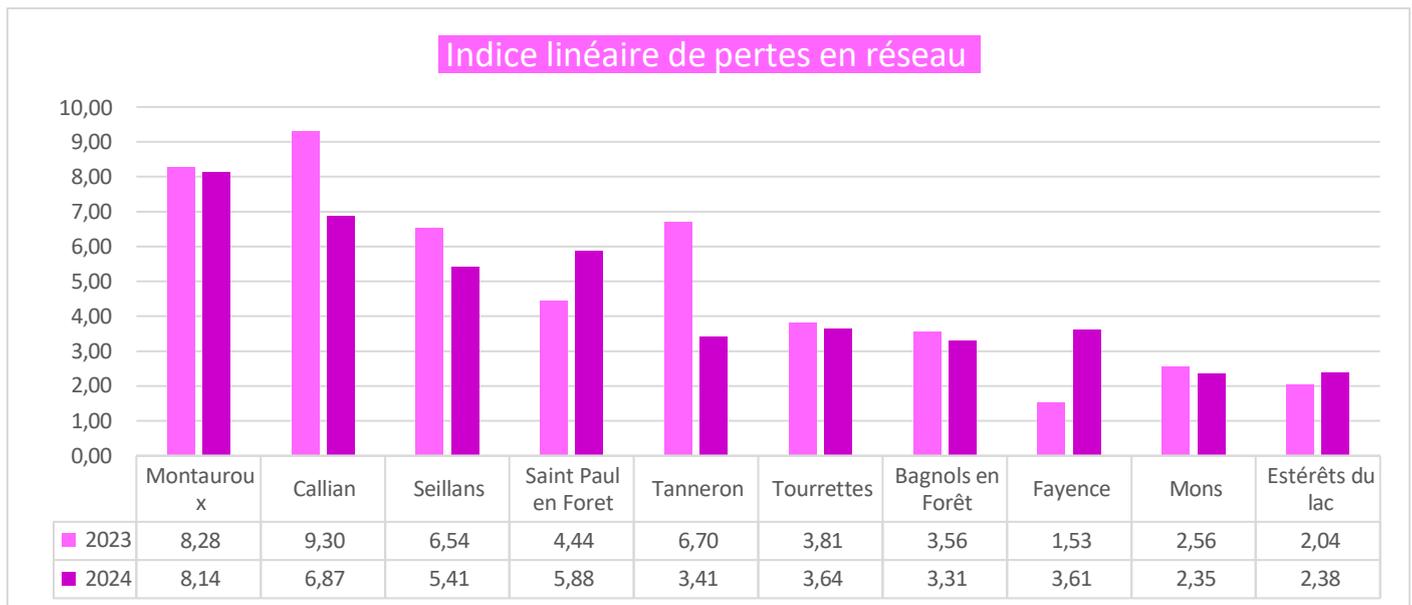
b - Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.



c - Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

*d - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)*

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. La période à prendre en compte comprend l'année de l'exercice et les quatre années précédentes.

Communes	VP141 Linéaire renouvelé
Bagnols en Forêt	0,00
Callian	0,00
Estérêts du lac	0,00
Fayence	1,99
Mons	0,00
Montauroux	0,00
Saint Paul en Forêt	0,00
Seillans	0,89
Tanneron	0,00
Tourrettes	0,36
Total général	3,23

Sur l'année 2024, le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est de 0.62 %.

Communes	VP 140 Linéaire 5 ans
Bagnols en Forêt	2,43
Callian	0,00
Estérêts du lac	0,00
Fayence	4,89
Mons	0,00
Montauroux	0,00
Saint Paul en Foret	0,00
Seillans	2,71
Siagnole	0,00
Tanneron	0,00
Tourrettes	0,36
Total général	10,38

Le taux moyen de renouvellement sur les 5 dernières années est de 0.40 %/an.

2.4 - Tarification de l'eau et recettes du service

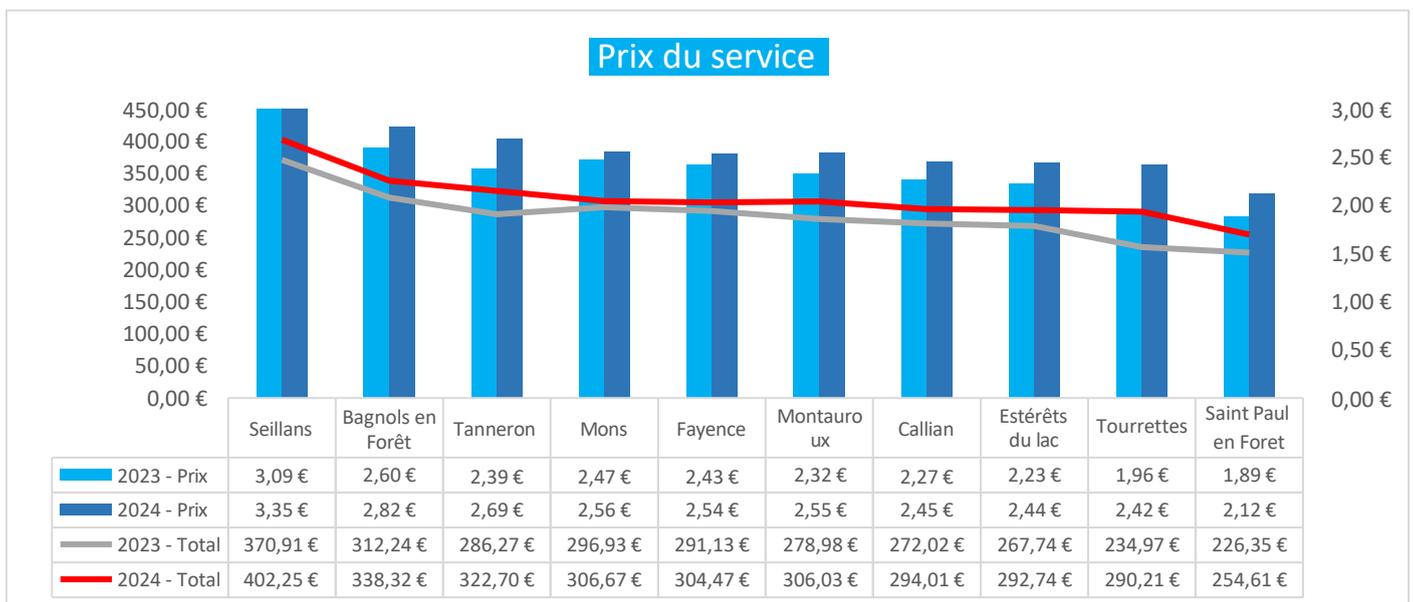
2.4.1 - Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Communes	Structure tarifaire	Fréquence de relève	Fréquence des facturation
Bagnols en Forêt	Binôme par tranche	Mai / Octobre	Juin / Novembre
Callian	Binôme saisonnier	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
	par tranche		
Fayence	Binôme saisonnier	Mai / Septembre	Juin / Octobre
Mons	par tranche		
	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Estérêts du lac	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Montauroux	Binôme saisonnier	Mai / Septembre	Juin / Octobre
	par tranche		
Saint Paul en Foret	Binôme par tranche	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Seillans	Binôme saisonnier	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
	par tranche		
Tanneron	Binôme par tranche	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Tourrettes	Binôme par tranche	Mai / Octobre	Juin / Novembre

1 1 1 - Facture d'eau type (D102.0)

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE). Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2023 pour l'année 2023 et au 01/01/2024 pour 2024.



Les tarifs ont été réhaussés pour l'année 2024 d'environ 4,9% sur l'ensemble du territoire. Cette augmentation sert à compenser l'inflation constatée. D'autre part, la première étape de convergence des parties fixes a été initiée. Une hausse spécifique pour Seillans et Tanneron a été instituée pour prendre en compte les travaux propres à leur réseau.

Décomposition des prix unitaires :

Communes	Part fixe € HT/an		Tarif de 0 à 60 m3		Tarif de 61 à 120 m3		TVA		Redevance prélèvem°		Redevance pollution	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Bagnols en Forêt	30,04 €	40,00 €	1,8200 €	1,9100 €	1,8200 €	1,9100 €	5,50	5,50	0,1160 €	0,1490 €	0,28 €	0,28 €
Callian	31,52 €	40,00 €	1,1000 €	1,1500 €	1,8800 €	1,9700 €	5,50	5,50	0,1160 €	0,1490 €	0,28 €	0,28 €
Estérêts du lac	28,66 €	40,00 €	1,4800 €	1,5500 €	1,4800 €	1,5500 €	5,50	5,50	0,1160 €	0,1490 €	0,28 €	0,28 €
Fayence	61,03 €	60,00 €	1,0400 €	1,1119 €	1,7500 €	1,8400 €	5,50	5,50	0,1160 €	0,1490 €	0,28 €	0,28 €
Mons	73,13 €	70,00 €	1,3400 €	1,4100 €	1,3400 €	1,4100 €	5,50	5,50	0,1160 €	0,1490 €	0,28 €	0,28 €
Montauroux	27,32 €	40,00 €	1,0400 €	1,0900 €	2,1200 €	2,2200 €	5,50	5,50	0,1160 €	0,1490 €	0,28 €	0,28 €
Saint Paul en Foret	33,43 €	40,00 €	1,0830 €	1,1700 €	1,1437 €	1,3277 €	5,50	5,50	0,1160 €	0,1490 €	0,28 €	0,28 €
Seillans	103,65 €	100,00 €	1,1500 €	1,3700 €	2,1900 €	2,4600 €	5,50	5,50	0,1160 €	0,1490 €	0,28 €	0,28 €
Tanneron	91,83 €	90,00 €	1,1000 €	1,3700 €	1,1000 €	1,3700 €	5,50	5,50	0,1160 €	0,1490 €	0,28 €	0,28 €
Tourrettes	0,00 €	40,00 €	1,4600 €	1,5300 €	1,4600 €	1,5300 €	5,50	5,50	0,1160 €	0,1490 €	0,28 €	0,28 €

* : Les tranches tarifaire de la commune de Saint Paul en Forêt sont de : 0 à 50 m3 et 51 à 120 m3

Décomposition d'une facture 120 m3

Commune	Part fixe € HT/an		Part proportionnelle		Total collectivité		Total prélèvement		Total pollution		TVA		Total T & R	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Bagnols en Forêt	30,04 €	40,00 €	218,40 €	229,20 €	248,44 €	269,20 €	13,92 €	17,88 €	33,60 €	33,60 €	16,28 €	17,64 €	63,80 €	69,12 €
Callian	31,52 €	40,00 €	178,80 €	187,20 €	210,32 €	227,20 €	13,92 €	17,88 €	33,60 €	33,60 €	14,18 €	15,33 €	61,70 €	66,81 €
Estérêts du lac	28,66 €	40,00 €	177,60 €	186,00 €	206,26 €	226,00 €	13,92 €	17,88 €	33,60 €	33,60 €	13,96 €	15,26 €	61,48 €	66,74 €
Fayence	61,03 €	60,00 €	167,40 €	177,12 €	228,43 €	237,12 €	13,92 €	17,88 €	33,60 €	33,60 €	15,18 €	15,87 €	62,70 €	67,35 €
Mons	73,13 €	70,00 €	160,80 €	169,20 €	233,93 €	239,20 €	13,92 €	17,88 €	33,60 €	33,60 €	15,48 €	15,99 €	63,00 €	67,47 €
Montauroux	27,32 €	40,00 €	189,60 €	198,60 €	216,92 €	238,60 €	13,92 €	17,88 €	33,60 €	33,60 €	14,54 €	15,95 €	62,06 €	67,43 €
Saint Paul en Foret	33,43 €	40,00 €	133,60 €	149,86 €	167,03 €	189,86 €	13,92 €	17,88 €	33,60 €	33,60 €	11,80 €	13,27 €	59,32 €	64,75 €
Seillans	103,65 €	100,00 €	200,40 €	229,80 €	304,05 €	329,80 €	13,92 €	17,88 €	33,60 €	33,60 €	19,34 €	20,97 €	66,86 €	72,45 €
Tanneron	91,83 €	90,00 €	132,00 €	164,40 €	223,83 €	254,40 €	13,92 €	17,88 €	33,60 €	33,60 €	14,92 €	16,82 €	62,44 €	68,30 €
Tourrettes	0,00 €	40,00 €	175,20 €	183,60 €	175,20 €	223,60 €	13,92 €	17,88 €	33,60 €	33,60 €	12,25 €	15,13 €	59,77 €	66,61 €

2.4.2 - Recettes

Communes	Total des ventes usagers	Dont Partie fixe	Dont Prélèvement	Vente en gros	Régularisation vente d'eau
Bagnols en Forêt	845 335,45 €	77 644,77 €	44 508,45 €	0,00 €	23 853,04 €
Callian	866 112,31 €	93 118,54 €	54 999,03 €	0,00 €	32 965,23 €
Fayence	1 493 973,23 €	259 724,48 €	81 799,86 €	0,00 €	5 186,82 €
Mons	273 154,87 €	62 184,02 €	12 981,08 €	0,00 €	5 852,75 €
Montauroux	1 526 322,08 €	146 797,98 €	91 835,63 €	0,00 €	22 157,60 €
Saint Paul en Foret	332 023,70 €	41 349,56 €	23 669,55 €	0,00 €	19 173,69 €
Seillans	938 897,12 €	211 019,20 €	42 281,37 €	0,00 €	15 111,39 €
Tanneron	617 905,80 €	128 443,75 €	30 282,32 €	0,00 €	4 490,68 €
Tourrettes	882 175,07 €	50 194,86 €	58 736,57 €	0,00 €	14 998,07 €
Total général	7 775 899,62 €	1 070 477,16 €	441 093,86 €	0,00 €	143 789,27 €

Les régularisations de vente d'eau correspondent aux dégrèvements accordés conformément à la loi WARSMANN.

Communes	Travaux	Autre prestations de service	Autres recettes
Bagnols en Forêt	40 771,62 €	8 865,88 €	1 830,00 €
Callian	26 215,56 €	0,00 €	1 770,00 €
Fayence	17 451,72 €	0,00 €	3 810,00 €
Mons	4 005,38 €	0,00 €	510,00 €
Montauroux	100 637,95 €	0,00 €	3 255,00 €
Saint Paul en Foret	21 605,65 €	0,00 €	915,00 €
Seillans	18 373,73 €	7 201,28 €	2 115,00 €
Tanneron	12 621,66 €	0,00 €	525,00 €
Tourrettes	18 071,81 €	237,10 €	1 680,00 €
Total général	259 755,08 €	16 304,26 €	16 410,00 €

La colonne « Travaux » renseigne sur les recettes liées aux travaux en régie. Les autres recettes sont principalement issues des frais d'accès au service. Les autres prestations de service correspondent aux travaux DECI.

2.5 - Financement des investissements

2.5.1 - Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés). Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Commune	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
Bagnols en Forêt	29 491,50 €	910,00 €	11 598,50 €
Callian	1 100,00 €	0,00 €	
Fayence	7 947,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint Paul en Foret	2 350,00 €		
Seillans	29 278,27 €	1 490 005,00 €	121 663,93 €
Tanneron	18 468,25 €	74 811,75 €	6 720,00 €
Tourrettes	24 880,00 €	1 120,00 €	
Total général	113 515,02 €	1 566 846,75 €	139 982,43 €

2.5.2 - État de la dette du service

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12/2024.

Exercices	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 666 684.97€	6 294 304.84 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	372 380.12 €
	En intérêts	118 249.07 €

2.5.3 - Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Exercices	2023	2024
Recettes de fonctionnement	7 649 426 €	9 719 178 €
Dépenses de fonctionnement	6 010 635 €	6 253 562 €
Epargne de gestion	1 750 251 €	3 465 616 €
Résultat financier	111 460 €	-131 844 €
Résultat exceptionnel	-131 839 €	379 381 €
Epargne brute	1 638 791 €	3 713 153 €
Taux d'épargne brute (en %)	21.42%	38.20%
Capital de la dette	389 578€	372 380 €
Epargne nette	1 249 213 €	3 340 773 €

2.5.4 - Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 1 676 110.28 € :

2.5.5 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Travaux 2024

Réhabilitation de la station de pompage de TANNERON
 Programme de réseaux divers
 Grosses réparations Canal Romain et Jourdan
 Compresseur aux Esterets du Lac MONTAUROUX
 Renouvellement des canalisations Jaumillots (dont DECI) FAYENCE
 Pompe bassin Ste Brigitte SEILLANS
 Réhabilitation canalisations quartier le CUINIER à SEILLANS
 Raccordement au Lac de Saint Cassien
 Rénovation du forage de TASSY (Partie SMIAGE pour la foration + partie équipements)
 Travaux AEP/DECI Impasse Maupas BAGNOLS
 Travaux AEP/DECI Impasse Bruel CALLIAN

2.5.6 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Projets 2025

Travaux AEP/DECI Impasse Maupas BAGNOLS
 Travaux AEP/DECI Impasse Bruel CALLIAN
 Extension Chemin du Terme et giratoire Vol à Voile TOURRETTES
 Canalisations / Branchements CALLIAN RD562
 Travaux AEP/DECI Impasse Mourguette MONTAUROUX
 Renouvellement canalisations AEP MONTAUROUX Ancienne voie ferrée + quartier Gaudon
 Branchements SCP Le Gabinet MONTAUROUX
 Réseau agricole + sécurisation Est-Ouest AP/CP
 Station de Pompage et bassin de l'olivier de TANNERON AP / CP
 Programme d'expérimentation de la gestion active de l'aquifère
 Réseau lotissement DENVER MONTAUROUX
 Raccordement définitif au Lac de Saint Cassien
 Rénovation pompage TANNERON
 Forage de reconnaissance Tournon à MONTAUROUX
 Rénovation du forage de TASSY (SMIAGE sans subventions départements + 2ème pompe)
 Travaux préparatoires pour la sécurisation des sources de la SIAGNOLE
 Travaux sécurisation SIAGNOLE (Bassin + Usine + canalisations) - AP/CP
 Rénovation Forage Barrière MONTAUROUX

2.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

2.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Les abandons de créance en 2024 s'élèvent à 0,01 €/m3.

Poste de relevage du Belvédère

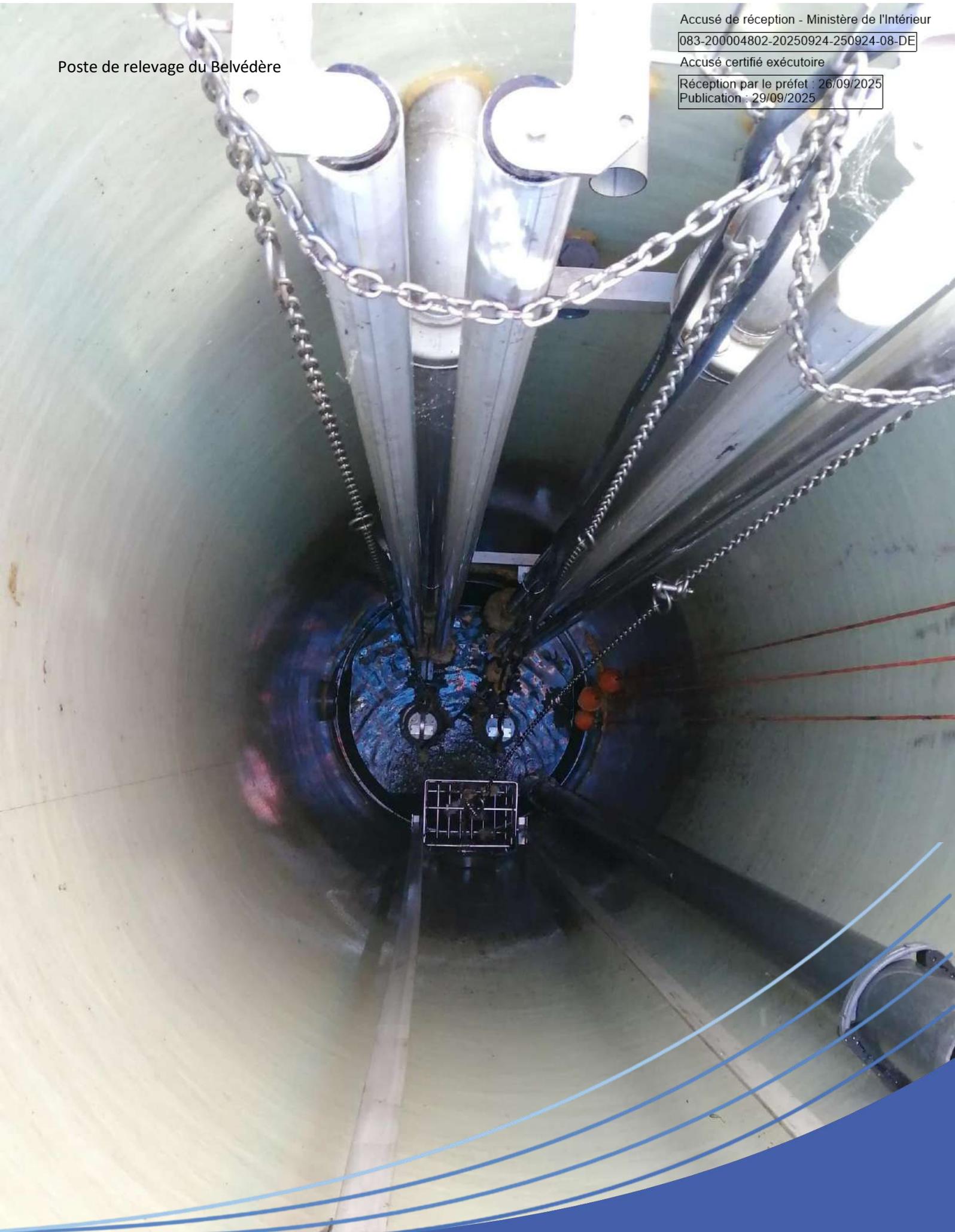
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200004802-20250924-250924-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 29/09/2025



L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3 - L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 - Le patrimoine

Le service de l'assainissement collectif remplit deux missions principale (collecte et traitement), pour cela le service est composé de différents ouvrages :

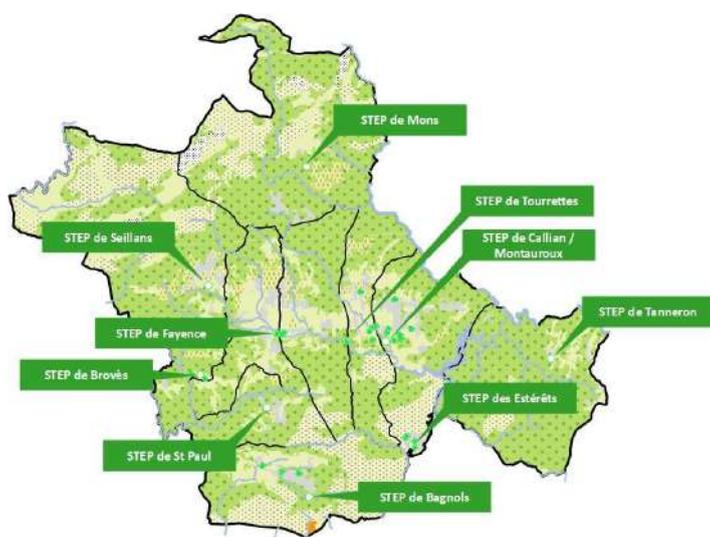
3.1.1 - Réseau de collecte des eaux usées

Le réseau de collecte s'étend sur 150 km, principalement autour des centres-villes et dans la plaine entre Fayence et Montauroux.



21 postes de relevage
7 Déversoirs d'orage
2 bassins d'orage.

3.1.2 - Epuration et traitement des boues



L'eau traité par les **10 stations d'épuration** se rejette dans le milieu naturel, soit par le biais de vallon comme c'est le cas pour Mons, Tanneron, Brovès, Les Estérêts, Bagnols, soit dans un cours d'eau.

Les usines de Seillans village, Fayence, Tourrettes, Callian / Montauroux, quant à elles restituent l'eau dans le Riou blanc.

Trois grands procédés d'épuration sont mis en œuvre :

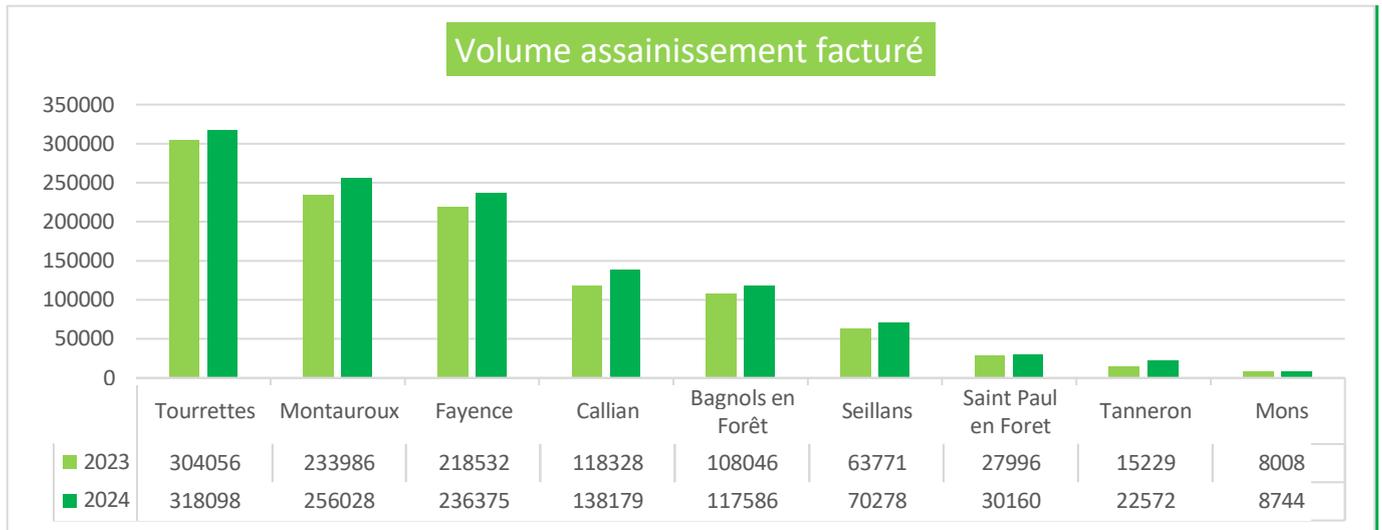
- Lit bactérien
- Filtre planté de roseau
- Boues activées



3.2 - Caractérisation technique du service

3.2.1 - Volumes facturés

Le service public d'assainissement a vendu 1°372 976 m3 pour l'exercice 2024 (1°097 952 m3 pour l'exercice 2023).



3.2.2 - Détail des imports et exports d'effluents

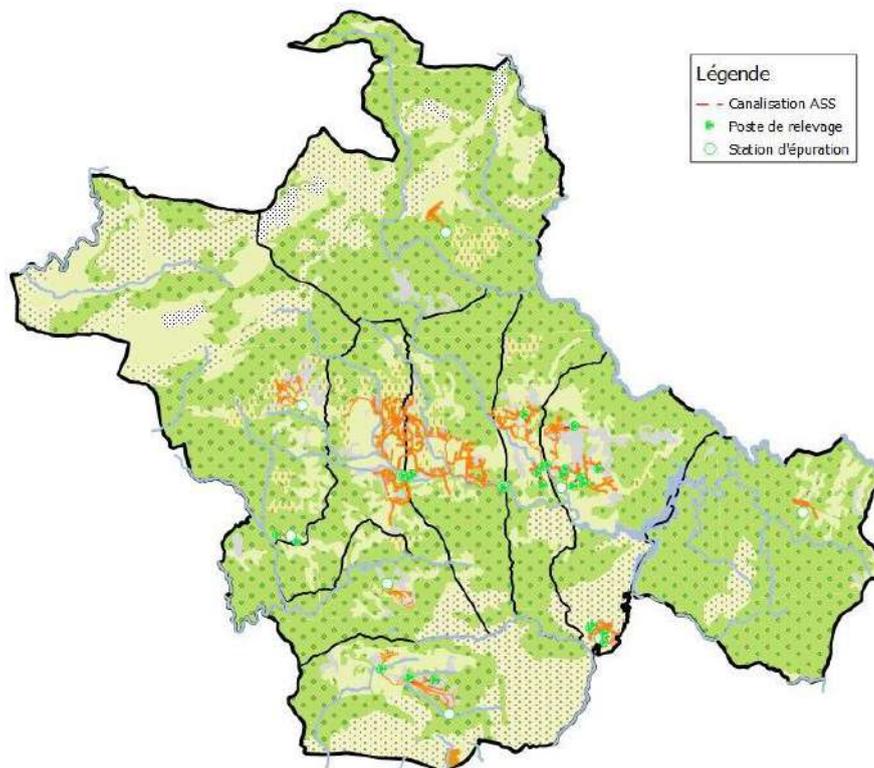
Le site de dépotage de Callian/Montauroux, situé chemin de Fondurane à Montauroux, est équipé pour recevoir les sous-produits de l'assainissement issus du territoire géographique de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF). En 2024, 35 m3 ont été dépotés sur le site.

3.2.3 - Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Aucune autorisation de déversement n'a été accordée en 2024.

3.2.4 - Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau est constitué de 152.70 km de canalisation de collecte gravitaire et de 5.20 km de canalisation de refoulement.

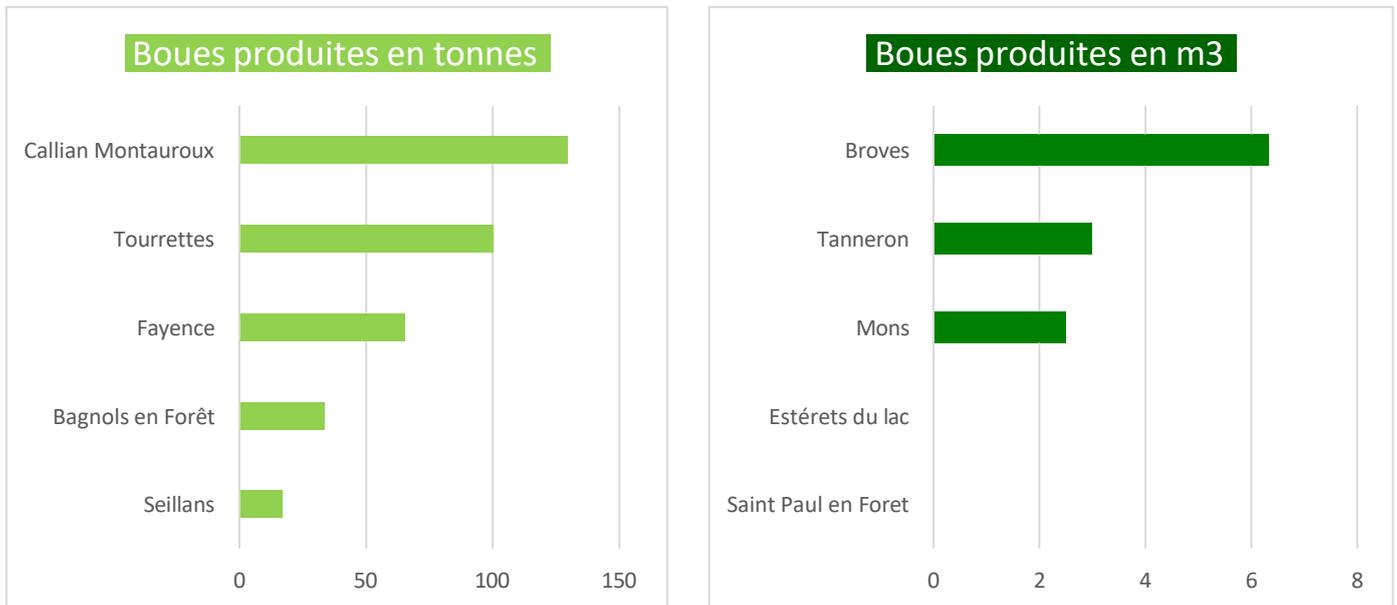


3.2.5 - Ouvrages d'épuration des eaux usées

Non station	Date construction	Capacité de traitement (E.H)	Débit nominal jour temps sec (m3/j)	Procédé de traitement - File eau	Procédé de traitement - File boues
Bagnols en Forêt	2009	4500	667	Boue activée	Filtre bande + séchage solaire
Callian / Montauroux	2017	9200	1805	Boue activée	Déshydratation (presse à vis) + séchage
Fayence	1991	700	1500	Boue activée	Filtre bande + séchage solaire
Mons	1990	900	135	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Estérets du lac	1988	1800	300	Boue activée	Filtre planté de roseau
Saint Paul en Foret	2013	1600	240	Filtre planté de roseau	Filtre planté de roseau
Seillans	1993	2800	465	Boue activée	Filtre à bande
Broves	2000	400	60	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Tanneron	1987	400	NC	Lit bactérien	Stockage + Lit de séchage
Tourrettes	2003	500	1100	Boue activée	Déshydratation (presse à vis) + séchage

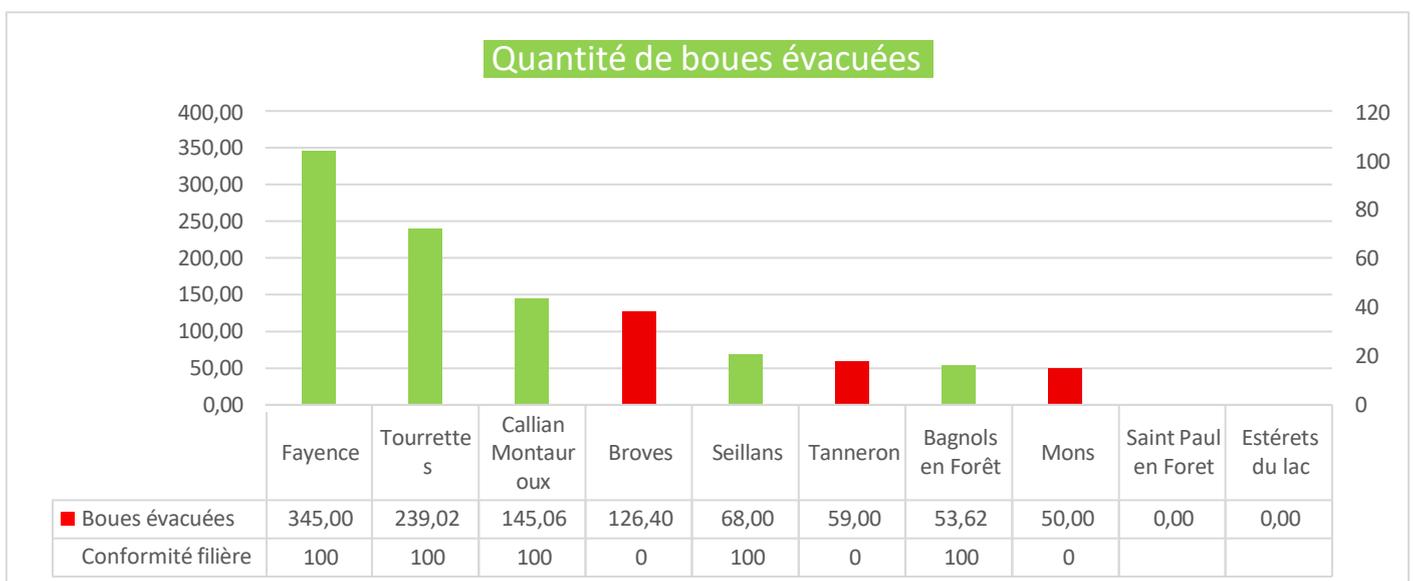
3.2.6 - Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

a - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



b - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Les différentes stations d'épuration ont produit l'équivalent 310,86 tonnes de matières sèches qui ont été évacuées vers la plateforme de compostage de Tourrettes, agréée par l'agence de l'eau.



NOTA : Les boues qui sont traitées dans un filtre planté de roseau sont évacuées en moyenne tous les 10 ans.

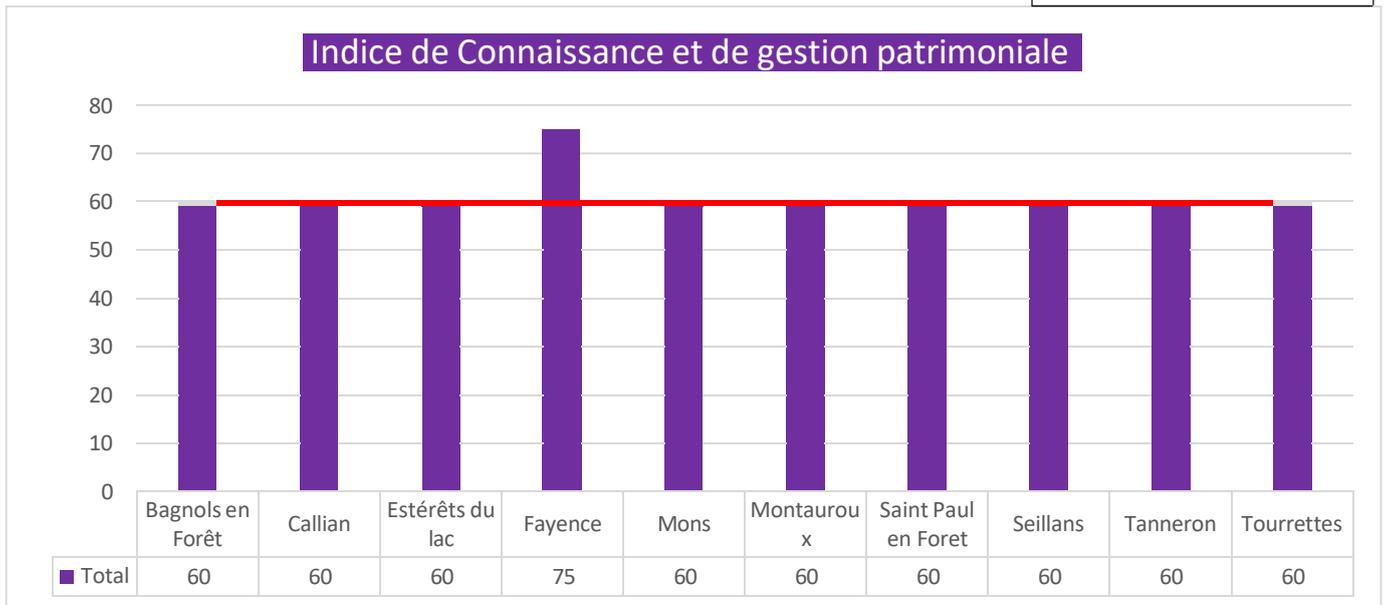
3.3 - Les indicateurs de performance

3.3.1 - Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

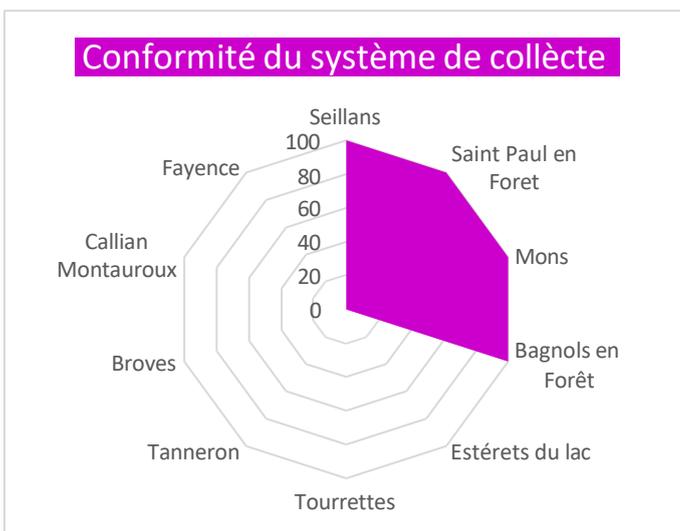
Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Sans zonage d'assainissement collectif établi par la collectivité cet indicateur n'est pas calculable.

3.3.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



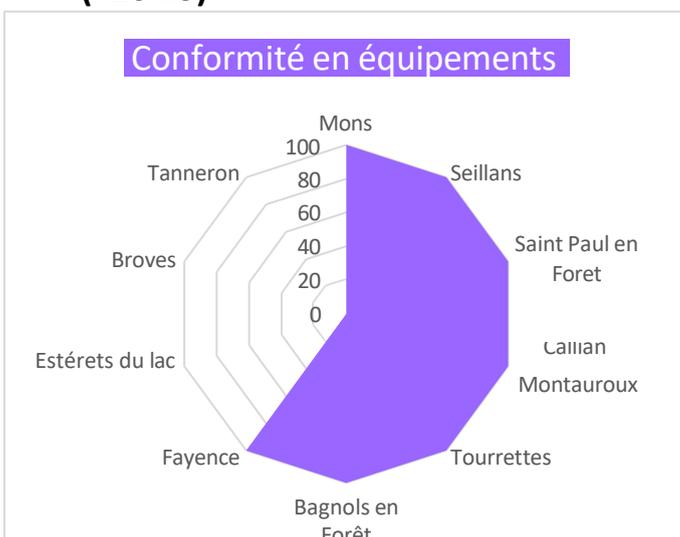
3.3.3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **36%**

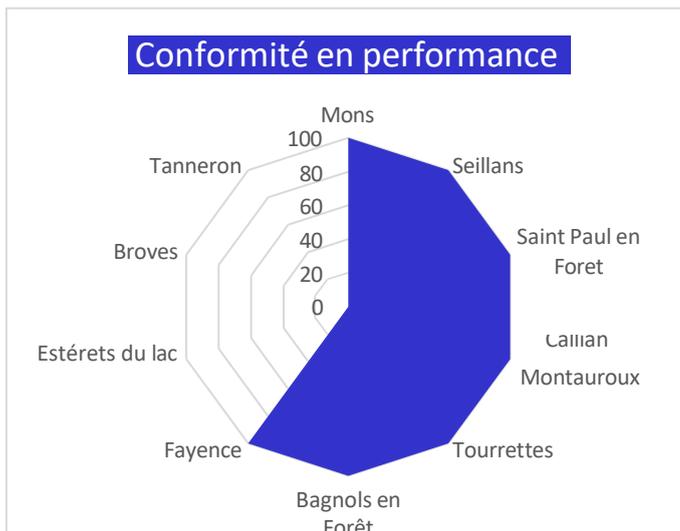
3.3.4 - Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **73%**

3.3.5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Indice de conformité global : **73%**

3.3.6 - Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Voir paragraphe 3.2.6 « Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration »

3.4 - Tarification de l'eau et recettes du service

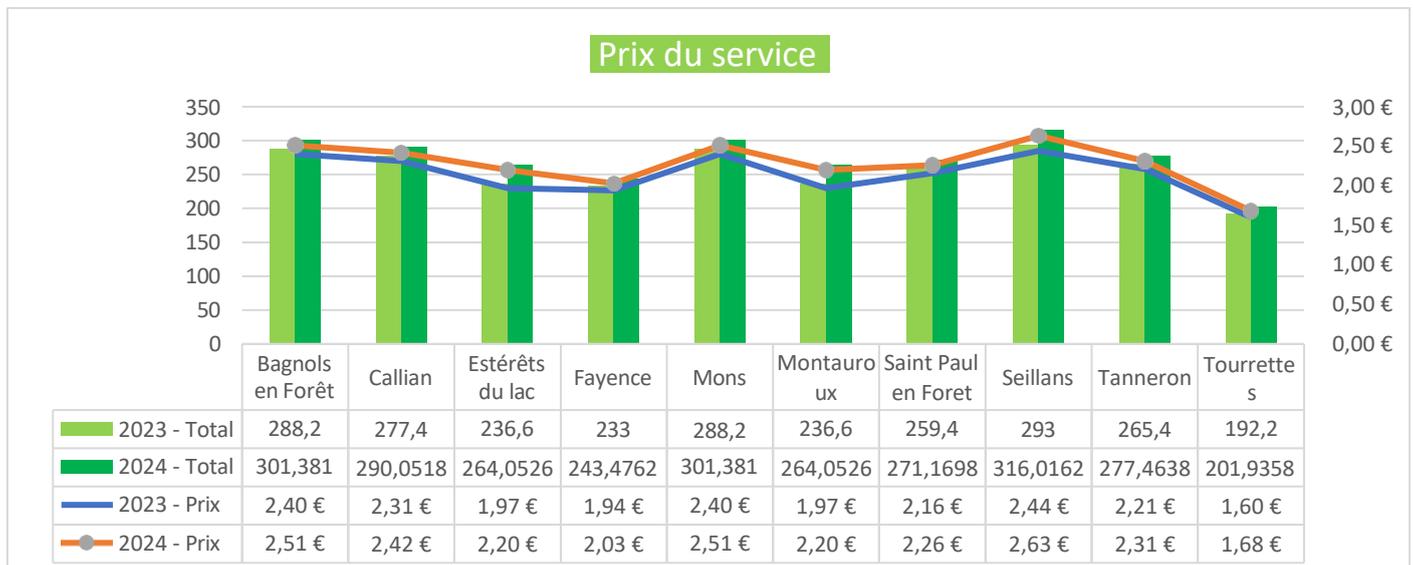
3.4.1 - Modalités de tarification

La facture d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Communes	Structure tarifaire	Fréquence de relève	Fréquence des facturation
Bagnols en Forêt	Binôme	Mai / Octobre	Juin / Novembre
Callian	Binôme	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Fayence	Binôme	Mai / Septembre	Juin / Octobre
Mons	Binôme	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Estérets du lac	Binôme	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Montauroux	Binôme	Mai / Septembre	Juin / Octobre
Saint Paul en Forêt	Binôme	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Seillans	Binôme	Juin / Septembre	Juillet / Octobre
Tanneron	Binôme	Juin / Octobre	Juillet / Novembre
Tourrettes	Binôme	Mai / Octobre	Juin / Novembre

3.4.2 - Facture d'eau type (D204.0)

Le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3 (référence INSEE) et comprend toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2023 pour l'année 2023 et au 01/01/2024 pour 2024.



Les tarifs ont été réhaussés pour l'année 2024 d'environ 4,9% sur l'ensemble du territoire. Cette augmentation sert à compenser l'inflation constatée. Une hausse spécifique pour Seillans et Montauroux a été instituée pour prendre en compte les travaux propres à leurs stations d'épuration.

Décomposition des prix unitaires :

Communes	Étiquettes de colonnes									
	Part fixe € HT/an		Tarif de 0 à 60 m3		Tarif de 61 à 120 m3		TVA		Redevance pollution	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Bagnols en Forêt	47,00	49,30	1,8500 €	1,9407 €	1,8500 €	1,9407 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Callian	47,00	49,30	1,7600 €	1,8462 €	1,7600 €	1,8462 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Estérêts du lac	47,00	49,30	1,4200 €	1,6296 €	1,4200 €	1,6296 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Fayence	47,00	49,30	1,3900 €	1,4581 €	1,3900 €	1,4581 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Mons	47,00	49,30	1,8500 €	1,9407 €	1,8500 €	1,9407 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Montauroux	47,00	49,30	1,4200 €	1,6296 €	1,4200 €	1,6296 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Saint Paul en Foret	47,00	49,30	1,6100 €	1,6889 €	1,6100 €	1,6889 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Seillans	47,00	49,30	1,8900 €	2,0626 €	1,8900 €	2,0626 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Tanneron	47,00	49,30	1,6600 €	1,7413 €	1,6600 €	1,7413 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €
Tourrettes	47,00	49,30	1,0500 €	1,1119 €	1,0500 €	1,1119 €	0,00	0,00	0,16 €	0,16 €

Décomposition d'une facture 120 m3

Commune	Étiquettes de colonnes											
	Part fixe € HT/an		Part proportionnelle		Total collectivité		Total pollution		TVA		Total T & R	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Bagnols en Forêt	47,00 €	49,30 €	222,00 €	232,88 €	269,00 €	282,18 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Callian	47,00 €	49,30 €	211,20 €	221,55 €	258,20 €	270,85 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Estérêts du lac	47,00 €	49,30 €	170,40 €	195,55 €	217,40 €	244,85 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Fayence	47,00 €	49,30 €	166,80 €	174,97 €	213,80 €	224,28 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Mons	47,00 €	49,30 €	222,00 €	232,88 €	269,00 €	282,18 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Montauroux	47,00 €	49,30 €	170,40 €	195,55 €	217,40 €	244,85 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Saint Paul en Foret	47,00 €	49,30 €	193,20 €	202,67 €	240,20 €	251,97 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Seillans	47,00 €	49,30 €	226,80 €	247,51 €	273,80 €	296,82 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Tanneron	47,00 €	49,30 €	199,20 €	208,96 €	246,20 €	258,26 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €
Tourrettes	47,00 €	49,30 €	126,00 €	133,43 €	173,00 €	182,74 €	19,20 €	19,20 €	0,00 €	0,00 €	19,20 €	19,20 €

3.4.3 - Recettes

Communes	Total des ventes		Dont	
	usagers	Dont Partie fixe	Modernisation	Régularisation vente d'eau
Bagnols en Forêt	287 376,29 €	53 433,74 €	18 777,92 €	8 129,56 €
Callian	322 730,33 €	62 148,51 €	22 507,52 €	10 363,33 €
Fayence	468 375,91 €	110 573,68 €	37 891,68 €	15 891,18 €
Mons	29 325,57 €	12 134,36 €	1 399,04 €	711,56 €
Montauroux	524 484,73 €	108 217,90 €	40 964,48 €	10 219,35 €
Saint Paul en Foret	70 412,16 €	16 244,89 €	4 825,60 €	0,00 €
Seillans	184 330,98 €	40 114,67 €	11 244,48 €	4 125,93 €
Tanneron	47 430,83 €	5 821,57 €	3 611,52 €	33,70 €
Tourrettes	493 612,93 €	106 376,82 €	50 895,68 €	8 825,05 €
Total général	2 428 079,73 €	515 066,14 €	192 117,92 €	58 299,66 €

Les régularisations de vente d'eau correspondent aux dégrèvements accordés conformément à la loi WARSMANN.

Communes	Autre prestations de			
	Travaux	service	Autres recettes	PFAC
Bagnols en Forêt	11 916,70 €	5 100,50 €	1 095,00 €	20 232,25 €
Callian	8 346,54 €	5 102,50 €	1 245,00 €	22 720,75 €
Fayence	11 929,40 €	11 138,00 €	2 865,00 €	28 400,00 €
Mons	0,00 €	540,00 €	240,00 €	0,00 €
Montauroux	42 646,24 €	11 542,50 €	2 130,00 €	157 662,50 €
Saint Paul en Foret	5 257,19 €	960,50 €	525,00 €	25 822,50 €
Seillans	4 135,96 €	4 140,00 €	1 290,00 €	0,00 €
Tanneron	0,00 €	1 080,00 €	60,00 €	0,00 €
Tourrettes	14 338,81 €	8 941,00 €	1 305,00 €	36 053,75 €
Total général	98 570,84 €	48 545,00 €	10 755,00 €	290 891,75 €

La colonne « Travaux » renseigne sur les recettes liées aux travaux en régie. Les autres recettes sont principalement issues des frais d'accès au service. Les autres prestations de service sont issues des contrôles d'assainissement collectif. La PFAC est compté à part.

3.5 - Financement des investissements

3.5.1 - Montants financiers

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Étiquettes de lignes	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
Bagnols en Forêt			
Callian			
Estérêts du lac	235 134,07 €		2 488 298,16 €
Fayence			
Mons			
Saint Paul en Foret			
Seillans	83 807,92 €		196 466,00 €
Tanneron			
Tourrettes			
Total général	318 941,99 €		2 684 764,16 €

3.5.2 - État de la dette du service

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12/2023.

Exercices	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 993 823.47 €	5 515 586.82 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	275 295.26 €	278 236.66 €
	63 849.67	71 593.67 €
		60 429.30 €

3.5.3 - Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute est un ratio (Epargne brute / recettes de fonctionnement) qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Exercices	2023	2024
Recettes de fonctionnement	3 291 017 €	3 400 715 €
Dépenses de fonctionnement	2 205 437 €	1 986 570 €
Epargne de gestion	1 148 451 €	1 414 145 €
Résultat financier	62 871 €	-61 250 €
Résultat exceptionnel	148 876 €	202 251 €
Epargne brute	1 085 580 €	1 555 146 €
Taux d'épargne brute (en %)	32.99%	45.73%
Capital de la dette	275 295 €	278 337 €
Epargne nette	810 285 €	1 276 909 €

3.5.4 - Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 972 747.32 € :

3.5.5 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Travaux 2024

Programme de réseaux divers

Programme de sécurisation des réseaux SEILLANS

Réhabilitation de la STEP des Estérêts du Lac MONTAUROUX T2

Réhabilitation de la STEP des Estérêts du Lac MONTAUROUX T1

3.5.6 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets 2025

Réseau lotissement DENVER MONTAUROUX

Réhabilitation réseau EU MONTAUROUX - Chemin des Cigales

Extension EU MONTAUROUX

STEP de SEILLANS - Déversoir CRENELLE

STEP de BROVES - Réhabilitation du lit bactérien

Programme de sécurisation des réseaux SEILLANS Tranche Optionnelle affermie

STEP de MONS - Réhabilitation du lit bactérien

Extension Quartier Charlon SAINT-PAUL

Réhabilitation de la désodorisation de la STEP de ST-PAUL

Réhabilitation de la STEP de TANNERON (AP/CP)

Extension Chemin du Terme TOURRETTES - Complément

3.6 - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

3.6.1 - Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Les abandons de créance en 2024 s'élèvent à 0,007 €/m³.



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4 - L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 - Prestations assurées par le SPANC

Contrairement aux autres services de la régie les équipements n'appartiennent pas à la collectivité. Les missions qui ont été confiées, depuis février 2015, sont le :

- Conseil à l'utilisateur
- Contrôle technique des dispositions d'assainissement non collectif
- Suivi administratif des demandes



9395
installations

4.2 - Caractérisation technique du service

4.2.1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>

B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service

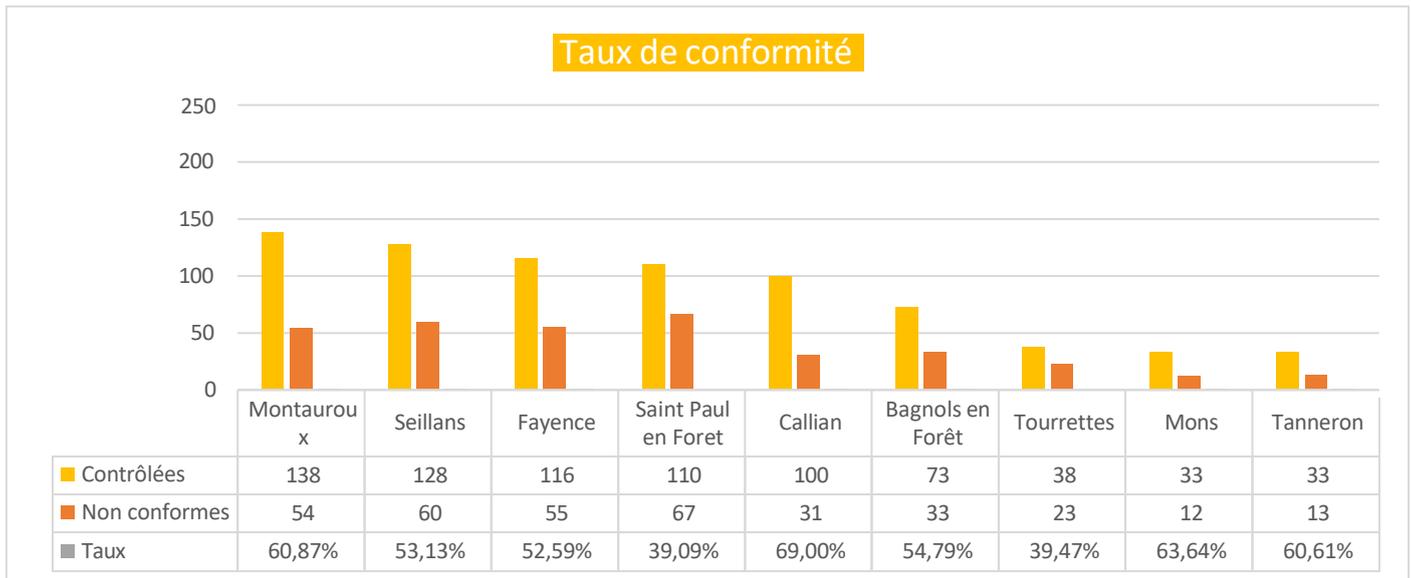
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

4.3 - Indicateurs de performance

4.3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre de contrôles jugés conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024**,
- D'autre part le nombre total de contrôles effectués **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024**.



Pour l'année **2024**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre de contrôles conformes ou installation mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total de contrôles effectués}} = 54.81 \%$$

Contrôles	Année
Nombre total de contrôles depuis la création du service	13 634
Nombre de contrôles conformes ou installations mises en conformité depuis la création du service	7 392

4.4 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.4.1 - Modalités de tarification

Installation de moins de 20 EH		
Installations existantes	Contrôle périodique	135€ TTC
	Contrôle ponctuel	180€ TTC
	Contrôle de vente	180€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées	Contrôle de conception implantation	150€ TTC
	Contrôle de bonne exécution	160€ TTC

Installation de plus de 20 EH

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 30/09/2025

	Contrôle périodique et diagnostique ne possédant pas d'installation mécanique	Contrôle ponctuel	305€ TTC
Installations existantes		Contrôle de vente	305€ TTC
Installations nouvelles ou réhabilitées		Contrôle de conception	300€ TTC
		Contrôle de réalisation	310€ TTC

4.4.2 - Recettes

Commune	Travaux	Autre prestations de service	Autres recettes
Bagnols en Forêt		0,00 €	20 500,50 €
Callian		0,00 €	23 480,00 €
Fayence		0,00 €	30 625,00 €
Mons		0,00 €	10 845,00 €
Montauroux		0,00 €	39 100,00 €
Saint Paul en Foret		0,00 €	24 200,00 €
Seillans		0,00 €	25 590,00 €
Tanneron		0,00 €	9 565,00 €
Tourrettes		0,00 €	10 095,50 €
Total général		0,00 €	194 001,00 €

Les travaux de réhabilitation n'entrant pas dans les missions du service, les principales recettes du service sont issues des prestations de service liées aux contrôles réalisés.

4.5 - Financement des investissements

4.5.1 - Montants financiers des travaux réalisés

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité. Ils comprennent les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

	Travaux réalisés	Travaux restant à réaliser	Travaux engagés
SPANC	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €	0,00 €	0,00 €

4.5.2 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

4.5.3 - Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Sans objet



L'IRRIGATION

5 - L'IRRIGATION

5.1 - Le patrimoine

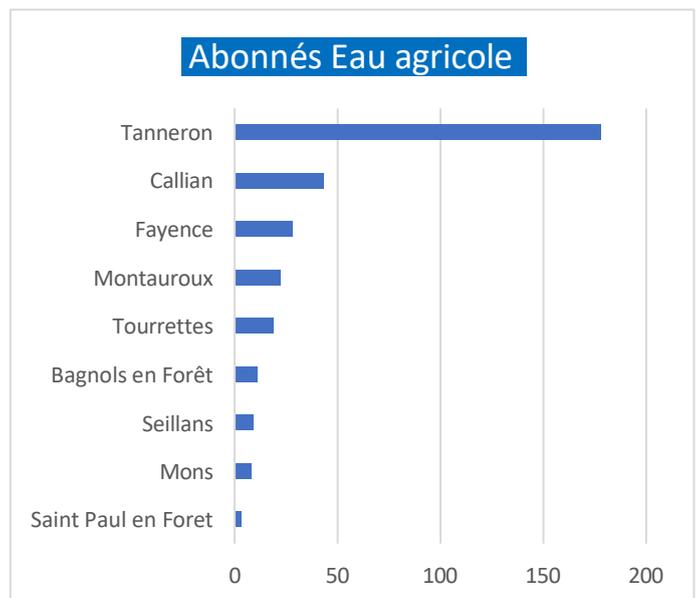
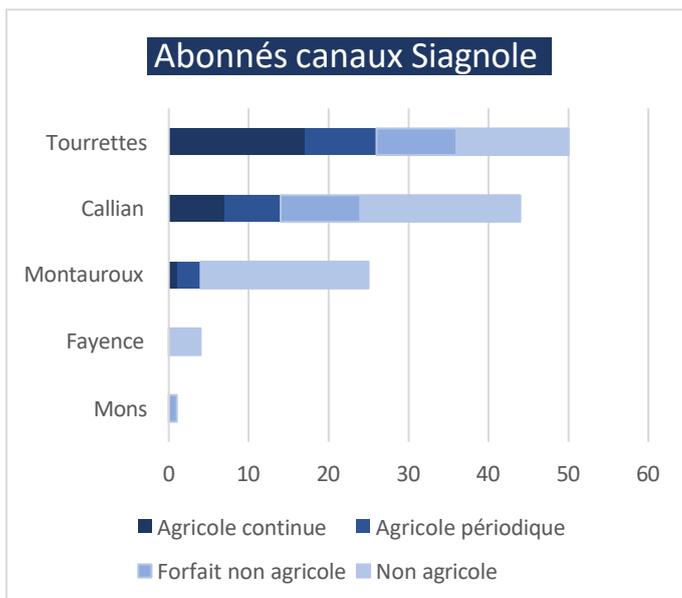


Depuis le 01/11/2021 la REPF s'est vue confiée par le Département du Var le patrimoine agricole du service de la Siagnole. Celui-ci est constitué de 6,300 km de canaux et de 6,400 km de rigoles d'irrigation ainsi que du forage de Tassy1 et de sa conduite d'adduction.



5.2 - Les abonnés

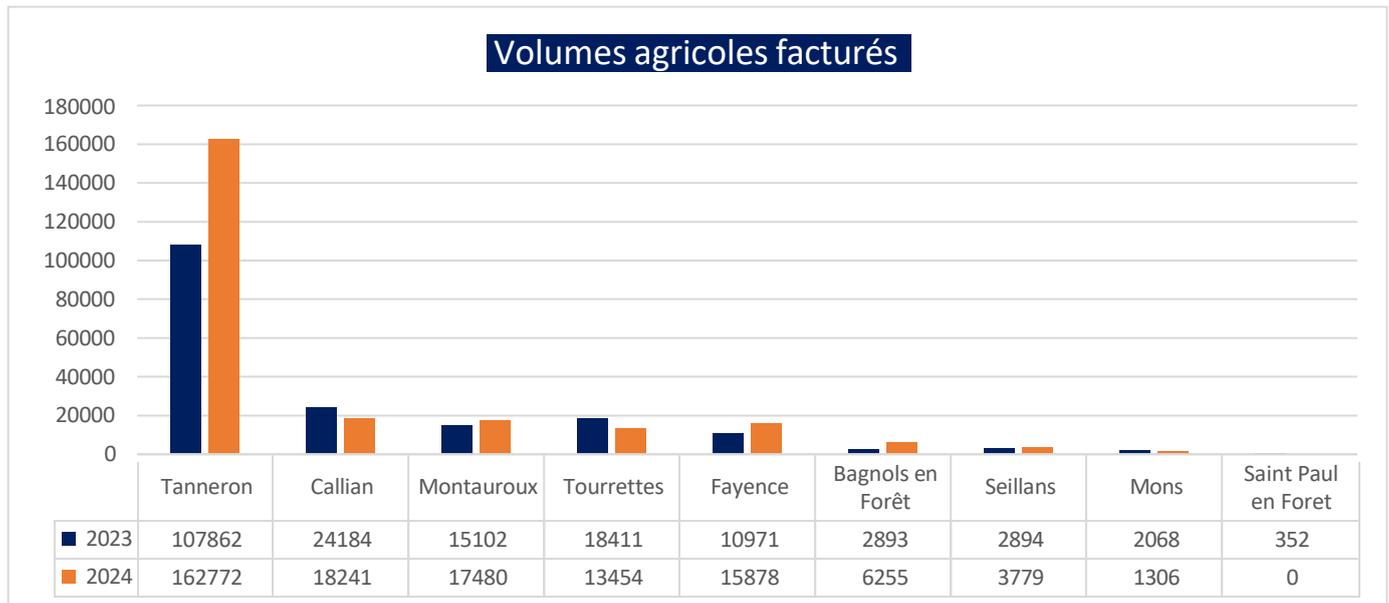
Parmi les usagers agricoles du service il faut distinguer les abonnés « des canaux de la Siagnole », au nombre de 127 (46 agriculteurs 2 irrigations et 79 particuliers non desservis par le réseau d'eau potable), de ceux qui utilisent l'eau des réseaux de distribution, 322 au total (185 sur Tanneron et 137 sur le reste du territoire).



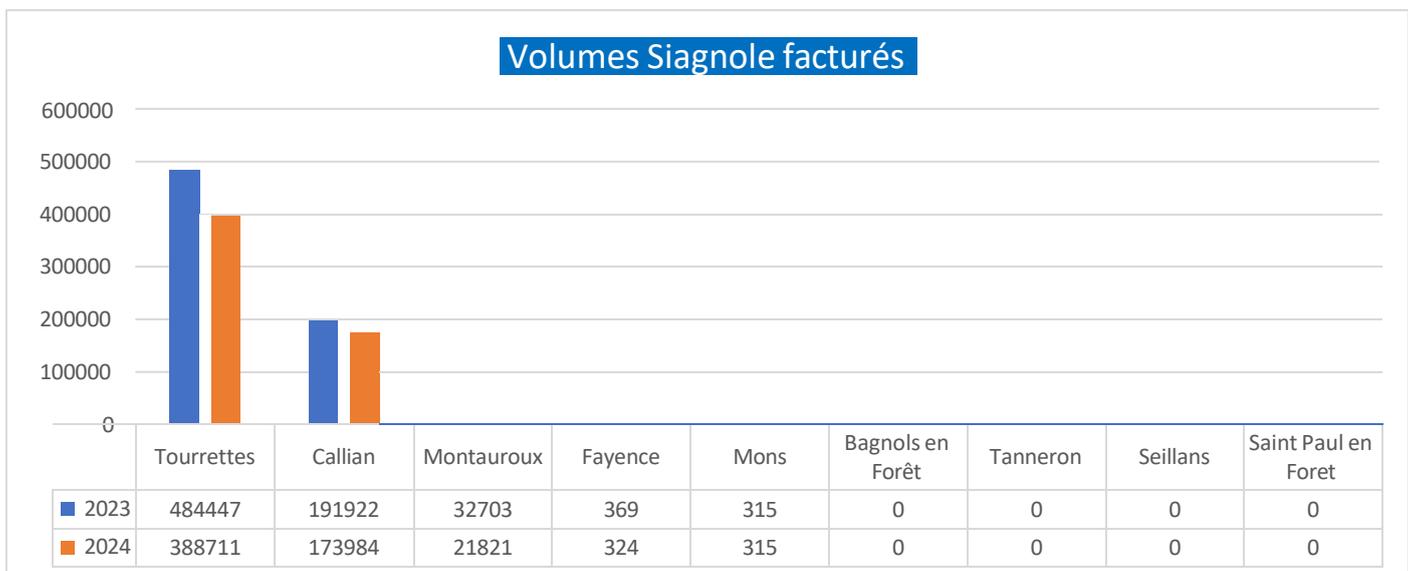
NOTA : Sont comptés à part, le Golf de terre blanche et le stade intercommunal de Tourrettes (2 abonnés Siagnole)

5.3 - Caractérisation technique du service

5.3.1 - Volumes d'eau distribués sur le réseau de distribution



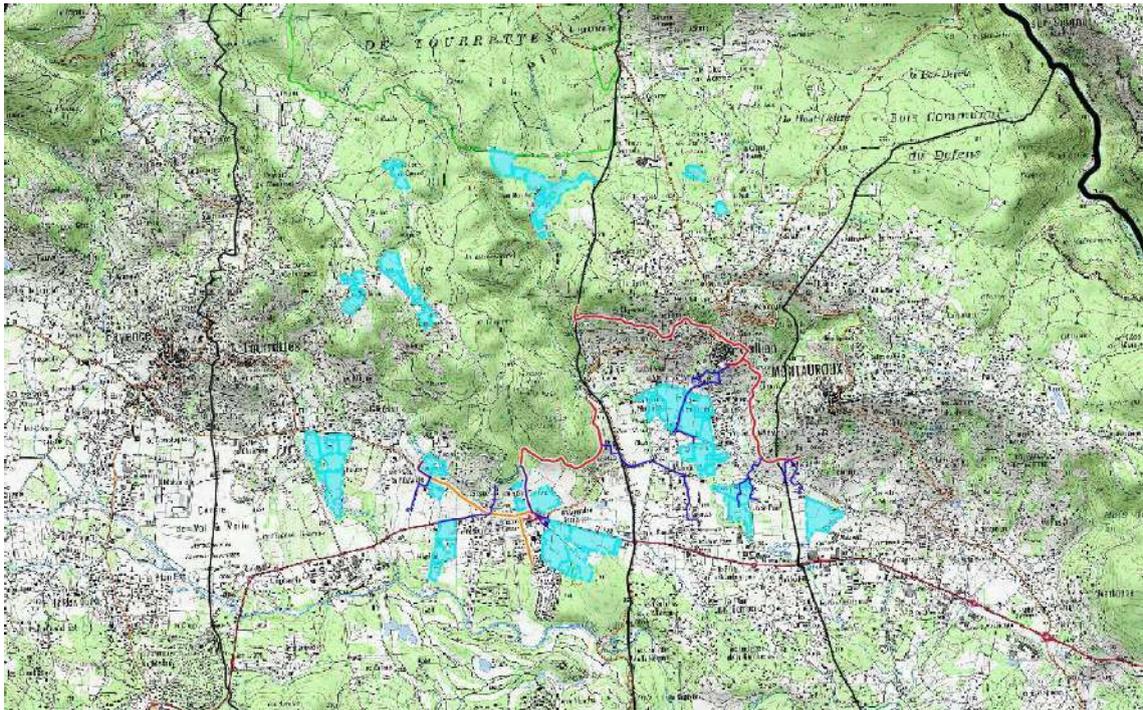
5.3.2 - Volumes d'eau distribués sur les canaux de la Siagnole



NOTA : Les volumes mis en distribution pour le compte du Golf de Terre Blanche (0 m3) et le stade intercommunal de Tourrettes (9 640 m3) sont comptés à part.

5.3.3 - Localisation des parcelles irriguées par les canaux de la Siagnole

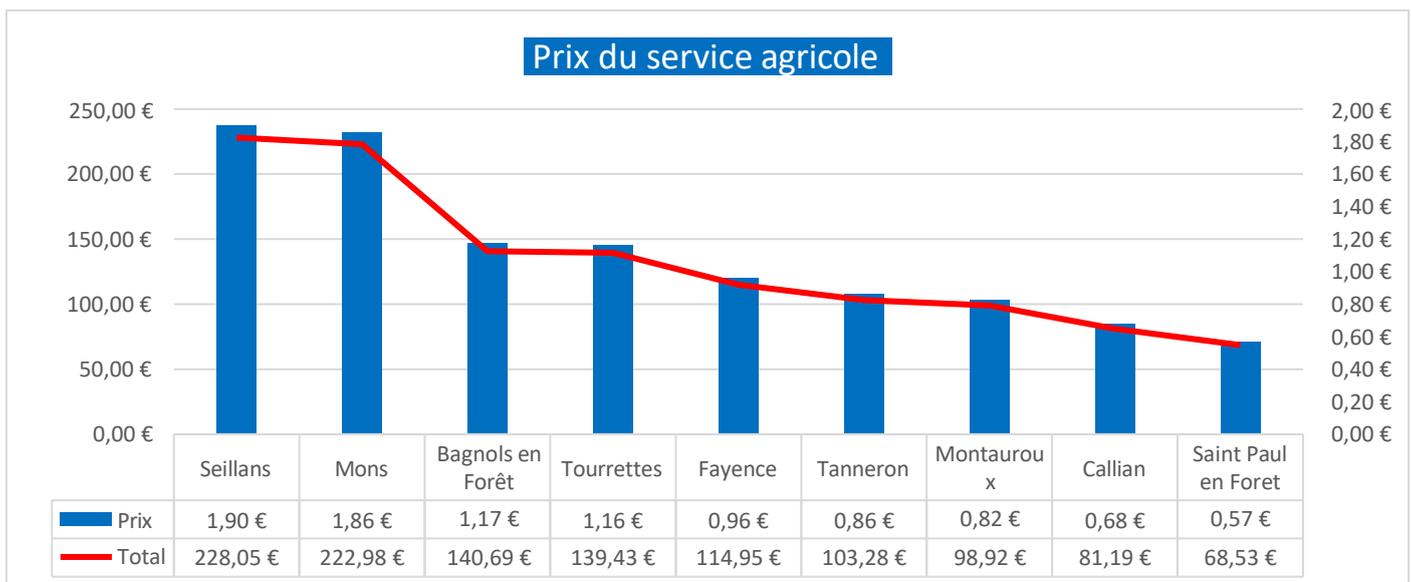
N'apparaissent sur la carte ci-dessous que les terrains irrigués par les canaux d'eau continue et le forage de Tassy 1.

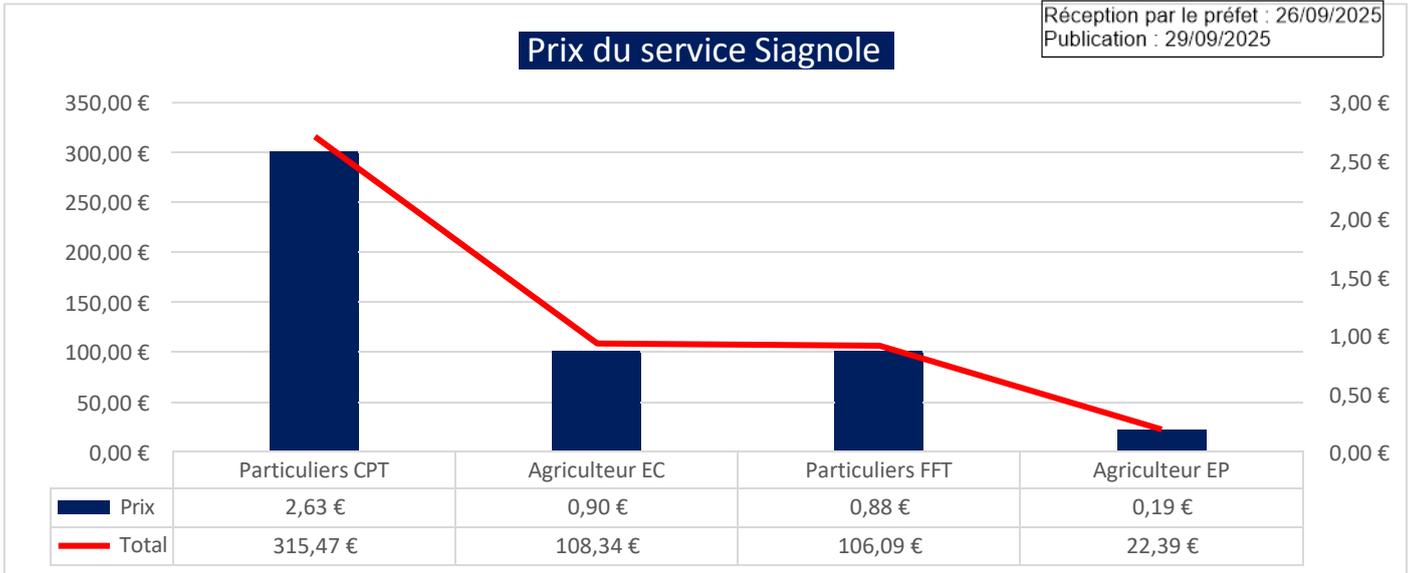


5.3.4 - Structure tarifaire et prix de l'eau

Comme pour les abonnés domestiques, le prix au m3 est calculé pour une consommation annuelle de 120 m3. Ce volume est moins représentatif pour l'usage agricole, mais il permet de faire un comparatif, notamment pour les usagers, non agricole, abonnés au service du canal de la Siagnole.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA. Les tarifs sont applicables au 01/01/2024 pour l'année 2024.





NOTA : le tarif eau périodique est applicable du 15/03 au 15/10 de chaque année.

Le tarif applicable au Golf de Terre Blanche et au stade intercommunal de Tourrettes est de 0.6991 € /m3.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 21
Pouvoirs 7
Absents..... 9
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

DCC n° 250924/09

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), , Christian THEODOSE, Lois FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

**CONVENTION RELATIVE A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) DE LA COMMUNE DE
TOURRETTES / CONTRAT DE TRAVAUX**

L'article L 2225-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que « *les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* ».

Cependant, lorsque l'approvisionnement susvisé fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau potable, la loi et le règlement national DECI ont clairement séparé les services publics de l'eau et de la DECI en précisant que « *les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de DECI* » (Article L.2225-3 du CGCT) « *selon les modalités déterminées par une convention* » (R.2225-8 II du CGCT).

Ainsi, alors que le 1^{er} janvier 2020 est entré en vigueur le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » de la commune à la Communauté de communes, la commune de Tourrettes a conservé le service public de la DECI et ses responsabilités de sécurité publique liées, et le Maire son pouvoir de police spéciale.

La seule obligation de la Communauté de communes en ce qui concerne la DECI est l'obligation d'assurer une continuité de l'alimentation en eau.

La commune n'ayant pas souhaité partager les frais de gestion de son patrimoine de Points d'Eau Incendie (PEI) au niveau intercommunal, elle conserve notamment à sa charge et en pleine responsabilité les missions liées à la maintenance, l'accessibilité et le contrôle périodique de ses équipements DECI.

Mais s'agissant de la réalisation des ouvrages, travaux et aménagements nécessaires à la DECI, tels que pose de poteaux incendies ou de renforcement de réseau, la commune ne peut intervenir sur des réseaux d'eau potable qui ne lui appartiennent pas, une convention est par conséquent nécessaire afin de déterminer les modalités de réalisation de ces travaux sur le réseau appartenant à la Communauté de communes.

Le Président présente le projet de convention relative à la DECI et à la gestion des travaux à effectuer sur la commune de Tourrettes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2225-1 à L 2225-3 régissant la Défense Extérieure contre l'Incendie et L. 5214-16-1 régissant les conventions entre les communes et leur groupement ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 19 mars 2025 ;

VU les travaux du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux du Pays de Fayence du 12 septembre 2025 ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention relative à la DECI et à la gestion des travaux à effectuer sur la commune de Tourrettes telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



Pour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET



Convention relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

**Entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence
et la Commune de Tourrettes**

ENTRE :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE dont le siège social est situé Mas de tassy, 1849 RD 19 – 83 440 TOURRETTES, **agissant pour la Régie des Eaux du Pays de Fayence** identifiée sous le numéro SIRET 200 004 802 00019,

Représentée par René UGO, son Président en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° _____ du _____ ;

Ci-après dénommée « Communauté » ,

D'une part ;

ET :

La COMMUNE DE TOURRETTES, dont le siège est situé _____ ,

Représentée par _____ , son Maire en exercice, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal n° _____ du _____ ;

Ci-après dénommée « Commune »

D'autre part ;

Celles-ci dénommées ci-après « les parties » ,

PREAMBULE

L'article L 2225-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que « *les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* ».

Cependant, lorsque l'approvisionnement susvisé fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau potable, la loi et le règlement national DECI ont clairement séparé les services publics de l'eau et de la DECI en précisant que « *les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de DECI* » (Article L 2225-3 du CGCT) « *selon les modalités déterminées par une convention* » (R 2225-8 II du CGCT).

Ainsi, alors que le 1^{er} janvier 2020 est entré en vigueur le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » de la commune à la communauté, la commune a conservé le service public de la DECI et ses responsabilités de sécurité publique liées, et le Maire son pouvoir de police spéciale.

La seule obligation de la communauté en ce qui concerne la DECI est l'obligation d'assurer une continuité de l'alimentation en eau.

La commune n'ayant pas souhaité partager les frais de gestion de son patrimoine de Points d'Eau Incendie (PEI) au niveau intercommunal, elle conserve notamment à sa charge et en pleine responsabilité les missions liées à la maintenance, l'accessibilité et le contrôle périodique de ses équipements DECI.

Mais s'agissant de la réalisation des ouvrages, travaux et aménagements nécessaires à la DECI, tels que pose de poteaux incendies ou de renforcement de réseau, la commune ne peut intervenir sur des réseaux d'eau potable qui ne lui appartiennent pas, une convention est par conséquent nécessaire afin de déterminer les modalités de réalisation de ces travaux sur le réseau appartenant à la communauté.

Enfin, quels que soient les investissements à réaliser par la commune, il convient de rappeler que ceux-ci « *ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine* » (R 2225-8 I du CGCT).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1er : Objet de la convention

En premier lieu, les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable.

De fait, la DECI est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations.

En second lieu, la commune ne peut pas intervenir seule sur des réseaux d'eau potable qui ne lui appartiennent pas.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de réalisation des investissements liés à la DECI souhaités par la commune et impactant le réseau d'eau potable appartenant à la communauté.

Les investissements susvisés peuvent être :

- **Installation de PEI sous pression** : Fourniture et pose d'hydrants ainsi que leurs raccordements sur le réseau d'eau potable, intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre technique des travaux (désinfection, etc...)
- **Installation de réserves incendies** : Fourniture et pose de réserves incendies à usage collectif, en intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre technique des travaux (éventuel défrichage, poteau d'aspiration, colonnes humides ou sèches, etc...)
- **Travaux de renouvellement / extension de canalisation** : Travaux de dilatation ou d'extension de réseaux de distribution d'eau permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc...)
- **Construction d'ouvrage d'eau potable** : Travaux de construction de réservoirs de stockage nécessaires à garantir la disponibilité de 120 m³ d'eau à usage DECI ou d'installation d'équipement tels que station de surpression, vannes de régulations permettant le fonctionnement de PEI existants ou à créer conforme à la réglementation DECI, intégrant toutes les sujétions de mise en œuvre des travaux (études de conception, marchés publics, autorisations réglementaires, suivi et réception de travaux, etc...)

Article 2 : Modalités d'exécution des travaux et régime de financement

La communauté reste la seule personne habilitée à intervenir sur le réseau d'eau potable, y compris pour les travaux nécessaires à la DECI et relevant par conséquent financièrement de la commune. La régie des eaux de la communauté est maître d'ouvrage et est la seule responsable de l'exécution des études et travaux affectant le réseau d'eau potable qu'elle gère.

Il doit être rappelé également que les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable. La DECI est par conséquent un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations (référentiel national DECI).

Notamment, lorsque le sur-dimensionnement du diamètre des canalisations d'eau imposé par la DECI est incompatible avec le maintien de la qualité sanitaire de l'eau, il devra alors être fait appel à d'autres solutions techniques pour mettre en place des points d'eau incendie dans la zone concernée.

Article 2-1 : Travaux uniquement liés à la DECI à l'initiative de la Commune

En vertu de l'article L 2522-3 du CGCT, en raison de la séparation des services publics DECI et Eau potable, la prise en charge financière revient exclusivement à la commune.

Si la commune souhaite que des travaux d'investissement liés à la DECI soient exécutés, elle en fait la demande à la régie des eaux de la communauté suffisamment en amont de la date d'exécution souhaitée pour que les études et la passation éventuelle des marchés publics de travaux par la régie soient faites dans de bonnes conditions. Plusieurs mois seront souvent nécessaires.

Quoiqu'il en soit, le délai de réalisation des prestations (études et travaux) sera contraint par le plan de charge de la régie des eaux.

Le montant des travaux résultera soit d'une mise en concurrence, soit d'un chiffrage établi en interne par la régie des eaux de la communauté.

A cela s'ajoutera un montant équivalent à 10 % du montant des travaux couvrant les frais généraux et les prestations d'études du projet et plus largement de maîtrise d'oeuvre.

A l'achèvement des travaux, une facture conforme aux prestations réellement réalisées, sera déposée sur la plateforme CHORUS PRO.

Les opérations de remplacement de PEI existant ou le raccordement sur le réseau d'eau potable de PEI supplémentaires, sont des opérations de courte durée qui peuvent être réalisées par la communauté pour répondre à une urgence ou à la nécessité d'une mise en conformité rapide.

Ces prestations sont réalisées en régie par les services de la régie des eaux de la communauté qui présentera un devis détaillé.

A l'achèvement des travaux, une facture conforme aux prestations réellement réalisées, sera déposée sur la plateforme CHORUS PRO.

Enfin, pour les besoins de la gestion (maintenance, entretien, contrôles...) des équipements DECI conservés en propre par la commune, toute intervention d'un technicien de la régie des eaux de la communauté pour fermeture de vannes par exemple sera facturé à la commune selon la tarification alors en vigueur (grille tarifaire travaux et prestations).

Pour précision, le tarif actuellement en vigueur est de 50 euros HT par intervention.

Une facture sera déposée sur la plateforme CHORUS PRO.

Article 2-2: Travaux intéressant le service public DECI et le service public Eau potable.

Lorsque des travaux DECI à réaliser peuvent également être utiles à la distribution d'eau potable et être optimisés avec des opérations de renouvellement / extension de canalisation ou de construction d'ouvrage d'eau potable, un co-financement des travaux peut être envisagé.

Cette co-activité est à privilégier afin de minimiser au maximum le nombre d'intervention sur les canalisations d'eau et minimiser le montant des dépenses des deux parties.

Les clés de répartition financière sont les suivantes :

Opérations de renouvellement / extension de canalisations : Lorsqu'il est nécessaire de dilater une canalisation d'eau potable pour permettre d'assurer une défense incendie optimale, **50% des frais engagés par la Communauté sur l'opération de renouvellement / extension seront pris en charge par la Commune.**

Construction d'ouvrages d'eau potable : Lors de la construction d'ouvrages d'eau potable, l'ensemble des frais engagés par la Communauté pour la construction de l'ouvrage seront répartis entre la Communauté et la Commune au prorata des surfaces ou volumes nécessaires à chacune des parties.

Sur demande de la Communauté, un acompte de 90 % du montant des travaux qui lui revient, calculé sur la base du montant du devis définitif, sera versé par la commune avant commencement d'exécution des travaux. Le solde définitif à payer, calculé sur la base des situations de travaux ou factures effectivement payées tout au long de l'opération, sera versé à la réception des travaux.

Lorsque la régie des eaux de la communauté envisagera des travaux pouvant intéresser le service public de la DECI, elle en informera officiellement la commune afin de connaître son intention de profiter de ces travaux pour intégrer des travaux liés à la DECI. **La commune aura alors un mois maximum pour faire connaître ses intentions à la communauté.**

Pour précision, la régie des eaux a d'ores et déjà identifié et estimé des travaux intéressant la DECI et la distribution d'eau potable qu'il serait nécessaire de réaliser dans l'intérêt des deux services publics :

	2025	2026/2027
Création d'une interconnexion DECI Chemin du Terme /Sect Pavillon/Aérodrome	11 600 €	
Renforcement DECI Impasse Guiandonne	12 000 €	
Création d'une interconnexion DECI Terrassone / Riou Blanc		33 000 €
Création d'une interconnexion DECI Crouis		16 500 €

Pour les années suivantes, une commission de suivi composée de deux membres (un désigné par la commune et un désigné par la CCPF) se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la programmation des travaux.

Article 3 : Obligations des parties

Article 3 -1 : Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- Ne jamais intervenir par ses propres moyens sur le réseau d'eau potable, les travaux devant être exclusivement réalisés par la communauté.
- Dans le cadre de ses missions liées à la gestion de son patrimoine de Points d'Eau Incendie (maintenance, entretien, contrôles périodiques...), à signaler toute intervention à la Régie des Eaux de la communauté **dans le délai minimal d'un mois avant intervention.**
Contact : Frédéric Brulé, 06.40.79.84.15, f.brule@cc-paysdefayence.fr.
Ceci est valable que la gestion soit réalisée en régie par la commune ou confiée à un prestataire extérieur par le biais d'un marché public par exemple.
- Inscrire à son budget les dépenses afférentes à la présente convention.
- Payer l'intégralité des sommes dont elle est redevable à réception des titres de recette sur la plateforme CHORUS PRO et suivant les délais réglementaires en vigueur. Les paiements sont effectués auprès du chef de service comptable du SGC de l'Estérel.
- Ne pas formuler de demande de travaux conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ou mettant la communauté dans une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté.
- A souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses responsabilités.

Article 3 -2 : Obligations de la Communauté

La Communauté s'engage à :

- Assurer, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des opérations à venir.

➤ Souscrire les assurances nécessaires à couvrir les activités accomplies par elle dans le cadre de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties de la présente convention soumise au préalable à la délibération de leur conseil respectif.

Elle est prévue pour une durée initiale de **3 années**.

Elle pourra cependant être reconduite de façon expresse, avec accord des deux parties, à chaque date anniversaire pour une nouvelle période de 3 ans.

Article 5 : Amortissement des biens

L'ensemble des équipements réalisés seront intégrés dans le patrimoine respectif de chacune des parties.

Il est à noter que les équipements optimisés, canalisation et ouvrages, seront reversés intégralement à l'actif du service public d'eau potable.

Article 6 : Confidentialité

Les parties se reconnaissent tenues au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elles pourront avoir connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. Elles s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de l'autre partie.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre toute procédure de médiation utile afin de régler le litige à l'amiable. En cas d'échec, elles pourront décider de saisir les juridictions adéquates dans le ressort de la Communauté et de la Commune.

Article 8 : Modification

Toute modification des dispositions de la présente convention ne pourra intervenir qu'après accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à TOURRETTES, le

Pour la Communauté
Monsieur le Président

Pour la Commune
Monsieur le Maire

René UGO

XX

PJ : Annexe Relation entre les services publics de DECI et d'eau potable-Note d'information.



RELATION ENTRE LES SERVICES PUBLICS DE DECI ET D'EAU POTABLE

Note d'information

REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE

Maison de Pays

50 route de l'aérodrome - 83440 FAYENCE

Tél. 04 94 85 30 50 – Courrier électronique : eaux@cc-paysdefayence.fr

Site internet : www.cc-paysdefayence.fr

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1 - PREAMBULE	3
2 - QU'EST-CE QUE LA DECI	3
2 1 - Le Service DECI :	3
2 2 - Pouvoir de police :	3
3 - PRINCIPES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	4
4 - DOMANIALITE DES PEI	4
5 - FINANCEMENT DE LA DECI :	5
6 - ROLE ET RELATION ENTRE LES DIFFERENTS INTERVENANTS :	6
7 - PRESCRIPTIONS GENERALES D'INSTALLATION :	7
7 1 - Conception :	7
7 2 - Installation :	8
7 3 - Réception	8
8 - MISSION DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN :	9
8 2 - Maintenance	9
8 3 - Contrôle	9
8 4 - Reconnaissances	10
9 - Travaux de renouvellement ou d'extension des réseaux d'eau potable	11
9 2 - Travaux de renouvellement / renforcement de canalisation d'eau potable	11
9 3 - Travaux d'extension du réseau d'eau potable	12
9 4 - Construction d'ouvrages spécifiques	12

1 - PREAMBULE

La compétence relative à la gestion des équipements publics relatifs à la défense incendie s'est vue reconnaître en 2011 une existence juridique distincte des services d'incendie et de secours, ainsi que des services publics d'eau potable. Dès lors, et même si la compétence de distribution de l'eau potable a été transférée depuis le 01/01/2020 à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, les obligations des communes et la responsabilité des maires en matière de lutte contre l'incendie n'ont pas été modifiées.

Le transfert de la compétence "eau potable" n'a pas inclus la lutte contre l'incendie.

Cependant les liens entre ces deux thématiques sont souvent très étroits car l'infrastructure des réseaux de canalisations est souvent commune.

L'objet du présent document est de définir les relations entre le service DECI qui relève des communes et la Régie des Eaux du Pays de Fayence (REPF), gestionnaire du réseau d'eau potable intercommunal.

2 - QU'EST-CE QUE LA DECI ?

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est à la fois une compétence (avec un service public associé) et un pouvoir de police spéciale.

La notion de Défense Extérieure Contre l'Incendie désigne l'ensemble des aménagements **fixes et pérennes** susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Il s'agit généralement de poteaux ou de bouches « incendie », raccordés au réseau d'eau potable et des réserves naturelles ou artificielles. Ces équipements sont désignés sous l'acronyme PEI (Point d'Eau Incendie).

2 1 - Le Service DECI :

L'objet et les missions de ce service de défense extérieure contre l'incendie, dit DECI, sont précisés aux articles L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.225-10 du Code général des collectivités territoriales.

Ces dispositions sont complétées par :

- Un référentiel national qui définit les principes généraux de conception et d'organisation de la DECI, ainsi que les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau utilisés en cas d'incendie.
- Un Règlement Départemental (RD DECI) qui fixe les règles, dispositifs et procédures locales de la lutte contre l'incendie.

Les missions qui relèvent de la compétences Défense Extérieure Contre l'Incendie sont :

- Le dimensionnement des besoins en eau,
- La création et la réception des points d'eau,
- Le contrôle et la gestion des points d'eau,
- L'information et le renseignement opérationnels.

2 2 - Pouvoir de police :

La lutte contre l'incendie constitue une compétence de police, qui relève du maire, seul titulaire du pouvoir de police administrative, en qualité d'exécutif de la commune (art. L. 2212-2 5e du code général des collectivités territoriales).

3 - PRINCIPES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Deux principes président à la lutte contre l'incendie :

- La prévention : ensemble des mesures destinées à s'opposer à la naissance et à la propagation d'un feu et à leurs effets sur les personnes et les biens,
- La prévision : qui vise à mieux appréhender les risques et à faciliter l'action et l'intervention des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre du risque incendie, la prévision commence par la gestion du moyen de lutte le plus universel : **l'eau**.

La démarche consiste à adapter les besoins en eau en fonction du risque encouru. Il s'agit de classer les bâtiments par niveau de risque :

- Risque courant faible.
- Risque courant ordinaire.
- Risque courant important.
- Risque particulier.

Nota : Les moyens de lutte ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.

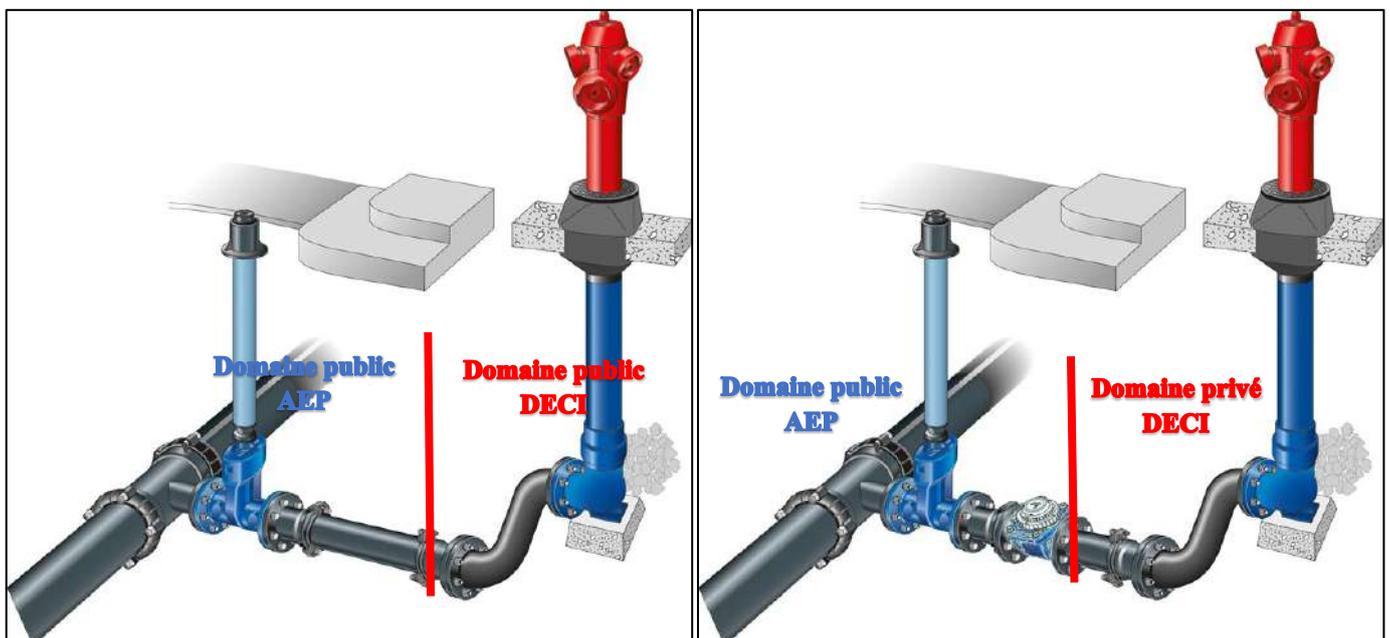
4 - DOMANIALITE DES PEI

Rappelons la définition du domaine public :

« Font partie du domaine public les biens appartenant à une personne publique et qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »

Ainsi les PEI affectés à l'usage direct du public relèvent du service DECI. Conformément à l'article L 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales, la facturation de la fourniture d'eau potable n'est pas applicable aux consommations d'eau des bouches et poteaux d'incendie placés sur le domaine public. A contrario, les PEI affectés aux besoins propres (exclusif) d'exploitants ou de propriétaires (ICPE, ERP, lotissement, Etc...), sont à la charge de ces derniers et ne bénéficient pas de la gratuité de l'eau.

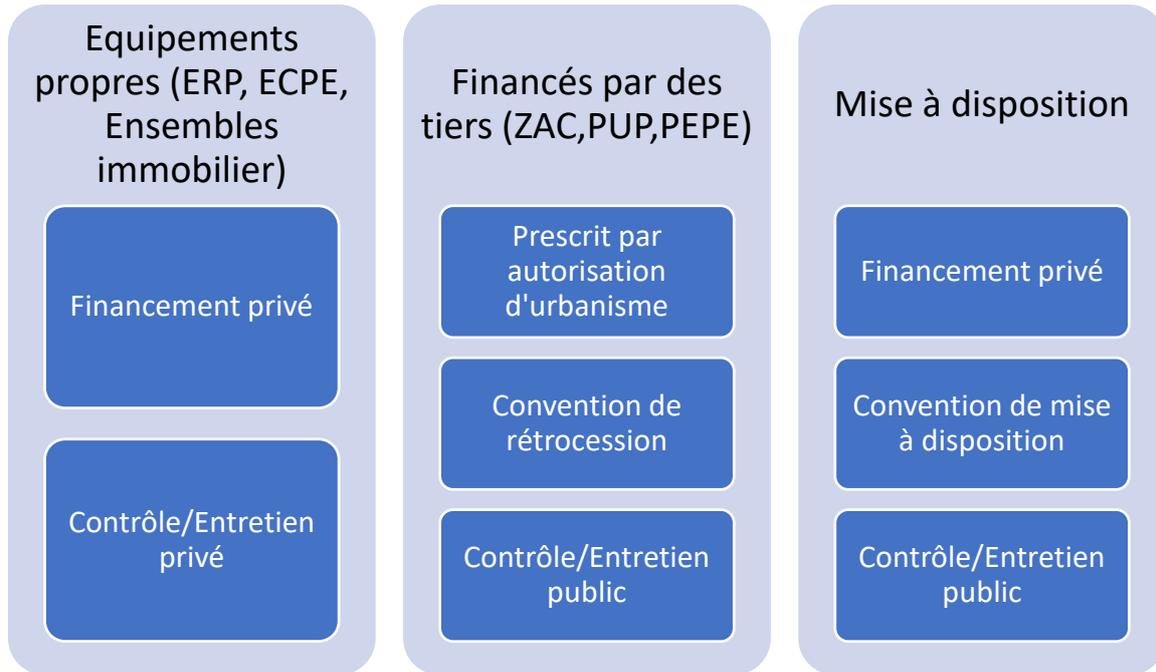


5 - FINANCEMENT DE LA DECI

Les dépenses du service DECI sont assumées par le budget général de la commune, conformément à l'article L. 2321-2 7° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lorsque des PEI sont exigés par application de dispositions réglementaires connexes à la DECI (c'est souvent le cas lors de l'instruction des demandes d'urbanisme) pour couvrir les **besoins propres (exclusifs)** d'exploitants ou de propriétaires, ces PEI sont à la charge de ces derniers.

Cependant, il est possible, exceptionnellement, de faire participer des tiers, personnes publiques ou personnes privées à la DECI.



Nota : Rappel du principe de répétition de l'indue L332-20 du code de l'urbanisme :

Les taxes et contributions de toute nature qui sont obtenues ou imposées en violation des dispositions des articles L. 311-4 et L. 332-6 sont réputées sans cause ; les sommes versées ou celles qui correspondent au coût de prestations fournies sont sujettes à répétition. L'action en répétition se prescrit par cinq ans à compter du dernier versement ou de l'obtention des prestations indûment exigées.

En tout état de cause, d'un point de vue comptable, tout ce qui relève de la compétence du service de distribution de l'eau et de son budget annexe doit être clairement distingué de ce qui relève de la compétence du maire et du budget communal au titre de la lutte contre l'incendie. Ainsi, ces dépenses ne peuvent être inclus dans le prix de l'eau, puisque la lutte contre les incendies constitue une activité de police qui bénéficie à l'ensemble de la population.

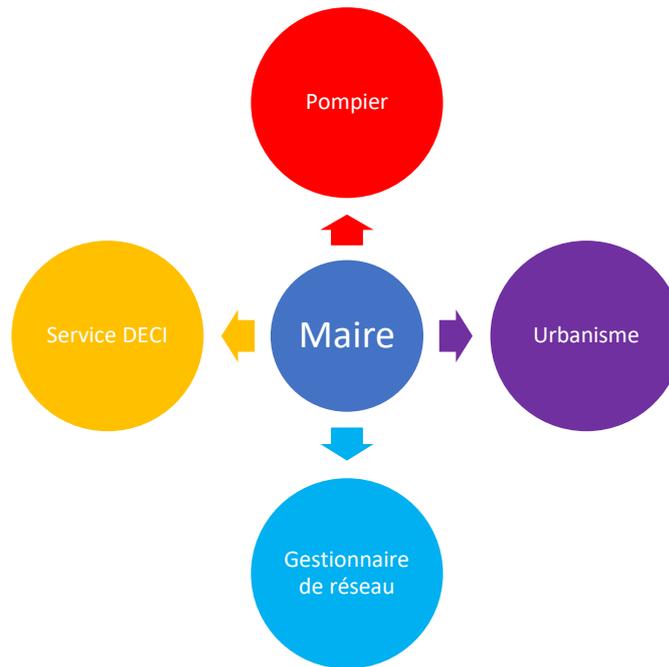
Nota : Lorsqu'une extension de réseau ou des travaux de renforcement sont utiles à la fois pour la DECI et pour la distribution d'eau potable, un cofinancement est possible dans le cadre d'un accord des collectivités compétentes.

6 - ROLE ET RELATION ENTRE LES DIFFERENTS INTERVENANTS

Les principes énoncés précédemment obligent l'ensemble des acteurs à collaborer pour permettre à la commune d'organiser efficacement le service DECI. Les parties prenantes qui concourent à la sécurité publique :

Il est l'utilisateur de la DECI
 Il tient à jour la base de données départementale des PEI.
 Il réceptionne tous les nouveaux points d'eau naturels ou artificiels avant de les déclarer opérationnels sur la base de données PEI.
 Il procède à une reconnaissance visuelle de tous les PEI une fois par an.
 Il apporte ses conseils techniques aux maires et exploitants.

Seul, ou avec le concours de prestataires extérieurs, il assure la gestion matérielle des PEI publics
 Il assure le suivi de la disponibilité des PEI en lien avec le SDIS 83
 Il organise les contrôles techniques triennaux des hydrants publics.



Il prend en compte des nouvelles règles de DECI dans les instructions d'urbanisme
 Informe et conseille le Maire
 Intègre les emplacements réservés pour équipements de DECI dans le PLU

Fixe la capacité et les limites du réseau d'eau potable
 Coordonne les travaux de renforcement des réseaux nécessaire à la DECI
 Installe les PEI sur le réseau d'eau potable
 A la demande du service DECI, contrôle et entretien des PEI
 Il apporte ses conseils techniques aux maires

7 - PRESCRIPTIONS GENERALES D'INSTALLATION

Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente. Toutefois, il est à noter que l'usage de poteaux ou bouches à incendie est privilégié par les pompiers vis-à-vis des réserves d'eau pour leur rapidité de mise en œuvre lors d'un incendie.

7 1 - Conception :

En fonction des analyses de risques et des objectifs de sécurité à atteindre, le service DECI définit :

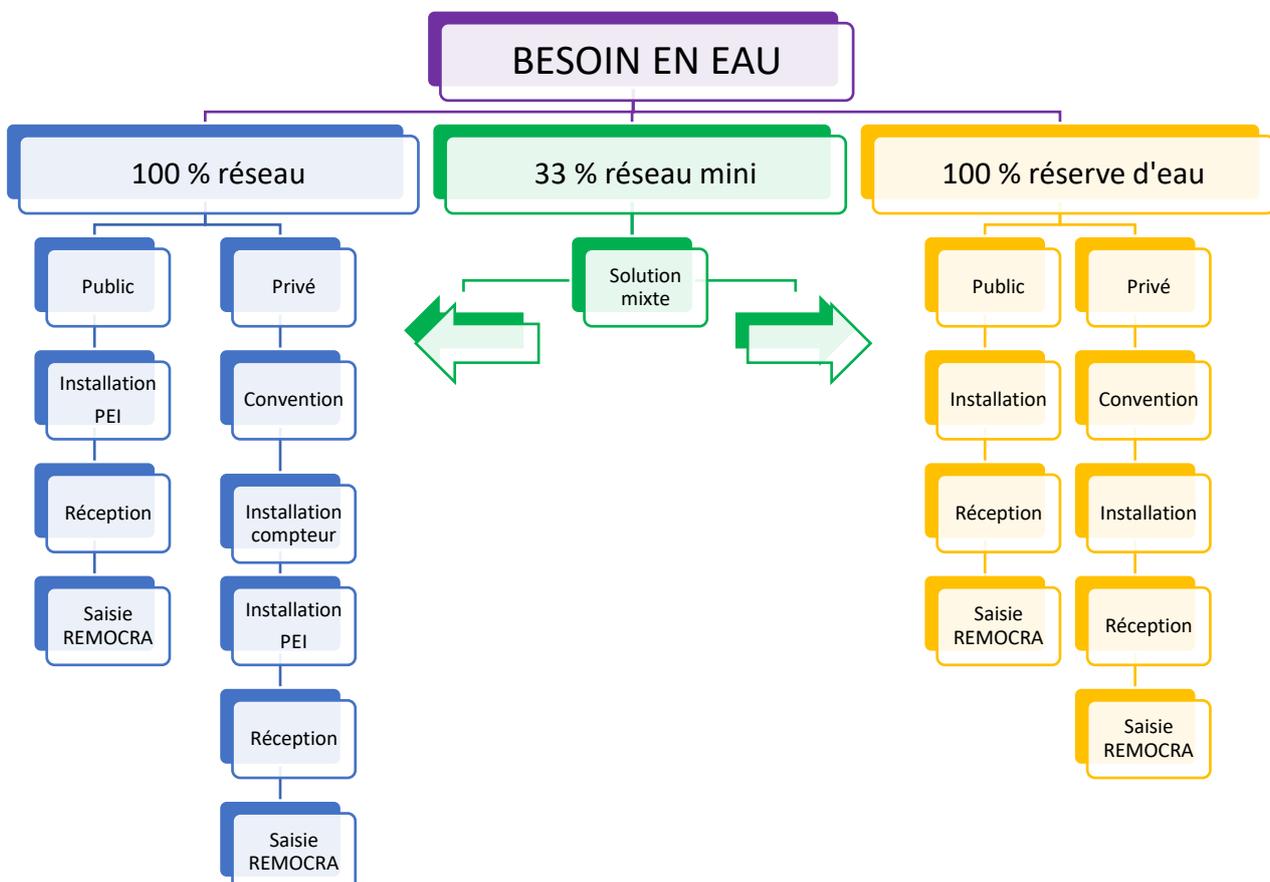
- Les volumes ou les débits des PEI
- Les distances séparant ceux-ci des risques
- Les distances des PEI entre eux si nécessaire

La DECI est arrêtée en articulant ces trois notions entre elles et selon les grilles de couvertures fixées par le RD DECI.

Si les débits de référence ne peuvent pas être atteints en raison de la faiblesse ou de l'absence de réseau d'eau, des mesures équivalentes peuvent être mises en place après avis du SDIS, au moyen de citernes. Le principe de l'utilisation cumulative de plusieurs ressources en eau est établi dès lors que chacune fait au minimum 30 m3 et que le tiers des besoins en eau est couvert par un réseau sous pression.

A ce stade, il est nécessaire de :

- Vérifier l'adéquation entre les besoins en eau et la capacité structurelle du réseau d'eau potable (réserve incendie, diamètre des canalisations, débit et pression).
- Fixer la domanialité des PEI et éventuellement, définir et contractualiser la participation des tiers à la DECI



7 2 - Installation :

L'objet du présent paragraphe n'est pas de reprendre l'ensemble des règles d'installation décrites dans le SD DECI mais plutôt de définir la procédure d'installations de PEI sous pression, étant entendu que l'installation des réserves d'eau dépend exclusivement de chacun des services DECI communaux.

L'installation d'équipements sur le réseau d'eau potable sous pression nécessite souvent des arrêts d'eau et donc une bonne coordination entre le gestionnaire du réseau et l'entreprise mandataire des travaux.

Ces travaux sont réalisés entièrement, aux frais du service DECI (PEI public) ou du propriétaires (PEI privé), par la REPF ou par une entreprise de leur choix, sous réserve qu'elle dispose des garanties et assurances appropriées.

Dans le premier cas, la REPF prend en charge l'intervention qui se déroule selon les modalités pratiques et financières fixées par le règlement de service.

Dans le second cas, il appartient au maître d'ouvrage, de déclarer les travaux au moyen d'une déclaration de projet de travaux (DT) transmise à l'ensemble des exploitants de réseaux dont les coordonnées ont été obtenues après consultation du téléservice « Construire sans détruire ».

Il est par ailleurs de la responsabilité de l'entreprise :

- De respecter le règlement de voirie ainsi que les prescriptions techniques fixées par le service ;
- D'adresser à chaque exploitant d'ouvrage concerné, notamment le service, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) en tant qu'exécutant des travaux ;
- D'obtenir, préalablement à toute intervention en domaine public, une permission de voirie et le cas échéant un arrêté de circulation.

Le propriétaire supporte seul le coût de l'intervention de l'entreprise selon le contrat qui les lie. Toutefois, certaines opérations ne peuvent être externalisées et relèvent exclusivement de la responsabilité de la REPF. Le coût de ces interventions du service est supporté par le demandeur selon les modalités pratiques et financières fixées par le règlement de service.

En tout état de cause, même en cas de recours à une entreprise, les interventions suivantes sont assurées exclusivement par la REPF :

- Informer les abonnés des coupures d'eau
- Exécuter le raccordement sur la conduite et pose les équipements suivants : Prise d'eau, robinet vanne sous bouche à clé
- Effectuer un prélèvement et le fait analyser par un laboratoire agréé COFRAC ;
- Procéder à la mise en service du branchement et à la manœuvre des robinets de prise d'eau sur la conduite publique de distribution ;
- Contrôler la réalisation des travaux et le respect des conditions d'exécution.
- Participer à la réception des ouvrages.

7 3 - Réception

Conformément aux normes en vigueur, notamment la norme NFS 62-200, la visite de réception d'un nouveau PEI est systématique, y compris pour les PEI dotés d'aménagements tels que dispositif fixe d'aspiration, aire d'aspiration, citerne... Elle intéresse le donneur d'ordre, l'installateur et l'exploitant du réseau s'il est concerné. Elle permet de s'assurer que le PEI :

- Correspond aux caractéristiques attendues et aux dispositions du RD DECI (accessibilité, signalisation...)
- Est fiable et utilisable rapidement.

Cette visite de réception donnera lieu par la REPF, pour les équipements sous pression

- A la mise en service du branchement et à la manœuvre des robinets de prise d'eau sur la conduite publique de distribution.
- Aux essais de débit et pression.

Bonne pratique : Pour favoriser les échanges entre les différents acteurs et la résolution d'éventuelles anomalies, les visites de réception et les reconnaissances initiales pourraient être menées concomitamment avec le SDIS 83.

Le rapport (annexes du RD DECI) sera rédigé par l'installateur sur la base des mesures réalisées et transmis au service DECI de la commune qui se chargera de le transmettre au SDIS 83.

Cette visite de réception donnera lieu par le SDIS 83, pour les réserves d'eau à :

- Essais d'aspiration
- Procès-verbal

Nota : Le remplissage des citernes incendie est à la charge du service DECI (PEI public) ou du propriétaire (PEI privé). L'eau pourra être prélevée sur le réseau d'eau potable. Dans le cas de PEI privé, l'eau sera facturée par la REPF.

8 - MISSION DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN :

La réglementation distingue :

- Les actions de maintenance
- Les contrôles techniques périodiques
- Les reconnaissances opérationnelles

8 2 - Maintenance

Les actions de maintenance (entretien, réparation) destinées à préserver les capacités opérationnelles des PEI (article R. 2225-7-I-5° du C.G.C.T.) sont effectuées au titre du service DECI (PEI public) ou du propriétaires (PEI privé).

Nota : Le maire doit s'assurer que les points d'eau incendie privés sont régulièrement entretenus par le propriétaire. A ce titre, il peut être amené à rappeler cette obligation au propriétaire.

8 3 - Contrôle

Les contrôles techniques sont effectués au titre de la police administrative de la DECI. (Article R. 2225-9 du C.G.C.T.). Ils sont placés sous l'autorité du maire. Ils sont matériellement pris en charge par le service DECI (PEI public) ou du propriétaire (PEI privé).

Ces contrôles destinés à évaluer les capacités des PEI ont, dans le Var, une périodicité de 3 ans.

Ils comprennent pour les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression :

- Les contrôles de débit et de pression ;
- Les contrôles fonctionnels, contrôles techniques simplifiés qui consistent à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords...

Ces contrôles fonctionnels peuvent être inclus dans les opérations de maintenance.

Pour les réserves incendie, ce contrôle devra porter sur le maintien en état de fonctionnement des aménagements demandés et validés lors de la visite de réception

8 4 - Reconnaissances

Les reconnaissances opérationnelles sont réalisées par SDIS 83 pour son propre compte. Elles ont pour objectif de s'assurer de la disponibilité des PEI .

Bonne pratique : Les contrôles périodiques et les reconnaissances opérationnelles, effectués de manière conjointe ou coordonnée par les services concernés, permettent d'étendre la périodicité des visites.

Il n'est imposé aucune condition d'agrément pour les prestataires chargés de ces contrôles qu'ils soient réalisés en régie par le service DECI ou non, qu'ils soient mutualisés entre plusieurs de ces services publics.

Toutefois, des précautions doivent être prises pour la réalisation tant des opérations de maintenance que des contrôles périodiques des PEI connectés au réseau d'eau potable (poteaux et bouches d'incendie).

Si les opérations de maintenance ou les contrôles ne sont pas réalisés directement par la REPF ou en présence de représentants de celle-ci, les agents réalisant ces contrôles devront se conformer aux préconisations de la REPF.

Nota : Une procédure de manœuvre des PEI, ayant pour objectif d'éviter les mauvaises manœuvres des appareils afin d'éviter les coups de bélier ou les risques de contamination du réseau, pourra être rédigée par la REPF. Celle-ci sera reprise par l'autorité de police spéciale de la DECI.

La REPF devra être informée préalablement à la réalisation de ces opérations et sera destinataire des informations collectées. Réciproquement la REPF s'engage à informer les différents services DECI des actions, opérations, travaux pouvant impacter la disponibilité des PEI connectés sur son réseau.

9 - Travaux de renouvellement ou d'extension des réseaux d'eau potable

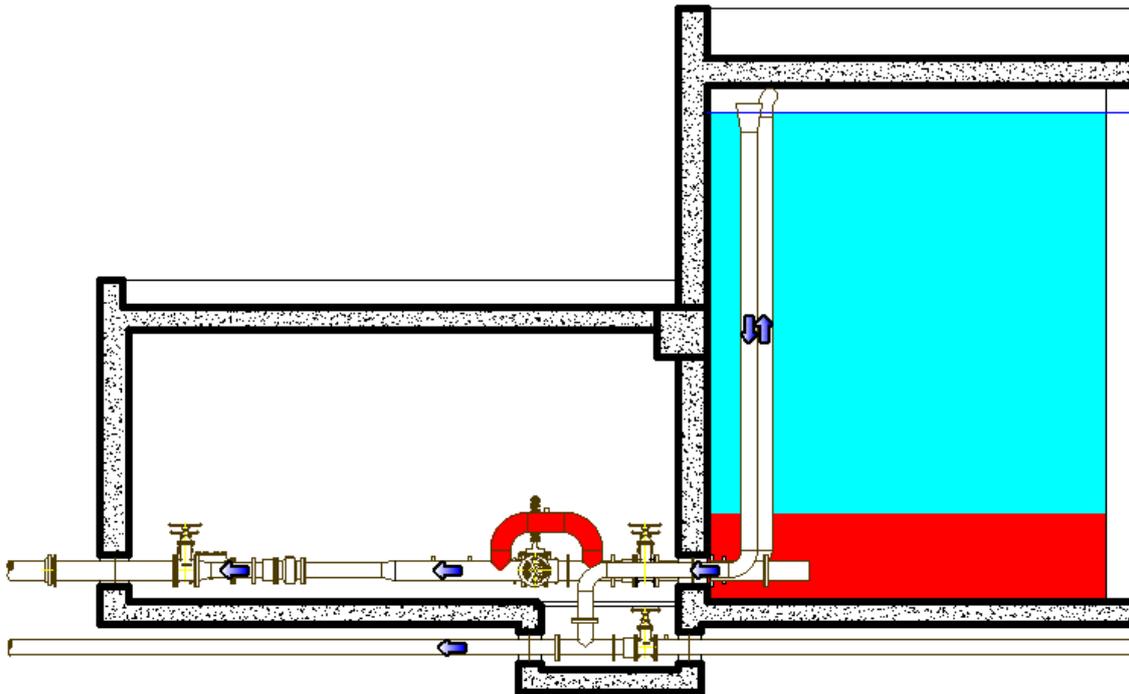
Préalablement, il doit être rappelé le règlement national de DECI qui précise que :

« Les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable. La DECI est un objectif complémentaire qui doit être compatible avec l'usage premier de ces réseaux et ne doit pas nuire à leur fonctionnement, ni conduire à des dépenses hors de proportion avec le but à atteindre, en particulier pour ce qui concerne le dimensionnement des canalisations. »

L'article R.2225-8 du CGCT précise également que :

- Ce principe s'applique plus largement aux ouvrages, travaux et aménagements nécessaires à la DECI.
- Les investissements sont pris en charge par le service public de DECI au travers d'une convention lorsque la personne publique en charge du réseau d'eau potable est différente.

Ceci induit que la DECI ne s'applique pas qu'aux canalisations mais aussi aux réservoirs d'eau potable, à leurs accessoires de fontainerie (lyre, vannes, ventouses, etc...) permettant de garantir un stockage de 120 m³ et à tous équipements électromécaniques ou hydrauliques permettant d'obtenir un débit ou une pression réglementaire (surpresseur, pompe, groupe électrogène, vanne de régulation, etc...)



9 1 Travaux de renouvellement / renforcement de canalisation d'eau potable

Lors de travaux de renouvellement de canalisations existantes, trois cas de figures peuvent se présenter :

- Le réseau à remplacer ne présente pas d'enjeu DECI.
- La conduite à renouveler a la capacité d'assurer la DECI (avec ou sans renforcement).
- La conduite à renouveler n'a pas la capacité d'assurer la DECI.

Dans le premier cas la REPF finance seule les travaux. Dans le 2eme cas, ne se pose, pour le service DECI, que la question du financement du remplacement des hydrants anciens ou de l'ajout de nouveaux PEI. En revanche dans la troisième hypothèse, il est nécessaire de dilater le réseau. Une clé de répartition de prise en charge financière doit être trouvée entre les 2 services.

9 2 - Travaux d'extension du réseau d'eau potable

Dans le cas de travaux d'extension du réseau d'eau potable, trois possibilités peuvent également se présenter :

- Le réseau à étendre ne présente pas d'enjeu Eau potable.
- Le réseau à étendre présente un enjeu Eau potable et a la capacité d'assurer aussi la DECI.
- Le réseau à étendre présente un enjeu Eau potable et n'a pas la capacité d'assurer la DECI.

Dans le premier cas le service DECI finance entièrement les travaux. Dans le 2eme cas, ne se pose, pour le service DECI, que la question du financement de l'ajout de nouveaux PEI. En revanche dans la troisième hypothèse, il est nécessaire de surdimensionner la canalisation pour un double usage. Une clé de répartition de prise en charge financière doit être trouvée entre les 2 services.

9 3 - Construction d'ouvrages spécifiques

Lors de la construction d'ouvrages spécifiques, trois scénarii peuvent être envisagés :

- L'ouvrage à construire ne présente qu'un enjeu DECI et est indépendant du réseau d'eau potable (ex : réseau exclusivement DECI).
- Un équipement DECI est intégré dans un ouvrage d'eau potable (ex : pompe supplémentaire dans une station de surpression).
- L'ouvrage présente un enjeu double : Eau potable et DECI (ex : réservoir de stockage).

Dans le premier cas le service DECI finance entièrement les travaux. Dans le 2eme cas, ne se pose, pour le service DECI, que la question du financement de l'intégration de nouveaux équipements dans un ouvrage d'eau potable. Dans le 3eme cas, il est nécessaire de dimensionner l'ouvrage pour un double usage. Une clé de répartition de prise en charge financière doit être trouvée entre les 2 services.

A la réception des travaux, chacun des services intégrera dans son domaine les équipements le concernant à 100%. Dans le cas d'ouvrages, travaux et aménagements mixtes, du fait de leurs usage premier, c'est la REPF qui prendra en gestion lesdits équipements.

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 21
Pouvoirs 7
Absents..... 9
Suffrages exprimés 27

DCC n° 250924/10

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), , Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS**
ANNÉE 2024

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et à ses annexes qui en détaillent le contenu, le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 pour l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 ;
- **PRECISE** que le rapport annexé à la présente délibération sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fayence (www.cc-paysdefayence.fr) et tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture du service.

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



Tourrettes, le 26/09/2025

Pour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET






Pays de Fayence
Provence d'Azur

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
ANNÉE 2024**

(décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015)

083-200004802-20250924-250924-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 29/09/2025

SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES	4
1. Territoire desservi	4
2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets	5
2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service	5
2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains.....	5
2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels.....	6
2.1.3 Collecte des ordures ménagères.....	7
2.1.3.1 Organisation de la collecte	7
2.1.3.2 Fréquence de collecte	7
2.1.3.3 Tonnage collecté et traités	8
2.1.4 Collecte des encombrants	9
2.1.4.1 Organisation de la collecte	9
2.1.4.2 Focus sur les dépôts sauvages de l'année 2024	9
2.1.4.3 Fréquence de collecte	9
2.1.4.4 Tonnage collecté	9
2.1.5 Collecte sélective	10
2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers	10
2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre.....	10
2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte	10
2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)	10
2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers.....	11
2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers.....	11
2.1.6.2 Tonnage collecté	11
2.1.7 Les déchetteries.....	12
2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt.....	12
2.1.7.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes.	13
2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes.....	14
2.1.7.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt	15
2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols	15
2.1.7.6 Fin de l'utilisation de la déchetterie automatique en Pays de Fayence	16
2.1.7.7 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries.....	16
2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures	17
2.1.9 Les Eco-organismes.....	18
2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence	19
2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers	19
2.2.2 La collecte des cartons.....	19
2.2.2.1 Collecte des cartons	19
2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons	20

2.3 Bilan des tonnages collectés	20
2.3.1 Tonnages collectés	20
2.3.2 Evolution des performances de collecte	21
3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets	22
3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères	22
3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries	22
3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt.....	22
3.2.2 Déchetteries de Tourrettes.....	23
3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire	23
3.3.1 Traitement du verre	23
3.3.2 Traitement des papiers et des emballages.....	24
3.4 Taux global de valorisation.....	24
4. Instauration de la redevance incitative.....	25
5. Prévention des déchets ménagers et assimilés = mise en place du PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés)	31
5.1 Poursuite des distribution de composteurs individuels.....	32
5.2 Composteurs collectifs.....	33
5.3 Le Broyage à domicile	34
5.4 Les animations et actions de sensibilisation à la prévention des déchets	35
5.5 Opération « Famille 0 déchet »	36
5.6 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem	37
5.7 Opération « Ménage ton Lac »	38
5.8 Collecte du matériel scolaire.....	38
5.9 Audit gaspillage alimentaire sur la cantine de Saint-Paul-en-Forêt.....	39
5.10 La collecte des sapins de Noël.....	39
6. Autres événements marquant de l'année 2024	41
7. Passation et renouvellement des marchés 2024	41
II. INDICATEURS FINANCIERS	44
1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES	45
2. COÛT COMPLET DU SERVICE	46
2.1 Coût et financement du service public	46
2.2 Structure du coût.....	46
2.2.1 Structure du coût par poste de charge	46
2.2.2 Structure du coût par poste de produits	47
2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement.....	48
2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service	48
2.3 Coût des différents flux de déchets	49
2.3.1 Coût total par flux de déchets.....	49
2.3.2 Evolution des coûts	50
2.3.3 Part des flux dans le coût du service public.....	50
2.3.4 Evolution des coûts aidées par habitant	51

2.3.5 Evolution des coûts aidés à la tonne	Accusé certifié exécutoire	52
2.4 Evolution des coûts	Réception par le préfet : 26/09/2025	52
	Publication : 29/09/2025	52
2.4.1 Zoom sur les ordures ménagères		52
2.4.2 Zoom sur le verre		53
2.4.3 Zoom sur les emballages et papiers.....		54
2.4.4 Zoom sur les déchetteries		54



I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. Territoire desservi



Population municipale légale millésimée 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (Décret n°2023-485 du 05 juin 2023)

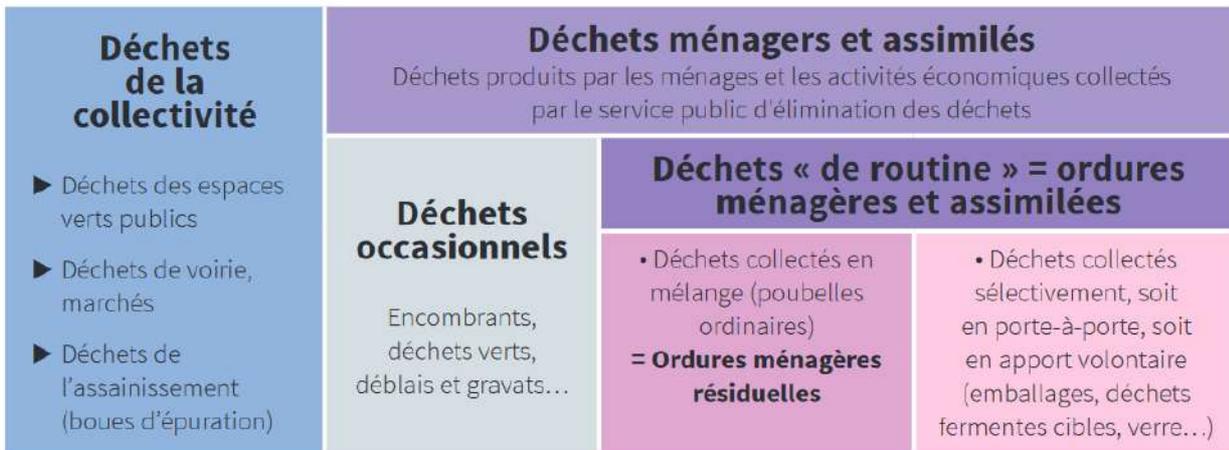
La Communauté de communes du Pays de Fayence compte 9 communes.

Elle exerce les **compétences collecte et traitement pour l'ensemble des communes à l'exception de Bagnols-en-Forêt** pour laquelle elle n'exerce que la compétence collecte.

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes. Ainsi, la Communauté de communes rembourse au SMIDDEV tous les frais relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de Bagnols-en-Forêt.

2. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

2.1 Collecte des déchets pris en charge par le service

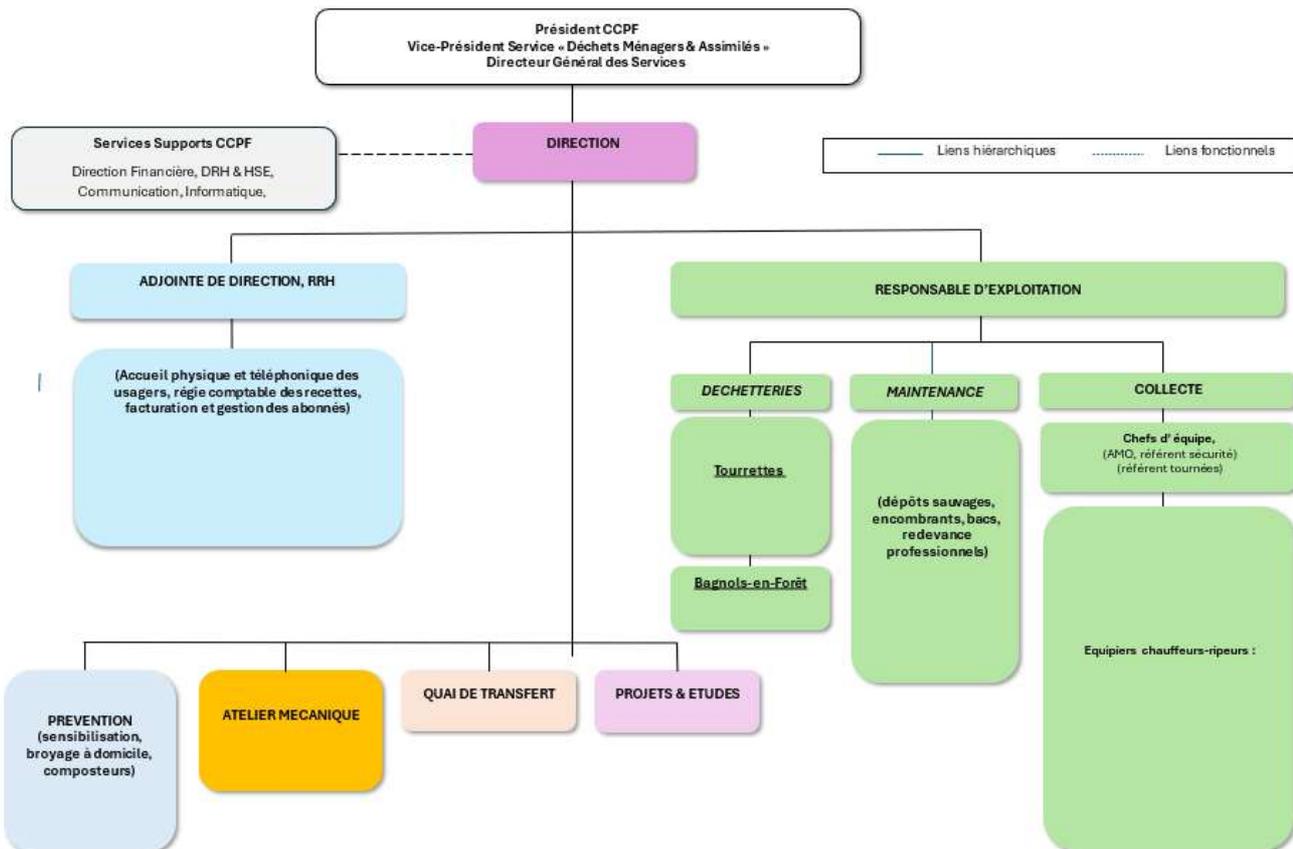


Source : ADEME

Les déchets pris en charge par le service sont les déchets ménagers et assimilés ainsi que les déchets issus des marchés et des espaces verts publics.

2.1.1 Organisation du service déchets : moyens humains

Organigramme hiérarchique et fonctionnel SERVICE DECHETS



	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
Administratif	6	6	8	10
Ambassadeur du tri	2	2	2	2
Maintenance	2	4	7	7,5
Déchetteries	5,5	5,5	5,5	5,5
Quai de transfert	1	1	1	1
Régie de collecte	30,5	30,5	28,5	28,5
Mécanique	2	2	2	2
TOTAL	49	51	54	56,5

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 29/09/2025

En 2024, un agent administratif a été en arrêt maladie sur la totalité de l'année et une autre durant 9 mois, ce qui a nécessité un remplacement.

Par ailleurs, au 31/12/2024, le service compte un agent sur le départ, ainsi que son remplaçant.

- Bilan des accidents de travail et maladies**

Type d'arrêt	Nombre de jours			Nombre de jours		
	2022	2023	Evolution	2023	2024	Evolution
Accident de service	265	231	-13%	231	288	25%
Maladie	447	846	47%	846	919	9%
Services non fait	18	52	65%	52	28	-46%
TOTAL	730	1 129	55%	1 129	1 235	9%

Cette année, on constate que le nombre d'arrêt maladie stagne. Comme écrit précédemment, on comptabilise un agent administratif en arrêt sur la totalité de l'année et une autre sur 9 mois.

La somme des arrêts maladie et des accidents de service représente l'équivalent de 3 agents à temps plein non présent durant l'année.

2.1.2 Organisation du service déchets : moyens matériels

- Les véhicules et engins**

Les véhicules	
Véhicules de collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et des cartons	1 benne de 14m3
	6 bennes de 12m3
	2 benne de 9m3
	4 bennes de 8m3
	1 benne de 6m3
Véhicules pour la collecte des encombrants	2 camions plateau VL avec hayon
	1 camion plateau VL avec grue
Véhicule pour le quai de transfert	1 camion ampliroll
Voitures	1 voiture pour les mécaniciens
	1 voiture pour le responsable d'exploitation
	1 voiture et 1 utilitaire pour la maintenance des conteneurs
	1 voiture pour le service administratif
Engins pour les déchetteries	2 tractopelles et 1 pelle mécanique



• Moyens matériels

Les moyens matériels
1 quai de transfert
Des locaux sociaux pour les agents de collecte
1 aire de lavage
1 garage pour la réparation des véhicules
2 déchetteries



2.1.3 Collecte des ordures ménagères

2.1.3.1 Organisation de la collecte

Sur l'ensemble des 9 communes, la collecte des ordures ménagères est assurée en régie. Deux modes de collecte coexistent en fonction de la configuration des lieux.

Dans les cœurs de village, les impasses ou les zones difficilement accessibles aux camions, les habitants déposent leurs déchets dans des points de regroupement (colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés, abris bacs ou conteneurs enterrés).

Dans les autres secteurs, la collecte s'effectue en porte-à-porte au moyen de bacs individuels pour les ordures ménagères et les emballages.

Une exception concerne la commune de Mons, où l'ensemble du territoire est desservi uniquement par des points de regroupement collectifs.

Quel que soit le mode de collecte, tout le territoire est équipé d'un système de contrôle d'accès : par puce électronique sur les bacs individuels ou par badge pour les points de regroupement.

2.1.3.2 Fréquence de collecte

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bagnols-en-Forêt (1^{er} secteur) *	X				
Bagnols-en-Forêt (2^{ème} secteur) *					X
Saint-Paul-en-Forêt *			X		
Seillans	X			X	
Seillans (Brovès)		X			X
Tanneron (1^{er} secteur)		X			
Tanneron (2^{ème} secteur)					X
Esterets/Marjoris/Château Tournon *				X	
Villages	X		X		X
Intermédiaire	X		X		X
TF	X		X		X
MC	X		X		X
Plaine	X		X		X
FTCM		X		X	

* collecte en porte à porte

- Bagnols-en-Forêt 1^{er} secteur : côté est de la commune,
- Bagnols-en-Forêt 2^{ème} secteur : côté ouest de la commune,
- Tanneron 1^{er} secteur : 12m2

- Tanneron 2^{ème} secteur : 8m2
- Villages : cœur de villages
- Intermediaire :
- TF : Tourrettes et Fayence
- MC : Montauroux et Callian
- Plaine : Zone d'activité du territoire
- FTCM : Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux (points de regroupement nécessitant une collecte par jour)

Les cœurs de village ainsi que les points sensibles sont également collectés le samedi.

2.1.3.3 Tonnage collecté et traités

Type de collecte	Année 2022	Année 2023	Evolution %	Année 2023	Année 2024	Evolution %
OM en bacs roulants	9 049,40 t	7961,90 t	-12,02%	7961,90 t	6 632,08 t	-16,70%
OM en colonnes	932,40 t	959,18 t	2.87%	959,18 t	1393,64 t	45,29%
Total	9 981,80 t	8 921,08 t	-10,63%	8 921,08 t	8 025,72 t	-10,04%

L'annexe n°1 retrace l'évolution des tonnages d'ordures ménagères de 1980 à 2024

Depuis l'ouverture de l'ISDND du Vallon des Pins, un tri des ordures ménagères entrantes est effectué. Les déchets non conformes (pneus, DEEE, bâche, câbles ...) sont retirés du flux et rendus à la collectivité pour un traitement conforme à la réglementation.

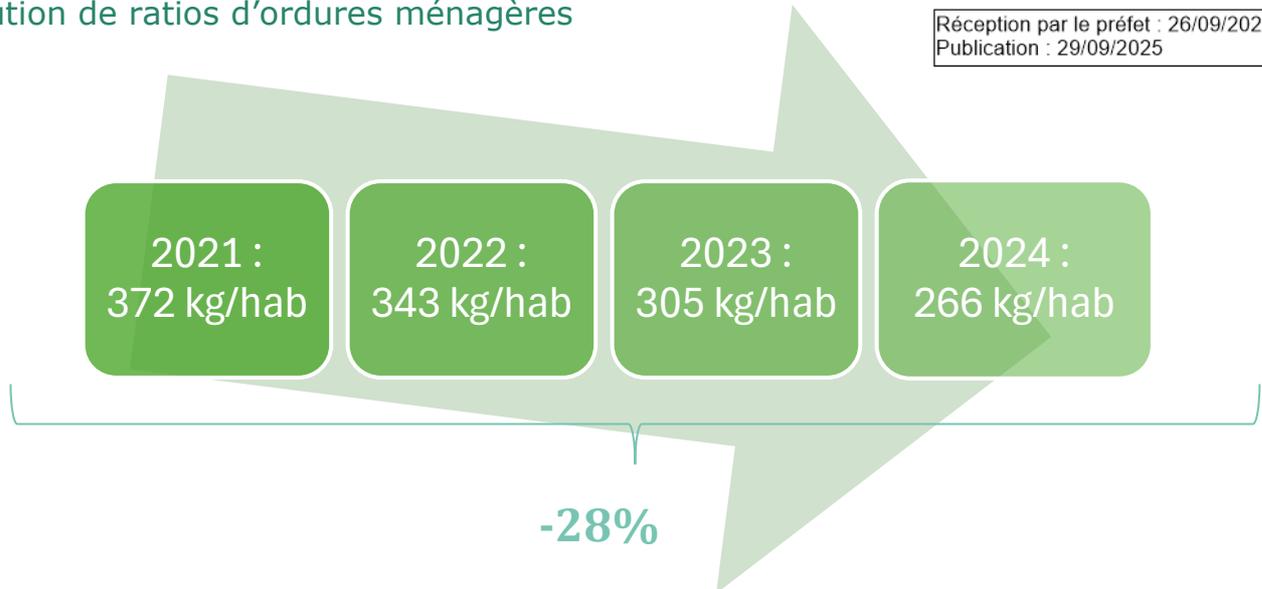
Ci-dessous, les refus annuels issus de l'ISDND, ainsi que les tonnages enfouis réellement.

	Année 2022	Année 2023	Evolution %	Année 2023	Année 2024	Evolution %
Refus ISDND	16,54 t	45,82 t	177,03%	45,82 t	120,84 t	163,73
Tonnage enfouis	9 925,26 t	8 874,22 t	-10,95%	8 874,22 t	7 904,88 t	-10,92%

Type de collecte	Quantité enfouis	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne Var*
OM enfouis	7 904,88 t	29 769 hab.	266 kg/hab	331 kg/hab	349 kg/hab

* Chiffres issus du « Tableau de bord 2023 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA (édition 2025)

Evolution de ratios d'ordures ménagères



On note une forte diminution de la production d'ordures ménagères sur les 4 dernières années (-28%). En 2024, la production du territoire est devenue inférieure à celle de la région et du département.

2.1.4 Collecte des encombrants

2.1.4.1 Organisation de la collecte

La collecte des encombrants pour les 9 communes est effectuée en régie. Lors de la collecte des encombrants, les dépôts sauvages sont également collectés.

2.1.4.2 Focus sur les dépôts sauvages de l'année 2024

La grande crainte inerrante à l'intégration de la redevance incitative sur le territoire est inévitable c'est pourquoi il est important de relever la quantité de déchets sauvages d'encombrants existant :

- **En 2023 : 62.14 tonnes**
- **En 2024 : 38.56 tonnes**

Il sera donc intéressant de comparer les tonnages de 2024 ceux de 2025, afin de constater si le passage définitif en RI a eu un véritable effet sur ces incivilités.

2.1.4.3 Fréquence de collecte

Dans chaque commune, un jour précis est dédié à cette prestation, suivant un calendrier établi en début d'année.

Les fréquences de collecte sont les suivantes :

- Bagnols-en-Forêt : deux fois par mois
- Callian : deux fois par mois
- Fayence : deux/trois fois par mois
- Mons : deux fois par mois
- Montauroux : deux/trois fois par mois
- Saint-Paul-en-Forêt : deux fois par mois
- Seillans : deux fois par mois
- Tanneron : deux fois par mois
- Turrettes : deux fois par mois

2.1.4.4 Tonnage collecté

Année 2022	Année 2023	Evolution %	Année 2023	Année 2024	Evolution %
226,02 t	165.5	-26.77%	165.5	151,51	-8,45%

2.1.5 Collecte sélective

2.1.5.1 Organisation de la collecte des emballages et des papiers

La collecte sélective est assurée principalement **en bacs individuels** ou **via des points d'apport collectifs**.

Les bacs roulants collectifs, longtemps utilisés dans certains quartiers, sont progressivement remplacés et tendent à disparaître. Ils ne subsistent qu'à titre exceptionnel dans quelques impasses où les habitants se sont engagés à respecter les consignes de tri, notamment à ne pas déposer d'ordures ménagères. En cas de non-respect, ces bacs collectifs sont retirés.

A noter : depuis mai 2023, les papiers doivent être mis en mélange avec les emballages. Peu à peu les bacs et colonnes dédiés aux papiers sont retirés.

Après les collectes des différents flux, les camions vident les flux collectés au quai de transfert de Montauroux :

- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés
- Pour les papiers, dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif).

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO) pour les emballages et vers l'Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) pour les papiers.

2.1.5.2 Organisation de la collecte du verre

La collecte sélective du verre est organisée en **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers pour l'ensemble des communes.

Après les collectes, les camions vident le verre collecté, directement au centre de tri du Muy

2.1.5.3 Tonnages issus de la collecte sélective par type de collecte

Matériaux	Points d'apports volontaires	Points de regroupement	TOTAL
Verre	1364,60 t		1364,60 t
Emballages ménagers + Papiers	436,12 t	1420,02 t	1856,14 t

2.1.5.4 Evolution des tonnages de collecte sélective (colonnes aériennes et conteneurs de regroupement)

Matériaux	Année 2022	Année 2023	Evolution %	Année 2023	Année 2024	Evolution %
Verre	1257,87 t	1 299,80 t	3,33%	1 299,80 t	1364,60 t	4,99%
Papiers	345,50 t	1 350,80 t	8,72%	1 350,80 t	1856,14 t	37,41%
Emballages ménagers	897,00 t					
Total	2 500,37 t	2 650,60 t	6,01%	2 650,60 t	3220,74 t	21,51%

L'annexe n°2 et 3 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2024

Matériaux	Tonnage 2024	Nbre d'habitants	Production par habitant CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne VAR*
Verre	1 364,60 t	29 769 hab	45,8 kg/hab	26 kg/hab**	34 kg/hab**
Papiers	1856,14 t		62,3 kg/hab	40 kg/hab***	52 kg/hab***
Emballages ménagers					

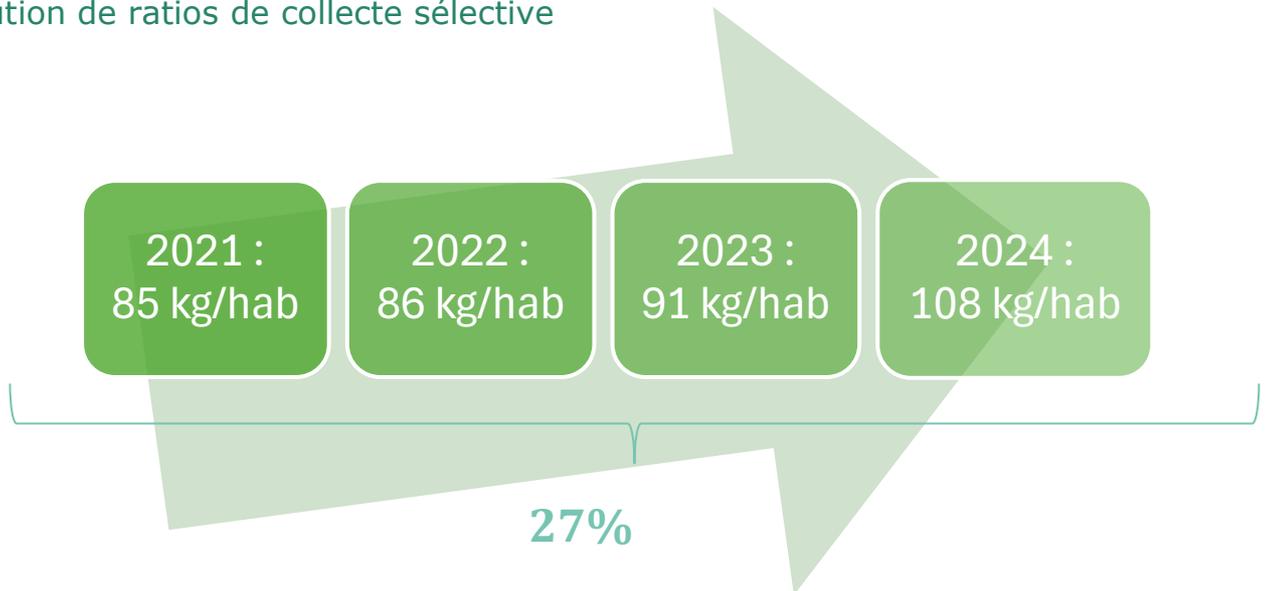
* Chiffres issus du « Tableau de bord 2023 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA (édition 2025)

** Le ratio pour le verre des moyennes PACA et Var contient le verre issus des collectes des ménages mais également des professionnels

*** Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels

Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issus des collectes des ménages mais également des professionnels, ainsi la production d'emballages et de papiers par habitant pour le Pays de Fayence si les tonnages de cartons des professionnels sont comptabilisés est de 81 kg/hab.

Evolution de ratios de collecte sélective

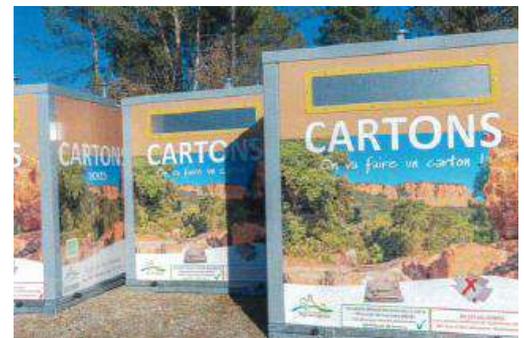


2.1.6 Collecte des cartons pour les particuliers

2.1.6.1 Organisation de la collecte des cartons pour les particuliers

La collecte des cartons pour les particuliers est organisée à partir de **points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV)** disposés dans les différents quartiers des communes.

Après les collectes, le camion va directement vider à l'Écopôle du Capitou (SOFOVAR) pour être triés et mis en balle afin d'être évacués vers le repreneur.



2.1.6.2 Tonnage collecté

	Année 2022	Année 2023	Evolution %	Année 2023	Année 2024	Evolution %
Collecte des cartons	171,86t	215,02t	25,11%	215,02t	261,50t	21,62%

2.1.7 Les déchetteries

2.1.7.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus des déchetteries située sur les communes de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt

L'accès aux déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt est un service gratuit aux particuliers qui résident dans les communes du territoire dans la limite de 2 tonnes de végétaux, 2 tonnes de gravats et 1 tonnes d'autres apports par an. Au-delà, les apports sont facturés.

L'accès est également ouvert aux professionnels sur présentation d'un badge :

- domiciliés et/ou contribuables dans les communes du territoire.
- extérieurs à la Communauté de communes pouvant justifier de la réalisation de travaux sur le territoire.

L'accès aux professionnels est payant, les tarifs ont par ailleurs été révisés, les nouveaux tarifs sont donc les suivants :

	Professionnels du Pays de Fayences	Professionnels hors Pays de Fayence
Tarif déchets verts	60€/t	80€/t
Tarif autres apports de déchets	45€/t	55€/t

La carte d'abonnement peut être obtenue au siège de la Communauté de Communes. Cette carte, facturée 10€, doit être présentée à chaque passage.

Depuis 2019, l'accès sur la déchetterie de Tourrettes se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de communes. Il en est de même depuis 2020 pour la déchetterie de Bagnols-en-Forêt.

Apports autorisés sur les déchetteries de Tourrettes et de Bagnols-en-Forêt

Déchets verts	Huile de friture
Encombrants	Piles et batteries
Métaux	Papiers
Bois	Cartouches d'encre
Gravats inertes	Bouteilles de gaz
Gravats non inertes (plâtre...)	Tubes et lampes
Cartons	Pneumatiques
Déchets dangereux des ménages	Vêtements
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Capsules de café en métal
Huiles de vidange	Déchets d'ameublement

083-200004802-20250924-250924-10-DE



La déchetterie de Tourrettes se

situe : Réception par le préfet : 26/09/2025
 Publication : 26/09/2025
 RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt -
 83440 TOURRETTES

Horaires d'ouvertures
 Du lundi au samedi de 8h00 à 17h00
 Fermée le dimanche et les jours
 fériés



La déchetterie de Bagnols-en-Forêt
 est située : Chemin des Meules - 83600
 BAGNOLS-EN-FORÊT

Horaires d'ouvertures
 Mardi, jeudi, vendredi : 8H00 – 13H00
 Mercredi et samedi : 8H00 – 12H00
 et de 13H00 – 16H30
 Fermée le lundi ; dimanche et les jours
 fériés

2.1.7.2 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Tourrettes

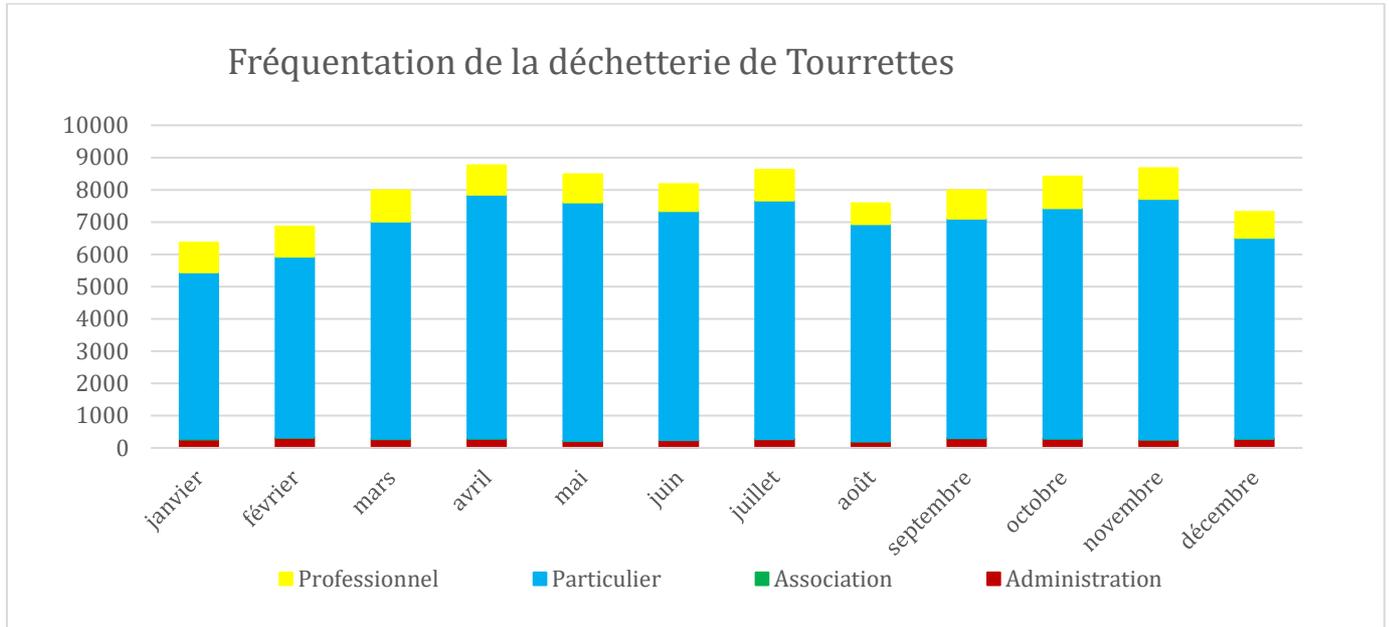
Matériaux	Année 2022	Année 2023	Evolut° %	Année 2023	Année 2024	Evolut° %
Encombrants	1 414,83 t	1 665,13 t	17,69%	1 665,13 t	1877,94 t	12,78%
Végétaux	5 110,51 t	5 279,66 t	3,31%	5 279,66 t	6224,27 t	17,89 %
Métaux	422,38 t	321,86 t	-23,80%	321,86 t	304,24 t	-5,47%
D3E	328,60 t	293,13 t	-13,51%	293,13 t	280,30 t	-4,38%
Bois	1 151,71 t	1 273,23 t	10,55%	1 273,23 t	1345,70 t	5,69%
Cartons	239,73 t	156,78 t	-34,60%	156,78 t	184 t	17,36%
Papiers	51,12 t	44,18 t	-13,58%	44,18 t	Plus de collecte	
Pneumatiques	46,93 t	39,78 t	-15,24%	39,78 t	41,28 t	3,77%
Piles et batteries	1,05 t	1,59 t	50,85%	1,59 t	1,55 t	-2,58%
Gravats propres	437,45 t	348,22 t	-20,40%	348,22 t	314,88 t	-9,57%
Gravats sales	2 045,05 t	2 180,79 t	6,64%	2 180,79 t	2303,44 t	5,62%
DDS	129,00 t	132,50 t	2,71%	132,50 t	136,22 t	2,81%
Lampes usagées	0,80 t	0,90 t	12,50%	0,90 t	0,70 t	-22,22%
Mobiliers	997,84 t	970,39 t	-2,75%	970,39 t	888 t	-8,49%
TOTAL	12 385,53 t	12 716,53 t	2,58%	12 716,53 t	13 902,52 t	+9,33%

L'annexe n°4 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2017 à 2024

En 2024, la déchetterie de Tourrettes a collecté 13 902,52 t de déchets, contre 12 716,53 t en 2023, soit une hausse globale de 9,33%.

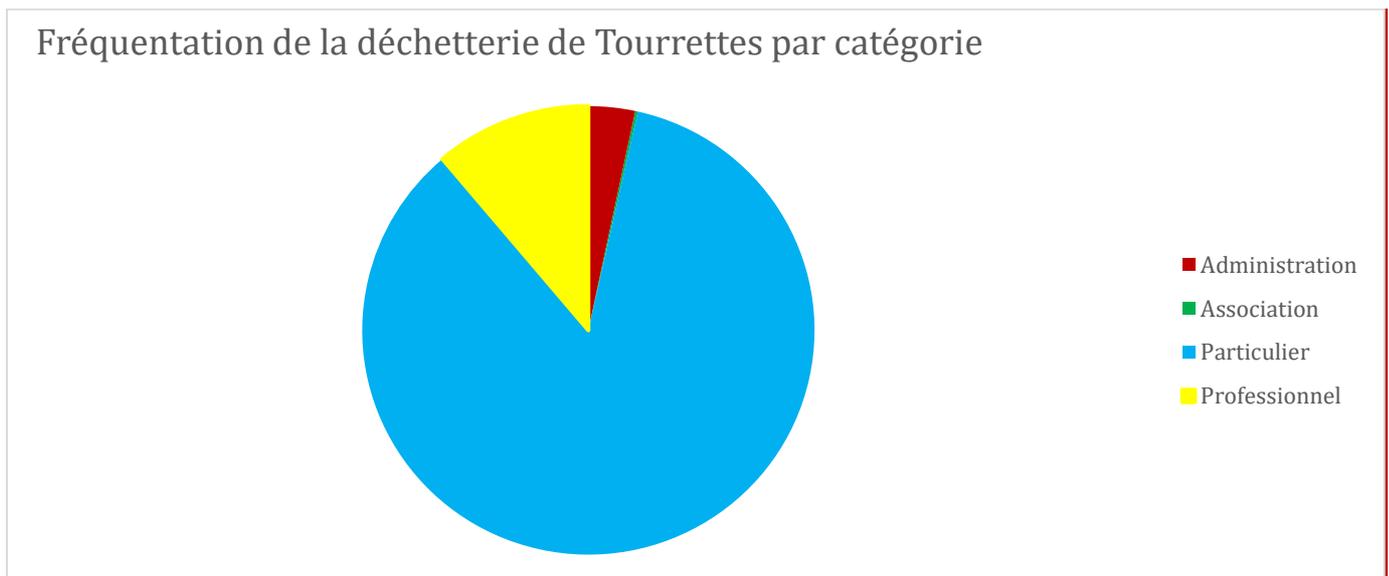
Malgré quelques baisses sur certains tonnages comme sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), les métaux, les gravats propres et mobiliers, on note une augmentation globale des apports en déchetteries, notamment sur les encombrants et les déchets verts.

2.1.7.3 Fréquentation de la déchetterie de Tourrettes



La fréquentation moyenne journalière est de 378 usagers. En 2023, la fréquentation était de 292 usagers par jour. On constate une hausse de fréquentation de 29%.

La fréquentation est répartie de la façon suivante :



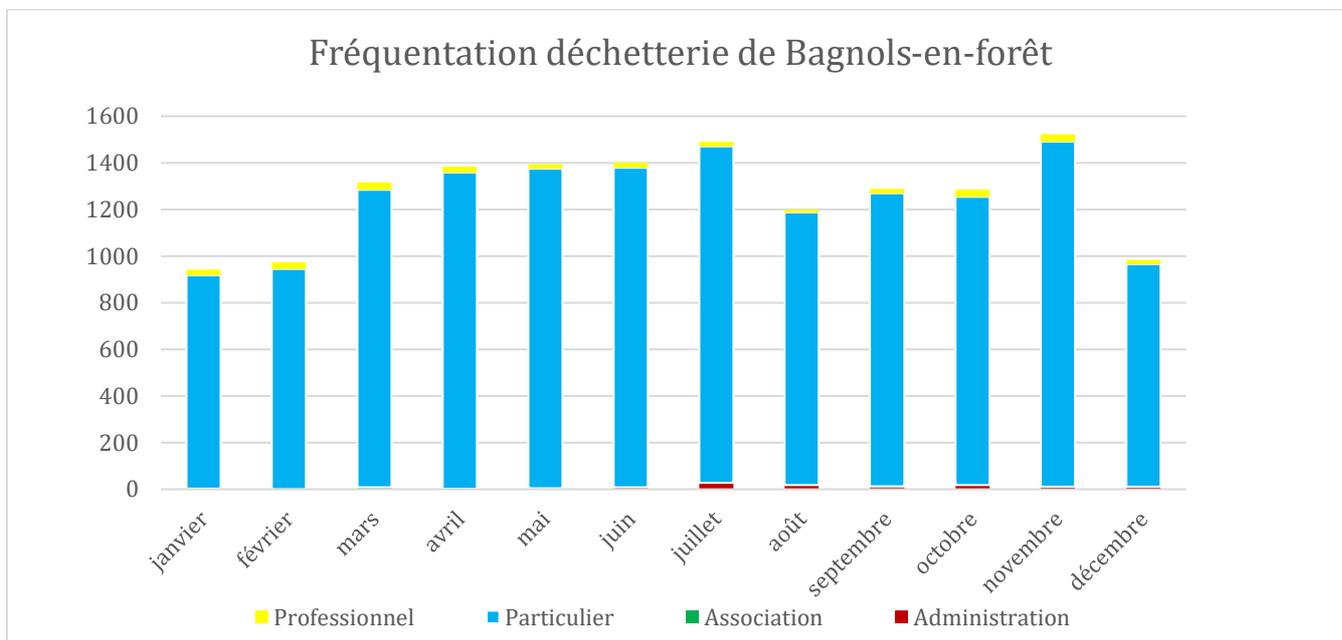
2.1.7.4 Evolution des tonnages des matériaux collectés sur la déchetterie de Bagnols-en-Forêt

Matériaux	Année 2022	Année 2023	Evolution %	Année 2023	Année 2024	Evolution %
	Encombrants	150,00 t	176,78 t	17,85%	176,78 t	199,44 t
Végétaux	608,31 t	598,97 t	-1,54%	598,97 t	1033,75 t	72,59%
Métaux	51,30 t	59,64 t	16,26%	59,64 t	48,70 t	-18,34%
D3E	46,43 t	49,58 t	6,79%	49,58 t	38,00 t	-22,45%
Bois	104,48 t	130,34	24,75%	130,34	137,34 t	5,37%
Cartons	28,89 t	28,81 t	-0,28%	28,81 t	31,04 t	7,74%
Gravats propres	183,03 t	234,18 t	27,95%	234,18 t	149,14 t	-36,31%
Gravats non inertes	143,62 t	193,96 t	35,05%	193,96 t	164,42 t	-15,23%
Piles et batteries	0,24 t	0,60 t	147,13%	0,60 t	0 t	-100%
DDS	18,57 t	17,25 t	-7,11%	17,25 t	17,66 t	+2,38
Pneumatiques	3,10 t	3,240	4,52%	3,240	4,20 t	29,63%
Mobiliers	104,58 t	115,620	10,56%	115,620	104,00 t	-10,05%
TOTAL	1 442,55 t	1 608,97 t	11,54%	1 608,97 t	1927,69 t	19,85%

L'annexe n°5 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2024

On note une augmentation globale des tonnages par rapport à l'année 2023, notamment avec une très forte augmentation sur l'apport de végétaux.

2.1.7.5 Fréquentation de la déchetterie de Bagnols



La fréquentation moyenne journalière est de 78 usagers.

En 2023, la fréquentation était de 51 usagers par jour. On constate une hausse de fréquentation de 53%.

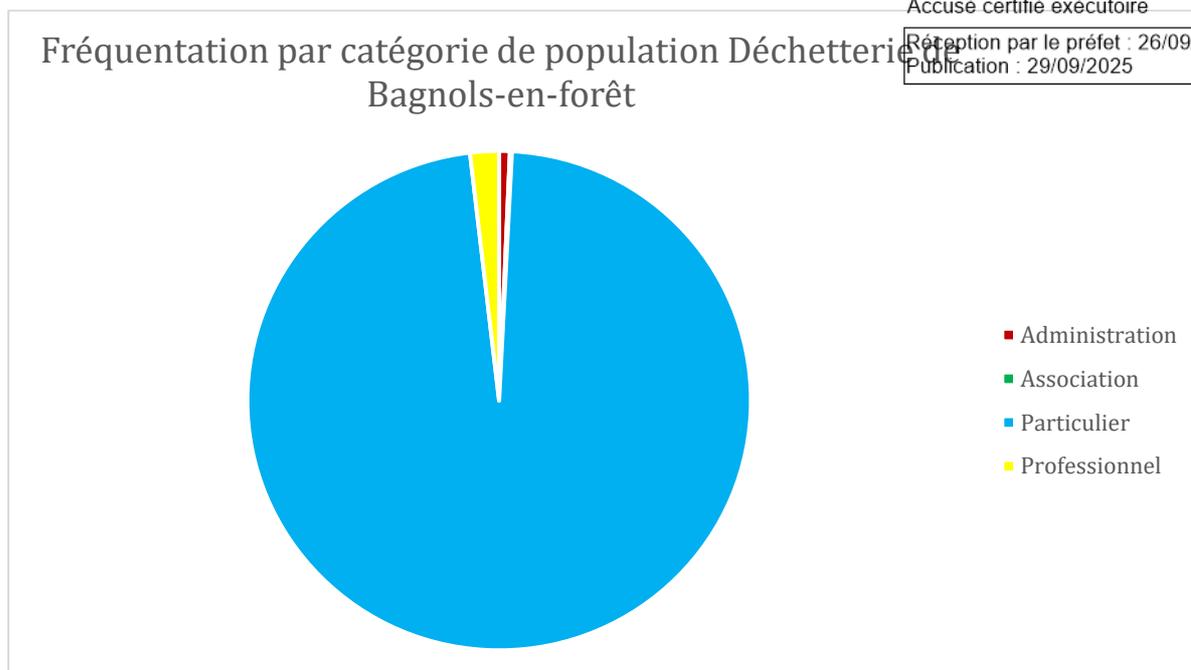
La fréquentation est répartie de la façon suivante :

083-200004802-20250924-250924-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 29/09/2025



2.1.7.6 Fin de l'utilisation de la déchetterie automatique en Pays de Fayence



La déchetterie automatique est fermée depuis mars 2023 sera démontée courant 2026. Une reprise par son fabricant est à l'étude.

Les pannes fréquentes rendaient la gestion du site compliquée. Par ailleurs, les réparations étaient trop coûteuses pour la fréquentation (entre 2 et 3 usagers par jour).

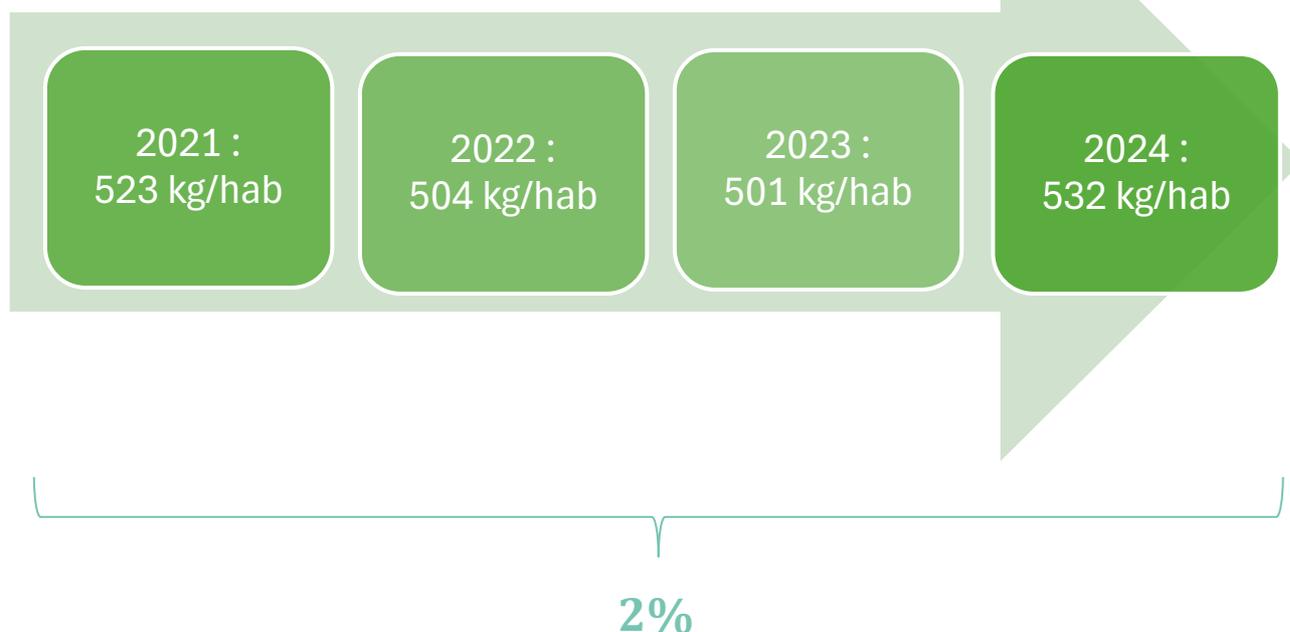
Elle est située : Quartier Fondurane – chemin du Biançon - 83440 MONTAUXOUX

2.1.7.7 Tonnages des matériaux collectés sur les déchetteries

Matériaux	Tonnage 2024	Nbre d'habitants	Production par habitants CCPF	Moyenne PACA*	Moyenne Var*
Déchetterie de Tourrettes	13 902,52 t	29 769 hab.	532 kg/hab	235 kg/hab	288 kg/hab
Déchetterie de Bagnols	1927,69 t				
TOTAL	15 830,21 t				

* Chiffres issus du « Tableau de bord 2023 de la gestion régionale des déchets en PACA » de l'Observatoire Régional des Déchets PACA (édition 2025)

Evolution de ratios de déchetteries



2.1.8 Collecte des textiles, linge de maison et chaussures

Plusieurs conteneurs à vêtements sont disposés sur l'ensemble du territoire.

C'est l'association MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITÉ, basée à SAINT-AUBAN, qui effectue la collecte d'une partie des conteneurs à vêtements.

Cette association a mis en place une action d'insertion par le travail en s'adossant à la collecte de vêtements, de textiles, de chaussures et petites maroquinerie usagés ou neufs auprès de particuliers, de collectivités ou d'institutions.

Cette action s'intègre parfaitement dans la politique actuelle de la CCPF en matière de prévention, de tri à la source et de valorisation des déchets ménagers et assimilés. De plus, elle s'intègre aussi aux mesures prises en faveur de l'insertion et l'emploi.

Un participation financière de 2 000€ par an est versée à l'association.

	Année 2022	Année 2023	Evolution %	Année 2023	Année 2024	Evolution %
Collecte des textiles	101,72 t	113,17	11,26%	113,17	133,33	17,81%

2.1.9 Les Eco-organismes

Les Eco-organismes sont des sociétés de droit privé agréées par les pouvoirs publics et qui ont une mission d'intérêt général.

Cette mission correspond à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et consiste à prendre en charge la fin de vie des produits.

Dans le cadre de la REP, les fabricants, les distributeurs, les importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

En France, on compte une vingtaine de filière REP.

La Communauté de communes a contractualisé avec six Eco-organismes.



pour la collecte des Déchets Diffus Spécifique (DDS)

Les Déchets Diffus Spécifiques ménagers sont les déchets dangereux issus des ménages tels que les pots de peinture, les solvants, les produit phytosanitaires...

Eco-DDS propose aux collectivités :

- De prendre en charge les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets,
- De soutenir les actions de communication,
- De former les gardiens de déchetterie.



pour la collecte des emballages et des papiers

Eco-organisme issu de la fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio.

Il est en charge des soutiens relatifs aux emballages et aux papiers



pour la collecte des ampoules

Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des lampes et néons usagés.

Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Recylum



pour la collecte des Déchets Electriques et Electroniques (D3E)

Eco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des D3E.

Le transport et le traitement sont entièrement pris en charge par Eco-Systèmes



pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

Les DEA sont les meubles en fin de vie tels que les tables, chaises, matelas, armoires...

Eco-Mobilier propose aux collectivités :

- La prise en charge du transport et du traitement des DEA
- Un soutien pour la collecte de ces déchets
- Un soutien pour la communication.



pour la collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)

Eco-organisme en charge de la coordination de la collecte et le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.

RE-Fashion verse un soutien à la communication aux collectivités

2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

083-200804802-20250924_250024_10.DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 29/09/2025

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 3000 litres ainsi que la collecte sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de proportion avec le produit de la TEOM, et ce surcoût ne devait plus être à la charge des ménages.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage. Le seuil d'exonération a été maintenu à 3000 litres par semaine.

Au-delà de 3000 litres par semaine et en deçà de 8000L les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

Au-delà de 8000 litres par semaine, le service n'est plus assuré par la CCPF, le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

**En 2024, 25 agents économiques étaient soumis à la redevance spéciale.
Le montant de la redevance spéciale perçue en 2023 s'est élevé à 113 426€**

2.2.2 La collecte des cartons

Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement de collecte de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ce nouveau règlement précise les quantités maximales de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.

Le litrage maximal accepté est de 3 300L par producteur et par semaine, soit 4 conteneurs de 770L ou 5 conteneurs de 660L levés.

Au-delà le producteur doit pouvoir assurer lui-même l'enlèvement de ses cartons, soit par ses propres moyens en se rendant sur l'une des déchetteries du territoire, à condition qu'il dispose d'un PASS DECHETS lui permettant d'accéder à l'installation, ou de souscrire un contrat avec un prestataire privé qui lui met à disposition les contenants nécessaires et lui assure la collecte. »

Quatre agents économiques ne sont plus collectés par le service, dont un très gros producteur.

2.2.2.1 Collecte des cartons

Les conteneurs dédiés aux cartons sont identifiables grâce à leur couvercle marron et leur signalétique adaptée.

La collecte des cartons est effectuée tous les mardis ou jeudis. Pour les plus gros producteurs, la collecte a lieu les deux jours.

La collecte des cartons est effectuée en régie intercommunale.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert intercommunal. Ils étaient ensuite transportés et traités à l'Ecopole du Capitou (SOFOVAR) jusqu'en mai 2023 puis vers le centre de tri du Muy (PIZZORNO).

2.2.2.2 Evolution du tonnage de cartons

	Année 2022	Année 2023	Evolution %	Année 2023	Année 2024	Evolution %
Collecte des cartons	263,30 t	285,72 t	8,52%	285,72 t	302,90 t	6,01%

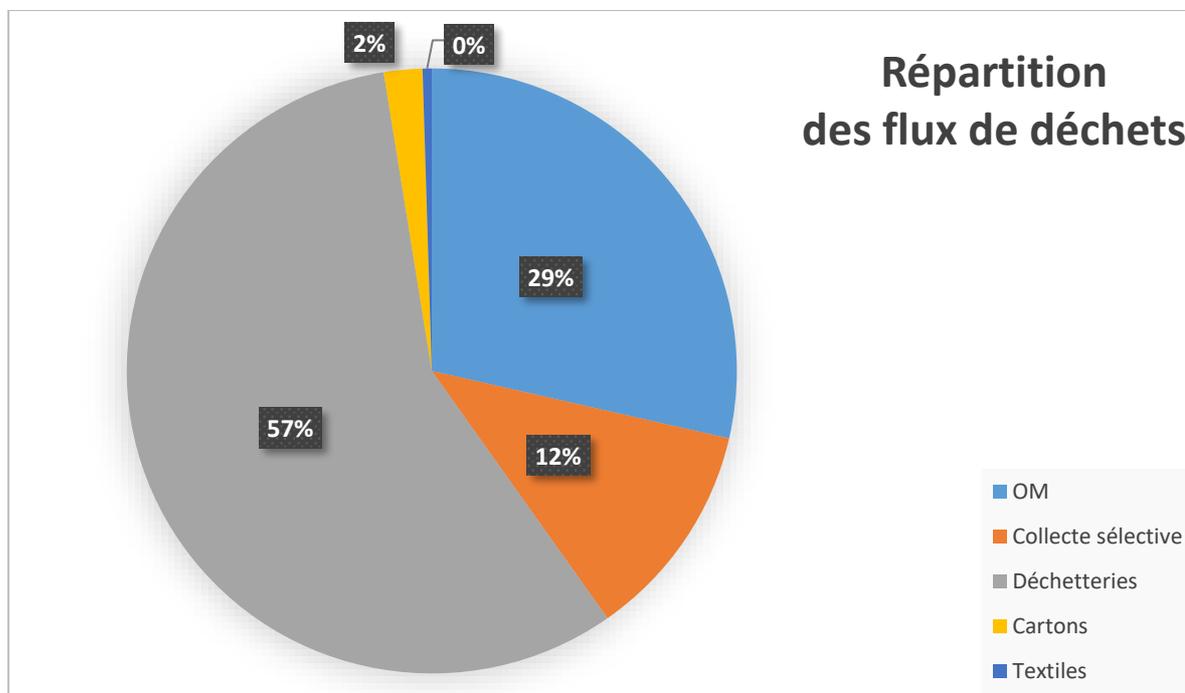
L'annexe n°6 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2024.

2.3 Bilan des tonnages collectés

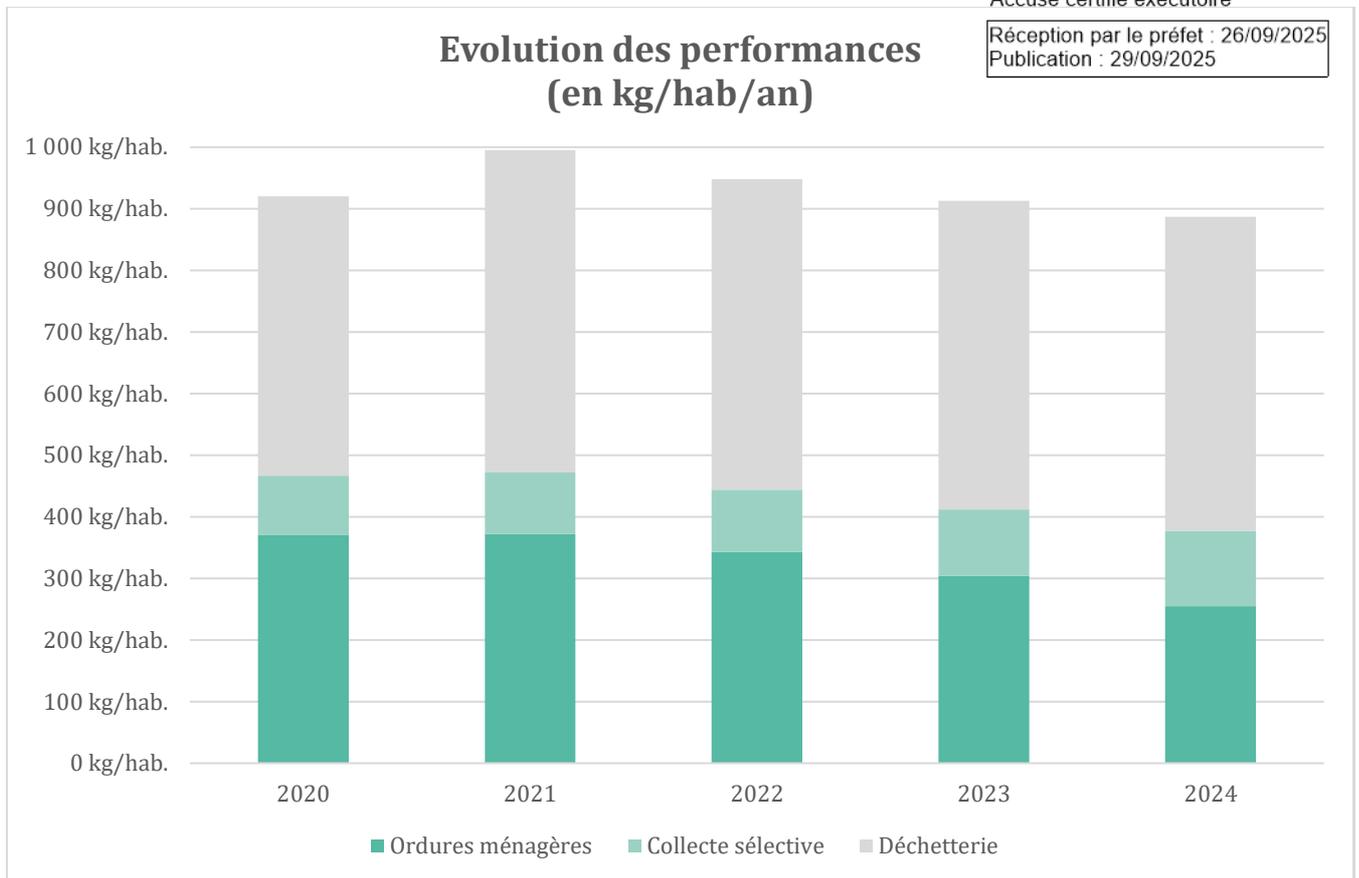
2.3.1 Tonnages collectés

Ordures ménagères		7 904,88 t
Collecte sélective	Verre	1364,64 t
	Papiers + Emballages	1856,14 t
	Total	3220,78 t
Déchetterie		15 830,21 t
Cartons (pro + ménages)		564,40 t
Textiles		133,33 t
TOTAL		27 653,57 t

En 2023, la production totale était de 26 581,39 tonnes. On constate une augmentation de 4,03% du tonnage total due principalement à la forte baisse des ordures ménagères, qui par extension est donc venu augmenter fortement la collecte sélective et la déchèterie.



2.3.2 Evolution des performances de collecte

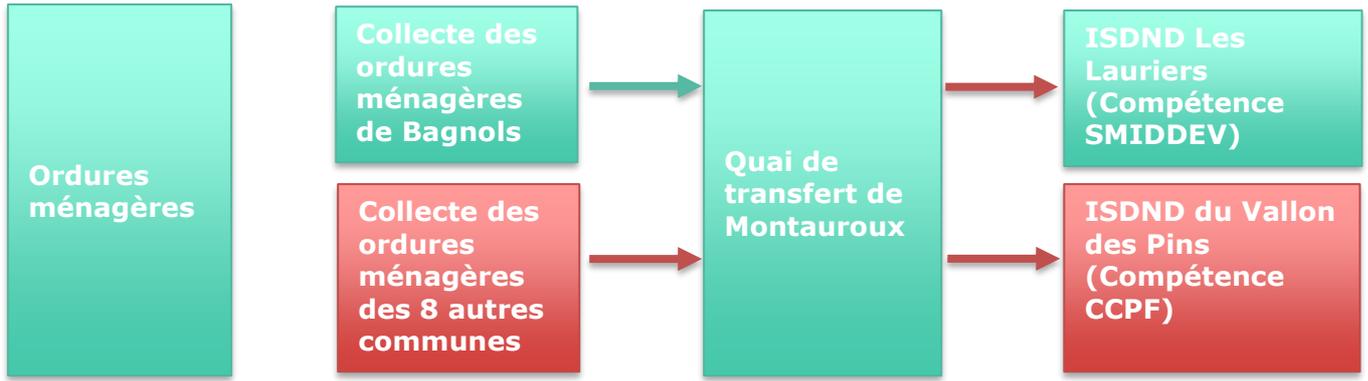


L'annexe n°7 retrace l'évolution des déchets ménagers et assimilés (en kg/hab) de 2010 à 2024.

3. Indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets

3.1 Organisation du traitement des ordures ménagères

Réception par le préfet : 26/09/2025
 Publication : 29/09/2025



3.2 Organisation du traitement des matériaux issus des déchetteries

3.2.1 Déchetterie de Bagnols-en-Forêt

La compétence traitement pour la commune de Bagnols-en-Forêt a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV), auquel Bagnols-en-Forêt adhérait avant d'être rattachée à la Communauté de communes.

Matériaux	EXUTOIRE
Encombrants	VALEOR (Le MUY 83)
Végétaux	LA POUDRIERE
Métaux et ferrailles	SOFOVAR (83)
D3E	ECO-SYSTEMES
Bois	ESTEREL TERRASSEMENT (Fréjus 83)
Cartons	VALEOR (Le MUY 83)
Gravats propres	SOFOVAR (83)
Gravats Sales	SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE
Textiles	ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	SOFOVAR (83)
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS	ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	COLLECTOR'S
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S
Huiles minérales	SERAHU(06)
Huiles végétales	SOFOVAR (83)
Lampes usagées	RECYLUM
Radiographies	SOFOVAR (83)
Pneumatiques	ALIAPUR
Bouteilles gaz /extincteurs	SOFOVAR (83)
Ameublement	ECO-MOBILIER

3.2.2 Déchetteries de Tourrettes

Les sociétés PASINI et SOFOVAR assurent les prestations de traitement des matériaux issus de la déchetterie de Tourrettes pour les matériaux ne bénéficiant pas de la filière REP.

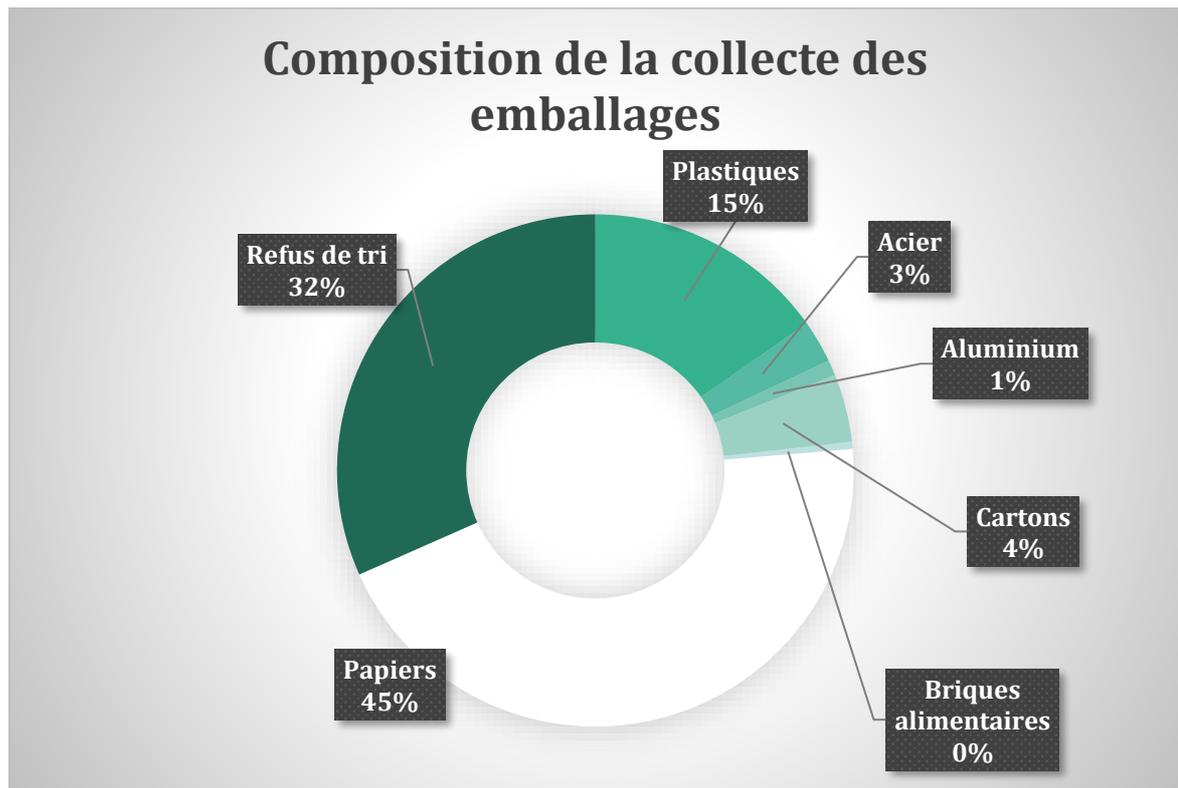
Matériaux	Contrat CCPF
Encombrants	Tri des matériaux sur le site de Var Environnement : PASINI SAS
Végétaux	PASINI SAS (83)
Métaux et ferrailles	contrôle qualité sur le site de SOFOVAR puis recyclage à PURFER à Carros (06)
D3E	ECO-SYSTÈMES
Bois	Tri par catégorie de bois sur le site de VAR ENVIRONNEMENT
Cartons	Ecopôle SOFOVAR (83)
Papiers	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats propres	Ecopôle SOFOVAR (83)
Gravats Sales	Ecopôle SOFOVAR (83)
Piles et batteries	COREPILE
Textiles	ECO-TEXTILES
Déchets dangereux spécifiques hors ECO-DDS	Ecopôle SOFOVAR (83)
Déchets dangereux spécifiques collectés par ECO-DDS	ECO-DDS
Capsules « Nespresso »	SUEZ
Cartouches d'encre	COLLECTOR'S
Huiles minérales	SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
Huiles végétales	M2JL Recyclage Service à LA CRAU (83)
Lampes usagées	RECYLUM
Radiographies	Ecopôle SOFOVAR (83)
Pneumatiques	Ecopôle SOFOVAR (83)
Bouteilles gaz / extincteurs	Ecopôle SOFOVAR (83)
Ameublement	ECO-MOBILIER

3.3 Organisation du traitement des matériaux issus des Points d'Apport Volontaire

3.3.1 Traitement du verre



3.3.2 Traitement des papiers et des emballages



3.4 Taux global de valorisation

	2023		2024	
	Enfouissement	Enfouissement	Enfouissement	Valorisation
Ordures ménagères	8 842,00 t	-	7 904,88 t	-
Collecte sélective	274,10 t	2 877,24 t	411,32 t	3 373,58 t
Déchetteries	1 298,53 t	13 276,64 t	1 379,01 t	14 451,21 t
Textiles	0,57 t	112,60 t	-	133,33 t
TOTAL	10 415,20 t	16 266,48 t	9 695,21 t	17 958,12 t
	39%	61%	35%	65%

La part de déchets valorisés a augmenté entre 2023 et 2024, passant de 61% à 65%.

4. Instauration de la redevance incitative

083-200004802-20250924-250924-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 29/09/2025

2019-2021

1) Réalisation d'une étude préalable à la mise en place de la redevance incitative sur le territoire du Pays de Fayence. Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude AJBD. Cependant la réalisation de l'étude a connue des contraintes indépendante de la volonté de la communauté de communes :

- la crise sanitaire Covid 19, qui a eu pour effet de retarder la finalisation de l'étude,
- les élections municipales qui ont eu un impact direct sur l'avancée de cette étude, puisqu'il a fallu réexpliquer la démarche aux nouveaux élus et représenter les deux premières phases avant de poursuivre l'étude.

Suite à la finalisation de l'étude, 2 délibérations ont été prises Les dates de délibérations ont été les suivantes :

- Délibération du 10 décembre 2020 : vote du passage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) vers la redevance incitative (RI).
- Délibération du 24 mars 2021 : définition et vote des modalités de collecte ; de l'enquête de conteneurisation et des demandes de subvention auprès de la région/ADEME.

2) Réalisation d'une identité de la redevance incitative (slogan ; logo ; chartre graphique) par le bureau d'étude ANABAS.



2022 :

1) Une réduction de la fréquence de collecte et une optimisation des collectes ont été réalisées afin de permettre une meilleure intégration de la redevance incitative, notamment sur les communes ou quartiers déjà en porte à porte comme Bagnols en Forêt, Saint-Paul en Forêt, les quartiers de Château Tournon et des Esterets du Lac sur la commune de Montauroux. Un gros travail a également été effectué sur les zones d'activités du territoire sur la réduction des fréquence de collecte pour les harmoniser avec les particuliers mais également pour rappeler aux professionnels leur obligation en matière de déchets propres à leurs activités qui très souvent été jetés dans les ordures ménagères.

2) Modification des seuils de prise en charge des déchets des professionnels, ce changement de seuils a eu lieu à la suite d'une délibération (conseil communautaire du 15 novembre 2021). Les modification de seuil sont les suivants :

- Au-delà, 3000 litres par semaine et en deçà de 8000L les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.
- Au-delà de 8000 litres par semaine le service n'est plus assuré par la CCPF.

Pour la collecte des cartons, un changement des seuils a également été voté : le litrage maximal accepté est de 3 300L par producteur et par semaine, soit 4 conteneurs de 770L ou 5 conteneurs de 660L levés. Au-delà, le producteur doit pouvoir assurer lui-même l'enlèvement de ses cartons, en souscrivant à un contrat avec un prestataire privé.

Dans le cadre de l'intégration de la redevance incitative, ces seuils modifiés permetts à la CCPF de limiter et de contrôler les apports des professionnels.

3) Réponse à un appel à projet de CITEO relatif à l'extension des consignes de tri et mesure d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers. La réponse à cet appel à projet a permis à la CCPF d'améliorer ses performance de recyclage via des leviers d'optimisation de collecte, en harmonisant les schémas de collecte ainsi qu'en garantissant un équipement adapté.

- 4) **Passation et renouvellement de marchés** avec le prestataire « Simplicité ». Ce marché a permis au pays de Fayence de s'équiper en système de géolocalisation avec des capteurs de proximité pour les véhicules de collecte. Ce marché a débuté le 12 janvier 2022 pour une durée formelle de 3 années.
- 5) **Passation d'un marché pour la réalisation d'une enquête de recensement des usagers et distribution des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères** avec la société SCHAEFFER.

Les objectifs de cette enquête sont les suivants :

- Définir la méthode de collecte la plus adaptée à chaque habitation (porte à porte ou point de collecte).
- Recenser les usagers afin d'obtenir les coordonnées complètes nécessaires à la future facturation.
- Distribution des conteneurs d'ordures ménagères
- Intégration du fichier d'usagers et des bacs attribués au sein de notre logiciel métier.

Cette enquête a duré d'avril 2023 à mars 2024 avec plusieurs phases :

- Avril / mai 2023 : Distribution d'un courrier dans toutes les boîtes du territoire demandant aux usagers de recenser via différents outils : plateforme téléphonique, internet, enveloppe T.
- Juin à Août 2023 : délai laissé aux usagers pour répondre au questionnaire. Le taux de réponses étant faible, une relance a été faite avec en parallèle un démarchage téléphonique
- Septembre à Novembre 2023 : Distribution des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères
- Décembre 2023 à Mars 2024 : Finalisation du fichier et préparation pour intégration au logiciel de facturation STYX

2023 :

- 1) **Défis Famille 0 déchet, 1^{ère} édition d'une durée de 5 mois de février 2023 à Juin 2023 et 2^{ème} édition d'octobre 2023 à Juin 2024.** L'objectif de cette action est d'accompagner les familles vers une réduction de leur poubelle d'au moins 10%.
Pour ce faire, 15 familles sont sélectionnées pour participer au défi, avec des profils différents : famille avec enfants, sans enfants, en appartement, en maison avec jardin etc. Durant cette opération, des ateliers sont proposés aux familles leur permettant de réduire leur production de déchets (atelier jardinage au naturel, atelier compostage et gaspillage alimentaire, atelier hygiène et beauté...).
- A l'issue de la première édition du défi, une baisse des ordures ménagères de 42% sur un total de 51 personnes (28 adultes et 23 enfants) a été constatée.
Cette opération est très importante dans un contexte de passage en redevance incitative puisqu'elle permet de réaliser un accompagnement direct au sein des foyers pour que ceux-ci puissent véritablement diminuer leur production de déchets.
- 2) **Réalisation d'un guide du tri informant du passage d'une collecte en tri-flux (papiers et emballages séparés) à une collecte en bi-flux.** Ce guide de tri permet également aux usagers d'avoir un document à proximité pour mieux gérer le tri de leur déchets dans leur logement.
- 3) **Réalisation d'une newsletter** en partenariat avec CITEO. Cette newsletter diffusée aux usagers début 2023 pour donner aux usagers des informations sur l'avancée de la redevance incitative. Cependant, l'agent chargée de la réalisation de ces newsletters n'étant plus dans les effectifs de la CCPF, les newsletters ne reprendront que courant 2025.
- 4) **Passage de la collecte des ordures ménagères en porte à porte sur la commune de Tanneron en mars 2023,** la collecte des ordures ménagères des tanneronnais est effectuée en porte à porte. Cette mise en place a permis de réduire les dépôts sauvages très présents sur la commune, mais également de réduire de 50% le tonnage des ordures ménagères et d'augmenter de 11% les emballages collectés. De plus, le passage en porte à porte de la commune de Tanneron a permis de réaliser une économie de carburant significative. En effet, initialement un camion collectait l'ensemble des points de regroupement de la commune deux fois par semaine, avec le passage en porte à porte, un camion monte toujours deux fois par semaine mais pour faire que la moitié de la commune :

- Secteur A avec une benne de 12m³
- Secteur B avec une benne de 8m³

Ce qui permis à la communauté de communes de réaliser 2 700km de moins sur une période d'un an, soit une économie de 6000€ de carburant.

Les résultats sont encourageants et permettent d'envisager la future mise en place de la redevance incitative positivement.

5) Lancement et attribution du marché de fourniture de contrôles d'accès et d'abri-bacs avec prédisposition au contrôle d'accès composé en deux lots :

- **Lot n°1** : Fourniture, pose et mise en service de contrôles d'accès pour le matériel de pré-collecte en apport volontaire de la Communauté de communes en vue de la mise en place de la redevance incitative. Ce premier lot du marché a été attribué au prestataire INCITAT.
- **Lot n°2** : Fourniture, transport et déchargement d'abri-bacs avec prédisposition pour la mise en place de contrôle d'accès en vue de la mise en place de la redevance incitative. Ce lot a été déclaré sans suite dû au manque de budget du service. Un nouveau marché a été lancé avec une nouvelle définition des besoins fin 2023 et attribué au prestataire UTPM.

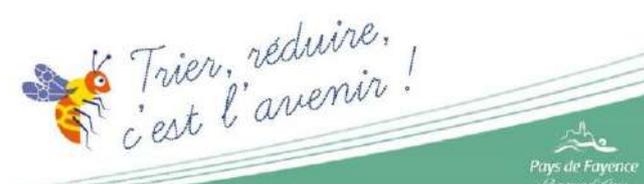
6) **Début des réunions publiques dans les communes du territoire**, commencé par la commune de Saint-Paul en forêt en novembre et celle de Callian en décembre. Ces réunions à destination des usagers permettent de présenter le principe de la redevance incitative ainsi que la façon dont elle va être déployée sur le territoire du Pays de Fayence. L'objectif est de permettre aux usagers de pouvoir poser leurs questions librement avec les agents de la communauté de communes afin d'être accompagnés sereinement dans cette transition.

POUR TOUT SAVOIR SUR LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Des réunions publiques sont organisées sur toutes les communes

Dates à retenir

Saint-Paul-en-Forêt	2 novembre à 18h30	Salle André Bagur
Callian	8 décembre à 18h30	Espace Bourgain
Fayence	26 janvier à 18h30	Salle des Fêtes
Bagnols-en-Forêt	27 janvier à 11h00	Maison du Temps Libre
Montauroux	9 février à 18h30	Salle Polyvalente
Seillans	16 février 18h30	Salle Polyvalente
Mons	23 février à 18h30	Salle Polyvalente
Tanneron	29 mars à 18h30	Salle Polyvalente
Tourrettes	6 avril à 18h30	Salle du Coulet



7) Accompagnement de la stratégie de communication par l'agence de Métamorphoses, depuis novembre 2023. L'objectif de cet accompagnement personnalisé était de permettre à la CCPF d'avoir une communication opérationnelle pour diffuser les messages de la redevance incitative. Un accompagnement coaching pour les bons gestes et mots à utiliser lors des réunions publiques avec les usagers a également été réalisé par cette agence. Cette accompagnement se poursuivra en 2024

8) Accompagnement au déploiement de la redevance incitative par le bureau d'étude AJBD et CITEXIA. Ces accompagnements portent sur différentes étapes cruciales de la mise en place de la redevance incitative :

- Conseils sur le renouvellement des marchés et cadrage global de la démarche :
- Accompagnement à la passation du marché d'enquête
- Aide à la composition de la tarification de la Redevance Incitative



En conclusion, depuis 2019, le pays de Fayence a entrepris une série d'initiatives pour intégrer la redevance incitative sur son territoire. Ces efforts ont permis de préparer efficacement le passage à ce nouveau système. Les diverses actions menées ont déjà montré des résultats prometteurs, posant des bases solides pour une gestion plus durable et économique des déchets.

2024 :

1) Création d'une vidéo explicative de la redevance incitative, réalisée par le prestataire ANABAS. L'objectif de cette vidéo est d'expliquer le fonctionnement de la RI sur un format de courte durée pour les réseaux sociaux et le site de la CCPF.

2) Création du guide de la redevance incitative. Cette étape est essentielle afin de permettre aux usagers d'avoir les informations sur le principe de la redevance incitative.

3) Mise en place d'un stand dans les marchés du pays de Fayence. L'objectif des stands dans les marchés du territoire du pays de Fayence est d'assurer un accompagnement supplémentaire aux usagers, en leur permettant d'avoir la possibilité de poser leurs questions aux agents de la CCPF. C'est pourquoi il a été décidé que depuis dévri 2024 les agents de la communauté de communes seront présent :

- Au marché de Bagnols en forêt tous les 1er mercredi de chaque mois
- Au marché de Montauroux tous les 2ème mardi de chaque mois
- Au marché de Fayence tous les 4ème samedi de chaque mois.

Face au peu d'usagers venant prendre des informations sur le stand, les permanences sur les marchés ont été stoppées au bout de 2 mois

4) Finalisation du déploiement du porte à porte sur les communes de territoire. Le choix ayant été fait d'un passage en bacs individuels sur le territoire à la place de la collecte en point de regroupement. Seule la commune de Mons restera en points d'apport volontaire.

5) Permanences de distribution des bacs de tri pour les emballages
Des permanences de distribution ont été organisées sur une période de deux mois et demi dans chaque commune du territoire. Elles ont permis aux usagers éligibles à la collecte en porte-à-porte de récupérer leurs bacs dédiés aux emballages.

6) Début des tournées de collecte des emballages

À l'issue des permanences de distribution, les tournées de collecte des emballages ont pu débuter conformément au calendrier prévu.

7) Etablissement de la grille tarifaire

Il a été décidé de proposer une grille avec 3 types de forfait au choix des redevables comme suit :

DÉPÔT EN POINT COLLECTIF

COLLECTE EN

Choisissez votre FORFAIT TEST*

avant le 28 février 2025**



50 L



80 L



120 L



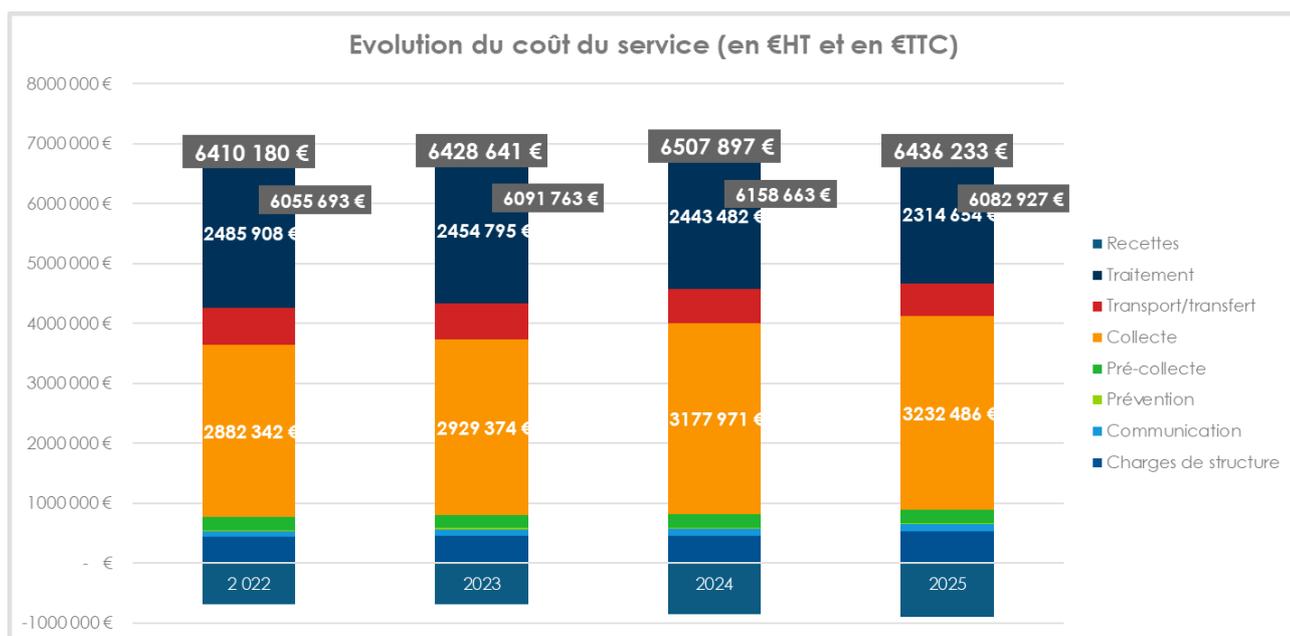
240 L

	50 L	80 L	120 L	240 L
Forfait A	317 € / an	326 € / an	383 € / an	544 € / an
	26 dépôts de sac maxi / an	12 levées maxi / an		
Forfait B	350 € / an	371 € / an	450 € / an	679 € / an
	52 dépôts de sac maxi / an	26 levées maxi / an		
Forfait C	413 € / an	454 € / an	575 € / an	928 € / an
	104 dépôts de sac maxi / an	52 levées maxi / an		
Hors forfait	+ 2,40 € / dépôt	+ 4,80 € / levée	+ 7,20 € / levée	+ 14,40 € / levée

* La facturation en 2025 est donnée à titre indicatif. La Redevance Incitative entrera en vigueur, en remplacement de la TEOM à partir du 1^{er} janvier 2026.

** Sans choix de votre part avant le 28/02/2025, le forfait B vous sera attribué pour l'année 2025.

Afin de définir au mieux les tarifs de cette grille, une évaluation des coûts globaux du service a été réalisée en premier lieu.



En second lieu, il fallut déterminer le nombre de redevables et la dotation réellement effectuée.

8) Diffusion des tarifs à tous les usagers du territoire, afin que ceux-ci puissent choisir le forfait correspondant à leurs besoins pour l'année d'accompagnement 2025.

2025 : (Réalisation débutées ou à venir)

1) Finalisation du déploiement des colonnes et abris-bacs sur le territoire.

- 2) Permanences de distribution des badges d'accès et des bacs :** Des permanences sont organisées pour permettre aux usagers qui n'ont pas encore récupéré leurs bacs et leurs badges d'accès aux colonnes et abris-bacs de venir les retirer sur des créneaux dédiés. Elles ont lieu les mercredis et vendredis de 13h à 15h et les premiers samedis du mois de 8h30 à 12h. Des permanences sont également régulièrement organisés dans les communes pour le retrait de badge.
- 3) Fermeture des colonnes et abris-bacs au 18 février 2025**
Depuis le 18 février 2025, l'ensemble des colonnes et abris-bacs du territoire sont fermés afin de simuler en conditions réelles le fonctionnement de la redevance incitative.
- 4) Formation des agents municipaux au tri et à la redevance incitative.**
Des formations sur le tri et la redevance incitative ont été réalisées dans la plupart des mairies du territoire du Pays de Fayence. Ces formations ont permis d'informer les agents publics et de leur fournir les réponses à diffuser aux usagers qu'ils rencontrent, afin d'assurer une communication cohérente et alignée sur nos objectifs.
- 5) Réalisation d'ateliers d'intelligence collective**
Suite à l'annonce des nouveaux tarifs, un mouvement de contestation a émergé sur le territoire. En réponse, des ateliers d'intelligence collective ont été mis en place pour favoriser le dialogue entre les usagers et la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF). L'objectif de ces ateliers est d'expliquer plus en détail la méthode de calcul des tarifs de la redevance incitative et d'apporter des réponses aux interrogations des usagers, mais également de coconstruire la grille tarifaire définitive.
- 6) Abandon de la TEOM et vote des tarifs 2026**
Le 14 octobre aura lieu le conseil communautaire proposant l'abandon de la TEOM au profit de la redevance incitative

5. Prévention des déchets ménagers et assimilés = mise en place du PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés)

083-200004802-20250924-250924-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 29/09/2025

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Pays de Fayence s'inscrit dans un contexte national et régional marqué par une hausse continue des coûts de traitement des déchets, notamment en raison de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) liée à l'enfouissement et à l'incinération. Pour palier à ces augmentations le plan se veut vaste, en étant composé de 8 axes et 28 actions, permettant ainsi d'accéder à un large champ d'amélioration.

Avec un ratio de 1002 kg de déchets produits par habitant en 2021, notre territoire affiche une production de déchets bien trop élevée, notamment en déchèteries où les déchets verts, les gravats et les encombrants sont largement surreprésentés. Face à ce constat, le PLPDMA du Pays de Fayence fixe comme priorité majeure la prévention des déchets, c'est-à-dire toutes les actions permettant de réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets avant même leur prise en charge par la collectivité : cela passe par l'éco-consommation, le réemploi, la réparation ou encore la réduction des produits dangereux.

Contrairement au tri, qui relève de la gestion des déchets, la prévention vise à éviter leur production.

Conformément aux objectifs fixés par la loi AGEC et le plan régional de gestion des déchets (PRPGD), notre territoire s'engage à réduire de 10 % le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025 par rapport à 2015, et de 15 % d'ici 2030 par rapport à 2010. Ces objectifs ambitieux impliquent un changement profond de nos pratiques individuelles et collectives, au service d'un territoire plus durable.

La réussite de ce plan repose sur la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes du territoire. Les élus du Pays de Fayence jouent un rôle central en impulsant les orientations politiques et en validant les actions à mettre en œuvre. Les agents territoriaux, au cœur du fonctionnement assurent la mise en œuvre concrète du plan et le suivi des actions engagées. Enfin, les associations locales engagées en faveur de l'environnement apportent leur expertise, leur connaissance du terrain et leur capacité à sensibiliser les habitants aux enjeux de la prévention.

Cette collaboration entre institutions, techniciens et acteurs de la société civile est essentielle pour construire un plan d'action cohérent, partagé et efficace.

5.1 Poursuite des distribution de composteurs individuels

Axe 2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Développer le compostage individuel

En cours

2010 - 2024

- Opération débutée en 2010
- 5 790 composteurs de distribués depuis 2010
= **49% des foyers en maison avec jardin du territoire équipés**
- Distribution avec formation sur rendez-vous les lundis, mercredis, vendredis et 1^{er} samedi du mois
- Acquisition d'un 2^{ème} modèle d'un volume de 150L

2025

- Poursuite des distributions sous les mêmes modalités
- 210 composteurs déjà distribués depuis le début d'année

BILAN 2024

- ✓ 2171 tonnes évitées
- ✓ 0.2 ETP
- ✓ Dépense matériel : 44 839€
- ✓ Recettes : 11055 €


Pays de Fayence
Provence d'Azur

Toujours dans l'objectif de réduire la fraction fermentescible des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes facilite la pratique du compostage en aidant financièrement les habitants à acquérir des composteurs individuels moyennant une participation unitaire de 15 €.

Cette campagne de compostage a débuté en 2010.

Les composteurs sont remis sur rendez-vous aux habitants. Les créneaux sont les lundis, mercredis et vendredis à 14h par groupe de 8 personnes.

Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation est dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.

Depuis 2010 , 5 790 composteurs ont été distribués, représentant un total de 2171 tonnes évitées en 2024.

Le taux de couverture de la population pouvant être équipée d'un composteur individuel est de 49%.



5.2 Composteurs collectifs

Axe 2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Développer le compostage partagé dans tous les villages, les établissements scolaires et les résidences de tourisme

En cours

2010 - 2024

- **8 points de compostage partagé au sein du territoire** (Callian ; Mons ; Bagnols-en-Forêt : 3 ; Fayence ; Tourrettes ; Montauroux ; Seillans)
- **2 copropriétés** (Résidence Eden Vert / Bagnols-en-forêt ; Résidence Clara /Montauroux)
- **3 dans les bâtiments intercommunaux** (Tassy, Quai de transfert intercommunal et Maison de l'Eau)
- **2 écoles** : Callian et Bagnols en F.
- **2 EHPAD**

2025

- Mise en place d'un point de compostage partagé sur la commune de St Paul en forêt
- Installation de 22 sites de compostages supplémentaire pour l'année 2025

BILAN 2024

- ✓ 96 tonnes évitées
- ✓ 0.1 ETP
- ✓ Dépense matériel : 8 830€

Afin de permettre aux habitants des cœurs de village de trier leurs biodéchets, la Communauté de communes a souhaité développer le compostage collectif. Pour ce faire, en amont de l'installation des composteurs collectifs, une enquête de quartier est menée auprès des usagers afin de définir le meilleur emplacement. Une fois l'emplacement définit, un accroche-porte informant de la date d'inauguration du site est diffusé au sein du quartier.

Chaque site installé est composé :

- De deux composteurs de 1000L qui serviront pour la formation du compost
- Un de 500L qui sera utilisé pour le stockage des structurants (sciure de bois, paille, feuille).

Un bioseau est distribué aux usagers souhaitant utiliser les composteurs collectifs, ainsi qu'un guide de bonne pratique. De plus, à chaque site créé, une inauguration est proposée aux usagers, durant laquelle les bioseaux sont également distribués.

En 2024, c'est un total de 9 sites de compostage partagé ont été installés sur le territoire en 2024 sur 8 communes du territoire:

- 1 site dans le cœur de village de Callian
- 1 site pour le cœur de village de Mons
- 3 sites pour le cœur de village de Bagnols-en-Forêt
- 1 site dans le cœur de village de Fayence
- 1 site dans le cœur de village de Tourrettes
- 1 site dans le cœur de village de Montauroux
- 1 site dans le cœur de village de Seillans

Deux écoles du territoire ont également été équipées en 2024, les écoles primaires de Bagnols-en-forêt et de St Paul-en-forêt. Mais également dans 2 EPHAD du territoires (Tassy et Les amandiers).

Des sites de compostages partagés sont également proposé aux copropriétés après signature d'une convention..

Deux sites ont déjà été installées

- Résidence Eden Vert Bagnols-en-forêt (EdenVert)
- Résidence Clara sur la commune de Montauroux

Par ailleurs, les 3 principaux sites de la communauté de communes (Tassy, Quai de transfert intercommunal et Maison de l'Eau) ont été équipés de composteurs afin de pouvoir déposer les restes de repas du midi mais également permettre aux agents intercommunaux n'ayant pas accès au compostage de pouvoir y déposer leur biodéchets.

5.3 Le Broyage à domicile

Axe 2 : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Proposer une prestation de broyage à domicile sur RDV avec distribution d'un livret des bonnes pratiques En cours

2023-2024

- En 2023 c'est : 54 foyers ont bénéficié de la prestation (sur 4.5 mois)
- En 2024 c'est 97 foyers qui ont bénéficiés de la prestation
- Flyer d'information sur les bonnes pratiques du broyage ainsi que les tarifs
- Réalisation d'un livret des bonnes pratiques au sein du jardin

2025

- Déjà 29 prestations réalisés depuis le début d'année
- Réalisation de broyage de végétaux gratuits en déchetterie à l'occasion de la quinzaine du compostage (29 mars ; 2 avril et 9 avril), permettant aussi de faire connaître le

BILAN 2024

- ✓ 41 tonnes évitées
- ✓ 0.2 ETP
- ✓ Dépense matériel : **42 965€**
- ✓ Recettes : 3960 €





Depuis mai 2023, la CCPF a lancé un service de broyage à domicile pour les particuliers.

Les pré-inscriptions s'effectuent via le « web usager » disponible sur le site internet ou directement au service déchets.

Seuls les branchages avec ou sans feuilles résultants des tailles de haies et d'élagages, peuvent être broyés.

Un forfait d'intervention est appliqué. Ce forfait comprend le déplacement, l'installation, le repli, les arrêts techniques et le broyage.

Temps de broyage	Quantité de déchets verts broyés (moyenne)	Montants à facturer Uniquement broyage	Montant à facturer Broyage et évacuation du broyat
Forfait 1H	5m3	30€	60€
Forfait 1H30	7.5m3	45€	90€
Forfait 2H	10m3	60€	120€

Les rendez-vous auprès des usagers ont eu lieu toute l'année avec une interruption en juillet et en août (forte chaleur, risque d'incendie) et les 15 derniers jours de décembre, répartis comme suit

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 20/09/2025

Période	Nombre de rendez-vous	Montant perçu
Janvier	5	180€
Février	4	195€
Mars	13	540€
Avril	20	780€
Mai	12	480€
Juin	12	495€
Juillet	2	120€
Septembre	3	105€
Octobre	6	300€
Novembre/Décembre	15	570€
TOTAL	92	3 765€

5.4 Les animations et actions de sensibilisation à la prévention des déchets

Des interventions de sensibilisation au tri des déchets ont été réalisées durant toute l'année et ont permis d'intervenir auprès d'environ 1200 élèves du territoire.

Ce programme pédagogique d'éducation au tri et à la prévention des déchets concerne le cycle 2 (CP-CE1-CE2) et le cycle 3 (CM1-CM2).

Les interventions se font en classe pour le cycle 2 avec une intervention d'une heure sur les consignes de tri, pourquoi devons-nous trier ? où finissent nos déchets ?

Pour les cycle 3, il est proposé soit une animation en classe soit une visite du quai de transfert intercommunal et de l'ISDND du Vallon des Pins.

Le collège de Montauroux, quant à lui, organise une visite du quai de transfert auprès de tous ses élèves de 6ème dans le cadre de la sensibilisation aux déchets et à l'environnement.

Mois	Lieu	Type d'intervention
JANVIER	Famille zd	Atelier organisation de la maison
JANVIER	Callian	Sensibilisation scolaire cp 28 élèves
JANVIER	Callian	Sensibilisation scolaire ce1 28 élèves
JANVIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce1 23 élèves
JANVIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire cp 20 élèves
JANVIER	Montauroux	Agrandissement composteur parking Barri
JANVIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce1 23 élèves
JANVIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce2 26 élèves
JANVIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce2 26élèves
JANVIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce2 26 élèves
JANVIER	Seillans	Installation compostage partagé site ESAT Taillades
FEVRIER	Famille zd	Atelier point à date
FEVRIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire cp 25 élèves
FEVRIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce1 26 élèves
FEVRIER	Montauroux	Sensibilisation scolaire ce2/cm1 25 élèves
FEVRIER	Seillans	Cantine rendu diagnostic après pesées (préconisations)
FEVRIER	Montauroux	Intervention scolaire cp 25 élèves
MARS	Montauroux	Démarrage des pesées cantine Marcel Pagnol 3 semaines
MARS	ISDND	Visite groupe insertion Draguignan 10 personnes
MARS	Saint Paul en Forêt	Visite cm1/cm2 25 élèves
MARS	Famille zd	Atelier ménage et produit d'entretien
MARS	Saint Paul en Forêt	Visite ISDND cm1/cm2 26 élèves

MARS	Montauroux	Visite cm1/cm2 école du lac, déchetterie, quai de transfert et ISDND	083-200004803-20250904-250924-10-DE Accusé certifié exécutoire
MARS	Famille zd	Atelier hygiène et beauté	Préception par le préfet : 26/09/2025 Publication : 29/09/2025
MARS	Montauroux	Visite ISDND cm1/cm2 27 élèves	
MARS	Famille zd	Atelier jardin au naturel	
AVRIL	Seillans	Visite ISDND cm1/cm2 26 élèves	
AVRIL	Montauroux	Installation compostage aire camping car	
AVRIL	Tourrettes	Compostage jardin de manon	
AVRIL	Famille zd	Clôture famille zd	
AVRIL	Montauroux	Visite ISDND cm2 27 élèves	
AVRIL	Tourrettes	Visite quai de transfert 55 élèves	
AVRIL	Tourrettes	Visite ISDND cm2 40 élèves	
MAI	Tanneron	Intervention scolaire 3 classes 71 élèves	
MAI	Tourrettes	Installation compostage privé descente des termes	
MAI	Montauroux	Visite ISDND cm2 27 élèves	
MAI	Montauroux	Sensibilisation personnel de Mairie	
MAI	Callian	Visite ISDND 60 élèves	
MAI	Montauroux	Visite quai de transfert cm1 28 élèves	
MAI	Tanneron	Sensibilisation scolaire ce1/ce2/cm1 23 élèves	
MAI	Montauroux	Visite ISDND cm2 27 élèves	
MAI	Montauroux	Installation et sensi compostage ecole marcel pagnol	
MAI	ISDND	Visite de la passion 6 personnes	
JUIN	Com Com	Début de la collecte des téléphones portables	
JUIN	Callian	Installation composteur collectif face à la poste	
JUIN	Montauroux	Installation compostage champ d'eysson et camping des chaumettes	
JUIN	Seillans	Installation compostage partagé Brovès	
JUIN	OTI	Sensibilisation personnel OTI env 15 personnes	
JUILLET	Com Com	Installation compostage RAM Fayence + formation	
JUILLET	ISDND	Visite de la passion 3 personnes	
JUILLET	Com com	Fin collecte téléphones portables 97 collectés	

5.5 Opération « Famille 0 déchet »

Axe 8 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

Défi Famille 0 déchets En cours

2025

Du 12 octobre 2024 au 5 avril 2025 : 9 familles ont réalisé le défi « Famille 0 déchets »

BILAN 2024 : 3^{ème} défi

- ✓ En 6 mois, soit un total de 545kg d'ordures ménagères qui ne seront pas enfouies cette année
- ✓ +19% de hausse de tri des emballages
- ✓ 0,1 ETP



Défi Famille ZERO DÉCHET

Le projet "Défis Famille 0 déchet" a été poursuivi en 2024 avec une troisième édition qui s'est déroulée du 12 octobre 2024 au 5 avril 2025, sur une durée totale de 6 mois.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 29/09/2025

L'objectif de cette initiative est d'accompagner les familles vers une réduction de leurs déchets d'au moins 10%.

Pour ce faire, 15 familles aux profils variés, incluant des familles avec et sans enfants, vivant en appartement ou en maison avec jardin, sont sélectionnées pour participer au défi. Ce défi a duré 5 mois divisé en deux parties :

- Durant une première période d'un mois et demi, de février à mi-mars, les foyers ont été invités à peser les principaux flux de déchets sans changer leurs habitudes de consommation et de tri (OM, EMB, Verre et Biodéchets). L'objectif étant de constituer un état initial des pratiques de chaque foyer.
- Durant la deuxième période de mi-mars à mi-juin, des ateliers ont été proposés aux familles leurs permettant de réduire leur production de déchets (atelier jardinage au naturel, atelier compostage et gaspillage alimentaire, atelier hygiène et beauté...).

À l'issue de cette troisième édition les résultats sont les suivants :

En 2023 la diminution était de 42% des ordures ménagères, on observe donc une baisse en 2024. La raison est sans doute liée au fait que 6 mois d'opération semble trop long pour fidéliser les familles sur la durée. C'est pourquoi l'opération de 2025 sera moins



Cette opération est particulièrement importante dans le contexte du passage à la redevance incitative, car elle permet d'accompagner directement les foyers pour qu'ils puissent véritablement réduire leur production de déchets.

5.6 Opération « Laisse parler ton cœur » - collecte de jouets d'occasion organisée par Ecosystem

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), Ecosystem, l'éco-organisme en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) organise une collecte de jouets.

Les jouets collectés à l'occasion de cette opération spéciale, sont donnés à une association caritative.

Les associations caritatives trient, nettoient et remettent en état les jouets, quand elles le peuvent. De nombreuses familles modestes peuvent ainsi acheter des jouets à petits prix.

Les jouets électriques ou électroniques qui ne peuvent pas être réparés seront collectés par Ecosystem pour être dépollués et recyclés en France.

Le partenariat avec la recyclerie « la Source » a permis de redistribuer et recycler tout ce volume de jouets.

Du 16 au 24 novembre 2024 pour la 15^e édition de la Collecte solidaire de jouets de collecter 47 hottes de jouets sur les 9 communes du territoire, représentant près de 705 kilos de dons.



5.7 Opération « Ménage ton Lac »



Le samedi 28 septembre, une nouvelle édition de « Ménage ton Lac » a eut lieu.

Cette journée a été organisée en partenariat avec l'OTI.

Près de 140 bénévoles ont participé à l'opération afin de collecter 1160kg d'encombrants, 300kg d'ordures ménagères, 220kg d'emballages et 240kg de verre soit un total de 1,710 tonnes.

L'opération Ménage ton Lac a permis de collecter plusieurs tonnes de déchets grâce à la mobilisation des participants. Ce résultat souligne l'importance de telles actions mais met également en évidence la nécessité de maintenir une vigilance constante et de poursuivre les efforts collectifs

pour préserver durablement la qualité du lac et de ses abords.

5.8 Collecte du matériel scolaire

Deuxième édition de la collecte de fournitures et de matériel scolaire en bon état (stylos, trousse, compas, calculatrices ou tout autre matériel) qui s'est déroulé de fin juin à mi-août.

Des points de collecte avaient été mis en place dans différents endroits du territoire. Environ 80kg de fournitures scolaires ont été collectés et donner au Relais Solidarité qui s'est chargé de les distribuer aux familles dans le besoin.

OSEZ LA GÉNÉROSITÉ !
Dons de fournitures et matériel scolaire en **BON ETAT!**

**LA COLLECTE SE FERA
DU 12 JUIN
AU 16 AOUT 2024**

Points de Collecte
Siège de la communauté de communes du pays de Fayence
Mts de Tressy - B19 RD19 - 83460 TOURRETTES
Déchetterie de Tourrettes
Route de Biogros en forêt, 83400 Tourrettes
Déchetterie de Biogros en forêt
Mts de la montagne - 83400 Biogros en forêt
Rocquens « la source »
espace commercial Ledars - RD 562 - 83540 MONTFAUCON
Cem' Collecte Recyclerie « Toaquarium »
Chemin de la Jatonque - 83448 SELLEHYS

LISTE D'ARTICLES :
CARTABLES
TROUSSES
DIXIETTES
SCOTCH
CRAIERS
STYLOS
COMPAS
INTEGRALES
CALCULATRICES
CALCULATRICE
PONTISE
PONTISE METALLES
CRAYONS -



5.9 Audit gaspillage alimentaire sur la cantine de Saint-Paul-en-Forêt

083 80004802-20250924-250924-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 29/09/2025

Agir contre le gaspillage alimentaire

Sensibiliser les établissements scolaires (écoles et collèges) : programme d'interventions en établissements avec sensibilisation, mise en place des actions dans les cantines, suivi et pesée dans les établissements volontaires

En cours

Opération pesées - gaspillage alimentaire

2024

- Diagnostic pour l'école de Bagnols en forêt
- Diagnostic St Paul en Forêt terminé

2025

- Finalisation du diagnostic pour Bagnols en forêt en avril 2025
- Diagnostic école de Seillans
- Diagnostic école de Montauroux

BILAN 2024

- ✓ 25h30 de diagnostique et de pesée pour chaque école
- ✓ 0.1 ETP

Pays de Fayence
Provence d'Azur

Les déchets alimentaires sont les restes issus de la transformation, de la préparation des denrées alimentaires. Nous en produisons à la maison, au restaurant, à la cantine scolaire etc. Certains de ces déchets auraient pu être évités.

Les diagnostics de gaspillage alimentaire reposent sur une méthodologie rigoureuse et relativement longue. Ils nécessitent notamment de grandes périodes de pesées, durant lesquelles les agents de la Communauté de communes se déplacent quotidiennement dans les établissements concernés. Ces campagnes de mesure s'étalent sur plusieurs semaines afin de collecter des données représentatives et fiables, permettant ensuite d'analyser avec précision les quantités de denrées jetées et d'identifier les pistes d'amélioration.

En 2024, deux diagnostics ont été finalisés, un pour l'école de st Paul-en-forêt et l'autre sur Bagnols-en-forêt.

5.10 La collecte des sapins de Noël

Ornés de lumière durant les fêtes de fin d'année, la fin de vie de certains sapins de Noël est parfois nettement moins brillante : jetés au pied des bacs d'ordures ménagères ou abandonnés au détour de chemins à l'abri des regards.

Pour éviter ce constat peu festif, la CCPF, depuis 2018 collecte les sapins de Noël sur des points dédiés. Ainsi sur le territoire 30 points de collecte sont mis à disposition durant tout le mois de janvier.

POINTS DE COLLECTE	
BAGNOLS EN FORET	MONTAOUROUX
Parking Sainte-Anne	Parking Leclerc
Parking Carrefour Contact	Parking Estérets du Lac
CALLIAN	Parking MPT (cinéma)
Tri sélectif face Point S	Parking collège L. de Vinci
Parking centre village Médiathèque	Parking Veyan
Gymnase	Parking centre village (place du Clos)

FAYENCE	SEILLANS
Parking centre village	Place de la République
Parking piscine	Tri sélectif piscine
Parking Super U	Place Brovès en Seillans
Parking Marie Mauron	SAINT PAUL EN FORET
Parking Robert Fabre	Parking Dame Jeanne
Tri sélectif Boulevard des Claux	Parking tennis
MONS	TANNERON
Place Saint-Sébastien	Centre village
PAV du Bardandel	Quartier valcros
	TOURRETTES
	Parking Boudura
	Parking du stade

081-200094802-20250924-250924-10-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 26/09/2025
 Publication : 29/09/2025



Tonnages collectés :

2022	2023	2024
5,64	5,56	5,96

EN JANVIER,
 DÉPOSEZ VOTRE
 SAPIN SUR UN
 POINT DE
 COLLECTE DU
 TERRITOIRE.



Plus d'informations
 04 94 76 02 03
 environnement@cc-paysdefayence.fr

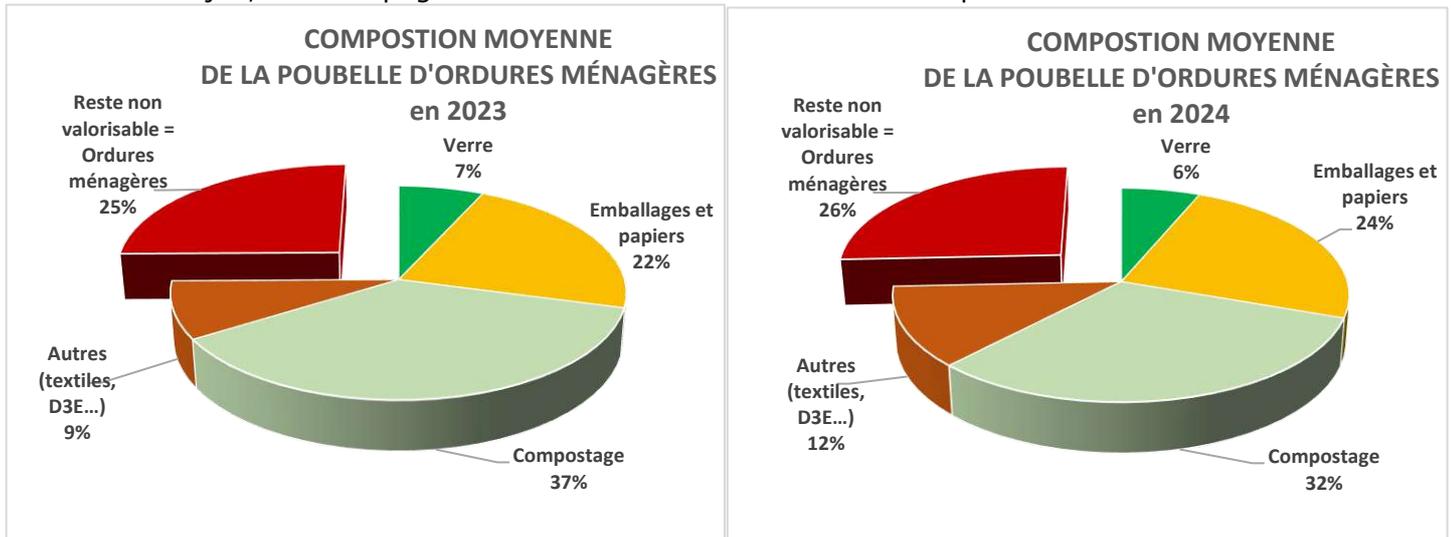
6. Autres événements marquant de l'année 2024

• CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES

Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 29/09/2025

Une deuxième campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) a été réalisée du 24 au 28 juin 2024.

De cette façon, une campagne de caractérisation sera réalisée chaque année.



On peut constater que la composition des ordures ménagères a peu changé malgré la forte diminution de la production globale.

Toutefois, la part de fermentescibles a diminué et la part des autres déchets a légèrement augmenté.

• CREATION D'UN TCHATBOT

Un devis a été signé avec une entreprise pour la création d'un tchatbot « déchets ». Ce dernier devrait voir le jour début 2025.

• REPONSE APPEL A PROJET HORS FOYER 6 CITEO

La CCPF a répondu à un appel à projet de CITEO visant à aider les collectivités à s'équiper et à communiquer sur le tri dans les espaces publics.

Un dossier a été présenté afin d'équiper les équipements sportifs du territoire en poubelle de tri et affiche de sensibilisation.

7. Passation et renouvellement des marchés 2024

- Marché de mise à disposition de bennes, transport des déchets issus des déchetteries et du quai de transfert, traitement et/ou valorisation des déchets issus des déchetteries.

Le marché commence à compter du 13/05/2024 à l'exception du lot 2 pour lequel la date de démarrage des prestations est fixée au 16/05/2024 pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

Il se décompose en huit lots.

- Lot n°1 : Mise à disposition de caissettes et de caisses pour la réception des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) non pris en charge par Eco-DDS et issus de la déchetterie de Tourrettes, transport et traitement de ces DDS. Evacuation, transport et traitement des bouteilles de gaz, des extincteurs et des radiographies issus de la déchetterie de Tourrettes. Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 349 506€ HT.

- Lot n°2 : Mise à disposition de FMA ; transport du flux multimatériaux, des cartons et des ordures ménagères issus du quai de transfert.
Ce lot a été attribué à EXA'RENT et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 891 302,40€ HT.
- Lot n°3 : Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants et du bois issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport, tri et traitement de ces derniers. Evacuation, transport, tri et traitement des refus de tri des ordures ménagères issus de l'ISDND du Vallon des Pins.
Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 2 540 721€ HT.
- Lot n°4 : Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport, traitement et commercialisation de ces derniers.
Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 53 360€ HT.
- Lot n°5 : Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres et sales issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation, transport et traitement de ces derniers. Evacuation, transport et traitement de l'amiante.
Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 1 342 860€ HT.
- Lot n°6 : Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt ; évacuation et transport de ces derniers vers les lieux de traitement. Mise à disposition de caissons pour la réception des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes ; évacuation et transport de ces derniers vers le lieux de traitement.
Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 225 244,72€ HT.
- Lot n°7 : Transport et traitement des déchets verts issus de la déchetterie de Tourrettes.
Ce lot a été attribué à PASINI et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 1 296 000€ HT.
- Lot n°8 : Mise à disposition de caissons fermés pour la réception des pneumatiques, évacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la filière Aliapur et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes
Ce lot a été attribué à SOFOVAR et notifié le 3 mai 2024. Le montant estimatif pour les 4 années est de 57 847,76€ HT.

- Marché de fourniture de bacs et colonnes. L'accord-cadre commence à la date de sa notification au titulaire pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

Il se décompose en 4 lots :

- Lot n°1 : : CONTENEURS DE SURFACE : Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets recyclables (papiers et emballages). Ce lot a été attribué à la société ESE France et notifié le 13 juin 2024.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 500 000€ HT, puis de 150 000€ HT pour les période de reconduction.
- Lot n°2 : COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION KINSHOFFER : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension KINSHOFFER pour la réception des déchets recyclables (emballages et papiers, verre et cartons). Ce lot a été attribué à UTPM ENVIRONNEMENT et notifié le 13 juin 2024.
Le montant maximum de commandes par période est de 100 000€ HT.

- Lot n°3 : COMPOSTEURS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS EN BOIS : Fourniture, transport et déchargement de composteurs. Ce lot a été attribué à EMERALD et notifié le 13 juin 2024.
Le montant maximum de commandes par période est de 200 000€ HT.
- Lot n°4 : COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION EASY : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension EASY pour la réception des ordures ménagères. Ce lot a été attribué à NORD ENGINEERING France et notifié le 13 juin 2024.
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 350 000€ HT, puis de 150 000€ HT pour les période de reconduction.
- Marché de fournitures et installation de dispositifs escamotables pour bacs roulants
Cet accord-cadre commence à la date de réception du premier bon de commande pour une durée ferme de 12 mois
Le marché a été attribué à ECOLLECT et notifié le 13 août 2024. Le montant maximum des commande est de 202 000€ HT.
- Marché pour la location, nettoyage, entretien et réparation de vêtements de travail haute visibilité pour les agents du service déchets de la Communauté de communes du Pays de Fayence.
Le marché commence à la date indiquée dans l'ordre de service et pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 2 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.
Le marché a été attribué à INITIAL et notifié le 23 juillet 2024.
- Marché de fourniture de bennes à ordures ménagères neuves.
Il est décomposé en 2 lots :
 - LOT N°1 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 12 tonnes et d'un volume d'environ 9m3
 - LOT N°2 : Fourniture d'une benne à ordures ménagères neuve d'environ 7,5 tonnes et d'un volume d'environ 8m3.

II. INDICATEURS FINANCIERS

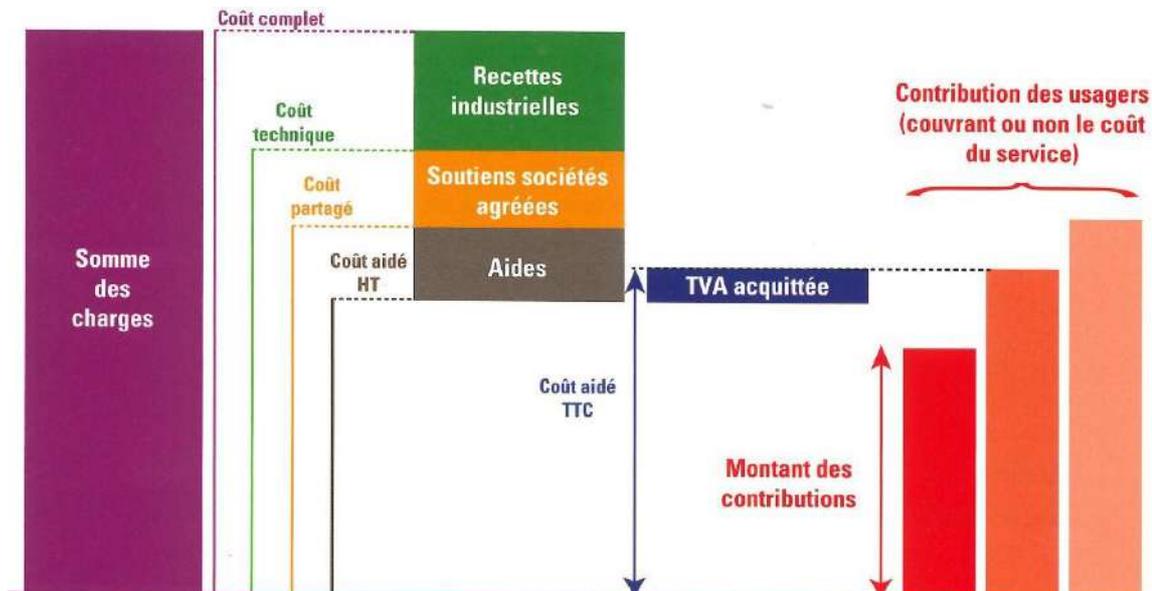
Depuis l'année 2016 (budget 2015), la Communauté de communes a souhaité mettre en place la matrice des coûts de l'ADEME. Cette matrice permet de :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion,
- De disposer d'un cadre permettant de pouvoir comparer précisément l'évolution des dépenses et recettes du budget déchet par année et par flux de déchets
- De disposer d'un cadre commun permettant de se situer par rapport à d'autres collectivités.

La matrice est découpée en trois parties :

- Les charges :
 - ✓ Les charges fonctionnelles : ce sont les charges de fonctionnement du service comprenant : les charges de structures (fonctionnement de la vie politique, direction et encadrement, administration générales...) et les charges de communication.
 - ✓ Les charges techniques : ce sont les charges directement liées à l'exercice du service comprenant : la prévention (compostage), la pré-collecte (bacs, colonnes...), le transfert/transport, le traitement des déchets non dangereux et dangereux.
- Les produits :
 - ✓ Les produits industriels liés à la gestion du service comprenant la vente des matériaux recyclables collectés
 - ✓ Les soutiens résultant de l'application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : Eco-organismes
 - ✓ Les aides et subventions diverses comprenant les reprises de subventions d'investissement (il s'agit de l'amortissement des subventions), les subventions de fonctionnement (aides de l'ADEME) et les aides à l'emploi (CAE ou autres).
- Les autres infos :
 - ✓ Le montant de la TVA acquittée
 - ✓ Les contributions des usagers : TEOM, redevance spéciale, redevance déchetterie

Quelques définitions :



- **Coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre ;
- **Coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...) ;

- **Coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio ...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;
- **Coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues;
- **Coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Il correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

1. COÛTS DES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES

	Ordures ménagères	Déchetteries + encombrants	Collecte sélective	Cartons	TOTAL
PASINI	22 839,44€	1 133 324,22€	10 545,69€	-	1 166 709,35€
SOFOVAR	8 518,50€	448 671,92€	3 108,56€	-	460 298,98€
VALEOR	-	-	542 165,74€	30 906,90€	573 072,64€
SMIDDEV	121 011,90€	118 522,58€	51 839,37€	-	291 373,85€
PROPOLYS	275 899,87€	-	359 806,35€	139 647,14€	775 353,36€
EXA'RENT	97 904,79€	-	50 775,29€	9 042,62€	157 722,69€
SPL Vallon des Pins	941 296,68€	-	-	-	941 296,68€
TOTAL	1 467 471,18€	1 700 518,72€	1 018 241,00€	179 596,66€	4 365 827,55€

Le SMIDDEV et la SPL du Vallon des Pins ne sont pas réellement des prestataires de services, toutefois la Communauté de communes paie des prestations de services à ces entités.

Les prestations de services représentent 51% des charges du service, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année 2023

2. COÛT COMPLET DU SERVICE

083-200004802-20250924-250924-10-DE

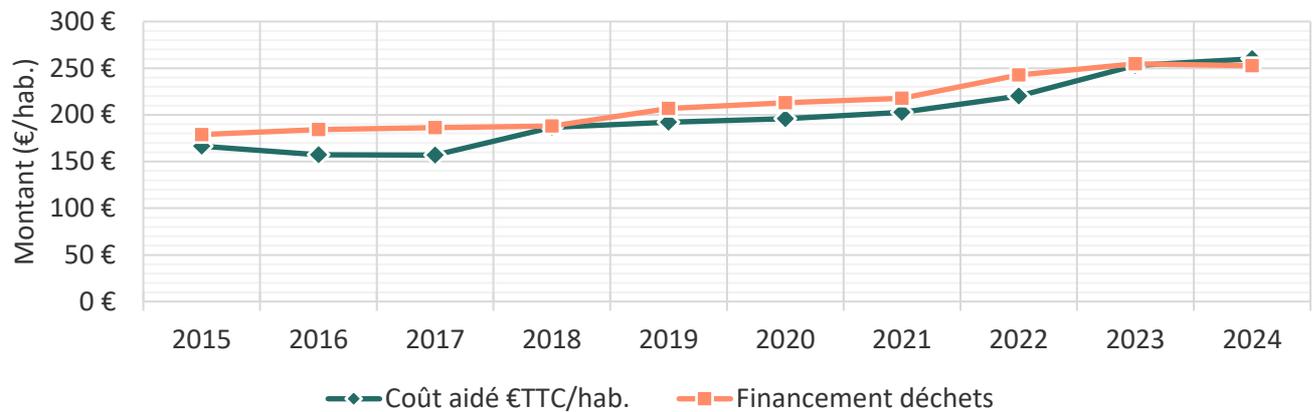
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 29/09/2025

2.1 Coût et financement du service public

Coût aidé TTC	8 065 579€	253 €TTC/hab.
Contributions	7 833 938€	255 €TTC/hab.
Taux de couverture	97%	
Ecart financement	-231 641€	
Mode de financement du service	TEOM + RS	

Évolution du coût aidé TTC et du financement déchets (en €/hab.)

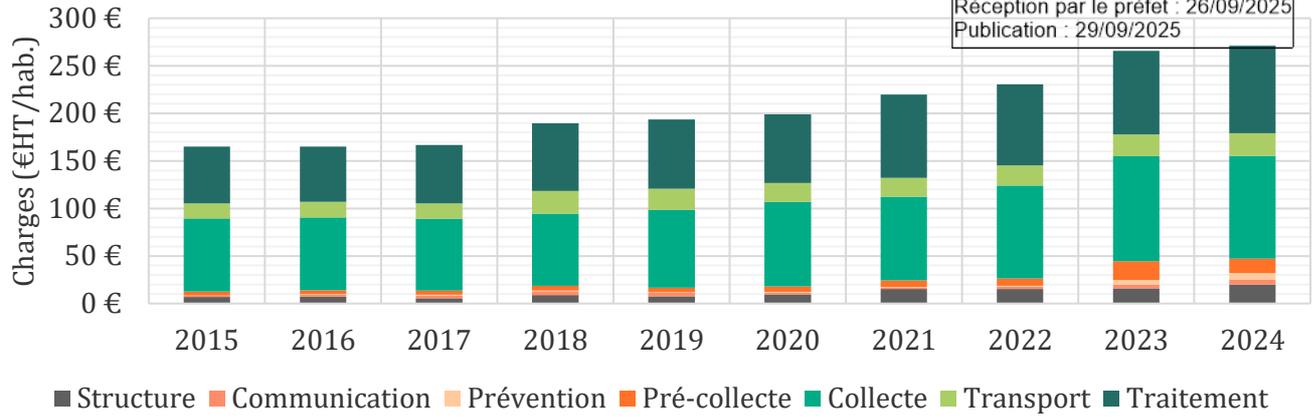


2.2 Structure du coût

2.2.1 Structure du coût par poste de charge

	Charges en €HT 2023	Charges en €HT 2024	Variation	Répartition des charges CCPF
Structure	468 007€	623 118€	33%	7%
Communication / Prévention	266 290€	372 676€	40%	4%
Précollecte	584 907€	465 902€	-20%	5%
Collecte	3 254 429€	3 349 972€	3%	39%
Transfert/transport	681 520€	746 018€	9%	9%
Traitement	2 648 068€	2 855 571€	8%	34%
Autres charges	52 488€	75 302€	43%	1%
Total charges matrice	7 955 709€	8 488 559€		

Evolution des charges par type - Tous flux (en €HT/hab.)

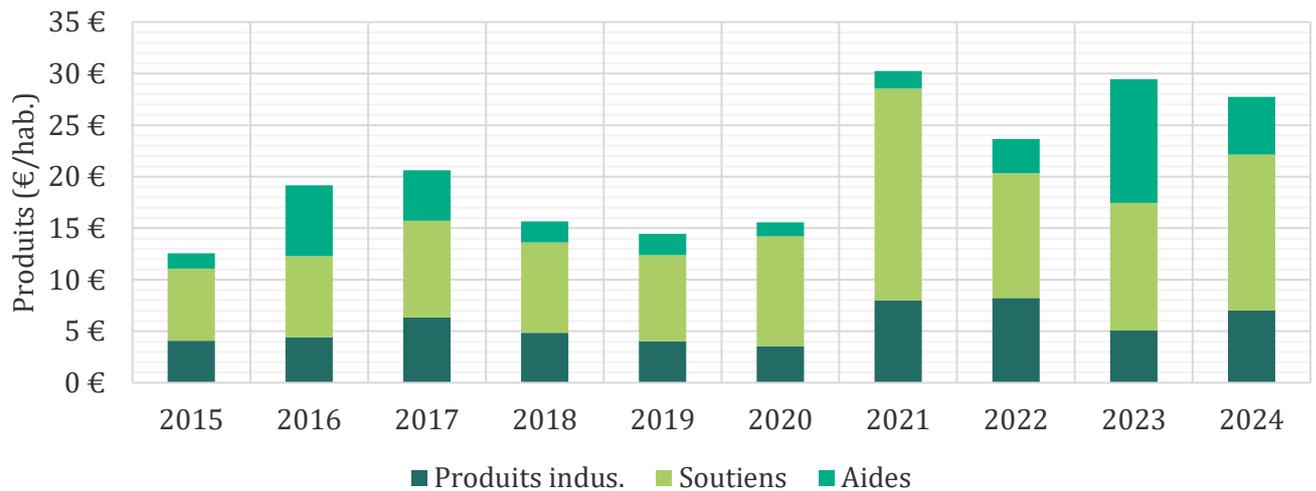


2.2.2 Structure du coût par poste de produits

	Produits en CHT 2023	Produits en CHT 2024	Variation	Répartition des produits CCPF
Vente de matériaux	128 793€	193 999€	51%	23%
Prestation à des tiers	6 253€	7 176€	15%	1%
Autres produits	14 696€	16 336€	11%	2%
Soutiens	365 830€	469 551€	28%	55%
Aides	353 908€	173 581€	-51%	20%
Total produits matrice	869 480€	860 643€		
Taux de couverture des charges par les produits	11%	10%		

*Source ADEME

Evolution des produits par type - Tous flux (en €/hab.)



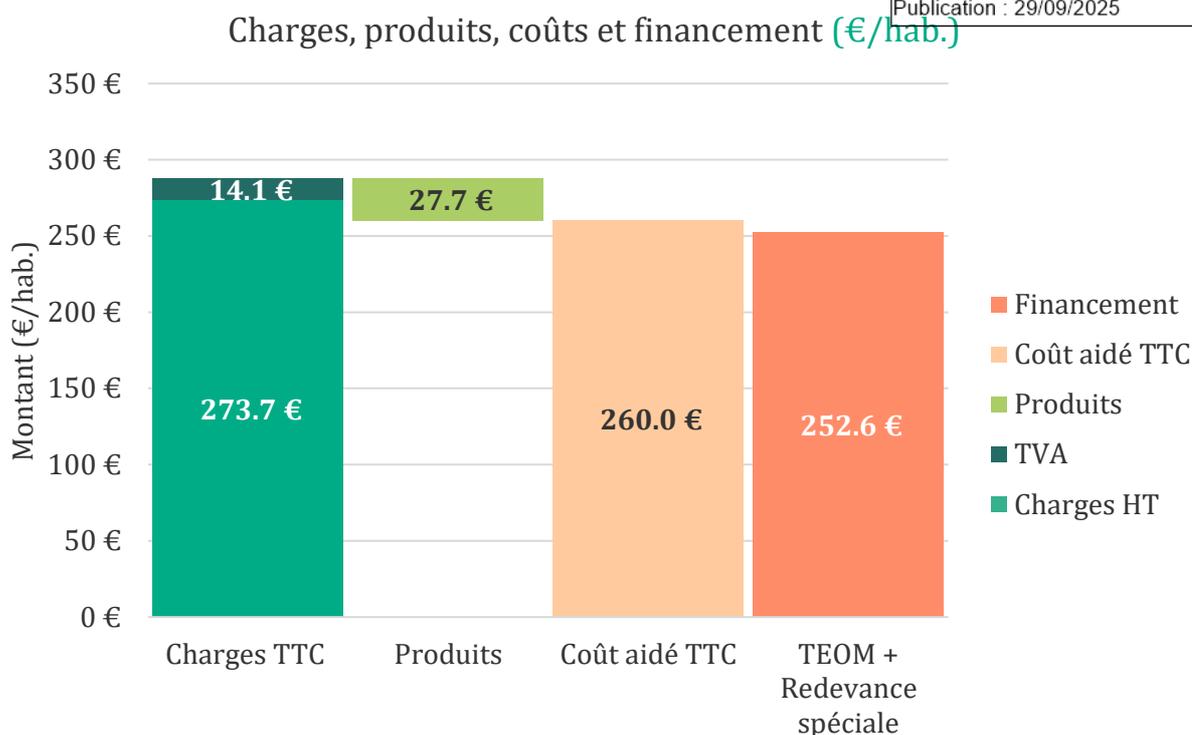
2.2.3 Répartition des charges, des produits et du financement

083-200004802-20250924-250924-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025

Publication : 29/09/2025



Le coût aidé TTC (260€) est la somme des charges TTC (charges HT : 273,30€+ TVA : 14,10€) auquel on soustrait les produits (27,70€).

Du fait du maintien du taux de TEOM à 11,80% depuis 3 ans, le financement ne couvre pas totalement le coût aidé TTC : écart de 7,4€/hab.

2.2.4 Les cinq principaux postes de charges du service

	2023		2024		Variation
	Charges HT	%	Charges HT	%	
Collecte – Ordures ménagères	1 664 936€	21%	1 717 393€	20%	3%
Traitement des déchets non dangereux - Déchetteries	980 089€	12%	1 168 486€	14%	19%
Traitement des déchets non dangereux – Ordures ménagères	1 047 225€	13%	996 943€	12%	-5%
Collecte – Emballages + papiers	655 582€	8%	720 054€	8%	10%
Traitement des déchets non dangereux + Emballages + papiers	419 065€	5%	542 251€	6%	29%

Comme pour l'année 2023, les cinq principaux postes de dépenses représentent 61% des charges. Toutefois, la répartition est différente.

Le coût du traitement des déchets non dangereux en déchetterie est devenu le 2^{ème} poste de dépense (le 3^{ème} en 2023), basculant le traitement des ordures ménagères au 3^{ème} poste de dépenses.

Le 5^{ème} poste de dépense est dorénavant le traitement des emballages et des papiers (en 2023, ce poste n'était pas dans les 5 principaux postes de dépenses).

On peut noter que :

- Le coût de la collecte des ordures ménagères se stabilise : + 3% contre 10% l'année précédent
- Pour la 2^{ème} année consécutive, le coût de traitement des ordures ménagères est en diminution malgré la hausse de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) car il est compensée par la baisse des tonnages
- Le coût de la collecte des emballages et des papiers augmentent de 10% principalement dû à la hausse des tonnages collectés

2.3 Coût des différents flux de déchets

2.3.1 Coût total par flux de déchets

Montant en € HT		Ordures ménagères	Collecte sélective	Déchetterie	Encombrants	Cartons	Total
CHARGES							
Fonctionnelles	Charges de structure	261 709€	137 087€	180 704€	12 462€	31 156€	623 118€
	Communication	54 902€	68 064€	15 714€	-	22 121€	160 801€
	Total charges fonctionnelles	316 611€	205 151€	196 418€	12 462€	53 277€	783 919€
Techniques	Prévention	94 064€	7 762€	110 049€	-	-	211 875€
	Pré-collecte	244 625€	167 124€	-	-	54 153€	465 902€
	Collecte	1 717 393€	810 801€	479 475€	92 200€	250 103€	3 349 972€
	Transfert/Transport	206 094€	110 210€	408 207€	4 154€	17 353€	746 018€
	Traitement des déchets	996 943€	542 251€	1 253 587€	33 494€	29 296€	2 855 571€
	Total des charges techniques	3 259 119€	1 638 148€	2 326 620€	129 848€	350 905€	7 704 640€
Total des charges		3 575 730€	1 843 299€	2 523 038€	142 310€	404 182€	8 488 559€
PRODUITS							
Industriels	Matériaux	-	140 975€	42 350€	-	10 674€	193 999€
	Autres produits	7 886€	-	8 450€	-	-	16 336€
	Prestation à des tiers	7 176€	-	-	-	-	7 176€
	Total produits industriels	15 062€	140 975€	50 800€	-	10 674€	217 511€
Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées	-	386 235€	27 751€	-	55 565€	469 551€
Aides	Reprises des subventions d'investissement	5 436€	2 776€	7 312€	-	-	15 524€
	Subventions de fonctionnement	101 092€	43 130€	7 701€	-	6 134€	158 057€
	Total aides	106 528€	45 906€	15 013€	-	6 134€	173 581€
Total produits		121 590€	573 116€	93 564€	-	72 373€	860 643€
AUTRES INFOS							
Montant de la TVA acquittée		220 652€	80 447€	115 435€	3 164€	17 965€	437 663€
Contribution des usagers	TEOM	3 185 248€	1 668 463€	2 199 338€	151 678€	379 196€	7 583 923€
	Redevance spéciale et facturation usagers	87 872€	-	162 143€	-	-	250 015€
	Total financement déchets	3 273 120€	1 668 463€	2 361 481€	151 678€	379 196€	7 833 938€

2.3.2 Evolution des coûts

Montant en € HT		Total 2022	Total 2023	Variat° en %	Total 2023	Total 2024	Variat° en %
CHARGES TECHNIQUES	Charges fonctionnelles	528 873€	590 924€	12%	590 924€	783 919€	33%
	Prévention	17 976€	143 373€	698%	143 373€	211 875€	48%
	Pré-collecte	218 823€	584 907€	167%	584 907€	465 902€	-20%
	Collecte	2 850 515€	3 254 429€	14%	3 254 429€	3 349 972€	3%
	Transport	610 396€	681 520€	12%	681 520€	746 018€	9%
	Traitement	2 517 737€	2 648 068€	5%	2 648 068€	2 855 571€	8%
	Total	6 215 447€	7 312 297€	18%	7 312 297€	7 704 640€	5%
Total des charges	6 744 320€	7 903 221€	17%	7 903 221€	8 488 559€	7%	
PRODUITS	Produits industriels	239 915€	149 742€	-38%	149 742€	217 511€	45%
	Tous soutiens des sociétés agréées	352 253€	365 830€	4%	365 830€	469 551€	28%
	Aides	96 459€	353 908€	267%	353 908€	173 581€	-51%
	Total produits	688 627€	869 480€	26%	869 480€	860 643€	-1%
AUTRES INFOS	Montant de la TVA acquittée	354 487€	439 539€	24%	439 539€	437 663€	0%
	Total financements	7 068 914€	7 523 535€	6%	7 523 535€	7 833 938€	4%
Coût aidés en €TTC/hab		220€ TTC/hab	253€ TTC/hab	15%	253€ TTC/hab	260€ TTC/hab	3%
Coût aidés en €TTC/T		265€ TTC/T	316€ TTC/T	19%	316€ TTC/T	326€ TTC/T	3%

Concernant les charges techniques :

- Les coûts de prévention et de communication ont fortement augmenté du fait des nombreuses actions de prévention telles que le broyage à domicile, les familles Déchet, la mise en place de nombreux composteurs partagés

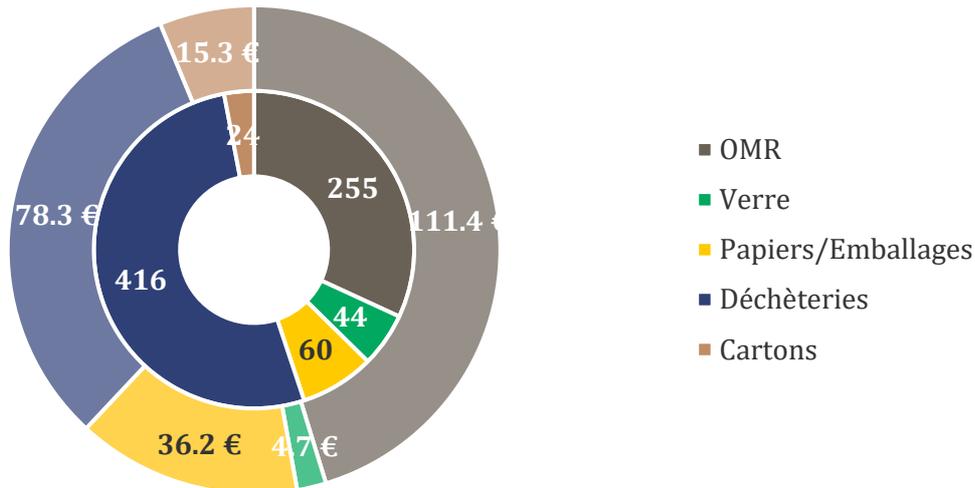
Concernant les produits :

- Le prix de rachat des matériaux a fortement augmenté qui s'explique par deux facteurs : des coûts de rachat en hausse par rapport à 2023 et une hausse des produits triés donc revendus
- On note une baisse des aides, ou plutôt un retour à un montant des aides équivalent à l'année 2022.

2.3.3 Part des flux dans le coût du service public

Coût aidés (en €HT/hab)	OMR	Verre	Papiers et Emballages	Déchèteries	Cartons
2021	105.2 €	2.6 €	12.6 €	58.3 €	11.8 €
2022	109.5 €	3.5 €	20.7 €	59.4 €	14.8 €
2023	114.6 €	3.9 €	33.5 €	67.1 €	18.8 €
2024	111.4 €	4.7 €	36.2 €	78.3 €	15.3 €

Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé Année 2024



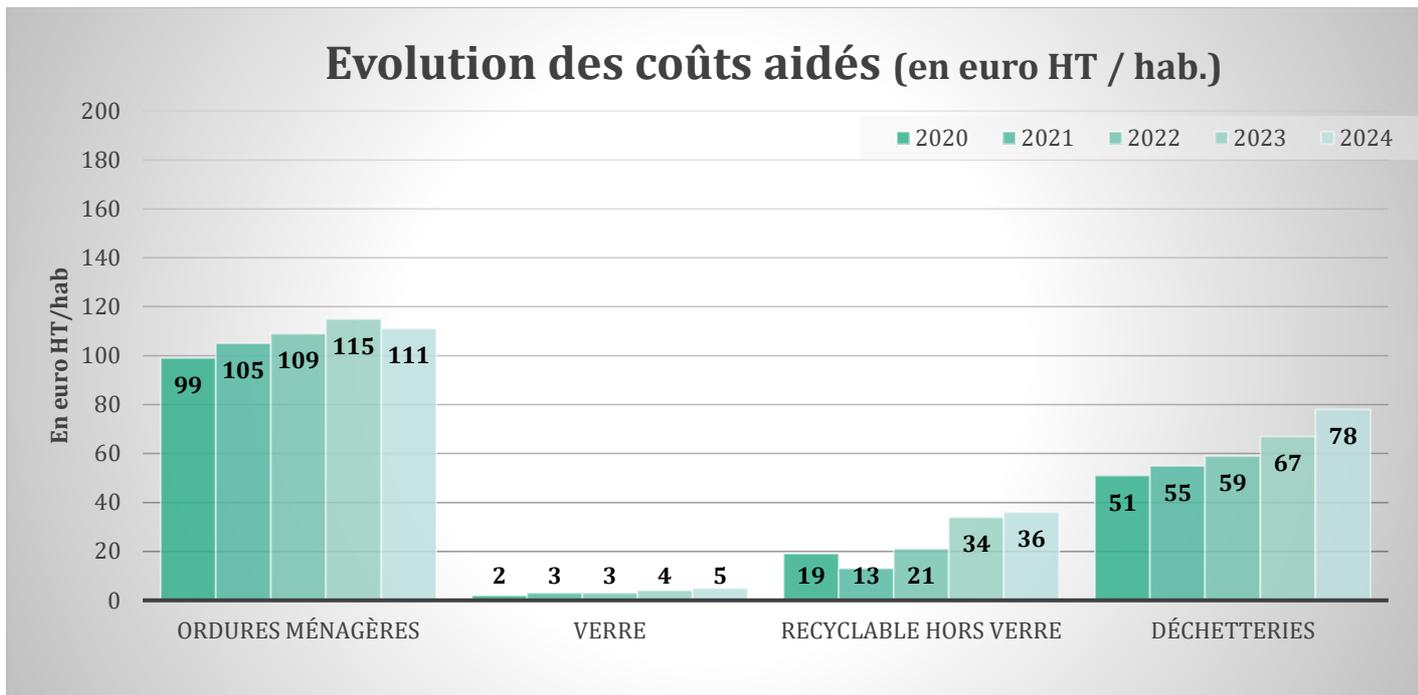
Cercle intérieur = ratio (kg/hab.) ; Cercle extérieur = coût aidé (€/HT/hab.)

Les ordures ménagères représente 45% du coût aidé alors qu'elles ne représentent que 32% du tonnage total collecté.

A l'inverse, les déchetteries ne représentent que 32% du coût aidé alors qu'elles représentent 52% du tonnage total collecté.

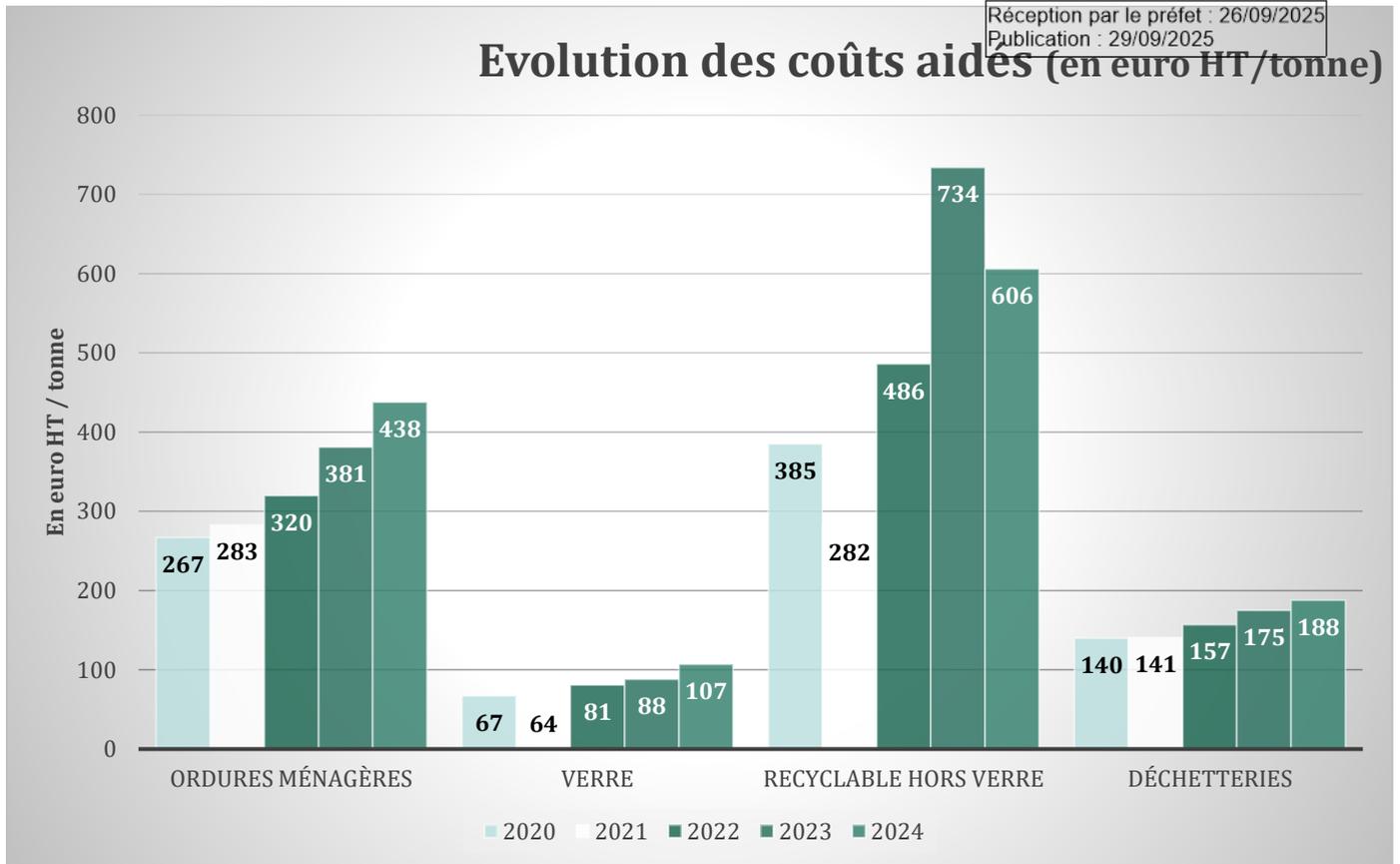
Les répartitions sont similaires aux années antérieures.

2.3.4 Evolution des coûts aidés par habitant



On constate une diminution des coûts aidés pour les ordures ménagères (-3%) et une forte hausse des coûts aidés pour les déchetteries (16%).

2.3.5 Evolution des coûts aidés à la tonne

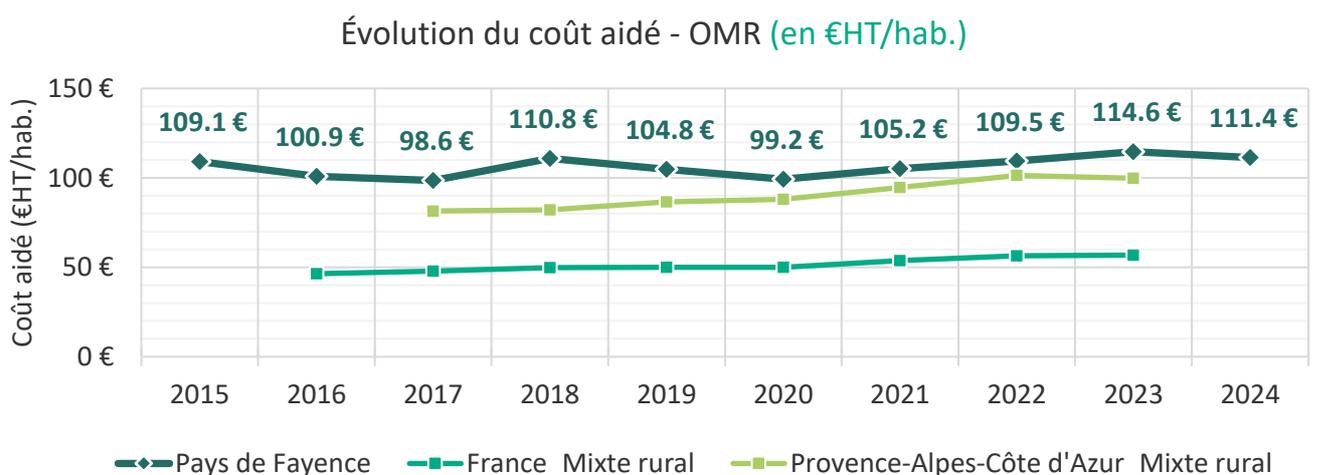


On constate une légère des coûts aidés par tonne pour les flux ordures ménagères, verre et déchetterie. Cette hausse suit l'évolution des années précédente, elle est due à la hausse des coûts de collecte et de traitement.

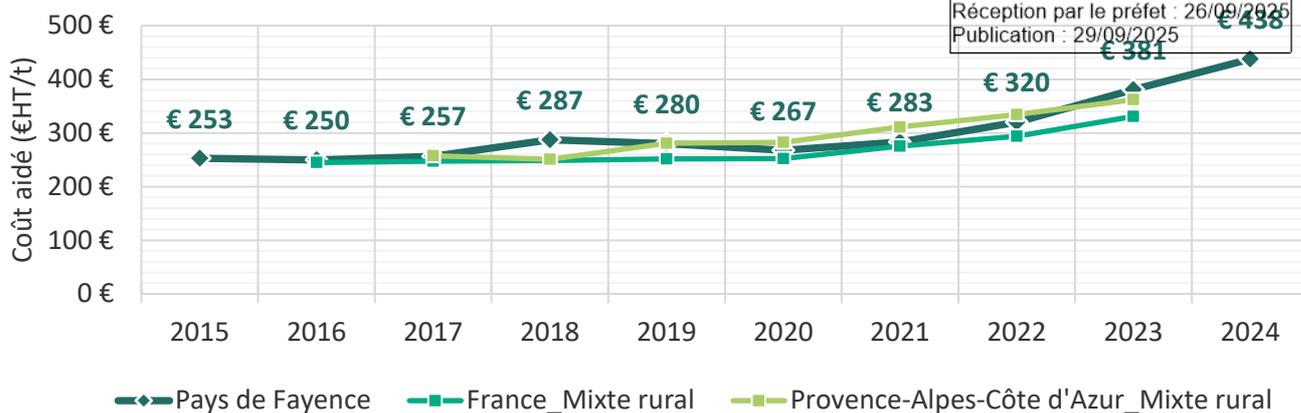
On constate également une baisse des coûts aidés par tonne pour le flux emballages et papiers due à l'augmentation des recettes.

2.4 Evolution des coûts

2.4.1 Zoom sur les ordures ménagères

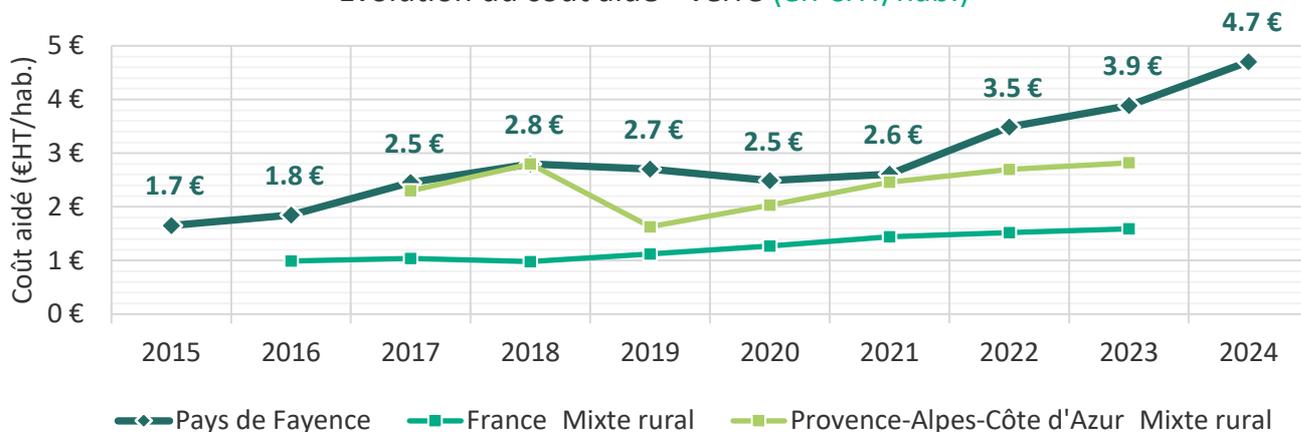


Évolution du coût aidé - OMR (en €HT/t)

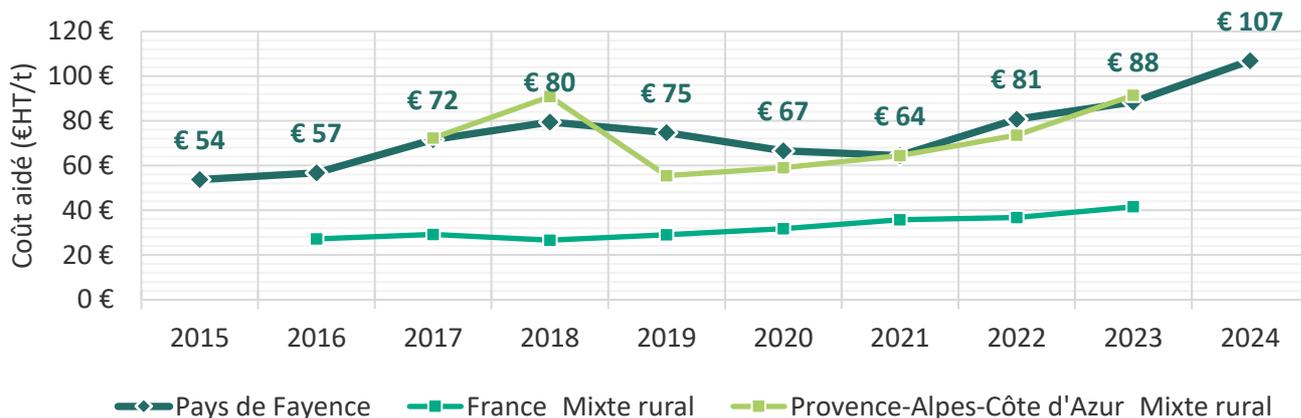


2.4.2 Zoom sur le verre

Évolution du coût aidé - Verre (en €HT/hab.)

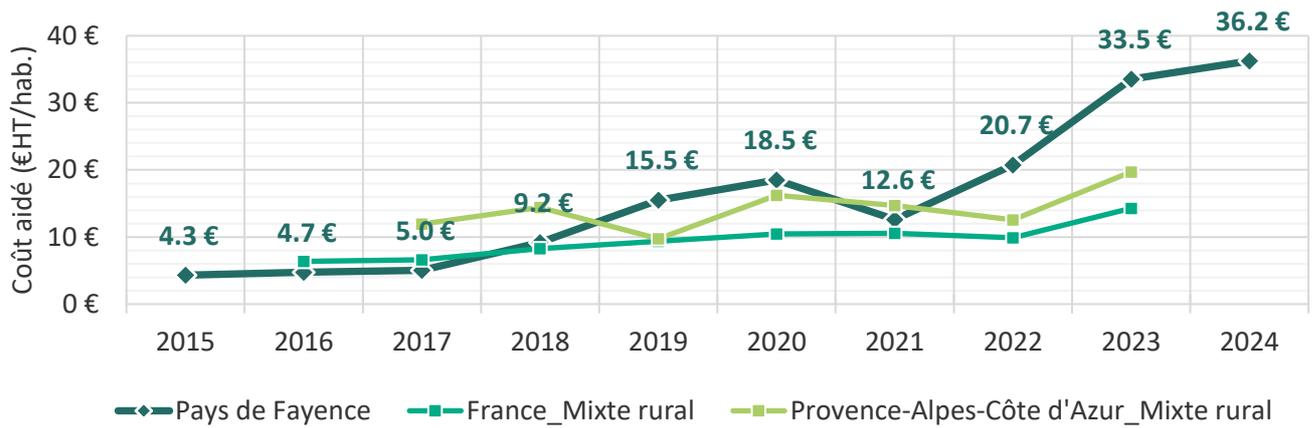


Évolution du coût aidé - Verre (en €HT/t)

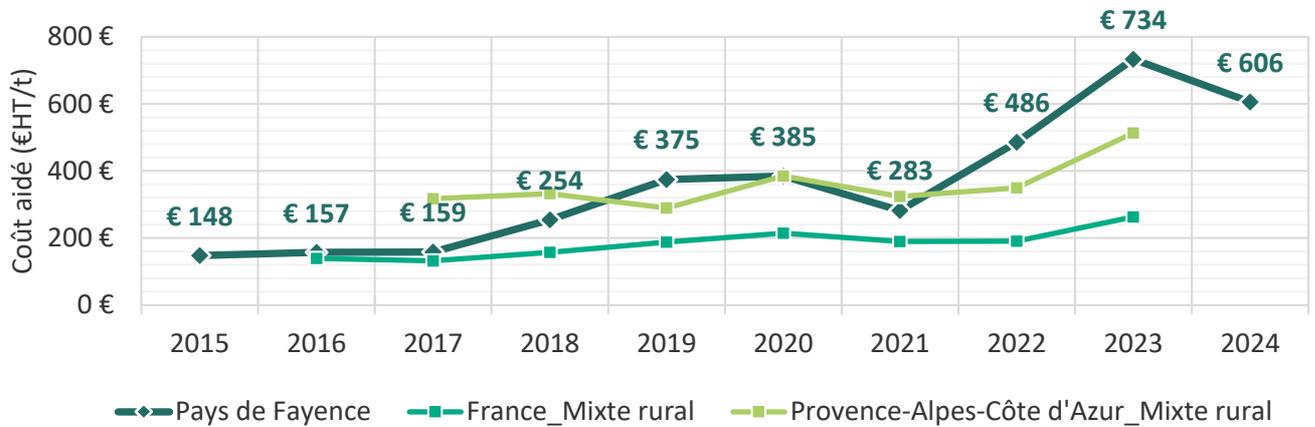


2.4.3 Zoom sur les emballages et papiers

Évolution du coût aidé - Papiers/Emballages (en €HT/hab.)

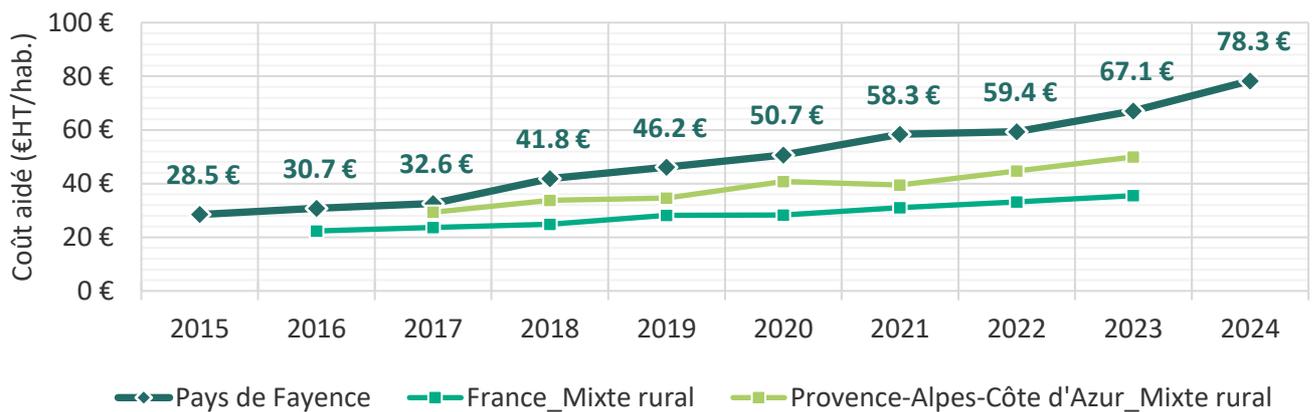


Évolution du coût aidé - Papiers/Emballages (en €HT/t)

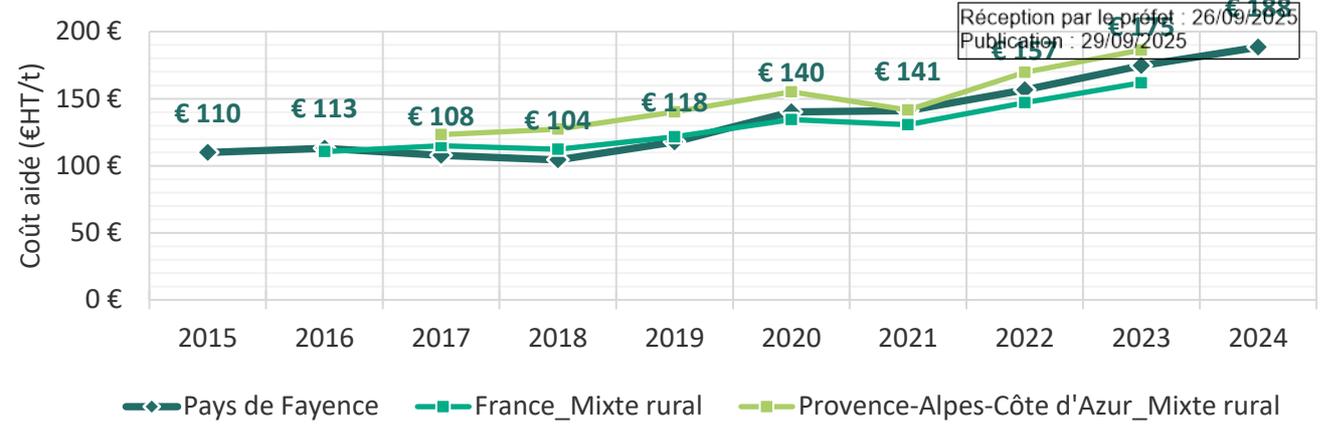


2.4.4 Zoom sur les déchetteries

Évolution du coût aidé - Déchèterie (en €HT/hab.)



Évolution du coût aidé - Déchèterie (en €HT/t)



ANNEXES

083-200004802-20250924-250924-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 29/09/2025

Annexe n°1 : Evolution des tonnages des ordures ménagères de 1980 à 2024.

Annexe n°2 : Evolution des tonnages issus de la collecte du verre de 1997 à 2024.

Annexe n°3 : Evolution des tonnages issus de la collecte des emballages et papiers de 1997 à 2024.

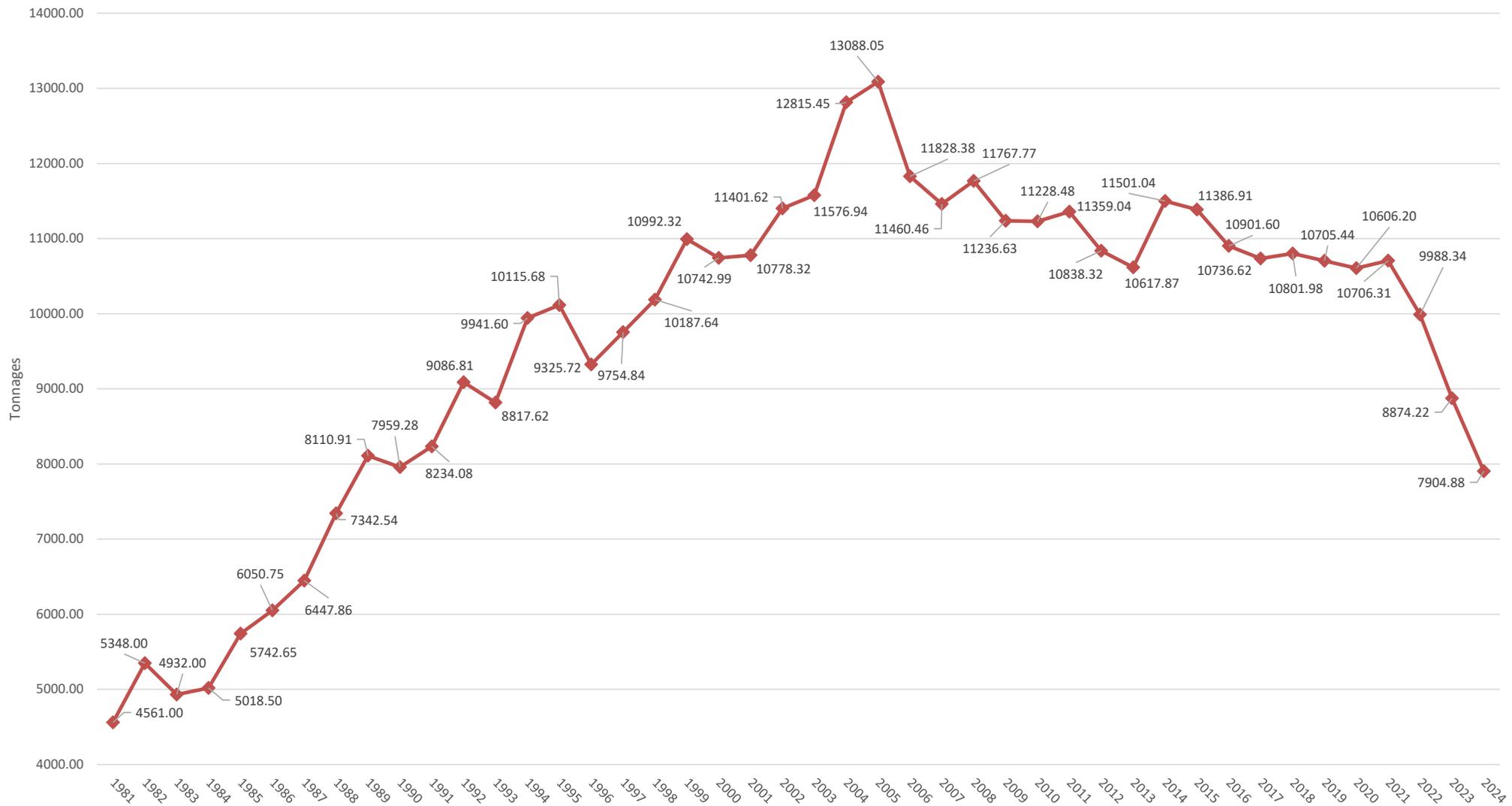
Annexe n°3 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Tourrettes de 2006 à 2024.

Annexe n°4 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt de 2013 à 2024.

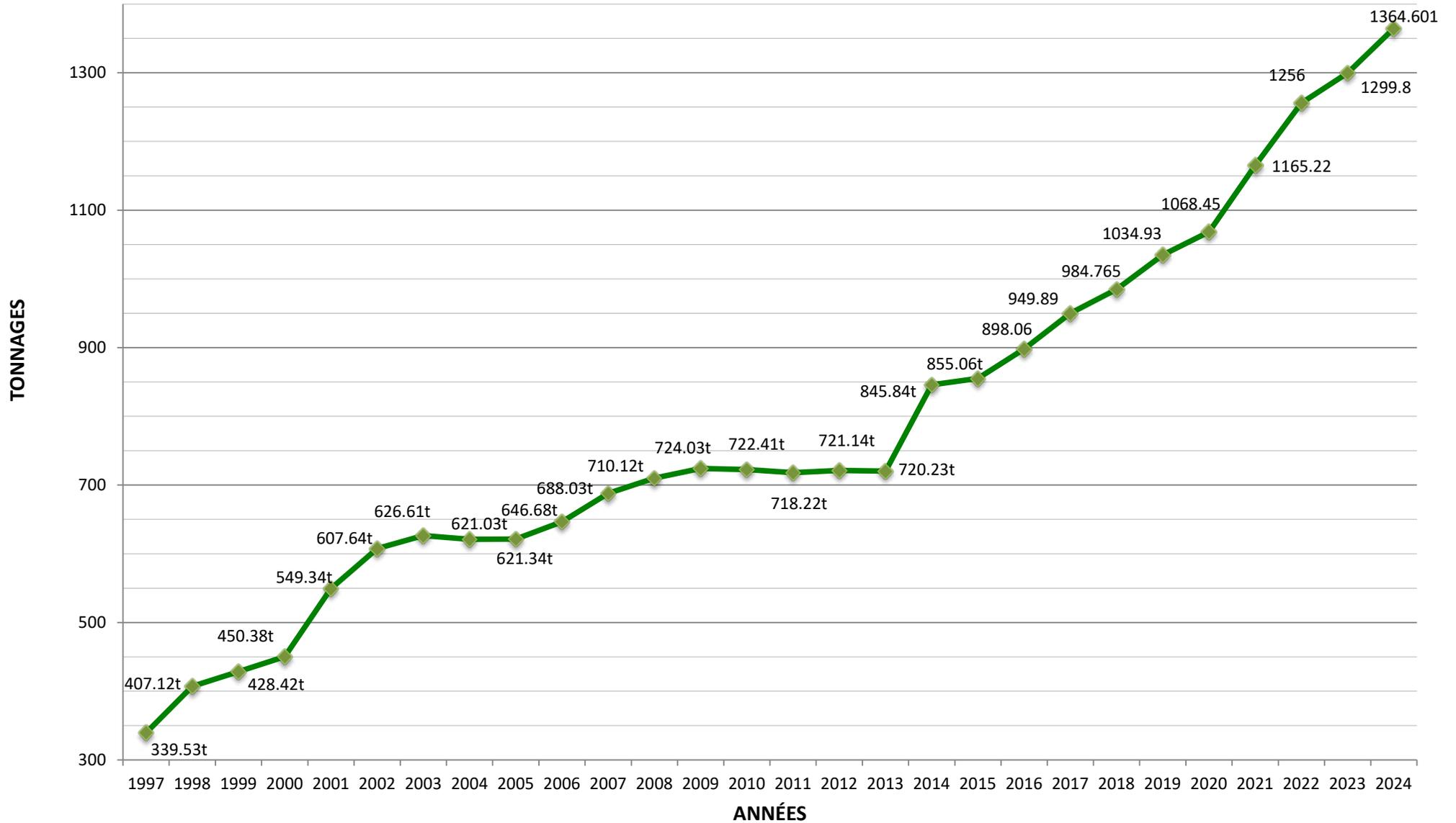
Annexe n°5 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2024.

Annexe n°6 : Evolution des déchets ménagers et assimilés de 2010 à 2024.

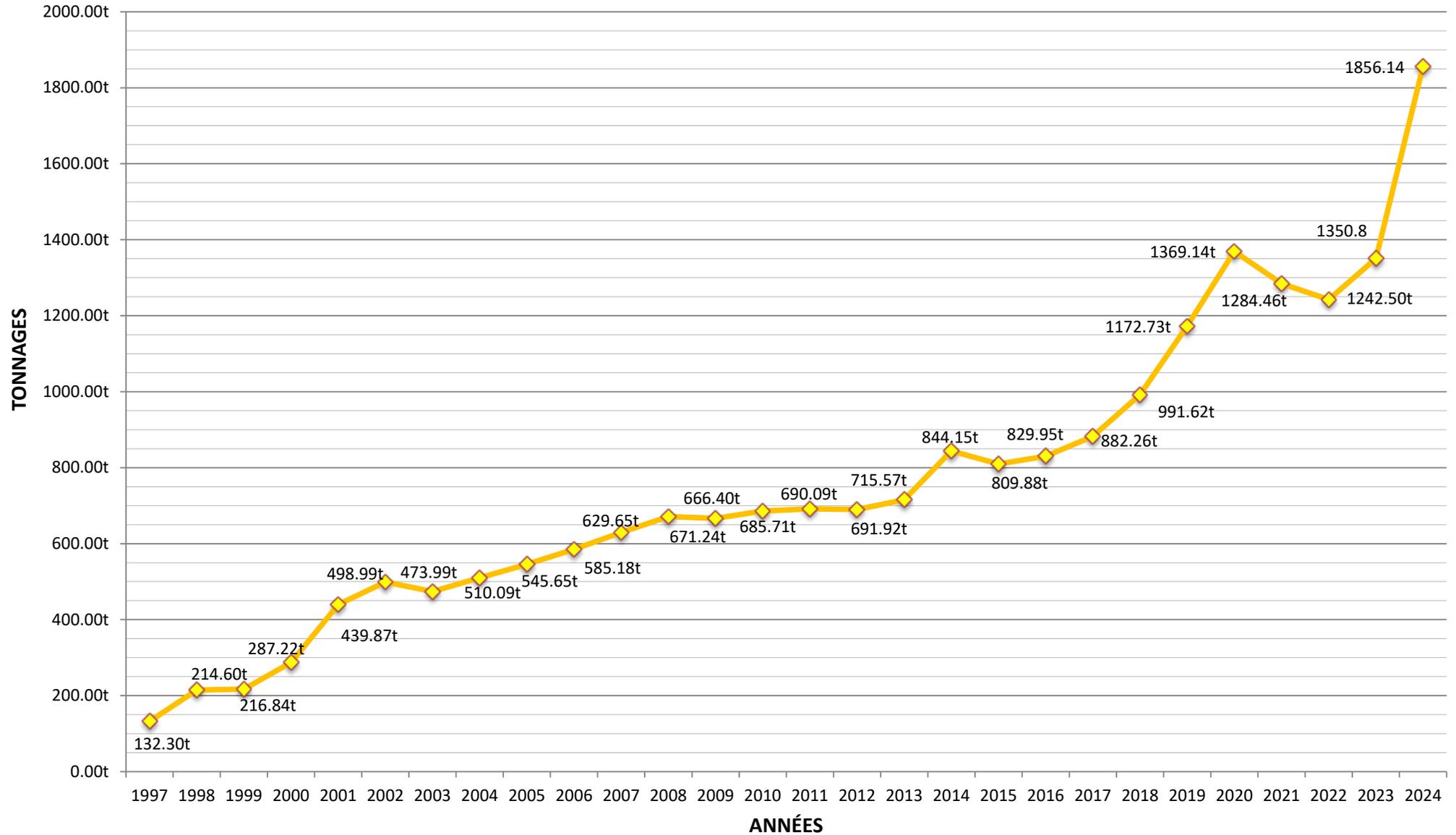
ANNEXE N°1 : ÉVOLUTION DU TONNAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE 1980 À 2024



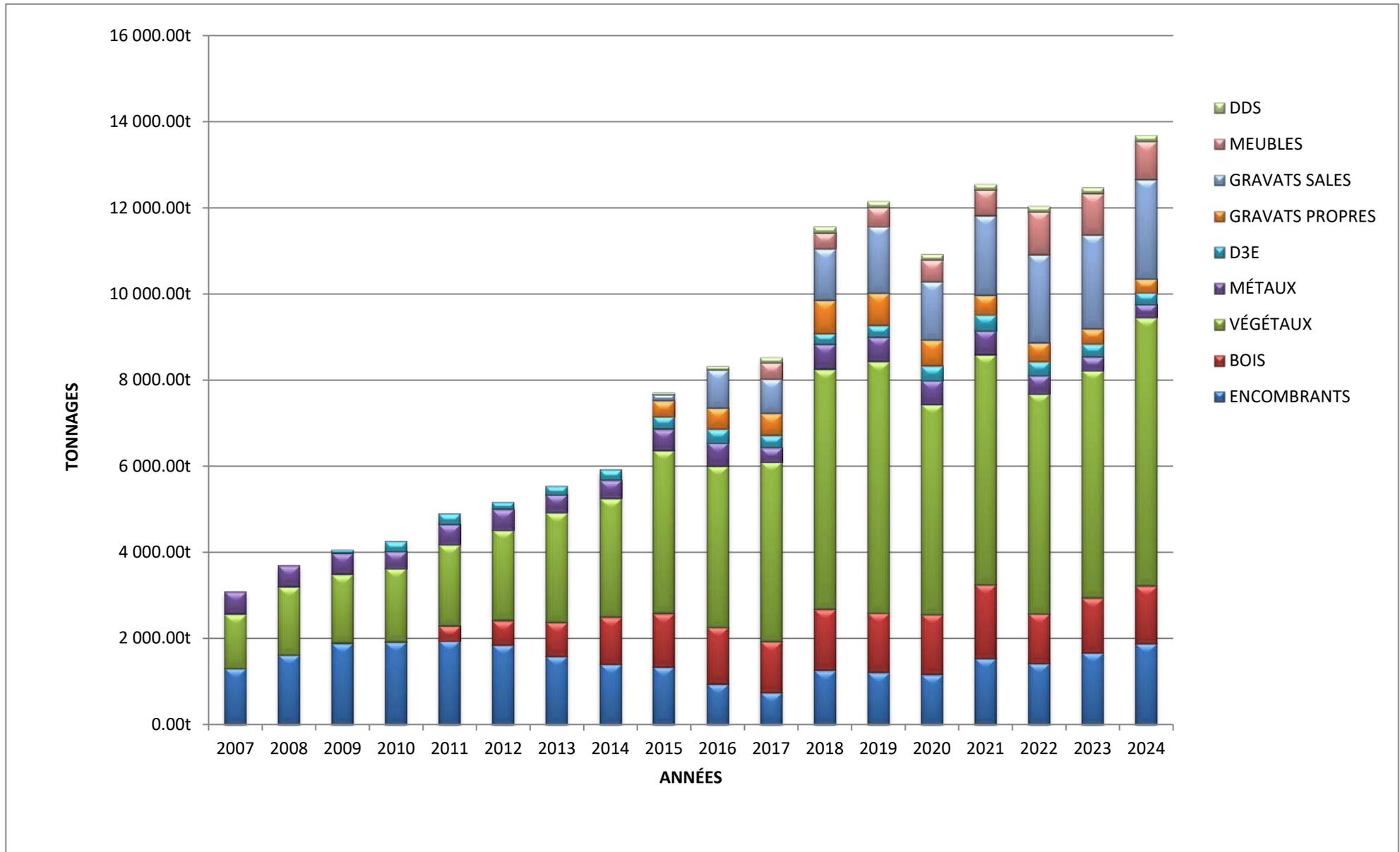
ANNEXE N°2 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DE VERRE DE 1997 À 2024



ANNEXE N°3 : ÉVOLUTION DES TONNAGES DE PAPIERS ET D'EMBALLAGES DE 1997 À 2024

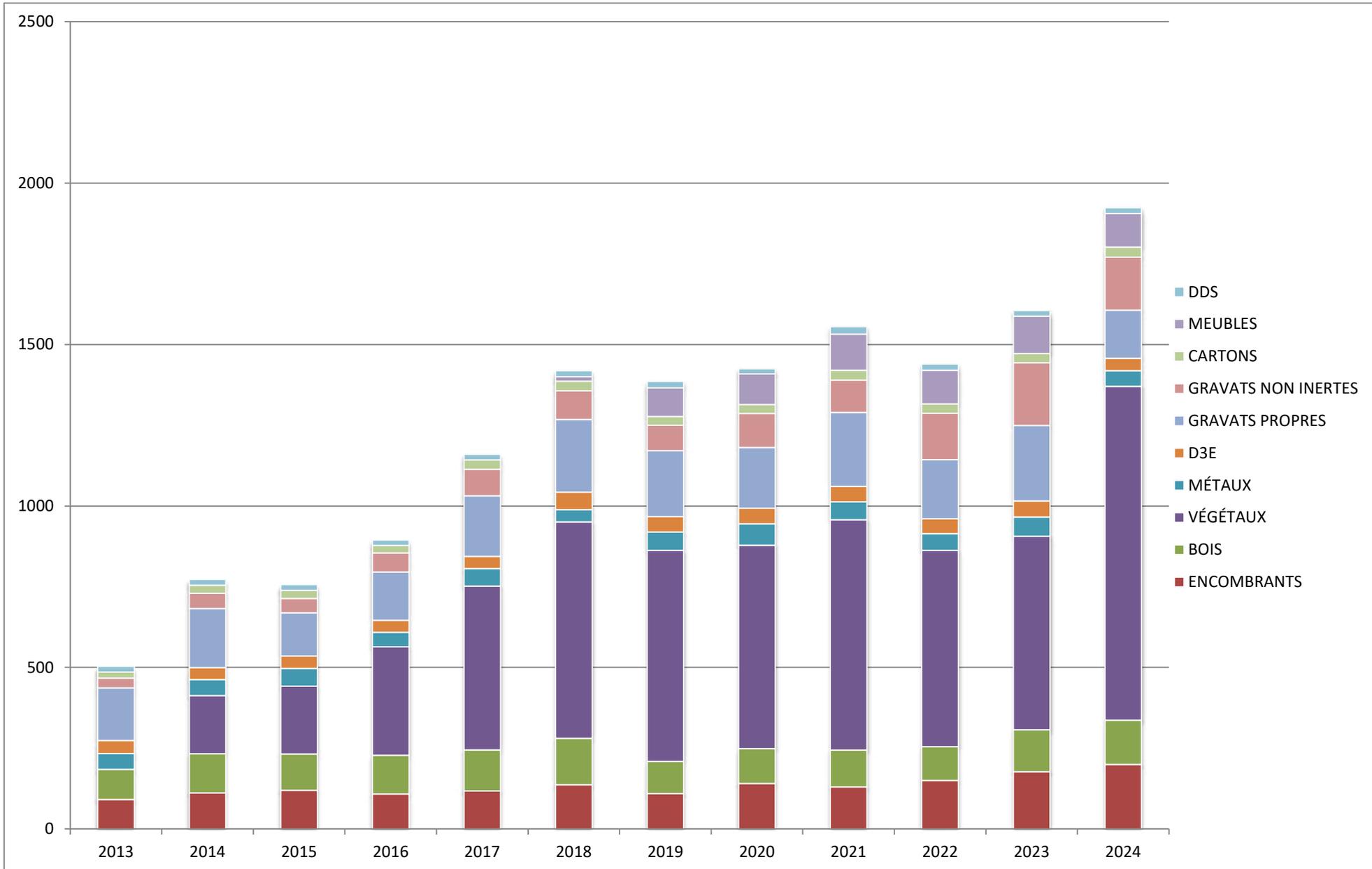


ANNEXE N°4 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE TOURRETTES DE 2007 À 2024

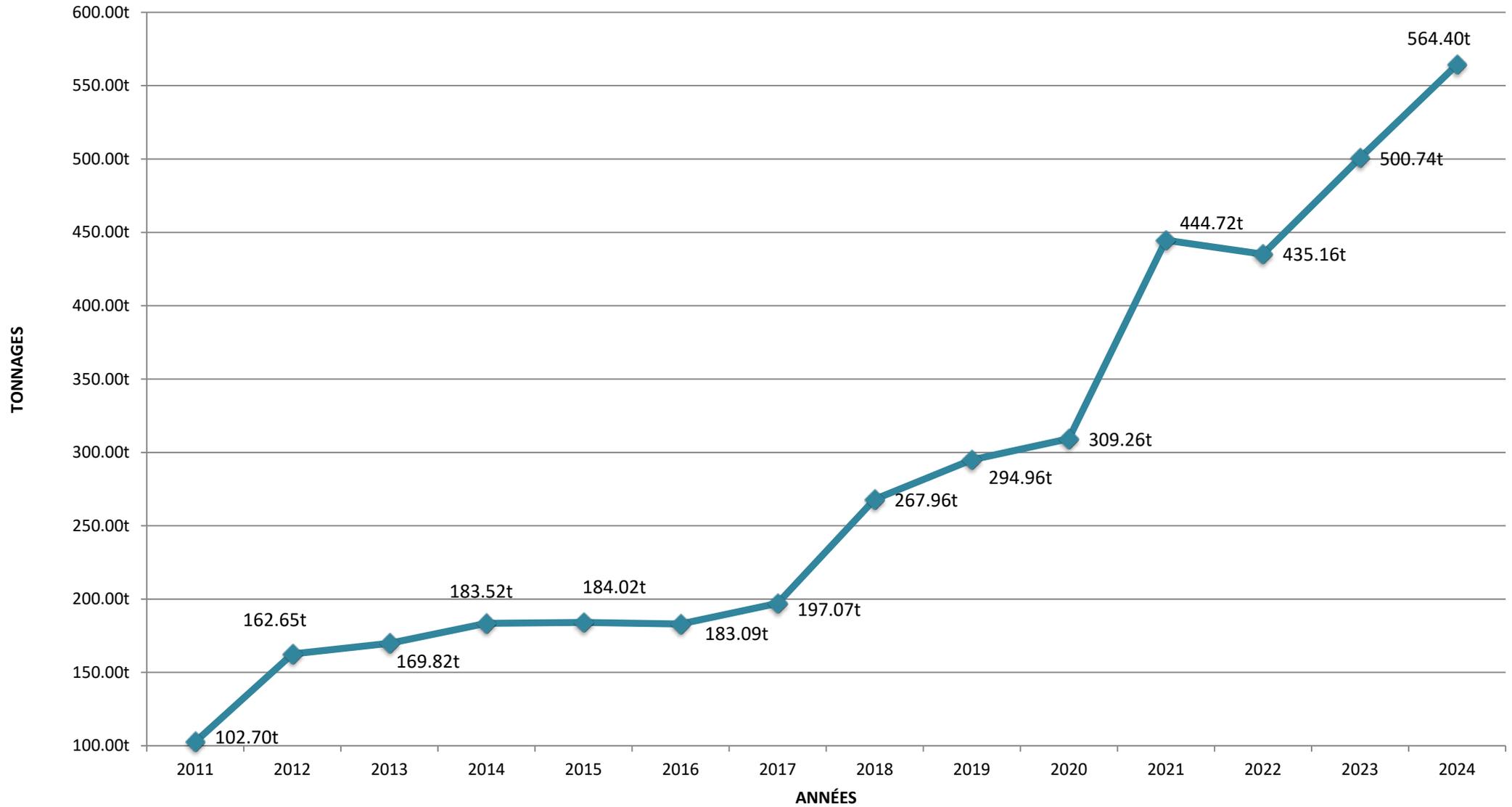


ANNEXE N°5 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DE LA DÉCHETTERIE DE BAGNOLS EN FORET DE 2013 À 2024

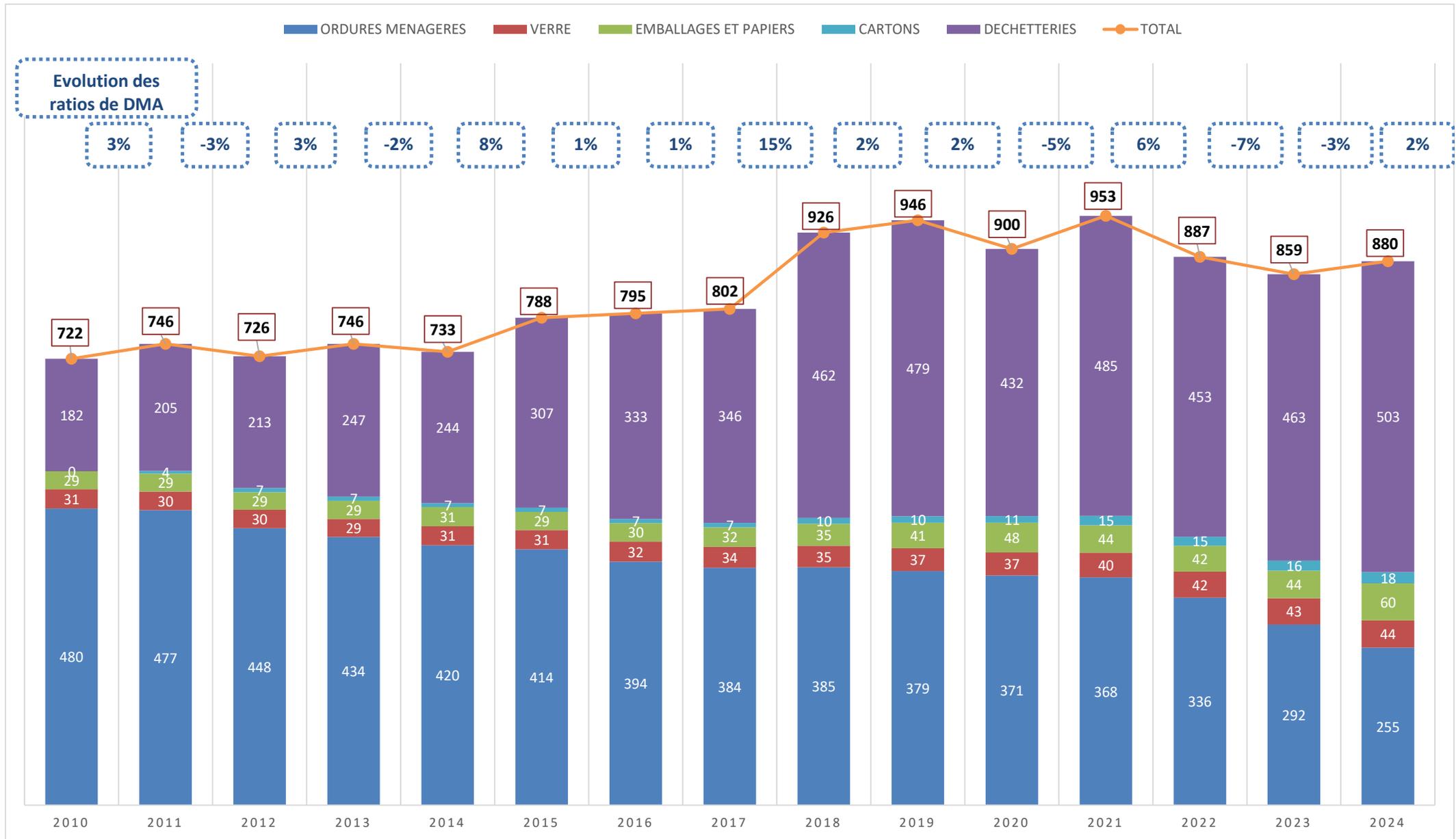
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20250924-250924-10-DE
083-200004802-20250924-250924-10-DE
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 29/09/2025



ANNEXE N°6 : ÉVOLUTION DES TONNAGES ISSUS DES COLLECTES DE CARTONS DE 2011 À 2024



ANNEXE N°7 : ÉVOLUTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (en kg/hab)



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 21
Pouvoirs 7
Absents..... 9
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

DCC n° 250924/11

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), , Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS : FIXATION DU TARIF 2025

En application de l'article L.2333-78 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire a instauré en 2012 la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et en a approuvé les paramètres de calcul.

Pour rappel, la formule de calcul applicable aux redevables est la suivante :

$$[[(\text{Volume conteneurs} \times \text{nb conteneurs} \times \text{fréquence hebdo}) - 3000] \times \text{nb semaines d'activité}] \times \text{tarif/litre}$$

Avec pour base de calcul d'un tarif au litre, le coût à la tonne des ordures ménagères : frais de collecte, exploitation du quai de transfert, transport et traitement.

Avec

$$\text{Tarif au litre de l'année N} = \text{Coût à la tonne de l'année N-1} \times \text{densité moyenne par litre}$$

Densité par litre retenue : 0,105 kg/litre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le président,

CONSIDERANT que le coût global à la tonne des ordures ménagères et assimilés, tel qu'il ressort du rapport précité (Coût aidés à la tonne pour les OMR) est de 465,50€

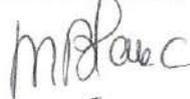
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ARRETE** pour l'exercice 2025 le tarif de la redevance spéciale à la somme de 0,0489 € par litre au-delà d'une production de 3000 litres par semaine et en deçà de 8 000 litres par semaine.

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



Pour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 21
Pouvoirs 7
Absents..... 9
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

DCC n° 250924/12

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), , Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE
RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE L'AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT DE FONDURANE**

Le site de Fondurane, situé au nord-ouest de la retenue de Saint-Cassien, dispose d'une aire naturelle de stationnement de véhicules qui s'est dégradée avec le temps.

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement, entretien, protection, exploitation touristique des rives du Lac de St Cassien (article L.5214-16 du CGCT), la Communauté de communes du Pays de Fayence souhaite réaliser des travaux de réaménagement de cette espace.

A cet effet, la CCPF s'est rapprochée d'EDF afin d'obtenir l'autorisation d'occuper cette zone pour y réaliser les travaux précités. EDF, qui exploite les chutes hydroélectriques de Saint-Cassien et Tanneron-Le-Tignet, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 29 septembre 1964, a pu conclure en la comptabilité de cette occupation avec l'affectation hydroélectrique.

Le site de Fondurane est encadré par un arrêté préfectoral de conservation du biotope signé par le Préfet du Var en date du 20 septembre 2018. Par convention en date des 23 avril et 9 mai 2019, EDF a transféré la gestion de la réserve de biotope de Fondurane au Conservatoire d'Etudes Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA). En conséquence, cette zone est exclue de la convention de gestion des berges de la retenue de Saint-Cassien conclue le 18 juin 2020 avec la CCPF.

Dès lors, les parties se sont rapprochées pour convenir de la signature d'une convention formalisant l'accord du concessionnaire sur les travaux projetés, sous réserve de la stricte application par la Communauté de Communes du Pays de Fayence, des différentes conditions d'occupation des dépendances immobilières concédées de la chute de Saint-Cassien et compte tenu de l'obtention par la CCPF de l'avis favorable du Comité APPB « Anse de Fondurane et Marais de la Fustièrè » rendu après concertation avec le CEN PACA.

Le concessionnaire a pu conclure que les travaux envisagés par la Communauté de Communes du Pays de Fayence dans le cadre de la présente convention n'ont pas d'impact sur la géométrie, le niveau de sûreté ou la fonctionnalité des ouvrages de la concession hydroélectrique. Le bénéficiaire n'est donc pas soumis aux formalités de l'article R521-40 du code de l'énergie.

La présente convention a été attribuée au bénéficiaire dans le respect des dispositions des articles L.2122-1-et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

VU la convention de concession hydroélectrique des chutes hydroélectriques de Saint-Cassien, approuvée par décret en date du 29 septembre 1964 ;
VU l'arrêté de conservation du biotope signé par le préfet du Var en date du 20 septembre 2018 ;
VU la convention en date des 23 avril et 9 mai 2019, transférant la gestion de la réserve de biotope de Fondurane de EDF au CEN PACA
VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Fayence a compétence en matière d'aménagement et de valorisation de son territoire ;

CONSIDERANT que le réaménagement de l'aire naturelle de stationnement répond à un objectif d'amélioration de l'accueil du public, de préservation de l'environnement et de sécurisation des espaces au bord du Lac de Saint-Cassien ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public hydroélectrique nécessite la conclusion préalable d'une convention avec le concessionnaire ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

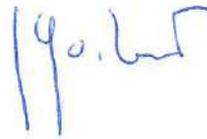
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire relative au réaménagement de l'aire naturelle de stationnement de Fondurane ci-annexée.

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



Pour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET



AMENAGEMENT DE ST CASSIEN / TANNERON-LE-TIGNET**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE
CONCEDE RELATIVE****AU REAMENAGEMENT D'UNE AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT****ENTRE :**

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 2 084 365 041 dont le siège social est situé à PARIS (75008), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Madame Pascale SOUBEIRAN dûment habilitée à cet effet en sa qualité de Directrice du GEH Azur-Ecrins, faisant élection de domicile à 21 avenue Simone Veil 06220 NICE.

Désignée ci-après « le concessionnaire » ou « EDF »

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes du pays de Fayence, sise Mas de Tassy – 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES et représentée par son Président, Monsieur René UGO, dûment habilité par la délibération n°XXX du XXX (ANNEXE N°1),

Désignée ci-après « La Communauté de Communes du pays de Fayence » ou « la CCDF »,

D'AUTRE PART.

Le concessionnaire et le bénéficiaire sont désignés ensemble par les « Parties » et séparément par la « Partie ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Electricité de France exploite les chutes hydroélectriques de Saint-Cassien et Tanneron-Le-Tignet, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 29 septembre 1964.

Ces aménagements ont été conçus et réalisés pour la satisfaction du service public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie hydroélectrique. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cette chute et, par conséquent, aucune obligation ou attribution n'incombe au concessionnaire en dehors de sa mission énergétique.

Le site de Fondurane dispose d'une aire naturelle de stationnement de véhicule qui s'est dégradée avec le temps. La Communauté de Communes du Pays de Fayence souhaite réaliser des travaux de réaménagement de cette dernière. A cet effet, la CCPF s'est rapprochée d'EDF afin d'obtenir l'autorisation d'occuper cette zone pour y réaliser les travaux précités.

EDF a pu conclure en la comptabilité de cette occupation avec l'affectation hydroélectrique.

Le site de Fondurane situé au nord-ouest de la retenue de SAINT-CASSIEN est encadré par un arrêté préfectoral de conservation du biotope signé par le Préfet du Var en date du 20 septembre 2018. Par convention en date des 23 avril et 9 mai 2019, ELECTRICITE DE FRANCE a transféré la gestion de la réserve de biotope de Fondurane au CONSERVATOIRE D'ETUDES NATURELS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (CEN PACA). En conséquence, cette zone est exclue de la convention de gestion des berges de la retenue de Saint-Cassien conclue le 18 juin 2020 avec la CCPF.

Dès lors, les Parties se sont rapprochées pour convenir de la signature d'une convention formalisant l'accord du concessionnaire sur les travaux projetés, sous réserve de la stricte application par la Communauté de Communes du Pays de Fayence, des différentes conditions d'occupation des dépendances immobilières concédées de la chute de Saint-Cassien et compte tenu de l'obtention par la CCPF de l'avis favorable du Comité APPB « Anse de Fondurane et Marais de la Fustièrè » rendu après concertation avec le CEN PACA.

Le concessionnaire a pu conclure que les travaux envisagés par la Communauté de Communes du Pays de Fayence dans le cadre de la présente convention n'ont pas d'impact sur la géométrie, le niveau de sûreté ou la fonctionnalité des ouvrages de la concession hydroélectrique. Le bénéficiaire n'est donc pas soumis aux formalités de l'article R521-40 du code de l'énergie.

Le présent titre a été attribué au bénéficiaire dans le respect des dispositions des articles L.2122-1-et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Sa délivrance n'est pas soumise aux dispositions précitées dans la mesure où son titulaire ne doit pas occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique.

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le concessionnaire autorise le bénéficiaire à occuper des parcelles de terrain situées sur la commune de Montauroux (83), faisant partie du domaine public hydroélectrique de la chute Saint-Cassien, dans le but exclusif de réaménager une aire naturelle de stationnement et de l'entretenir (ANNEXE N°3).

Le bénéficiaire n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper la dépendance domaniale dont le concessionnaire autorise l'occupation par la présente convention.

La présente ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; tout autre équipement ou toute autre activité ne pourrait être réalisé que par accord complémentaire des parties.

ARTICLE 2. TERRAINS OCCUPES

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé à EDF s'exercera sur les parcelles cadastrées section G numéros 1312 et 1313 situées sur le territoire de la Commune de Montauroux (83) et appartenant au domaine concédé de la chute hydroélectrique de Saint-Cassien.

Pour plus de détails, les comparants déclarent s'en référer au plan joint à la présente convention (ANNEXE N°2).

Sur ce plan, sont repérés, d'une part, le domaine public hydroélectrique, d'autre part, la zone occupée par le bénéficiaire.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES PAR LE BENEFICIAIRE

Les travaux réalisés par le bénéficiaire sur les terrains occupés sont décrits dans la note qui demeurera annexée à la présente convention (ANNEXE N°3) et reportés ci-après :

- Reprofilage du fond de forme pour nivellement du fond de forme avec une niveleuse et un compacteur ;
- Fourniture et mise en place d'un géotextique de 180 grammes/m² ;
- Fourniture et mise en œuvre d'une grave 0/31,5 sur 0,20cm et compactage.

La réalisation de ces travaux dont le délai d'exécution est estimé à 2 semaines supposera les moyens humains et mécaniques suivants :

- 1 chef de chantier ;
- 1 chauffeur d'engins ;
- 1 homme au sol pour les manœuvres ;
- 1 niveleuse ;
- 1 compacteur.

ARTICLE 4. LIBRE ACCES AU CONCESSIONNAIRE

Le bénéficiaire s'engage à laisser aux agents de l'État, au concessionnaire, à ses préposés et aux personnes dûment habilitées, la libre circulation sur les biens ainsi mis à disposition, ainsi que leur libre usage, usage dont il reconnaît avoir pris connaissance, auprès du concessionnaire, de la nature et de l'étendue.

ARTICLE 5. PRIORITE DES ACTIVITES DU CONCESSIONNAIRE

La chute hydroélectrique de Saint-Cassien a pour objet la production d'énergie électrique et son exploitation ne saurait être gênée en quoi que ce soit du fait de la présente convention.

En conséquence, le bénéficiaire reconnaît que la présente convention d'occupation temporaire du domaine concédé est accordée à titre précaire et révocable, et qu'elle n'est constitutive d'aucun droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier réalisés par le bénéficiaire.

En outre et compte tenu de la qualité du bénéficiaire, il est précisé que les autorisations délivrées aux présentes ne s'analysent pas comme une superposition de domanialités publiques.

ARTICLE 6. CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE

Le concessionnaire, pourra à tout moment imposer au bénéficiaire l'obligation d'effectuer, aux frais de ce dernier, tous travaux d'entretien ou de réparation qui s'avèreraient nécessaires à la bonne conservation des immeubles mis à disposition dès lors que ces travaux seraient motivés par l'activité ou les équipements du bénéficiaire.

L'exécution de ces travaux, quels qu'en soient le coût et la durée, ne sera pas indemnisée.

Le bénéficiaire signalera au concessionnaire, dès qu'il l'aura constaté, tout empiètement, toute occupation, usurpation et dégradation commis par des tiers connus ou inconnus et portant atteinte à l'aspect et à la conservation des immeubles mis à disposition. Il devra également veiller à la conservation des bornes existantes sur les terrains et à pourvoir au remplacement des bornes susmentionnées disparues, déplacées ou détériorées, de son fait.

ARTICLE 7. ETAT DES LIEUX / REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente convention donnera lieu, si le concessionnaire l'estime nécessaire, à un état des lieux contradictoire des terrains mis à disposition aux frais du bénéficiaire. Cet état des lieux interviendra à l'occasion de l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 8. ENGAGEMENTS POUR LA BIODIVERSITE

EDF est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de gestion durable et respectueuse de la biodiversité de son foncier. L'entreprise s'astreint à intégrer les enjeux spécifiques aux milieux naturels et aux espèces animales et végétales présentes et étend désormais cette prise en compte de la biodiversité aux bénéficiaires de conventions portant sur son foncier.

Ainsi, le Bénéficiaire devra, au-delà des exigences légales et réglementaires auxquelles il est déjà tenu :

- s'informer sur les éventuelles zones protégées ou inventoriées, au titre du code de l'environnement, applicables au périmètre de la dépendance mise à disposition (exemples : zones Natura 2000/ ZNIEFF/ zones humides, ...)
- réduire, voire supprimer l'usage de produits phytosanitaires de synthèse (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants) pour l'entretien des parcelles, sauf traitement localisé conforme à la réglementation de lutte contre certaines espèces invasives (types Ambroisie, Renouée du Japon, etc.) ;
- favoriser la réalisation des travaux de construction et d'entretien (terrassement, gyrobroyage, fauche, taille des haies, coupe de bois, entretien des sentiers...) en dehors des périodes de nidification ;
- favoriser l'emploi de semences, de plants d'origine locales ou de fonds de grange et, en tout état de cause, ne pas planter d'espèces exotiques ou protégées et veiller au bon entretien du bien afin de ne pas les laisser se développer ;
- s'assurer de la provenance de la terre, et de la propreté des engins qui arrivent sur le terrain (en prévention de propagation d'espèces exotiques envahissantes ou de risque de pollution) ;
- ne pas détruire le milieu (retournement, nivellement, mise en culture d'espace naturel, désherbage chimique, abattage d'arbres...) ni les éléments structurant le paysage (linéaires de talus, haies, murets...)
- soumettre préalablement à EDF tout projet de construction, d'artificialisation ou de plantation/végétalisation ;
- de façon générale, gérer les déchets au fur et à mesure pour éviter les risques en cas d'amoncellement (récupérer, trier, évacuer), et maintenir en bon état d'entretien, de propreté et d'esthétique les biens mis à disposition, les constructions et installations futures, ainsi que les abords, clôtures et portail d'accès.

En cas de constat par EDF du non-respect par le bénéficiaire de ses engagements et après une mise en demeure du bénéficiaire par EDF, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans suite, EDF pourra être amenée à résilier la convention pour non-respect de ses obligations par le bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article « SUSPENSION OU RESILIATION » de la convention.

ARTICLE 9. EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux du bénéficiaire devront répondre aux normes de sécurité en vigueur et être exécutés suivant les règles de l'art, conformément à la note précitée (ANNEXE N°3).

a. Nature des travaux

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter, lors des travaux, la note précitée (ANNEXE N°3) ayant permis de conclure à la compatibilité des travaux avec l'affectation hydroélectrique et à l'absence d'impacts en terme de géométrie, de sûreté et de fonctionnalité sur les ouvrages de la concession hydroélectrique.

En cas de modification apportée à ce dossier, le bénéficiaire communiquera les plans d'exécution modifiés au concessionnaire. Ce dossier ainsi que la demande de travaux correspondante devront être adressés à :

ELECTRICITE DE FRANCE
Serge CASSUTO
Responsable du groupement d'usines St Cassien
RD 94 ST CASSIEN DES BOIS
83440 TANNERON
serge.cassuto@edf.fr
04 93 40 57 81
07 60 61 74 55

La responsabilité du bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, être dérogée vis-à-vis du concessionnaire pour le motif que les travaux ont fait l'objet d'une entente préalable sur le dossier des installations ou sur les plans et conditions particulières de leur réalisation, sauf s'il était démontré que ce dernier avait commis une faute lourde en les acceptant.

Les travaux seront conduits sous l'entière responsabilité du bénéficiaire et à ses frais exclusifs. L'accord tacite ou exprès du concessionnaire sur les aspects techniques ne saurait entraîner pour cette dernière une quelconque reconnaissance de responsabilité, ni dégager celle du bénéficiaire des conséquences que pourraient avoir, tant pour les installations elles-mêmes que vis-à-vis des tiers, l'exécution des travaux, l'imperfection des dispositions adoptées ou la présence de ces installations.

Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des entreprises intervenant pour son compte dans la réalisation de ces travaux les termes de la présente convention et à les faire respecter.

b. Obligations du bénéficiaire

Les dispositions ou travaux de protection susceptibles de résulter de la mise en œuvre des prescriptions qui pourraient être instituées ultérieurement à la présente seront conduits sous l'entière responsabilité du bénéficiaire et à ses frais !

Le bénéficiaire remettra les terrains occupés en bon état après exécution des travaux et à la suite de toute intervention ultérieure.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires notamment en matière de sécurité, salubrité et de protection de l'environnement. La présente convention est conclue sous la condition suspensive que le bénéficiaire obtienne toutes les autorisations éventuelles nécessaires pour l'exercice de son activité, délivrées par les administrations compétentes. Tout retrait ou non renouvellement desdites autorisations provoquerait immédiatement la résolution de la convention, de plein droit et sans indemnité.

Conformément aux engagements pris par le concessionnaire pour la protection de l'environnement, le bénéficiaire s'engage à utiliser les terrains mis à disposition dans le respect de la conservation du milieu écologique et à maintenir la diversité de la flore et des espèces animales.

c. Accès

Le bénéficiaire s'engage, sur les terrains mis à disposition, à maintenir un accès permanent au personnel et aux véhicules du concessionnaire, ainsi qu'aux entreprises que cette dernière aura autorisées.

d. Récolement

Au plus tard dans le mois qui suivra la fin des travaux, le bénéficiaire fournira au concessionnaire les plans de récolement sur fond de plan parcellaire et qui fera (feront) partie intégrante de la convention.

ARTICLE 10. TRAVAUX ULTERIEURS

Tous les travaux réalisés sur le domaine concédé devront répondre aux normes de sécurité et être exécutés suivant les règles de l'art et de la réglementation en vigueur.

Préalablement à la réalisation de travaux d'entretien, de réparation ou de renouvellement, le bénéficiaire informera le concessionnaire de la consistance et de la date des travaux projetés, ainsi que de leur durée prévue.

Hors cas d'urgence, le bénéficiaire portera cette information au concessionnaire au plus tard trois (3) mois avant la réalisation des travaux.

Avant réalisation, le concessionnaire pourra exiger du bénéficiaire la transmission d'une note de pré-cadrage présentant les modalités d'exécution des travaux et leur interaction avec les ouvrages du concessionnaire suivant le modèle communiqué par le concessionnaire.

Cette note permettra au concessionnaire de définir la procédure idoine pour accorder l'exécution des travaux conformément à l'article R 521-40 du code de l'énergie.

Après étude du dossier, le concessionnaire adressera au bénéficiaire, les conclusions de l'instruction.

Dans le cas où une demande d'autorisation préfectorale serait nécessaire au titre du code de l'énergie, le concessionnaire adressera au bénéficiaire, la liste des éléments complémentaires nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation administrative y compris les coûts d'études et d'instruction associés le cas échéant.

Le concessionnaire pourra refuser la réalisation de ces travaux s'ils s'avéraient incompatibles avec les conditions d'exploitation de la Concession, tout particulièrement en termes de sûreté des tiers, de sécurité des personnels et de production hydroélectrique.

En cas de conséquences dommageables, l'accord tacite ou exprès du concessionnaire à propos de ces travaux ne saurait en aucun cas entraîner de sa part une quelconque reconnaissance de responsabilité, ni dégager la responsabilité du bénéficiaire réalisant ces travaux.

Le bénéficiaire et le concessionnaire s'engagent à coopérer et à échanger les informations requises pour permettre à chaque Partie d'établir ses programmes de travaux en minimisant les impacts pour chacun.

ARTICLE 11. RESPECT DES DROITS DES TIERS

Le bénéficiaire s'engage à exercer les droits qui lui sont conférés par la présente en respectant ceux qui sont ou seront accordés aux tiers.

L'occupation est ainsi consentie sous réserve des droits des tiers, parmi lesquels ceux des titulaires des droits de pêche et de chasse, ainsi que des bénéficiaires des règlements faits par les autorités municipales et préfectorales, des servitudes administratives et de celles résultant du code forestier.

Les droits des tiers étant dans tous les cas réservés, le bénéficiaire fera son affaire de tout litige susceptible de s'élever du chef d'une éventuelle coexistence entre les activités qui lui sont dévolues et celles qui lui seraient étrangères.

ARTICLE 12. CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous la condition suspensive que le bénéficiaire obtienne toutes les autorisations éventuelles nécessaires pour son occupation ou pour l'exercice de son activité, délivrées par les administrations compétentes et respecte l'ensemble des obligations et formalités imposées par les différentes réglementations. Tout retrait ou non renouvellement desdites autorisations provoquerait immédiatement la résolution de la convention, de plein droit et sans indemnité.

Il devra notamment obtenir l'autorisation du Conservatoire des Espaces Naturels PACA pour la réalisation de se réaménagement.

ARTICLE 13. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser ses installations et les terrains et les abords immédiats raisonnablement, et à les entretenir en parfait état.

Le bénéficiaire s'engage à ne procéder à aucun acte pouvant nuire directement ou indirectement à l'exploitation de la chute hydroélectrique de Saint-Cassien, ni à la conservation des terrains et aménagements de cette chute.

Le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer, sur la zone occupée par lui, la sécurité des personnes et des biens au regard des risques liés à la présence des ouvrages hydroélectriques du concessionnaire, en tenant compte tout particulièrement des risques mentionnés dans le document intitulé « Exposition des tiers aux risques / Document sécurité tiers » (ANNEXE N°4), faisant partie intégrante de la présente convention.

Le bénéficiaire s'oblige à porter à la connaissance de toute personne en lien avec son occupation ou son activité, toute information que lui communiquera par écrit le concessionnaire. Il fera son affaire personnelle, hors de toute intervention et responsabilité du concessionnaire, des risques qui découlent de ces informations.

Le bénéficiaire informera toute personne en lien avec son occupation ou son activité des dangers de tout type qu'elle est susceptible de provoquer par son imprudence, sa négligence, son inattention même si ces dangers résultent du seul exercice de l'activité ici visé.

Le bénéficiaire devra informer le concessionnaire de toute situation dangereuse connue de lui et susceptible de porter atteinte à son intégrité physique, à celle de ses ayants droit ou d'une façon plus générale, des tiers.

ARTICLE 14. RESPONSABILITE

Le bénéficiaire s'engage expressément à n'exercer aucune action contre le concessionnaire, ses agents ou ses préposés, et à les garantir contre tout recours exercé contre eux à quelque titre que ce soit par des tiers, en cas de dommages de toute nature imputables à l'occupation objet de la présente convention.

Le bénéficiaire fera son affaire de toutes les demandes d'indemnités qui pourraient lui être présentées en raison des dommages et accidents mentionnés ci-dessus.

Le présent article ne s'applique pas en cas de faute lourde du concessionnaire.

ARTICLE 15. REDEVANCE – INDEMNITE DE FRAIS DE DOSSIER

L'occupation ou l'utilisation du domaine public hydroélectrique permettant d'assurer la conservation du domaine public, la présente autorisation est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 16. ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur - après accord de l'autorité concédante (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Provence Alpes Côte d'Azur, par délégation du Préfet du Département concerné) sur le projet de convention transmis par le concessionnaire, soit de manière explicite après silence gardé pendant un délai de deux mois - à compter de sa date de signature par la dernière des parties.

ARTICLE 17. DUREE

La présente autorisation d'occupation temporaire est conclue à titre personnel, précaire et révocable, pour une durée de 5 ans à compter de son entrée en vigueur.

Elle pourra éventuellement être renouvelée, sur demande écrite formulée par le bénéficiaire au plus tard six mois (6) avant son expiration. Il est à noter que conformément aux principes applicables à l'occupation du domaine public, le bénéficiaire n'a aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation.

ARTICLE 18. SUSPENSION OU RESILIATION

Le concessionnaire pourra **suspendre** unilatéralement l'exécution de la présente Convention à tout moment et sans versement d'aucune indemnité au profit du bénéficiaire pour des raisons de sécurité, pour les motifs tirés de son exploitation ou des nécessités du Service Public dont il a la charge, motifs dont il sera seul juge. Le Concessionnaire s'engage à respecter, sauf urgence, un délai de prévenance de 10 jours.

En outre, le concessionnaire pourra également **résilier** la présente convention en cas de manquement du bénéficiaire aux stipulations des présentes, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 1 mois.

Le bénéficiaire pourra également dénoncer la présente convention unilatéralement, sans devoir en justifier les motifs, ni verser d'indemnité.

La présente convention pourra alors être résiliée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 1 mois. Dans les hypothèses visées ci-dessus, la suspension ou la résiliation interviendront à compter de leur notification.

ARTICLE 19. INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution des présentes, les interlocuteurs sont :

EDF PFA	<i>EDF HYDRO</i>	CCPF
Valentine CHARDEL	Serge CASSUTO	Monsieur Florent DUPRIEZ
Chargée d'affaires patrimoniales	Responsable du groupement d'usines St Cassien	Mas de Tassy
Immeuble PRADO	RD 94 ST CASSIEN DES BOIS	1849 RD 19
300 Avenue du Prado	83440 TANNERON	83440 TOURETTES
13008 Marseille	serge.cassuto@edf.fr	04 94 85 62 20
valentine.chardel@edf.fr	04 93 40 57 81	+33 6 73 31 67 09
+33 6 59 49 90 40	+33 7 60 61 74 55	

ARTICLE 20. AVENANT

La présente autorisation ne porte que sur l'objet ci-dessus strictement défini ; toute autre occupation ne pourrait être réalisée que par accord complémentaire des parties selon les mêmes formes.

ARTICLE 21. TRANSMISSIBILITE

La présente étant personnelle au bénéficiaire, il ne pourra céder à un tiers les droits qui lui sont consentis par la présente mise à disposition.

ARTICLE 22. FACULTE DE SUBSTITUTION DE L'ETAT

L'Etat aura la faculté de se substituer au concessionnaire pour l'application de la présente convention en cas de rachat, de déchéance ou d'expiration du titre administratif des chutes hydroélectriques de Saint-Cassien et Tanneron-Le-Tignet.

ARTICLE 23. LEGISLATION APPLICABLE

Les biens dont l'occupation est consentie faisant partie du domaine public hydroélectrique, l'autorisation accordée ne saurait en aucun cas relever de la législation de droit commun. Elle constitue une convention d'occupation temporaire, sans droits réels, précaire et révocable. En aucun cas, pour quelque motif que ce soit ou pour quelque situation de fait qui se créerait, il ne saurait être admis une référence à la législation sur les baux commerciaux ou les baux ruraux ou ceux assimilés.

ARTICLE 24. LITIGES

En cas de divergence entre le bénéficiaire et le concessionnaire sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le tribunal administratif de NICE qu'après l'échec d'une tentative d'accord amiable constaté au plus tard dans un délai d'un an à partir de la naissance du litige.

A l'occasion de cette procédure, le bénéficiaire ne pourra s'opposer à l'intervention de l'Etat que le concessionnaire pourra solliciter.

Le recours à l'une quelconque de ces procédures ne devra en aucun cas empêcher la réparation effective du dommage jugée nécessaire par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 25. IMPOTS, TAXES ET AUTRES REDEVANCES

Le bénéficiaire s'acquittera de tous impôts, taxes et redevances pouvant être dus à l'Etat ou toute autre collectivité territoriale du fait de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 26. PIECES JOINTES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la présente convention et lui demeureront annexées :

- ANNEXE N°1 : Délibération autorisant le Président de la CCPF à signer la présente convention
- ANNEXE N°2 : Plan parcellaire
- ANNEXE N°3 : Descriptif des travaux
- ANNEXE N°4 : Document sécurité Tiers

Fait par voie de signature électronique en un (1) exemplaire.

<p>Pour le concessionnaire</p> <p>Nom : Madame Pascale SOUBEIRAN</p> <p>Qualité : Directrice du GEH Azur-Ecrins</p> <p>Signature :</p>	<p>Pour le bénéficiaire</p> <p>Nom : Monsieur René UGO</p> <p>Qualité : Président de la Communauté de Communes du pays de Fayence</p> <p>Signature :</p>
--	--

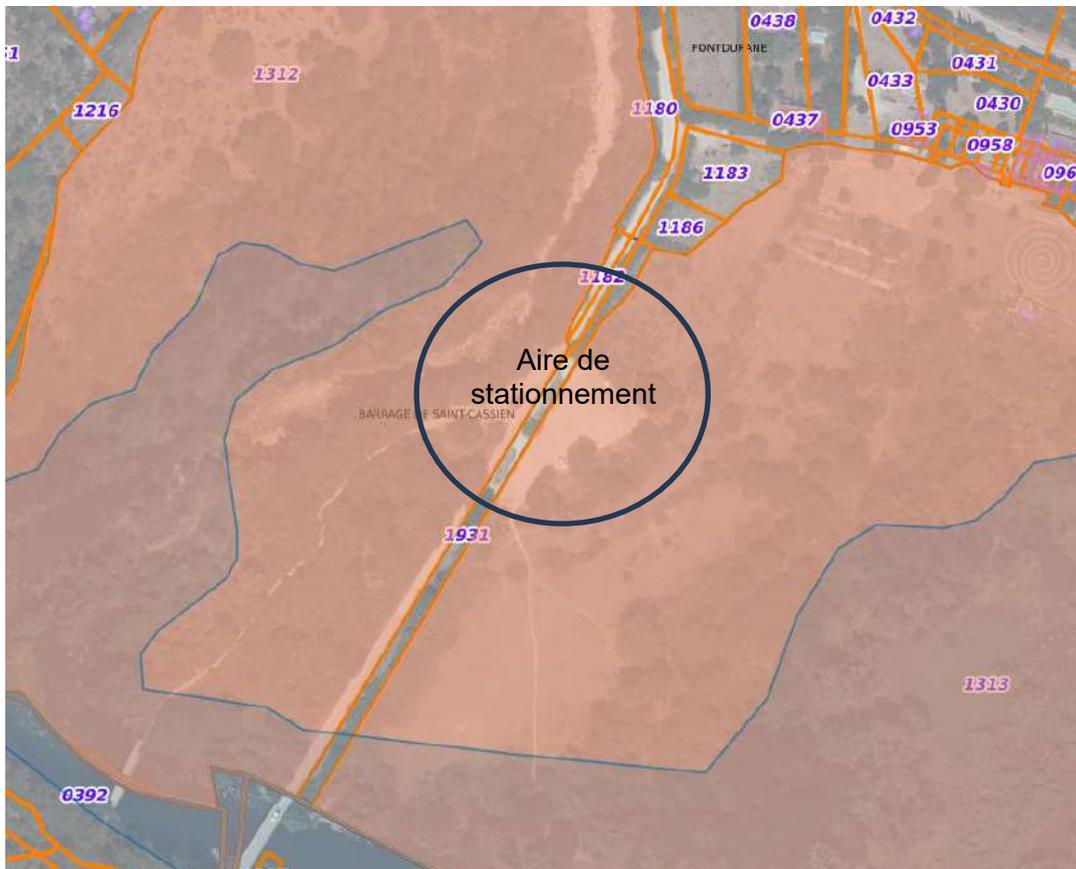
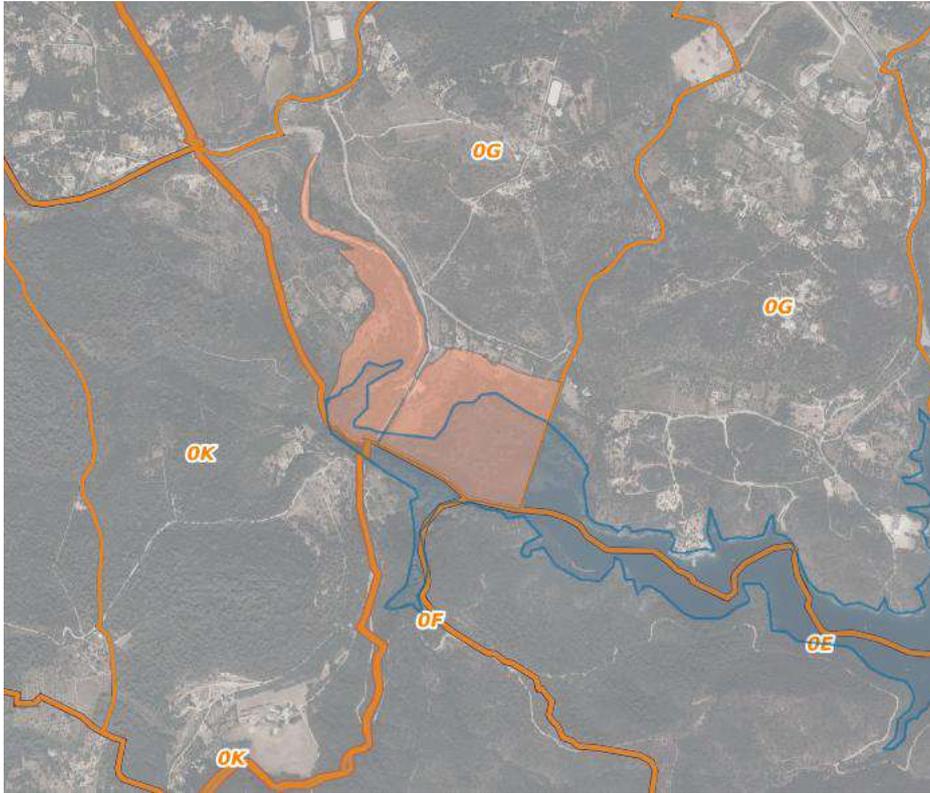
Les informations vous concernant sont enregistrées dans un fichier informatisé, elles sont nécessaires à la souscription et la gestion du présent contrat et sont destinées à EDF, ses mandataires et prestataires.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de communication, de rectification, de portabilité, de limitation, d'opposition et de suppression sur ces données, en vous adressant à EDF PFA, Département Expertise Foncier Industriel – 4 rue CM Perroud - 31100 Toulouse. Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'EDF par courrier électronique à l'adresse « pfa-balf-rgpd@edf.fr ».

ANNEXE N°1

Délibération CCPF

ANNEXE N°2



ANNEXE N°3

Descriptif des travaux

- 1- La composition détaillée des matériaux utilisés pour ce projet, est la suivante :
 - Reprofilage du fond de forme pour nivellement du fond de forme avec une niveleuse et un compacteur.
 - Fourniture et mise en place d'un géotextile de 180 grammes / m².
 - Fourniture et mise en œuvre d'une grave 0/31.5 sur 0.20 cm et compactage.

- 2- Les moyens humains et mécaniques prévus sont :
 - 1 chef de chantier
 - 1 chauffeur d'engins
 - 1 homme au sol (manœuvre)
 - 1 niveleuse
 - 1 compacteur

- 3- Le délai d'exécution estimé est de 2 semaines.

ANNEXE N°4

DOCUMENT SECURITE TIERS :

<p>Lors du fonctionnement des ouvrages :</p> <p>Les travaux sont situés à distance du barrage et des ouvrages hydroélectriques. Absence de risque particulier en lien avec le fonctionnement des ouvrages.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>En cas de crue :</p> <p>Les travaux sont situés à distance du barrage et des ouvrages hydroélectriques. Absence de risque particulier en lien avec une crue.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Lors d'un fonctionnement particulier des ouvrages exploités par EDF (déclenchement, chasses...)</p> <p>Les travaux sont situés à distance du barrage et des ouvrages hydroélectriques. Absence de risque particulier lors d'un fonctionnement particulier des ouvrages.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Autres risques (hors exploitation)</p> <p>(2)</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Risques liés à l'activité du tiers</p>	<p>Sans objet</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 21
Pouvoirs 7
Absents 9
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

DCC n° 250924/13

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), , Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE :
BUDGET PRINCIPAL (019)**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent ayant atteint la durée d'exercice effectif nécessaire dans le grade de son cadre d'emploi d'appartenance qui lui permet ainsi d'accéder au grade immédiatement supérieur de même cadre d'emploi, il est proposé au conseil communautaire de voter la création de l'emploi suivant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ENTENDU cet exposé,

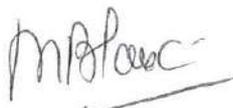
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** l'emploi à temps complet de catégorie C au grade AP classe exceptionnelle ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-dessous ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget concerné.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CREATION D'EMPLOI	NOUVEL EFFECTIF PERMANENT	SERVICE
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	+ 1 ETP	1	PETITE ENFANCE

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	SUPPRESSION D'EMPLOI	NOUVEL EFFECTIF PERMANENT	SERVICE
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	CLASSE NORMALE	-1 ETP	0	PETITE ENFANCE

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

Pour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président,
Jean-Yves HUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents..... 21
Pouvoirs..... 7
Absents..... 9
Suffrages exprimés..... 27

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

DCC n° 250924/14

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), , Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A PROMOTION INTERNE :
BUDGET PRINCIPAL (19)**

Le Président rappelle que conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des administrations sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier d'en fixer l'effectif à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

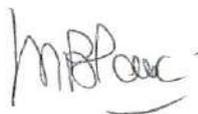
Conformément à la liste d'aptitude en vue de l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne publiée le 11 juillet 2025 par le Centre de Gestion du Var, il est proposé au conseil communautaire de créer l'emploi à temps complet de catégorie A afin de nommer l'agent promouvable sur ce nouveau grade par la voie du détachement et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **CREE** l'emploi à temps complet de catégorie A au grade d'Attaché Territorial ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-dessous ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget concerné.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CREATION EMPLOI	NOUVEL EFFECTIF PERMANENT	DIRECTION
ADMINISTRATIVE	ATTACHES	ATTACHE TERRITORIAL	+1 ETP	5	COHESION SOCIALE & FRANCE SERVICES
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	SUPPRESSION EMPLOI	NOUVEL EFFECTIF PERMANENT	DIRECTION
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS	REDACTEUR PAL 1E CL.	-1ETP	2	VIE INSTITUTIONNELLE

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

Pour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice 30
Présents 21
Pouvoirs 7
Absents 9
Suffrages exprimés 27

DCC n° 250924/15

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), , Christian THEODOSE, Lois FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS APRES PROMOTION INTERNE :**DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (027)**

Le Président rappelle que conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des administrations sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier d'en fixer l'effectif à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à la liste d'aptitude en vue de l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne publiée le 11 juillet 2025 par le Centre de Gestion du Var, il est proposé au conseil communautaire de créer les emplois à temps complet de catégorie C nécessaires afin de nommer les agents promouvables sur ce nouveau grade par la voie du détachement et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Par ailleurs, il est également indiqué qu'il convient sur ce même budget de régulariser un emploi sur le grade de technicien principal 2^e classe, non utilisé.

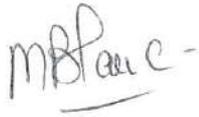
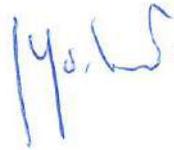
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **CRÉE** 2 emplois à temps complet de catégorie C au grade d'agent de maîtrise territoriale ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-dessous en conséquence ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois ci-dessous pour régulariser la suppression du grade (catégorie B)
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget concerné.

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CREATION EMPLOI	NOUVEL EFFECTIF PERMANENT	SERVICE
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	+ 1 ETP	4	MAINTENANCE
			+ 1 ETP		COLLECTE

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	SUPPRESSION EMPLOI	NOUVEL EFFECTIF PERMANENT	SERVICE
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL.	- 1 ETP	0	DIRECTION

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séancePour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 21
Pouvoirs 7
Absents..... 9
Suffrages exprimés 27

DCC n° 250924/16

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAĀ, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT

Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), , Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

**REGIE DES EAUX DU PAYS DE FAYENCE :
DELIBERATION CADRE SUR LA PARTICIPATION
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Le Président rappelle que certains agents exercent leur activité professionnelle au sein du SPIC de l'Eau, créé au 1^{er} janvier 2020.

Il rappelle le principe de double gestion des personnels employés au sein des services publics industriels et commerciaux :

- les salariés de droit privé et les fonctionnaires détachés relèvent du Code du Travail et de la convention collective des métiers de l'Eau et de l'Assainissement,
- les fonctionnaires mis à disposition du SPIC relèvent du Code Général de la Fonction Publique.

Ainsi, la protection sociale complémentaire prévoit une participation identique entre l'employeur et les agents pour la santé et la prévoyance.

Dans les faits, la participation au titre de la santé est identique pour l'employeur et l'employé et reste fixe chaque mois.

A contrario, la cotisation patronale à la prévoyance représente une variable de paye mensuelle dont le montant global dépend de la rémunération brute de chaque agent.

En effet, la législation impose la prise en compte de paramètres spécifiques différents entre collèges cadre et non-cadre, d'assiettes de calcul elles-mêmes en fonction d'autres variables (temps de travail, primes, astreintes...) qui modifient non seulement les taux de cotisations patronales et salariales mais aussi les règles de calcul applicables par effets de seuil.

Dès 2020, la particularité de cette double gestion *public/privé* a nécessité de mener une politique RH préventiviste et judicieuse pour gommer les disparités susceptibles de créer des tensions entre agents et troubler le climat social de la Régie dont l'attractivité se mesure aussi par les mesures sociales qu'elle est capable de mettre en œuvre pour fidéliser son personnel et attirer de nouveaux talents issus du secteur privé.

Aussi, afin de poursuivre dans cette voie, il est proposé au Conseil communautaire de voter le taux de 70 % de l'aide employeur au titre de la Prévoyance

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Convention Collective des métiers de l'eau et de l'Assainissement (IDCC n° 2147)

ENTENDU cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

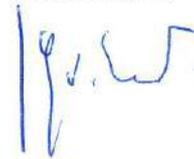
- **APPROUVE** la répartition de la prise en charge de la cotisation au titre de la prévoyance à hauteur de 70 % pour l'employeur et 30 % pour le salarié de droit privé et l'agent public détaché au sein de la Régie ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre correspondant des budgets Eau (068) et Assainissement (050) concernés.

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance



Pour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET



REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

En exercice..... 30
Présents 21
Pouvoirs 7
Absents..... 9
Suffrages exprimés 27

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE À 18h00

Secrétaire de séance : Maryvonne BLANC

Date de convocation : 18/09/2025

DCC n° 250924/17

Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la présidence de René UGO :

Présents : Brigitte CAUVY, Jérôme SAILLET, Michel REZK, Bernard HENRY, Ophélie LEFEBVRE, Patrice DUMESNY, Daniel MARIN, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Claudette MARIET, Jean-Yves HUET, Christian COULON, Marie-Josée MANKAÏ, Laurence BERNARD, Myriam ROBBE, Nicolas MARTEL, René UGO, Maryvonne BLANC, Camille BOUGE, Michel RAYNAUD, Elisabeth MENUT
Absents excusés : René BOUCHARD, François CAVALLIER (pouvoir à C. BOUGE), Aurélie COURANT (pouvoir à E. MENUT), Michèle PERRET (pouvoir à O. LEFEBVRE), Philippe DURAND-TERRASSON (pouvoir à J-Y. HUET), , Christian THEODOSE, Loïs FAUR (pouvoir à J. SAILLET), Julien AUGIER (pouvoir à P. DE CLARENS), Coraline ALEXANDRE (pouvoir à R. UGO)

**CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'AGENT COMPTABLE
ET MISE A JOUR DU TABLAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
BUDGET ANNEXE EAU (068)**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La régie de l'eau connaît une activité croissante, tant en volume qu'en complexité, ce qui impacte fortement la direction financière. Face à l'augmentation des obligations réglementaires, à la multiplication des marchés publics et à la technicité accrue des opérations comptables, la création d'un poste d'agent comptable dédié à la régie de l'eau est devenue indispensable.

Ses missions principales concerneront :

- Le traitement comptable des dépenses et recettes de la régie de l'eau (bons de commande, mandats, titres) ;
- Le suivi financier et administratif des marchés publics liés à l'eau et à l'assainissement ;
- Les dossiers de subventions, notamment auprès de l'Agence de l'Eau (demandes de versement, suivi, justification).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

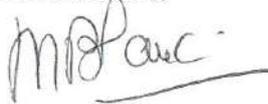
ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **CRÉE** 1 emploi à temps complet d'agent comptable de droit privé ou à défaut un emploi de fonctionnaire qui sera détaché à la Régie, selon le profil des candidats retenus ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs ci-dessous en fonction du candidat qui sera recruté sur ce poste ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget concerné

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CREATION D'EMPLOI	SERVICE
ADMIN	ADJOINT ADMIN	3 GRADES	+1 ETP	FINANCES
	REDACTEUR	1^{er} GRADE		

Tourrettes, le 26/09/2025

Maryvonne BLANC
Secrétaire de séance

Pour le Président, par délégation,
1^{er} Vice-Président
Jean-Yves HUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr